✱ Année 1954. — N° 127 A. N. Le numéro : 25 francs. Mercredi 22 Décembre 1954 ✱

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 213e SEANCE

## 1re Séance du mardi 21 décembre 1954.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal (p. 6671).

**2.** — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 6671).

**3.** — Annonces judiciaires et légales. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 6672).

**4.** — Accès aux diplômes de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6672).

**5.** — Responsabilité civile des communes. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6672).

**6.** — Seconde session ordinaire des conseils généraux. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6673).

**7.** — Accords de Paris. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 6673).

MM. Liautey, rapporteur pour avis de la commission des finances; Lapie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Forcinal, rapporteur pour avis de la commission des pensions; Chupin, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Vendroux, rapporteur; Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat.

**8.** — Ordre du jour (p. 6688).

✱ (2 f.)

**PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, du projet de loi n° 9461, modifiant l'article 430 du code pénal (n° 9625).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 3 —

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, concernant les annonces judiciaires et légales (nos 9478-9624-9647-9723).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission accepte, pour l'article 2, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Tous les journaux d'information générale, judiciaire ou technique, inscrits à la commission paritaire des papiers de presse, et ne consacrant pas en conséquence à la publicité plus des deux tiers de leur surface et justifiant une vente effective par abonnements, dépositaires ou vendeurs, peuvent, sur leur demande, être admis à figurer sur la liste prévue ci-dessous sous les conditions suivantes:

« 1° Paraître depuis plus de six mois au moins une fois par semaine;

« 2° Etre publiés dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire;

« 3° Justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret après avis de la commission prévue ci-dessous, en fonction de l'importance de la population du département ou de ses arrondissements.

« Une liste est préparée chaque année, au mois de décembre, en vue de l'année suivante, par une commission consultative présidée par le préfet et composée du président du tribunal civil du chef-lieu du département, du président de la chambre départementale des notaires et du président de la chambre départementale des avoués ou de leurs représentants, et, s'ils existent en nombre suffisant, de trois directeurs de journaux, désignés par le préfet, dont au moins deux directeurs de journaux ou publications périodiques, susceptibles de recevoir les annonces légales.

« Le préfet fixe par arrêté la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales, soit dans tout le département, soit dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements. Cet arrêté sera soumis à l'approbation du ministre chargé de la presse et reçoit provisoirement son exécution.

« Les journaux et publications doivent s'engager, dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé en application de l'article 3. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission accepte, pour l'article 3, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Le prix de la ligne d'annonces est fixé en même temps que la liste et pour la même période par arrêté du préfet, sur avis de la commission prévue à l'article 2, compte tenu de la situation économique et des salaires en vigueur dans les imprimeries de presse du département.

« Les journaux intéressés peuvent demander en cours d'année au préfet de réunir la commission en vue de l'examen d'une modification du prix de la ligne dans le cas de variation importante des différents éléments du prix de revient. Sur avis de la commission, le préfet peut prévoir un tarif réduit pour certaines catégories d'annonces, notamment pour les annonces faites par un annonceur bénéficiant de l'assistance judiciaire. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

**M. le président.** La commission accepte, pour l'article 4, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi et à celles des arrêtés pris pour son application sera punie d'une amende de 24.000 à 200.000 francs. Le préfet, après avis de la commission prévue au cinquième alinéa de l'article 2, pourra prononcer la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois.

« En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive. »

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

**M. le président.** La commission accepte, pour l'article 5, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Les textes antérieurs sont et demeurent abrogés. »

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte de ce qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

La proposition de loi devenant ainsi définitive sera transmise au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

## ACCES AUX DIPLOMES DE DOCTEUR EN MEDECINE, DE CHIRURGIEN DENTISTE ET DE PHARMACIEN

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifié par le Conseil de la République, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien, et à modifier l'article 360 du code de la santé publique (nos 8800, 9501).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission accepte, pour l'article 1er, le texte proposé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 permettant l'accession aux diplômes d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien des titulaires de diplômes délivrés par les universités étrangères, ayant rendu des services effectifs à la France dans l'armée ou dans la résistance.

« Toutefois, les personnes qui, avant la publication de la présente loi, auraient postulé la transformation de leur diplôme d'université ou de leur diplôme étranger de docteur en médecine, de chirurgien dentiste ou de pharmacien en diplôme d'Etat, sans avoir encore obtenu satisfaction, pourront bénéficier des dispositions ci-dessus abrogées. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte de ce qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Le projet de loi devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

## RESPONSABILITE CIVILE DES COMMUNES

### Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 3785 de M. Mignot, tendant à compléter la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes (n° 9574).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** « Art. 1er. — Le département est civilement responsable des accidents subis par le président du conseil général dans l'exercice de ses fonctions. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les conseillers généraux bénéficient de la même garantie lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion des sessions du conseil général ou des réunions des commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt de la proposition de loi sur son bureau.

— 6 —

## SECONDE SESSION DES CONSEILS GENERAUX

### Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 4131 relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux (n° 9575).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

**M. le président.** « *Article unique.* — Les troisième et cinquième alinéas de l'article 23 de la loi du 10 août 1871 sont modifiés comme suit:

« Troisième alinéa. — La deuxième session s'ouvre entre le 1er septembre et le 30 octobre, au jour fixé par le conseil général dans sa première session. Elle a une durée maximum d'un mois et doit être close au plus tard le 15 novembre.

« Cinquième alinéa. — Si le conseil général ou la commission départementale n'ont pas pris de décision, l'ouverture de la première session aura lieu, de plein droit, l'avant-dernier lundi du mois d'avril; l'ouverture de la deuxième session aura lieu le premier lundi qui suit le 1er septembre. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'Assemblée prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour l'examen du projet de loi, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet de loi sur son bureau.

— 7 —

## ACCORDS DE PARIS

### Suite de la discussion de projets de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. — Du projet de loi n° 9132 et annexe, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 (nos 9703, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766, 9775, 9704).

II. — Du projet de loi n° 9658, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nos 9689, 9744, 9765, 9772).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 240 minutes;
Commission des affaires étrangères, 72 minutes;
Commission des finances, 120 minutes;
Commission de la défense nationale, 28 minutes;
Commission des affaires économiques, 10 minutes;
Commission de la production industrielle, 60 minutes;
Commission des pensions, 15 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe socialiste, 231 minutes;
Groupe communiste, 205 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 189 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 171 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 153 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 120 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 75 minutes;
Groupe indépendant paysan, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 55 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 46 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 33 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 9 minutes;
Isolés, 33 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Liautey, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. André Liautey,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a étudié longuement et de façon très détaillée les nombreux articles contenus dans les traités qui vous sont soumis.

S'il fallait vous rendre compte de toutes ses observations, le temps qui nous est imparti n'y suffirait pas. Je veux simplement remarquer que les dispositions des traités n'entraînent pas directement des conséquences financières très importantes, si l'on excepte quelques points que je vais développer devant vous.

Pour apaiser l'émotion et les craintes manifestées par la plupart des puissances occidentales à la suite du vote de l'Assemblée nationale rejetant la C. E. D., le Gouvernement français a jugé nécessaire d'entamer, dans un délai extrêmement court, des négociations destinées à démontrer la fidélité de la France à ses partenaires de l'O. T. A. N. et à la politique d'union des nations libres de l'Europe occidentale, y compris la République fédérale allemande.

La conférence de Londres ayant démontré que toutes les puissances membres de l'O. T. A. N. étaient d'accord sur une telle politique, une nouvelle négociation s'est ouverte à Paris. Elle a abouti aux protocoles qui vous sont soumis.

Dans une première partie, j'examinerai les accords qui ont été rapportés, au nom de la commission des affaires étrangères, par M. Billotte, dans une deuxième partie ceux qui ont été rapportés par M. Isorni, dans la troisième partie l'accord franco-allemand sur la Sarre, rapporté par M. Vendroux.

Le rapport de M. Billotte traite essentiellement de la modification et de l'extension du traité de Bruxelles qui, autrefois dirigé contre l'Allemagne, devient maintenant un instrument de défense occidentale contre les dangers qui peuvent venir de l'Est.

Du point de vue financier, il n'apporte pas de modifications extrêmement importantes; on peut relever cependant le protocole sur les forces de l'Union de l'Europe occidentale. Ce protocole fixe, en effet, sur le continent européen, un niveau maximum des effectifs totaux et du nombre des formations que ne pourront dépasser en temps de paix les forces terrestres et

aériennes placées sous le commandement supérieur des forces alliées en Europe, que l'on dénomme S. A. C. E.

Ces maxima sont pour la Belgique, la France, l'Allemagne occidentale et les Pays-Bas les mêmes que ceux qui avaient été fixés par l'accord spécial annexé au traité de la C. E. D., soit, pour la France, 14 divisions, pour l'Allemagne occidentale, 12 divisions.

Je ne reviendrai pas sur cette question des effectifs maxima puisque, dans son rapport, présenté au nom de la commission de la défense nationale, M. Badie a traité suffisamment cette question.

Le nombre de ces formations peut être éventuellement modifié en fonction des besoins de l'O. T. A. N.

Au cas où cette organisation recommanderait un accroissement des forces, celui-ci ne pourrait être réalisé qu'après décision unanime.

Pour faire respecter la limitation du niveau des forces, le conseil recevra périodiquement communication des renseignements recueillis au cours des inspections effectuées par le commandant suprême des forces alliées en Europe.

L'article 6 confirme l'engagement pris par la Grande-Bretagne de maintenir sur le continent européen la présence effective des forces britanniques actuellement affectées au commandement suprême des forces alliées en Europe.

Toutes ces questions ont été traitées par les précédents rapporteurs. J'en arrive à la partie proprement financière.

Le paragraphe 3 de l'article 1er de la convention sur les forces de l'Europe occidentale fixe, nous l'avons dit, des maxima pour les effectifs et les armements.

Il est certain que la France ne pourra atteindre rapidement le chiffre de 14 divisions qui lui est assigné aussi longtemps qu'une partie de ses forces actives restera stationnée en Indochine et une autre partie en Afrique du Nord.

La seule nation qui utilisera à plein, presque immédiatement, le contingent de 12 divisions qui lui est imparti sera l'Allemagne, puisque son gouvernement y est résolu avec l'ardent soutien des officiers de l'ancienne armée, impatients de retrouver du service, leur gagne-pain et leur raison d'être.

En réalité, le chiffre de 12 divisions ne donne pas une idée exacte de ce que sera le véritable réarmement allemand.

En prenant pour base le chiffre de 520.000 hommes que l'Allemagne pourra avoir à la fois sous les drapeaux, il apparaît qu'il n'y a nulle correspondance entre ce chiffre et celui de 12 divisions. Cet effectif total de 520.000 hommes pour 12 divisions correspondrait à environ 43.350 hommes par division, ce qui est un effectif, par division, presque deux fois supérieur à l'effectif habituel.

L'expérience démontre que si le gouvernement allemand adopte le service de dix-huit mois ou de deux ans, il lui sera possible de faire passer par la caserne tous les jeunes Allemands aptes au service. En somme, c'est la totalité de la jeunesse allemande qui pourra être embrigadée. Les accords laissent, en effet, à chaque nation le libre choix du système qui lui plaira.

Quant aux garanties résultant de la limitation et du contrôle des armements, elles n'auront qu'une demi-efficacité. En effet, le contrôle n'est assorti d'aucune sanction suffisante en cas d'infraction aux limitations des forces armées reconnues à la nation. L'état-major allemand pourra équiper et instruire beaucoup plus de douze divisions d'active au moyen des 520.000 hommes sous les drapeaux qui lui sont reconnus.

Quand on se rappelle ce que l'Allemagne a pu faire pour son réarmement alors que le traité de Versailles ne l'avait autorisée à mettre sous les armes que 100.000 hommes de métier, on peut éprouver les plus graves appréhensions sur la rapidité et l'importance de son réarmement de demain.

C'est dire que, derrière elle, l'Allemagne va entraîner toutes les nations européennes dans une course aux armements qui absorbera une grande partie de leurs ressources. Ainsi les réformes sociales devront-elles s'effacer devant les besoins sans cesse croissants du réarmement et l'on se demande, dès maintenant, comment arrêter pareille course, sinon en essayant de négocier avec le bloc de l'Est en vue de réaliser une entente sur le désarmement général, simultané et contrôlé.

La course aux armements ne peut se terminer que de la façon la plus tragique. La misère qui résultera des formidables prélèvements du réarmement sur les ressources de la nation est capable d'entraîner les masses populaires vers une issue exactement contraire à celle qui est envisagée par les promoteurs du réarmement de l'Europe occidentale.

Ce n'est pas dans un climat militaire que l'Europe pourra trouver l'entente économique qui lui permettrait de développer son bien-être.

Le protocole 3, qui concerne le contrôle des armements, n'appellera, de ma part, que des observations rapides, puisque le sujet a été traité par les rapporteurs qui m'ont précédé. Il semble regrettable que la liste des armements interdits à l'Allemagne soit plus restreinte que dans le précédent traité.

Les textes actuels vont permettre le développement d'une très grande industrie aéronautique allemande, ce qui peut entraîner, pour la France, l'obligation d'un effort coûteux.

En dehors de ces dispositions qui visent l'Allemagne, le protocole définit les modalités du contrôle du réarmement applicable à tous les pays participants, à l'exception de la Grande-Bretagne qui échappe à ce contrôle parce qu'elle est en dehors du continent.

Le protocole relatif à l'agence de l'union de l'Europe occidentale pour le contrôle des armements entraînera, évidemment, la constitution de certains organismes. Le financement de cet organisme ne doit pas retenir longtemps notre attention, car la création des nouveaux organismes prévus par le traité sera compensée, et peut-être au delà, par la suppression de ceux qui existent actuellement et qui étaient liés au régime d'occupation.

Le fonctionnement de l'agence de contrôle soulève cependant des problèmes d'ordre financier et économique.

A l'heure actuelle, votre rapporteur n'a pu obtenir toutes les précisions qu'il aurait voulu vous soumettre sur le coût du fonctionnement de l'agence.

Toutefois, il croit devoir exprimer certaines appréhensions sur les conséquences que pourrait entraîner une extension abusive du contrôle des établissements industriels.

Les articles 7 et 12, section 2, de ce quatrième protocole permettent, en réalité, aux contrôleurs de pénétrer dans les usines de tous les pays sans aucune exception et de se documenter de la façon la plus complète.

Pour éviter qu'il n'en résulte un véritable espionnage commercial, il a été précisé, par l'article 10, que l'agence porterait son attention sur les fabrications de matériel fini et les éléments constructifs mais non sur les procédés de fabrication. Cette disposition paraît cependant insuffisante.

Il faut noter que les fabrications françaises de tous ordres seront étroitement contrôlées non seulement par l'Allemagne, mais aussi par l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis quoique ces puissances échappent elles-mêmes à tout contrôle.

Les inconvénients de ce contrôle étendu à l'industrie nationale et privée de la France ne sauraient être négligés.

Par contre, il y a lieu de regretter que la proposition du Gouvernement français tendant à instituer un pool de fabrication des armements n'ait pas été inscrite dans les traités à cause de l'opposition de certaines puissances comme les Pays-Bas.

La proposition de la France a été ajournée et les signataires des accords de Paris se sont bornés à accepter que, le 17 janvier prochain, se réunisse à Paris un groupe de travail chargé d'étudier le problème de la standardisation et de la production commune des armements

D'après les renseignements les plus récents, il semble que les experts alliés n'adopteront pas la proposition française et je serais heureux que le Gouvernement nous apporte à ce sujet une rectification, nous laissant espérer que sa très heureuse proposition aurait plus de chances d'aboutir.

Le pool de fabrication des armements apparaît, en effet, comme l'un des meilleurs moyens d'éviter tout dépassement d'armement. Il permettrait aussi, et c'est ce qui intéresse spécialement la commission des finances, d'alléger les frais de production et de réduire les dépenses militaires.

A la question du pool de fabrication des armements se rattache celle des commandes *off shore*. Il s'agit des commandes que les Etats-Unis passent aux ateliers nationaux de tel ou tel pays auquel revient la fabrication de tels armements que ce pays remettra ensuite à l'O. T. A. N. Ces commandes *off shore* constituent un avantage évident pour la balance des comptes des pays qui en bénéficient.

Au moment où l'on demande à la France des sacrifices tels que la reconnaissance du droit pour l'Allemagne de récupérer sa souveraineté et son réarmement, il eût été souhaitable d'obtenir en contrepartie des garanties, portant, notamment, sur le fait que l'on n'attribuera pas à l'Allemagne la majeure partie des commandes *off shore*, une part déterminée de celles-ci devant revenir à la France. Le Gouvernement français n'a malheureusement pas pu, jusqu'ici, je le crois, obtenir à ce sujet des engagements précis, et les Etats-Unis n'ont pas encore accédé au désir qui leur était exprimé que l'aide extérieure aux pays européens soit répartie par les soins de l'organisation de l'Europe occidentale.

J'ai lu dans la presse, hier, des informations dont il ressort que, sur ce point, un progrès serait réalisé. Je m'en féliciterais et j'en féliciterais le Gouvernement à qui en reviendrait le mérite.

Jusqu'à nouvel avis, il faut cependant considérer que les Etats-Unis maintiennent leur droit de choisir les bénéficiaires des commandes *off shore* et de l'aide matérielle et financière qu'ils accorderont à l'Europe.

Je vais abréger mes explications, ne voulant pas abuser de l'attention de l'Assemblée. J'en viens donc immédiatement à la conclusion sur les accords rapportés par M. Billotte.

La commission, vous le savez, s'est prononcée pour le rejet du rapport de M. Billotte concernant le réarmement allemand et la course aux armements qu'il comporte.

Certaines des objections qui ont été faites au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés, et qui n'ont qu'un caractère accessoire, n'auraient pas suffi à motiver l'avis défavorable de la commission. Tels, par exemple, l'ajournement du pool de fabrication des armements, les exceptions dont bénéficient certains signataires qui contrôlent sans être contrôlés, l'excès de l'inquisition dans certaines industries privées, qui risque d'aboutir à cet espionnage commercial qui est craint par beaucoup.

Les motifs du rejet proposé par la commission sont essentiellement:

D'abord, la création d'une armée allemande en fait indépendante et accédant de plain-pied à l'O. T. A. N. En deuxième lieu, l'accélération et la qualité hélas! du réarmement allemand grâce à l'appui américain qui risque de faire rapidement de cette *Wehrmacht* reconstituée l'outil militaire le plus moderne et le plus puissant d'Europe, de sorte qu'il va entraîner une immédiate rivalité, une véritable course aux armements à l'intérieur même du bloc de l'Ouest, sans compter les répercussions non moins graves de la course aux armements avec le bloc de l'Est.

Certes, il ne manque pas de Français pour condamner le réarmement allemand, mais il en est beaucoup d'autres qui, tout en admettant la participation allemande à la défense, critiquent la façon dont elle est organisée et regrettent le système de l'armée européenne de la C. E. D. qui avait au moins le mérite d'être financée par un fonds commun et qui était protégée contre l'emprise d'un grand état-major allemand.

Il faut reconnaître aussi que le traité de Paris a aggravé le traité de Bonn en accordant aux Allemands des armes dont ils étaient privés. C'est le chancelier Adenauer lui-même qui l'a déclaré au Bundestag, insistant notamment sur le fait que la recherche civile dans le domaine atomique et l'utilisation pacifique de l'énergie atomique étaient rendues libres en Allemagne, que l'Allemagne pourrait également fabriquer les armes dont ses troupes auraient besoin, que la production d'avions militaires sera libre à l'exception des grands bombardiers stratégiques à long rayon d'action qui seront peut-être de moins en moins nécessaires en raison des progrès, si l'on peut dire, de la puissance des bombes atomiques.

Ce n'est pas, hélas, du long rayon d'action des avions allemands que la France a à se préoccuper. Ces avions n'ont pas besoin d'un long rayon d'action pour atteindre notre territoire!

La coalition militaire avec l'Allemagne nous apportera-t-elle au moins une garantie contre le danger soviétique ? Peut-être en aurait-elle été capable dans les conditions de la stratégie ancienne. Rien n'est moins sûr avec les nouveaux engins de destruction et avec la stratégie rénovée qui doit en découler, puisque le conflit sera en définitive réglé par les armes atomiques.

La constitution de douze divisions allemandes, qui sera compensée immédiatement, du côté de l'Est, par des créations équivalentes, ne nous apporte, je le crois, aucun supplément de garantie. Nous acceptons donc un risque aussi certain pour nous que le réarmement de l'Allemagne sans être assurés qu'il nous protège contre le danger russe, danger que nous ne méconnaissons pas, certes, mais qui ne peut être conjuré que de deux façons, soit par des négociations qui, j'en ai la conviction profonde, assureraient la coexistence pacifique de tous les peuples, soit en dernier recours, s'il le fallait, par les armes atomiques.

Je persiste à croire que le premier moyen est le bon, parce que le second aurait des conséquences si terribles et si définitives que les dirigeants de l'un et l'autre blocs sont à même de les mesurer dès maintenant et d'en concevoir le même effroi.

Qui peut nous assurer, d'ailleurs, qu'une fois réarmés, les Allemands de Bonn ne s'uniront pas à ceux de la République orientale pour se tourner ensemble du côté le moins capable de résister à leur agression ? Qui peut affirmer que, dans ce cas, ce ne serait pas vers l'Ouest que l'Allemagne réunifiée dirigerait ses coups ?

Le réarmement apporte à l'Allemagne un cadeau formidable en soldats et en armes. Il lui donne le moyen de reconstituer sa Wehrmacht, à la demande de ses ex-vainqueurs et pour une bonne part aux frais de ceux-ci.

Plus tôt et plus largement la République fédérale sera dotée de sa puissance militaire, plus vite et plus ardemment son alliance sera recherchée. Si l'Union soviétique y met le prix, c'est peut-être bien le bloc de l'Est qui profitera de cette grande armée allemande que les Etats-Unis s'évertuent à reconstituer, sans souci des dangers qu'elle présente pour notre pays.

Je n'oublie pas que si les Français sont encore des citoyens libres, ils le doivent, pour une très large part, à leurs grands alliés anglo-saxons.

Je ne suis pas non plus de ceux qui poursuivent l'Allemagne d'une haine héréditaire. Pendant quinze ans de mon existence, sous l'impulsion d'Aristide Briand, j'ai milité à la tête de ces anciens combattants qui essayaient de réaliser le rapprochement franco-allemand. Mais j'ai aussi l'expérience de ces années cruciales où je voyais l'Allemagne pacifique et démocratique lutter à armes inégales contre l'Allemagne militariste et l'Allemagne des trusts. J'ai vu comment les clauses des traités sur le désarmement étaient déjouées et bafouées. J'ai vu la résurrection de l'armée allemande en dépit de tous les traités et de tous les contrôles.

Reste maintenant à examiner s'il était possible d'éviter ce réarmement que je condamne.

C'est là un grave problème. Il est vraisemblable que, pour le moins, il aurait été possible de réaliser ce réarmement dans de meilleures conditions, après avoir tout tenté pour le rendre inutile.

La façon dont la France a été mise en demeure de s'incliner n'est ni équitable ni habile. Je conclus, non sans peser les conséquences de ma décision.

Puissé-je, ayant mesuré l'un et l'autre dangers, avoir fait le choix le plus utile à mon pays! Dans l'incertitude qui déchire nos consciences, une chose reste certaine, c'est que la France a besoin de nous, elle a besoin que nous nous resserrions autour de son drapeau.

Il ne faut pas que le vote que nous allons émettre crée entre nous des scissions définitives. Il faut que, dès qu'il sera acquis, nous nous inclinions avec discipline pour travailler ensemble à la défense des intérêts de la France.

J'arrive maintenant au rapport de M. Isorni.

Ici encore, je vais abréger autant que possible. La commission des finances, en donnant un avis favorable au rapport de M. Isorni, a approuvé:

Premièrement, le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

Deuxièmement : la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Le protocole sur la cessation du régime d'occupation n'aura pas directement de conséquences financières importantes. D'après les renseignements recueillis auprès du service des affaires allemandes, il n'est prévu aucune économie du fait du reclassement ou du licenciement du personnel français.

Sur le plan monétaire et sur celui de la balance des comptes, il y aura évidemment des conséquences sérieuses qui seront examinées par la suite.

La convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale n'appelle pas d'observations particulières sur le plan financier. Les puissances renoncent à l'occupation; elles rendent à l'Allemagne sa souveraineté, mais elles se réservent certains droits concernant la démilitarisation et le désarmement.

La convention relative aux droits et obligations des forces étrangères sur le territoire de la République fédérale n'a également que peu de répercussions intéressant la commission des finances.

L'article 32 réglemente l'usage des monnaies sur le territoire de la République fédérale, l'article 33 les questions fiscales et les articles 34 et 35 les matières douanières.

Je ne traiterai de ces problèmes que si des questions me sont posées à ce sujet.

Par contre, la convention financière doit être examinée avec beaucoup de soin, bien que son application soit strictement limitée dans le temps.

En effet, à partir d'une date qui ne pourra excéder le 30 juin 1956, la République fédérale ne sera plus tenue à des obligations précises en ce qui concerne le payement des frais d'entretien des troupes stationnées en Allemagne.

La solution de ce problème dépendra d'une négociation entièrement nouvelle que l'Allemagne abordera en toute liberté.

La convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation appelle des observations très diverses, la plupart d'intérêt secondaire.

L'ancien chapitre II relatif à la déconcentration et à la décartellisation est remplacé par de nouvelles dispositions destinées à garantir l'exécution des programmes alliés.

Aucune disposition n'est prise pour interdire la reconcentration dans les activités bancaires et chimiques. En ce qui concerne le charbon et l'acier, c'est la réglementation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui s'applique.

Enfin, le chapitre 8 qui concerne les dettes allemandes est supprimé, un accord étant intervenu, il y a quelques mois, à Londres, à ce sujet.

Il faut cependant extraire du grand nombre des stipulations de détail les dispositions, assez brèves d'ailleurs, mais importantes, qui concernent les réparations.

Il résulte des nouvelles conventions que la France renonce définitivement à exiger de l'Allemagne des réparations prélevées sur sa production courante. Autant dire que les prélèvements pour les réparations ne pourront plus s'exercer, même après le traité de paix, puisque, par une convention antérieure, la France s'est engagée à ne plus prélever de réparations jusqu'à ce traité.

L'accord relatif au régime fiscal applicable aux forces et aux membres des forces n'appelle aucune observation spéciale, les amendements apportés au traité de Bonn par le traité de Paris étant d'une importance minime.

La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire fédéral s'applique maintenant aux forces françaises comme aux forces anglaises et américaines. Il en était différemment dans le traité de Bonn qui était imbriqué dans le traité de Communauté européenne de défense.

Le statut restera en vigueur jusqu'au moment où un nouvel accord sera conclu, fondé sur les principes des accords similaires conclus par les pays de l'O. T. A. N., avec cependant des adjonctions rendues nécessaires par la situation particulière des forces alliées en Allemagne, notamment à cause de leur grande densité. Aussi longtemps que ces nouvelles conventions ne seront pas conclues, le régime de 1952 reste en vigueur.

Il reste maintenant à examiner d'une façon plus approfondie les accords de Paris en ce qui concerne spécialement les conventions financières, les répercussions budgétaires et monétaires des nouveaux accords, les problèmes de la balance des payements, les réparations.

Sur le plan financier, les conséquences des accords de Paris concernent les unes des problèmes budgétaires, les autres des problèmes de la balance des payements.

Les répercussions budgétaires peuvent être rangées en trois catégories:

A) Conséquences de la disparition du régime d'occupation, du rétablissement de la souveraineté allemande, de l'accession de la République fédérale à l'O. T. A. N. et du remplacement du régime d'occupation par le droit de stationnement, à savoir: économies résultant de la suppression de certains organismes d'une part, dépenses supplémentaires nécessitées par leur remplacement, d'autre part;

B) Conséquences immédiates et lointaines des engagements pris sur le niveau des forces françaises;

C) Conséquences des stipulations sur les réparations.

Voyons d'abord les conséquences de la disparition du régime d'occupation et de son remplacement.

L'Allemagne adhérant à l'O. T. A. N. et à l'Union de l'Europe occidentale qui organise une agence de contrôle des armements sur le continent, il n'est pas douteux que des organismes comme le haut commissariat allié, les commissariats de l'O. T. A. N., les services des affaires allemandes et autrichiennes en France vont être réduits ou supprimés.

Par contre, de nouveaux services vont être créés. Il est à prévoir que les suppressions et créations d'emplois civils seront à peu près équivalentes.

Le remplacement de la contribution aux frais d'occupation par une contribution temporaire de la République fédérale aux frais des troupes étrangères stationnées sur son territoire entraînera vraisemblablement, sauf pendant une période intérimaire assez brève, un surcroît de dépenses pour le budget français.

Ces questions font l'objet de la convention financière proprement dite qui va être examinée.

Je n'insiste pas sur le changement de caractère de cette contribution qui n'est plus une « contribution aux frais d'occupation et aux dépenses imposées » qui était la dénomination en usage jusqu'ici. Le versement allemand change de nom et de caractère. Il devient la contribution de la République fédérale mise à la disposition des puissances intéressées pour les aider à faire face aux dépenses des forces stationnées sur le territoire fédéral et de leurs membres.

C'est l'application pure et simple des principes qui consistent à rendre à l'Allemagne sa souveraineté. Alors que sous le régime des accords de Bonn du 26 mai 1952, la République fédérale s'était engagée à apporter aux frais de la défense une contribution annuelle à caractère permanent destinée à la Communauté européenne de défense et au fonds destiné à l'entretien des forces, nous ne sommes plus aujourd'hui que devant une contribution essentiellement temporaire et d'un montant réduit.

Avant les accords de Paris, le montant de la contribution allemande aux frais d'occupation actuellement en vigueur a été fixé au début de 1952. Il ne dépassait pas, en moyenne 600 millions de deutschmarks par mois, soit environ 50 milliards de francs.

Sur cette somme de 50 milliards de francs, la France reçoit environ 9 milliards et demi par mois.

Depuis le début de l'occupation jusqu'au 31 décembre 1951, la France a perçu, au titre des frais d'occupation, 3 millions de reichsmarks, soit environ 45 milliards de francs, et 7 milliards 300 millions de deutschmarks, soit au total à peu près 600 milliards de francs.

Dans les accords de Bonn, cette contribution était portée à 850 millions de deutschmarks, mais elle devait être affectée à la contribution à la Communauté européenne en même temps qu'au fonds destiné à l'entretien des forces.

Dans les accords de Paris, la C. E. D. ayant été rejetée, les articles de la convention financière de Bonn qui se référaient à cette communauté ont dû être amendés par le protocole de Paris, soit qu'ils aient été supprimés, comme l'article 3, ou modifiés, comme l'article 4.

C'est l'article 4 nouveau de la convention financière amendée par les accords de Paris qui règle la contribution allemande aux frais d'entretien des troupes étrangères stationnées en Allemagne fédérale. J'en fais rapidement l'analyse:

« A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à l'entrée en vigueur des arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense, la République fédérale fournira une contribution mensuelle moyenne de 600 millions de deutschmarks pour l'entretien des forces.

« Sur la somme de 600 millions de deutschmarks visée à l'alinéa *a*) du présent paragraphe une somme de 100 millions de deutschmarks par mois sera affectée à des mesures particulières de défense qui seront décidées d'un commun accord par les trois puissances et la République fédérale: dans cette dernière somme » — et c'est très important — « seront comprises les dépenses relatives au programme d'infrastructure de l'O. T. A. N. Le règlement des créances afférentes aux dommages d'occupation pourra y être inclus.

« Les dispositions des alinéas *a*) et *b*) du présent paragraphe ne s'appliqueront dans tous les cas que jusqu'au 30 juin 1955. Si les arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense entrent en vigueur après cette date, des négociations auront lieu entre la République fédérale et les trois puissances au sujet de la contribution de la République fédérale à l'entretien des forces pour la période postérieure au 30 juin 1955 et précédant l'entrée en vigueur des arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense.

« Pendant les douze premiers mois qui suivront l'entrée en vigueur des arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense, la République fédérale mettra à la disposition des forces, au titre des frais d'entretien, un montant total de 3.200 millions de deutschmarks. Ces fonds seront mis à la disposition des forces dans les conditions suivantes:

« 400 millions de deutschmarks par mois pour les deux premiers mois;

« 300 millions de deutschmarks par mois pour les quatre mois suivants;

« 200 millions de deutschmarks par mois pour les six derniers mois.

« Si les arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense entrent en vigueur après le 30 juin 1955, ces dispositions ne s'appliqueront pas et des négociations auront lieu entre la République fédérale et les trois puissances au sujet de la contribution de la République fédérale à l'entretien des forces pour une période n'excédant pas douze mois après l'entrée en vigueur des arrangements relatifs à la contribution allemande à la défense.

« Les trois puissances reconnaissent à la République fédérale le droit de proposer que les dispositions du paragraphe 2 du présent article soient reconsidérées si elle estime que la charge imposée par la constitution des forces allemandes agréées le justifie. Dans ce cas, les Etats signataires prendront en considération tous les facteurs et accepteront, s'ils le jugent nécessaire, de modifier les dispositions ci-dessus relatives aux fonds destinés à l'entretien des forces. »

Ainsi l'Allemagne pourra demander aux alliés, afin de pouvoir augmenter son propre effort militaire, de restreindre la contribution qu'elle leur verse encore pour quelque temps.

Bien plus, à la fin de la période de douze mois visée ci-dessus et « conformément à l'esprit de l'article 3 du traité de l'Atlantique Nord, la République fédérale est d'accord pour qu'une négociation ait lieu avec les autres gouvernements membres

de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord qui ont des forces stationnées sur le territoire fédéral, au sujet des questions concernant l'entretien — par exemple sous forme de biens et de services — desdites forces, en tenant compte des besoins des forces de la République fédérale. »

Il faudrait pouvoir insister sur ces dispositions et examiner comment, par le jeu de ces clauses, la contribution de la République fédérale peut être réduite dans une proportion considérable.

Après tant de marques de sollicitude données à l'Allemagne, on ne s'étonnera pas évidemment que le paragraphe 4 de l'article 4 que je viens de citer laisse à de nouvelles négociations le soin de fixer le taux des versements après les douze mois qui suivront l'accord sur la contribution à l'O. T. A. N. L'Allemagne payera ce qu'elle voudra, quand elle voudra. Chacune des négociations prévues par l'article 4 lui permettra... de ne pas précipiter ses payements!

A noter que, dès l'entrée en vigueur des accords de Paris, la part de contribution perçue par la France va diminuer d'au moins un sixième du fait qu'en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 1er de l'article 4 une somme de 100 millions de deutschmarks prélevée sur les 600 millions versés aux trois puissances sera affectée à des mesures particulières de défense comme le programme d'infrastructure et le règlement des créances nées de l'occupation.

J'arrête là l'examen de la convention financière. D'autres questions seront exposées dans mon rapport imprimé, notamment la répercussion sur le budget français de la fixation du niveau des forces françaises par les accords de Londres et de Paris et de la disparition du budget commun qui, dans le système de la C. E. D., devait bénéficier d'une aide américaine importante. De même, faute de temps, je renvoie à ce recueil l'examen des problèmes affectant la balance des payements.

J'en arrive à la question des réparations.

Parmi les lettres qui figurent dans le projet qui nous a été distribué, j'ai noté la lettre n° 17 suivante publiée à la page 231, sous le titre : « Déclaration agréée concernant les réparations. » Elle ne porte pas de date dans le recueil, mais on peut la situer entre le 19 et le 25 mai 1952. M. le ministre des affaires étrangères pourra nous donner la précision s'il en est besoin. En voici la teneur:

« Le gouvernement américain et le gouvernement britannique déclarent qu'ils n'ont présenté aucune demande de réparations sur la production courante et qu'ils n'ont pas l'intention d'en présenter. Ils se sont constamment opposés et ont l'intention de s'opposer, à l'avenir, aux prélèvements de semblables réparations par une puissance quelconque. Le gouvernement français prend note de cette situation et donne en conséquence son accord à l'article 1er du chapitre sixième de la convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation. »

Voilà ce qu'on appelle un accord souscrit de bon gré!

Réparations dues par l'Allemagne à la France! Excusez-moi, il paraît qu'il n'est pas de bon ton d'en parler. Ne serait-ce que pour votre information, laissez-moi cependant, en quelques mots, vous rappeler comment se présente la question.

Pour tenter de chiffrer les immenses dommages infligés à la France par la guerre de 1939, un arrêté ministériel du 21 octobre 1944 a nommé une Commission consultative des dommages et réparations. Cette commission a publié en 1950 une série de travaux où l'on trouve notamment le Décompte général des dommages subis par la France du fait de la guerre et de l'occupation allemande.

Tous comptes faits, les dommages subis par la France, en ce qui concerne tant les personnes que les biens, s'élèvent, d'après ses conclusions, à 1.605.815 millions de francs 1938, soit, au coefficient 25,3, la somme de 40.627.119.500.000 francs 1953.

Ce chiffre considérable est même sous-évalué, car il comprend notamment l'indemnisation des victimes de la guerre, dont les pensions ont été, à bon droit, et seront encore justement relevées.

Sur ce total de 40.627.119.500.000 francs de dommages, combien la France a-t-elle reçu à titre d'indemnités ? Une somme relativement infime de 66 milliards au titre des réparations comptabilisées à l'agence interalliée des réparations, et une somme de 51.876 millions au titre des restitutions, soit au total 117.876 millions.

Ces chiffres globaux ne doivent être retenus que pour fixer un ordre de grandeur, car les données sur lesquelles ils ont été établis comportent des chiffres qui ne sont pas toujours homogènes. Tels quels, cependant, ils suffisent à faire éclater la monstrueuse disproportion qui existe entre les dommages subis et les dommages indemnisés: près de 40.627.119.500.000 francs de dommages contre 117.876 millions de réparations et de restitutions.

Je regrette de n'avoir pas le loisir de vous donner le détail de ces restitutions et de ces réparations. Mais vous avez d'autres orateurs à entendre.

Encore convient-il de noter, car c'est important, que, dans les réparations comptabilisées au compte de la France, les conséquences, d'une part, du détachement économique de la Sarre par rapport à l'Allemagne, d'autre part, du rattachement économique de la Sarre à la France, ont été portées au débit de notre pays pour 17.500.000 dollars 1938 en monnaie de compte.

Cette somme comprend le matériel des usines affecté à la France, matériel d'ailleurs laissé sur place et qui est propriété de l'Etat français. Le solde correspond à la comptabilisation pour le compte de la France de la valeur du matériel au prélèvement duquel les alliés ont renoncé dans les autres parties de l'Allemagne.

En effet, les pays qui avaient souffert de prélèvements industriels de la part de l'Allemagne s'étaient vu attribuer par le conseil de contrôle certains outillages à prélever dans les usines démantelées. Considérant que le détachement économique de la Sarre entraînerait un appauvrissement de l'Allemagne, les alliés ont ensuite renoncé à opérer certains de ces prélèvements d'outillages et nous ont demandé une compensation sous forme de débit porté au compte de la France à l'agence interalliée.

Ce fait présente assurément une certaine importance en ce qui concerne les accords passés sur la Sarre. Il montre que les dispositions de nos alliés ont beaucoup changé à propos des droits de la France sur ce territoire. Nous y reviendrons quand nous examinerons le rapport de M. Vendroux.

Dans le traité de Bonn amendé, c'est au chapitre 6 de la convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation que le problème des réparations est brièvement traité et partiellement résolu dans le sens indiqué par cette déclaration agréée que je vous ai lue, il y a un instant, c'est-à-dire dans une sens qui n'est pas très favorable aux intérêts de la France.

Le paragraphe 1er de l'article 1er du chapitre 6 est ainsi conçu:

« La question des réparations sera réglée par le traité de paix entre l'Allemagne et ses anciens ennemis ou par des accords antérieurs relatifs à cette question. Les trois puissances s'engagent à ne pas présenter, à un moment quelconque, de demande de réparation sur la production courante de la République fédérale. »

Il faut rapprocher de ce texte celui des accords de Paris du 21 janvier 1946 qui ont fixé la clé de répartition des réparations entre les divers pays signataires.

Il était reconnu que la quote-part attribuée couvrait toutes les réclamations issues de la guerre à l'égard du Reich, jusqu'au règlement définitif de la question des réparations par le traité de paix.

Cependant, le 20 février 1948, la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont imputé sur la part française des réparations le rattachement économique de la Sarre. Le transfert de propriétés et de biens sis en Sarre attribués à la France a été effectué le 25 janvier 1949 par l'agence interalliée des réparations. Je ne vous donnerai pas lecture de cet accord, à moins que vous n'en exprimiez le désir.

En toute occasion, les partenaires internationaux de la France lui demandent des concessions pour faciliter le redressement de ses anciens ennemis et le rétablissement de la paix générale. On prévoit toujours des révisions pour adapter les traités aux circonstances, mais, en fait, c'est toujours à la France qu'on demande les concessions.

Déjà on a réclamé et on a obtenu de la France qu'elle renonce à prélever des réparations sur la production courante de l'Allemagne pour faciliter le relèvement de celle-ci. Ce relèvement n'est-il pas aujourd'hui accompli ? N'est-ce pas la France qui se trouve, à l'heure actuelle, en difficultés économiques alors qu'elle possède, en principe, une formidable créance de réparation à l'encontre de l'Allemagne ?

Le stationnement sur le territoire allemand des troupes françaises va obliger la France à exporter des devises vers l'Allemagne. N'aurait-on pas pu réclamer au moins que l'entretien des troupes françaises fût payé par l'Allemagne, à valoir sur les réparations ? N'aurait-on pu profiter du nouveau traité, dans lequel la France a consenti tant de sacrifices que j'ai déjà énumérés, tels que la restitution à l'Allemagne de la souveraineté et de la liberté de réarmer, pour réviser les clauses qui interdisent le prélèvement des réparations sur la production courante ? Bien au contraire, on a accordé satisfaction aux demandes allemandes sans la moindre contrepartie.

Pourtant, aux termes du récent rapport de l'O. E. C. E. sur l'Allemagne, il est certain que l'évolution de l'économie allemande « très favorable en 1953, et plus encore au cours des huit premiers mois de 1954, a continué, au cours de cette

période, les progrès ininterrompus et rapides accomplis depuis la réforme monétaire de 1948... L'augmentation de la production totale est considérable. Elle est due surtout à l'augmentation de la population et à l'accroissement corrélatif de la main-d'œuvre employée. La situation de la balance des payements est cependant si favorable depuis 1952 qu'elle n'aurait pas fait obstacle à une expansion encore plus forte du produit national. L'excédent de la balance des payements est encore actuellement considérable ». Le rapport ajoute qu' « aujourd'hui cette expansion ne donne aucun signe de ralentissement ».

Comment les Français ne liraient-ils pas avec amertume ces conclusions de l'O. E. C. E. sur la situation économique de l'Allemagne ? Comment ne considéreraient-ils pas que le Gouvernement français a le devoir de saisir toutes les nations intéressées d'une demande de reconsidération de la politique qui a été suivie depuis 1946 en matière de réparations ?

Sur la demande pressante qui m'a été adressée par mes collègues, j'ai accepté de donner, au nom de la commission des finances, un avis favorable aux conclusions de M. Isorni relatives aux accords de Bonn, malgré toutes les réserves que j'ai émises personnellement sur certaines dispositions de ces accords, notamment en ce qui concerne les réparations et la contribution financière.

Il peut être utile, en effet, de faire apparaître combien notre pays est animé d'une sincère volonté de conciliation et d'entente vis-à-vis de tous ses voisins au moment même où beaucoup de Français se refusent à admettre le réarmement de la République fédérale, non point par animosité contre le peuple allemand, mais parce que ce réarmement s'opère dans des conditions telles qu'il est une menace pour la sécurité française, pour la liberté de l'Europe et pour la paix internationale.

En se prononçant pour la restitution à l'Allemagne de sa souveraineté dans tous les domaines, sauf dans celui du réarmement, la majorité de la commission a sans doute entendu marquer que les Français sont plus que jamais résolus à éviter toute atteinte à la dignité de la République de Bonn et toute ingérence dans ses affaires intérieures.

La capitulation sans condition n'est pas une conception française. Nous ne désirons ni humilier ni asservir le peuple allemand. Nous voulons seulement qu'il ne se serve pas de sa liberté et de sa souveraineté retrouvées pour reconstituer rapidement une force militaire qui lui permettrait de s'attaquer à la souveraineté des autres pays.

En tant que patriote français soucieux de la dignité et de la liberté de notre France, nous comprenons que les patriotes allemands aient pour leur pays les mêmes soucis que nous avons pour le nôtre. La réconciliation et l'entente entre des hommes de bonne volonté qui aiment chacun leur patrie doivent être possibles, si on s'efforce de les réaliser dans un esprit de liberté, de respect mutuel et de solidarité humaine.

Tels sont les sentiments qui ont inspiré l'avis de la commission des finances favorable au rapport de M. Isorni.

Permettez à votre rapporteur pour avis, qui a fait, il vous l'a dit, un sacrifice en acceptant de conclure en faveur des anciens accords de Bonn révisés, d'ajouter un mot personnel au sujet de l'unité allemande.

Pour que le rétablissement de la souveraineté allemande ne se traduise pas par de nouvelles aventures impérialistes et de nouvelles ruines, il faut que nos hommes d'Etat cessent de réclamer, sans conditions ni limites, cette unité allemande qui depuis quelques années apparaît dans tous les traités comme le but suprême des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et même du Bénélux.

Est-on bien sûr que la reconstitution de cette unité serve la cause de la paix et favorise le désarmement général ? N'y aurait-il pas certaines réserves à formuler et certaines garanties à prendre avant de s'engager dans une croisade pour l'unification des pays allemands ?

Avant d'aller plus loin dans cette voie, il conviendrait peut-être de définir ce qu'est cette unité, de savoir quels sont les territoires qui s'y trouveront compris.

Le sujet mériterait pour le moins d'être médité. Or, on n'a pas songé à préciser dans ce traité si l'Allemagne unifiée qu'on se propose de restaurer comprend ou non, par exemple, l'Alsace et la Lorraine, la Sarre, l'Autriche et le pays des Sudètes, car si l'on se réfère aux déclarations d'un ministre allemand en exercice, M. Jakob Kaiser, la République fédérale entend comprendre tous ces pays dans la grande Allemagne.

Qu'on ne réponde pas que ces questions ne peuvent être réglées maintenant parce qu'elles dépendent uniquement du futur traité de paix. Nous ignorons même si ce traité sera signé un jour.

Pourquoi, dans ces conditions, n'a-t-on pas demandé à l'Allemagne de Bonn de nous garantir dans les accords de Paris tout au moins que ses frontières du côté de l'Ouest n'engloberont pas certains pays revendiqués par des hommes d'Etat importants de l'Allemagne actuelle, contre la France et la Belgique ?

Quoi qu'on en dise, la République fédérale possède la capacité juridique pour souscrire un tel engagement, puisqu'elle a été reconnue par les puissances signataires du pacte de l'Atlantique, puisque, dans la déclaration commune des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni relatives au non-recours à la force, ces gouvernements ont déclaré qu'ils considèrent le gouvernement de la République fédérale « comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et habilité de ce fait à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales. »

Et ils ont ajouté que « la constitution par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique. »

Comment admettre que l'engagement pris par les trois puissances vis-à-vis de l'Allemagne fédérale serait pleinement valable, alors que les obligations de la même Allemagne fédérale vis-à-vis des mêmes trois puissances n'auraient qu'une valeur juridique limitée au moment de la réunification de l'Allemagne ?

Suivant son étendue, l'unité allemande peut être un bienfait ou une menace pour l'Europe.

Lorsqu'ils réclament l'unité de l'Allemagne, les anciens vainqueurs de ce pays ne se préoccupent pas assez de la renfermer dans les limites compatibles avec la sécurité internationale. Si l'unification de l'Allemagne consiste à réunir les territoires qui étaient compris dans le Reich de 1937, à l'exception de la Sarre, qui doit avoir un statut spécial, et des provinces de l'Est, qui sont sous l'influence soviétique, la France peut ne pas faire d'objection à cette unité.

Par contre, si l'unité allemande doit s'étendre aux frontières réclamées par le pangermanisme, alors elle rend l'Europe impossible.

Une communauté européenne, en effet, n'est pas compatible avec l'existence dans son sein d'une nation ayant une supériorité militaire écrasante, surtout si cette nation est une nation belliqueuse et expansionniste.

La communauté européenne ne peut être viable que si elle est réalisée dans un certain équilibre des forces et si la prépondérance y est acquise aux plus pacifiques.

Cela exige que tous les peuples fassent les sacrifices nécessaires à la constitution et au maintien de cet équilibre international indispensable à la paix.

La France, à deux reprises, n'a pas hésité à limiter volontairement l'extension de sa puissance; tout d'abord lorsqu'elle a refusé d'installer en 1831 un prince français sur le trône de Belgique; puis, à une époque plus récente, après la guerre 1914-1918, lorsqu'elle a refusé d'incorporer dans l'union douanière française le Luxembourg qui, à la suite d'un référendum, s'était cependant prononcé à une importante majorité pour cette incorporation.

Il faudrait que de tels exemples portassent leurs fruits. C'est la conclusion personnelle que j'ai voulu ajouter à celle du rapporteur.

J'en arrive maintenant aux accords franco-allemands sur la Sarre.

Le Gouvernement soumet à notre approbation l'accord qu'il a conclu le 23 octobre 1954 avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Le fait que cette convention a été réalisée entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sans la participation officielle des autorités sarroises ne renforce évidemment pas la position des partisans d'un Etat sarrois autonome.

L'accord signé le 23 octobre va doter la Sarre d'un nouveau statut politique et modifier son statut économique. Les deux gouvernements signataires déclarent que l'accord qu'ils ont conclu a pour but de donner à l'économie sarroise le plus large développement possible et de doter la Sarre d'un statut européen dans le cadre de l'union occidentale.

Je passe sur l'organisation qui vous a été exposée dans le rapport de la commission des affaires étrangères. Je note simplement que le gouvernement et les autorités sarroises sont exclusivement compétents dans tous les domaines où le statut ne prévoit pas expressément la compétence du commissaire qui, lui, vous le savez, assure la représentation des intérêts de la Sarre dans le domaine des affaires extérieures et de la défense, et qui est chargé en outre de veiller au respect du statut.

La France perd donc l'autorité politique qu'elle possédait précédemment. Elle espère cependant consolider sa situation économique grâce à l'article 12, qui stipule que la monnaie française subsistera jusqu'à la création d'une monnaie européenne, et que les principes sur lesquels se fonde actuellement l'union franco-sarroise seront repris dans une convention de coopération économique conclue entre la France et la Sarre en

tenant compte des dispositions textuellement rapportées ci-dessous :

« En ce qui concerne les relations économiques entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, le but à atteindre est de créer des relations semblables à celles qui existent entre la France et la Sarre.

« Ce but devra être atteint progressivement dans les perspectives du développement de la coopération économique franco-allemande et européenne en expansion continue.

« L'élargissement progressif des relations économiques entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre ne devra pas mettre en péril l'union monétaire franco-sarroise ni l'exécution de la convention franco-sarroise de coopération économique.

« Il sera fait en sorte que l'établissement d'un cordon douanier entre la France et la Sarre ne soit pas nécessaire, et il sera tenu compte éventuellement de la nécessité de protéger certaines branches de l'industrie sarroise.

« Dans l'immédiat, des dispositions seront prises pour augmenter les échanges entre la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, afin de tenir compte des besoins de chacun des deux pays en produits provenant de l'autre.

« Des accords seront conclus entre la France, la République fédérale d'Allemagne et la Sarre, en vue de mettre en œuvre les principes énoncés ci-dessus.

« Dans ces accords, il sera tenu compte de la nécessité de ne pas affecter gravement la balance des payements courants entre la zone franc et la République fédérale d'Allemagne, la situation des échanges entre ce dernier pays et la Sarre étant prise en considération.

« La Sarre assurera la gestion de l'ensemble des gisements houillers sarrois et du Warndt, ainsi que des installations minières gérées par les Saarbergwerke. »

La première remarque qu'on peut faire à propos de ce texte, c'est qu'il conviendra d'apporter une vigilance particulière lors des négociations ayant pour but de substituer à l'union franco-sarroise une convention de coopération économique entre la France et la Sarre, basée, il est vrai, sur les mêmes principes que l'accord actuel.

Pour l'instant, l'union monétaire demeure, mais l'union économique n'est maintenue que sous réserve d'un nouveau traité, qui devra s'inspirer, en effet, des mêmes principes.

Mais j'appelle votre attention sur les commentaires qui ont été faits en Allemagne par le chancelier Adenauer lui-même, sur la façon dont il envisage la coopération économique qui, pour lui, est nettement différente de l'union économique franco-sarroise.

La France ne peut renoncer à ses relations économiques étroites avec la Sarre. L'approvisionnement de celle-ci en minerai de fer, en produits agricoles, par la Lorraine, est une nécessité. Le Palatinat rhénan voudrait, nous le savons, annexer la Sarre, mais il est dans l'impossibilité de faire face à ses besoins d'importation.

Le charbon sarrois peut bien trouver quelques débouchés en Allemagne du Sud, mais il a surtout besoin du marché français. La Sarre est le troisième des fournisseurs de la France, après les Etats-Unis et l'Allemagne. Pour la Sarre, la France est le client le plus important, on vous l'a déjà rappelé.

Il faudra veiller à ce que des concessions politiques, trop facilement consenties, parce que les Français n'ambitionnent nullement l'annexion de la Sarre et que certains se souviennent encore de l'expérience de 1935 n'ébranlent pas dangereusement l'union économique franco-sarroise. Il faudra faire preuve de sang-froid et de patience dans les innombrables contestations qui ne manqueront pas de surgir si le texte actuel du traité n'est pas modifié.

L'article 12, notamment, contient bien des obscurités et même des contradictions.

« Le but à atteindre », dit-on, « est de créer entre la République fédérale et la Sarre des relations semblables à celles qui existent entre la Sarre et la France. »

On ajoute, il est vrai, que « l'élargissement progressif des relations économiques entre la République fédérale et la Sarre ne devra mettre en péril ni l'union monétaire franco-sarroise, ni l'exécution de la convention franco-sarroise de coopération économique ».

Il est dit aussi qu'il n'y aura pas de cordon douanier entre la France et la Sarre, et qu'il sera tenu compte de la nécessité de ne pas affecter gravement la balance des payements courants entre la zone franc et la République fédérale d'Allemagne.

Toutes ces stipulations, qui ressemblent à ces fameuses motions nègre-blanc chères à certains congrès politiques, n'empêchent pas que le développement des échanges entre la Sarre et l'Allemagne ne peut se faire surtout qu'aux dépens des échanges entre la Sarre et la France.

Comment peut-on concilier la situation de parité que l'on veut accorder à l'Allemagne en Sarre avec le maintien de la suppression des douanes entre la France et la Sarre, car alors la suppression du cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne équivaudrait à le supprimer entre la France et l'Allemagne, solution à laquelle on n'est pas encore arrivé ?

Il est certain que l'application de l'article 12 suscitera d'innombrables conflits d'interprétation, en tout cas un affaiblissement de la position économique de la France en Sarre au profit de l'Allemagne.

C'est ainsi que la gestion des gisements houillers de la Sarre et du Warndt sera transférée à la Sarre ainsi que celle des installations minières gérées par les Saarbergwerke.

Un préjudice d'un autre ordre est subi par la France. D'après l'article 3 de l'accord, la France aura un représentant propre au comité des ministres du Conseil de l'Europe. Elle l'avait déjà à l'Assemblée consultative.

C'est le commissaire européen ou le ministre sarrois qui nous représentera à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Trois délégués seront prévus à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par le parlement sarrois.

Enfin, au sein de l'Union européenne occidentale, c'est le commissaire européen qui siégera au conseil des ministres avec voix consultative, tandis que, à l'Assemblée de l'Union européenne occidentale, siégeront les délégués sarrois à l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe.

Ainsi, dans plusieurs organisations européennes importantes, la France ne sera plus représentée par des Français, mais par des Sarrois ou par un commissaire européen étranger à la France et à l'Allemagne.

Or ce commissaire européen sera nommé par le conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale, dont la majorité pourra n'être pas toujours favorable à notre pays. Le danger est sérieux. Il peut avoir des conséquences fâcheuses du point de vue économique et financier.

C'est aussi au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que l'équilibre peut se trouver détruit à notre détriment, car l'éventualité d'une représentation sarroise composée de germanophiles dans un délai plus ou moins bref n'est pas à écarter.

On peut s'inquiéter de la situation qui serait faite à la France si la production sarroise de charbon et d'acier s'ajoutait à la production allemande, lorsque l'on considère que la production française représente à la C. E. C. A. 23 p. 100 de la production totale des six pays et celle de la Sarre 6,7 p. 100, soit au total 29,7 p. 100.

Tels sont quelques-uns des inconvénients du statut qui entrera en vigueur dès que seront intervenues la ratification du traité et son approbation par un premier référendum. Ce qui est plus grave encore, c'est que ce statut n'est pas assuré, quoi qu'on en dise, d'être définitif. Il doit être, en effet, remplacé par un autre statut au moment de la conclusion du traité de paix, et les dispositions de ce traité de paix concernant la Sarre seront soumises, par la voie d'un deuxième référendum, à l'approbation de la population sarroise qui, dit l'article 9, devra pouvoir se prononcer « sans aucune restriction ».

Le Gouvernement français proclame que le statut qui va entrer en vigueur est un statut définitif, parce qu'il espère que le traité de paix confirmera, sur proposition française, le statut du traité de 1954.

Le gouvernement allemand est, au contraire, persuadé — il le déclare chaque jour — qu'au moment du traité de paix la population sarroise se prononcera en faveur du rattachement pur et simple à l'Allemagne.

Sans risquer un pronostic, il est permis de se souvenir du référendum qui a eu lieu en 1935. Le redressement économique et politique si rapide de la République fédérale, le réarmement qu'on vous demande de lui accorder et qui lui assurera une forte puissance militaire, ne peuvent manquer d'avoir leur influence sur le premier référendum, tout au moins sur le second.

Il aurait été souhaitable, certes, de donner à la Sarre un statut définitif même s'il était, avec quelques corrections, semblable à celui que le Gouvernement nous demande d'accepter, et tel qu'il l'interprète, car ce n'est pas un statut d'inspiration impérialiste, mais il aurait fallu signer le traité de paix avant que l'Allemagne n'ait retrouvé son armée et ses ardeurs expansionnistes.

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Très bien !

**M. André Liautey,** *rapporteur pour avis.* Il y a lieu d'insister sur ce fait, parce qu'il peut avoir des conséquences économiques et financières très importantes.

Si le traité de paix soumis aux Sarrois ne comportait pas le rattachement de la Sarre à l'Allemagne et si le référendum se prononçait en faveur de ce rattachement, l'article 9 de l'accord serait certainement interprété par les Allemands comme donnant au vote sarrois la prépondérance sur les stipulations du traité.

Maintiendrait-on alors le statut du premier référendum ? C'est pour le moins peu probable. Autant dire que, malgré n'importe quel traité de paix, tout vote sarrois favorable à l'Allemagne aboutirait immédiatement à l'incorporation du territoire dans la République fédérale ou dans l'Allemagne unifiée.

Dans ces conditions, la convention économique franco-sarroise deviendrait évidemment caduque, la Sarre sortirait du cadre économique français.

Soyons sans illusion, il y a lieu de prévoir que, avant même la conclusion du traité de paix, des tentatives seront faites pour arriver à ce résultat.

Si vous en doutiez, lisez le discours de M. Oberländer, ministre de M. Adenauer, au sujet de la Sarre.

Ainsi la France aurait perdu le marché économique sarrois et ses droits sur les mines, alors que les avantages que ses alliés lui avaient reconnus en Sarre constituaient le plus clair des réparations pour les immenses dommages que l'Allemagne lui a infligés. Le fameux gage sarrois aurait disparu.

Aujourd'hui, ne semble-t-il pas que le repli de la France en Sarre est déjà commencé ?

Le Gouvernement français s'est engagé vis-à-vis du gouvernement allemand, par la lettre du 23 octobre 1954 de M. le président du conseil au chancelier Adenauer, à liquider les séquestres qui existent encore en Sarre au profit de la France, avant le premier référendum sur le statut européen.

Il a promis de faciliter l'admission de filiales de banques allemandes et de sociétés allemandes en Sarre.

D'autre part, il s'est engagé — lettre de M. le président du conseil au président Hoffmann du 23 octobre 1954 — à confier les questions de personnel et les affaires sociales des mines de la Sarre à une personnalité sarroise, ainsi qu'à prendre toutes mesures pour rendre croissante la proportion des Sarrois dans le personnel appartenant aux cadres administratifs et techniques des Saarbergwerke, à tous les échelons de la hiérarchie.

En résumé, l'accord franco-allemand sur la Sarre apporte surtout des avantages à l'Allemagne et à la Sarre, cette dernière ayant fait principalement l'objet de la sollicitude des rédacteurs du traité.

Abstraction faite de la monnaie, qui reste temporairement française, et de l'union économique, qui va subsister sous un autre nom mais avec des transformations, la France est la seule à avoir ses droits et intérêts amoindris.

Elle perd le contrôle politique, l'exclusivité du marché économique, le gage de ses réparations et la garantie que lui avaient donnée ses alliés en 1947 de soutenir ses positions vis-à-vis du problème sarrois en cas de négociation ou de paix.

Je sais que sur ce point il y a controverse, et j'aimerais entendre le Gouvernement nous dire, tout en se réjouissant de la garantie anglaise et américaine donnée au statut qui sera approuvé par le premier référendum, que ces grands pays n'ont pas renoncé aux engagements qu'ils avaient pris précédemment d'appuyer la position française vis-à-vis du problème sarrois, lors de la conclusion du traité de paix.

Les considérations qui viennent d'être exprimées semblent justifier les appréhensions suscitées parmi les membres de la commission des finances dès la première lecture du texte de l'accord. Ces appréhensions ont été sérieusement aggravées par la façon dont les dirigeants de la République fédérale ont interprété et commenté l'accord, notamment par l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le chancelier Adenauer en vue de la ratification.

Parmi les affirmations les plus inquiétantes contenues dans ces documents, voici celles qui semblent mériter une attention particulière:

Premièrement: « la République fédérale se considère comme identique au Reich allemand dans ses frontières du 31 décembre 1937. Les trois puissances d'occupation ont déjà reconnu ce principe lors de la conférence des ministres des affaires étrangères de New-York en septembre 1950 et l'ont entériné en bonne forme dans la déclaration de Londres le 5 octobre 1954. » C'est le chancelier Adenauer qui parle.

Et il poursuit: « L'accord actuel est un accord provisoire jusqu'au traité de paix. Les règlements envisagés à Potsdam sont caducs et les trois puissances sont d'accord pour y substituer un règlement librement conclu. »

« Les accords directs de la France et de la Sarre sont ignorés de l'Allemagne et celle-ci n'a pas à les soutenir ni à les garantir. » Notons que, dans le plan hollandais de M. Van der Goes van Naters, l'Allemagne aurait reconnu au moins implicitement les accords passés précédemment entre la France et la Sarre.

Revenons maintenant à l'exposé du chancelier:

« La France et l'Allemagne interviennent sur une base paritaire dans le cadre de l'Union européenne ». Cela signifie que les compétences de la France en Sarre cesseront dans l'avenir.

Je cite toujours: « Les accords actuels annulent les engagements alliés de la conférence de Moscou par lesquels l'Amérique et l'Angleterre s'étaient engagées à soutenir la position française en ce qui concerne la Sarre. En conséquence, celle-ci décidera alors librement de son sort. Le même principe de la parité sera appliqué dans le domaine économique ».

Telles sont les déclarations résumées du chancelier Adenauer.

« Le nouveau concept de coopération économique, a-t-il dit, est l'antithèse du concept actuel d'union économique. » Méditez ces paroles.

En somme, le chancelier interprète la convention comme annulant les accords précédents et les engagements interalliés. Il n'accepte d'une façon toute provisoire l'égalité franco-germanique que pour faciliter le retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne.

Une telle attitude démontre que si la France ratifie le traité de Paris, elle devra renoncer à bref délai à tous les avantages économiques qu'elle avait acquis en Sarre et devra se résigner à la rupture de l'équilibre économique européen au profit de l'Allemagne, notamment au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle perdra le meilleur gage de réparations légitimes pour lesquelles les Alliés lui avaient promis leur appui en 1947 lors des conférences de Moscou et de Londres.

Sans doute le Gouvernement français a-t-il protesté, par un communiqué, contre les interprétations tendancieuses du gouvernement allemand. Mais malgré la gravité des problèmes en litige, il a persisté à demander à l'Assemblée nationale la ratification, s'en remettant pour le surplus à des négociations postérieures à cette ratification.

Est-il donc sage de ratifier un traité lorsque les deux parties proclament officiellement qu'elles ne sont pas d'accord sur sa signification ?

Qu'on recoure à un arbitrage pour trancher les difficultés que soulève l'exécution d'un tel traité, ce serait normal. Mais il est moins admissible, et certainement plus rare, de réclamer un arbitrage sur le sens d'une convention avant que celle-ci ne soit ratifiée et tant que la liberté des parties est encore intacte.

Nous admettons que chaque partie consulte une tierce personne, une tierce puissance, ou que les deux parties se concertent pour fixer le sens précis de leurs engagements; mais n'est-il pas imprudent de solliciter l'arbitrage d'un gouvernement étranger pour déterminer l'objet d'un accord de volonté qui ne s'est pas encore réalisé de façon définitive ?

Dans la négociation et la conclusion d'un pacte, qu'elle signe en toute loyauté, la France peut accepter des conseils, mais non pas des sentences.

Tels sont les motifs qui ont conduit votre commission des finances à conclure à l'ajournement du traité jusqu'au moment où les deux parties en cause auront déclaré qu'elles se sont mises entièrement d'accord sur la signification des textes et sur la portée de leurs engagements.

En ayant terminé avec le troisième rapport pour avis qui m'était confié par la commission des finances, je me permets de poser personnellement une question, destinée à tous ceux qui voudront l'entendre.

Quand la France finira-t-elle de se laisser duper par l'ajournement indéfini du traité de paix ?

On a trouvé jusqu'ici de bonnes raisons juridiques pour justifier ces atermoiements. On en peut trouver d'aussi bonnes pour démontrer que la République fédérale a pleinement qualité pour prendre des engagements qui ne seront pas à la merci de la réunification. L'Allemagne de Rapallo n'avait pas hésité à traiter avec un gouvernement soviétique qui n'était pas reconnu par les grandes puissances libérales.

Plus on retardera le fameux traité de paix, plus l'Allemagne, réarmée à un rythme accéléré, pourra parler et dicter très haut ses volontés, en se souciant de moins en moins de cette pauvre France qui aura eu la naïveté de reconstituer la Wehrmacht et de restaurer sans limite l'unité germanique.

Attendons-nous, pour faire le traité de paix, que l'Allemagne soit redevenue la plus forte puissance militaire de l'Europe ?

Si oui, ne comptons pas trop sur le maintien des pauvres et fragiles barrières que les traités de Paris ont essayé de dresser contre un retour offensif du pangermanisme. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lapie, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter, donne un avis favorable à la ratification des accords de Londres et de Paris, par 13 voix contre 10 et 3 abstentions.

**M. Pierre André.** Ce n'est pas brillant.

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *rapporteur pour avis.* Ces chiffres montrent un enthousiasme que je qualifierai de mesuré. (*Sourires.*)

**Mme Jeannette Prin.** Au moins le reconnaissez-vous.

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *rapporteur pour avis.* Mais je crois que dans cette mesure il y a — n'en déplaise à M. Pierre André

et à nos collègues qui siègent de l'autre côté de l'Assemblée — beaucoup de sagesse...

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** La sagesse de réarmer l'Allemagne !

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *rapporteur pour avis.* Car c'est une sagesse politique que de comprendre la nécessité de l'esprit de compromis.

Cet esprit de compromis éclate dans cette affaire, entre les propositions qui nous étaient faites en 1950 d'un réarmement allemand dont on ne nous disait même pas s'il serait contrôlé, et cette organisation, que l'on considérait comme parfaite, pyramidale et éclatante, de la Communauté européenne de défense.

Une solution intermédiaire restait à tracer. De nombreuses propositions avaient été faites dans cette Assemblée ou au Conseil de la République. Certaines propositions de compromis — ne l'oublions pas — avaient été présentées aussi à Bruxelles et refusées par les Cinq.

Enfin, nous arrivons aux accords de Londres et de Paris animés de cet esprit de compromis qui parfois, en matière politique et spécialement en politique internationale, aboutit beaucoup mieux que des constructions plus intellectuelles et plus théoriques.

Le même état d'esprit apparaît également dans les articles qui intéressent la commission de la production industrielle.

Qu'avions-nous, en effet, objecté aux articles 101 à 111 du traité de Communauté européenne de défense ? Son aspect trop pénétrant, trop tentaculaire pour l'ensemble de l'industrie française.

Qu'aurait-on opposé, si l'on avait pris une position tout à fait inversée ? On aurait objecté l'absence de contrôle.

Se situant entre les deux, les traités soumis à ratification prévoient un contrôle assez poussé.

Nous aurions évidemment préféré — je parle en mon nom personnel, mais je crois rallier l'opinion d'assez nombreux collègues qui avaient montré une certaine sympathie pour les propositions qui nous avaient été faites en novembre 1953 — que le projet de directives présenté par le Gouvernement français le 1er octobre 1954 ait été accepté dans son ensemble. Il comportait, en effet, non seulement une organisation de contrôle, mais une organisation commune de production et de standardisation des armements.

Là aussi il a fallu, dans les négociations, faire la part des choses, accepter de signer un accord général sur le contrôle et renvoyer à plus tard, à une réunion d'experts qui doit se tenir à Paris le 17 janvier, l'organisation de la production et de la standardisation des armements, avec nécessité de rapporter devant les conseils des ministres de l'Union européenne.

Si bien qu'à tous les étages, si j'ose m'exprimer ainsi, en ce qui concerne les principes généraux du traité, sa partie industrielle et la conception de l'agence de contrôle, on retrouve cet état d'esprit de compromis qui, je le disais à l'instant, parmi certains sourires, est une forme de la sagesse.

Mais il nous faut prendre en considération un certain nombre d'objections.

La première qui ait été faite, c'est que la Grande-Bretagne est contrôleur, mais n'est pas contrôlée.

A cela, il faut d'abord répondre que la Grande-Bretagne sera contrôlée dans la mesure où elle aura elle-même des armements sur le continent européen.

D'autre part, il est un avantage que personne ne doit oublier : l'article 6 du protocole n° 2 prévoit, pour l'Angleterre, en même temps que l'obligation de maintenir sur le continent des troupes, une partie de son aviation, celle de ne pas se retirer sans décision de la majorité des ministres, ce qui est un événement très important.

Cette avance de l'Angleterre vers l'Europe paraît à nos yeux évidemment bien lente, bien hésitante. Elle est cependant certaine.

Hier encore, la signature de l'accord sur le charbon et l'acier a marqué un nouveau pas. Sans doute l'Angleterre n'est pas soumise au contrôle, mais nous devons tenir compte des démarches qu'elle fait, sinon pour s'inclure au continent européen, du moins pour s'en rapprocher.

Certains ont regretté — et j'ai été de ceux-là — le fait que les Etats-Unis aient refusé de répartir l'aide à l'organisation européenne tout entière et — comme l'avait indiqué M. le président du conseil à cette tribune — qu'on lui ait laissé choisir ses clients.

Cette situation est maintenant modifiée.

M. le président du conseil indiquait, l'autre jour, en commission des affaires étrangères, qu'on s'orientait vers une organisation qui ressemblait quelque peu à la répartition de l'aide Marshall au sein d l'O.E.C.E. Des négociations récentes ont encore, je crois, précisé ce point de vue.

L'on voit ainsi se réaliser peu à peu un progrès vers une possibilité de répartition de l'aide à travers une organisation européenne.

Mais, mes chers collègues, pour vous, comme pour moi-même, l'objection majeure est celle du réarmement de l'Allemagne. Si l'on se décide à réarmer l'Allemagne, le contrôle sera-t-il suffisant ?

Tout d'abord, il faut indiquer — et je passerai assez rapidement sur ce point étant donné qu'il constitue la partie la plus abondante de mon rapport écrit — que certains types d'armement sont interdits et qu'en fait cette interdiction porte exclusivement sur l'Allemagne.

D'autre part, la déclaration allemande fait partie intégrante des accords de Paris ; l'engagement de non-fabrication a un caractère contractuel et n'est pas révocable.

Il existe donc à l'égard de l'Allemagne une interdiction exclusive de fabrication d'un certain nombre d'armements.

Par ailleurs — et c'est la préoccupation de tous ceux qui ont gardé le souvenir de l'après-guerre de 1914-1918 — on nous fait remarquer qu'un contrôle a bien existé en 1919, et qu'il n'a pas empêché l'Allemagne de se réarmer et de refaire la guerre.

Autrement dit, on n'a plus confiance dans aucune forme de contrôle.

Mesdames, messieurs, pour me permettre de vous rendre compte de la méthode de travail, je dois entrer dans quelques détails.

L'agence a pour charge, d'une part, de s'assurer du respect des engagements pris relatifs à la non-fabrication de certains types d'armement, et d'autre part, de contrôler le niveau des stocks d'armements détenus par les pays membres, ces niveaux étant eux-mêmes déterminés par l'agence en fonction des besoins reconnus légitimes de ces pays.

Ce contrôle s'appliquera aussi à la production et aux importations dans la mesure nécessaire pour rendre effectif le contrôle des stocks.

Ici, nous en arrivons au mécanisme de la désignation des niveaux et à la description d'un certains nombre de détails dont la technicité pourrait lasser l'Assemblée.

Je dois cependant souligner que les pays membres disposent : *a*) de forces de l'O.T.A.N., les maxima en effectifs de ces forces étant fixés par le protocole n° 2 ; *b*) de forces de défense intérieure et de police, pour lesquelles des accords particuliers doivent fixer des maxima en matière d'effectifs et d'armements ; *c*) de forces restant sous le contrôle national. Ceci ne s'applique pratiquement qu'aux pays ayant des responsabilités outre-mer.

C'est sur le vu des statistiques que l'agence détermine, en consultation avec l'O. T. A. N., les niveaux autorisés pour ce qui concerne la catégorie *a*, c'est-à-dire les maxima effectifs des forces de l'O. T. A. N. Pour la catégorie *b*, l'agence se borne à constater purement et simplement que les quantités d'armements qui lui sont notifiées par les pays membres restent dans les limites prévues par les accords spéciaux conclus au sujet des forces intérieures et de police. Pour la catégorie *c*, l'agence accepte purement et simplement la notification de l'Etat intéressé.

Comment s'exerce ce contrôle ? De deux façons : par un contrôle statistique et par un contrôle sur place.

Le contrôle statistique porte sur les rapports statistiques et budgétaires qui devront être fournis par les pays de l'Union de l'Europe occidentale et les autorités appropriées de l'O.T.A.N. Le contrôle sur place s'effectuera au moyen de sondages, de visites et inspections effectuées dans les usines, les dépôts, et auprès des forces autres que les dépôts et forces sous l'autorité de l'O. T. A. N. Cette obligation s'étend également aux usines qui, bien que n'étant pas en activité, sont nécessaires à la fabrication des armements soumis à contrôle. Enfin, un contrôle existe sur les exportations.

L'agence ne peut exercer son activité dans le domaine qui avait été primitivement si critiqué pour la C. E. D. et doit malheureusement limiter son contrôle au matériel fini et aux éléments constitutifs prévus dans le protocole n° 3, à l'exclusion des procédés de fabrication.

Toutes ces matières relatives au contrôle sont difficiles à organiser et je comprends que l'on éprouve quelque inquiétude pour l'avenir quant à la permission laissée à l'Allemagne de faire démarrer une partie de son industrie aéronautique, à la difficulté de séparer le domaine civil du domaine militaire, à la possibilité de faire de fausses exportations permettant ainsi la création de stocks, enfin à la difficulté de contrôler la non-fabrication atomique, même la difficulté de trouver une ligne de partage entre les procédés de fabrication, les éléments constitutifs et la recherche avant l'aboutissement au stade du produit fini.

Mais nous devons en toute bonne foi essayer de remédier aux difficultés que contenait la C. E. D. Lorsque nous nous étions battus contre la C. E. D., nous avions dit : il y a trop de contrôles — alors il ne faut pas venir nous dire : il n'y en a pas assez — vous engagez trop le domaine civil — alors il ne faut pas nous dire : ne pénétrez pas dans le domaine civil — et formulé d'autres arguments de ce genre qui sont en quelque sorte la réplique aux arguments contre la C. E. D.

C'est pourquoi, comme je le disais au début de mon exposé, nous nous trouvons devant une solution qui ne porte guère à l'enthousiasme, mais qui contient une certaine sagesse; c'est une solution de juste milieu, une solution de compromis, qui n'abandonne pas l'Europe.

C'est sur cette idée que je veux terminer.

Si nous voulons — et nous le voulons — construire l'Europe, mieux vaut partir d'une base peut-être moins orgueilleuse et moins définitive que celle qui était prévue dans la C. E. D. Je crois que, peu à peu, nous allons revenir aux constructions économiques de l'Europe qui, un jour, seront coiffées par une organisation politique, solution que permettent les accords.

Au surplus, les compétences nouvelles données à l'Assemblée consultative européenne ou garanties par le traité sont une démarche en ce sens; l'Assemblée européenne l'a reconnu lors de sa dernière session.

Pour tous ces motifs, je demande à l'Assemblée nationale, au nom de la commission de la production industrielle, d'autoriser M. le Président de la République à ratifier les accords de Londres et de Paris. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je viens, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, vous proposer de donner un avis favorable aux accords de Londres et de Paris.

Le point de vue particulier que j'ai à traiter devant vous est celui de la répercussion de ces accords sur l'Union française.

Parmi les critiques qui ont été adressées à la Communauté européenne de défense, l'une des plus importantes sans aucun doute était qu'elle portait atteinte aux intérêts de l'Union française. Votre commission des territoires d'outre-mer avait, en août dernier, chargé son rapporteur, M. Apithy, de manifester à ce sujet ses appréhensions; celles-ci avaient été si vives qu'elle avait conclu au rejet du traité.

M. Apithy avait alors démontré avec beaucoup de force le péril que la Communauté européenne de défense faisait, à ses yeux, courir à l'unité de la République française. D'après lui, la diminution de la souveraineté qui aurait résulté du vote de la Communauté européenne de défense eut été telle que la France n'aurait plus été en état d'assumer ses responsabilités extra-européennes. Nous aurions été placés rapidement devant le dilemme suivant: ou bien intégrer les territoires d'outre-mer à l'ensemble européen, avec pour effet la dissolution à plus ou moins long terme de l'Union française, ou bien laisser les territoires d'outre-mer hors de cette intégration mais avec, pour effet, le relâchement fatal des liens entre la métropole et le reste de l'Union française.

Cette critique, que l'on ne pouvait pas rejeter de prime abord, était telle qu'elle ne pouvait manquer de toucher tous ceux qui voient dans l'Union française la dernière chance de grandeur de ce pays.

Comment échapper à cette division ? La Communauté européenne de défense créait, en effet, deux parties différentes dans la République: l'une, européenne, à souveraineté diminuée, l'autre, extra-européenne, à souveraineté entière. Il n'est pas besoin de souligner l'illogisme de la situation qui eût été ainsi créée. La partie sous-développée, la plus pauvre, restait souveraine, mais n'en dépendait pas moins de la partie la plus riche et la plus puissante qui, elle, avait perdu une part de sa souveraineté.

Telle était la situation que M. Apithy avait mise en relief et qui ne pouvait aboutir, à son avis, qu'à une coupure de plus en plus accentuée entre la France métropolitaine et, comme le dit M. Senghor, la France ultramarine. Cette dernière risquait donc de se voir rejeter par la métropole vers un retour au colonialisme.

En tout cas, la C. E. D., de l'avis de la commission et de son rapporteur, portait atteinte à l'indivisibilité de la République, risquait de provoquer la désintégration de son territoire, contrairement à la Constitution et à la mission confiée par elle à notre pays de hâter l'évolution des populations des territoires d'outre-mer vers un avenir meilleur.

**M. Henri Védrines.** Cela ne vous a pas empêché de voter la C. E. D.!

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis.* Jusqu'à présent, mon cher collègue, je n'ai fait que citer le rapporteur précédent de la commission, M. Apithy.

Certains ont pu croire que ces craintes étaient quelque peu chimériques ou exprimaient un excès de sensibilité. Mais ceux qui aiment et qui servent de leur mieux l'Union française savent qu'il n'y faut pas voir autre chose que le témoignage d'un attachement profond à la France et peut-être aussi la peur de voir, à la suite de quelques erreurs de la métropole, grossir ces forces centrifuges qui cherchent de toutes parts à porter atteinte à l'édifice que la France a construit outre-mer, au cours de plusieurs générations.

J'ai trop d'amitié à l'égard de nos collègues d'outre-mer pour ne pas être certain de leur parfaite sincérité dans leurs sentiments à l'égard de la mère patrie.

Quoi qu'il en soit, les craintes formulées à l'endroit de la Communauté européenne de défense, en ce qui regarde nos relations avec les territoires d'outre-mer, ne reposent plus sur aucun fondement. Les accords de Paris ne comportent pas de transferts importants de souveraineté. Les obligations que nous souscrivons ne mettent nullement en cause les rapports de la métropole et de l'outre-mer, et la présence de la Grande-Bretagne dans la nouvelle union de l'Europe occidentale nous place dans une position de rigoureuse égalité en ce qui concerne les responsabilités extra-européennes des deux pays.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Très bien!

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis.* C'est ainsi que s'évanouit l'un des griefs les plus vivement ressentis par nombre de Français d'outre-mer et même de la métropole.

Un autre reproche disparaît avec les accords de Paris: celui de porter atteinte à l'unité de l'armée française. Ce point touche également les territoires d'outre-mer.

Du fait des dispositions prévues ne n'appliquant qu'au continent, les échanges de troupes entre la métropole et les territoires d'outre-mer demeurent libres. A la différence de la Communauté européenne de défense, aucun droit d'intervention du conseil de Bruxelles n'est prévu. En matière d'effectifs, la France garde sa liberté, en ce qui concerne ceux qu'elle destine à l'outre-mer et, en matière d'armements, la compétence de l'agence de contrôle est limitée au continent européen. L'unité de statut des militaires est maintenue.

Ainsi, toutes les craintes qu'avait pu faire naître la C. E. D., outre celle de la division des deux Frances, de la division des deux armées, sont aujourd'hui écartées...

**M. Jacques Isorni,** *rapporteur.* Très bien!

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis.* ...de même que les préoccupations qui n'en étaient que les conséquences en ce qui concerne la réorganisation éventuelle des services publics ou les effets économiques de la mise en application de la C. E. D.

En conclusion, en nous plaçant sur le seul terrain de l'Union française, il semblerait que tous ceux qui s'étaient émus des perspectives à leur yeux redoutables qu'offrait la C. E. D., soient aujourd'hui rassurés et qu'ils puissent, en toute conscience, accepter les nouveaux accords qui nous sont proposés.

C'est, au surplus, l'opinion qu'a émise à une très large majorité l'Assemblée de l'Union française, gardienne des intérêts de nos territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, il ne suffit pas, pour voter les nouveaux accords, de ne plus voir les périls que la C. E. D. pouvaient receler. Une attitude négative n'est pas à nos yeux suffisante.

Le Gouvernement a souligné, à maintes reprises, sa volonté de progresser dans la voie de l'édification de l'Europe. La question donc demeure, en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer, de la politique à suivre pour les associer à cette édification.

Allons-nous retomber dans le dilemme si clairement formulé par M. Apithy ? Allons-nous risquer de compromettre l'unité de l'Union française et de ruiner l'indivisibilité de la République ? Ou bien serions-nous contraints, pour maintenir l'une et l'autre, d'abandonner cette construction de l'Europe où nous voyons tous le salut de notre civilisation menacée ?

Le plus grave reproche que la C. E. D. a pu mériter — si je me suis prononcé en sa faveur, je n'en avais pas personnellement moins conscience — c'est de ne pas avoir mesuré alors l'importance du problème de l'Union française dans la création de la future Communauté européenne et de n'avoir pas prévu les incidences à son endroit de tout effort d'intégration. Puisque la procédure, sinon l'objectif — qui, lui, demeure — est aujourd'hui modifiée, il faut sans délai rechercher les moyens de faire l'Europe sans compromettre l'Union française.

Deux principes s'imposent à nos collègues de la commission: celui de l'intangibilité de la République et celui de l'égalité entre tous les citoyens français. En conséquence, la République doit entrer tout entière avec ses territoires d'outre-mer dans la communauté future.

Mes collègues estiment, en outre, que pour associer pleinement tous les territoires à la progression voulue par le Gouvernement, quatre conditions devront être remplies: en premier lieu, aucun transfert de souveraineté ne saurait être consenti par la France métropolitaine seule à l'Europe de demain; en second lieu, dans la politique suivie, quelle qu'elle soit, rien ne devra donner l'impression d'une priorité des pays métropolitains sur l'outre-mer ou d'un retour à un colonialisme à l'échelle européenne; en troisième lieu, chaque fois qu'une décision pourra étendre la compétence d'organismes européens à l'Union française, il conviendra de consulter les organismes

intéressés et représentatifs de l'Union française y compris, s'il y a lieu, les assemblées territoriales; en quatrième lieu, il faudra assurer une représentation équitable des populations de l'Union française au sein de toute organisation européenne, sans qu'il puisse être formulé le moindre reproche de discrimination à leur égard.

Ces conditions ne sont pas des réserves. Elles ne sont pas synonymes d'un refus plus ou moins déguisé. Elles sont dictées par la maturité politique grandissante de nos concitoyens d'outre-mer. Ceux-ci savent ce que la future communauté peut leur apporter. Ils croient qu'une coopération plus étroite des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale peut hâter leur développement économique et social, mais ils veulent écarter tout danger de retour à des formules périmées.

Ils veulent s'assurer que l'expansion économique qu'ils souhaitent élargira les marchés, accroîtra la consommation et relèvera le niveau de vie. C'est ainsi qu'ils conçoivent la politique d'investissements annoncée par le communiqué franco-allemand du 23 octobre dernier, politique à laquelle ils souhaitent que s'associent tous les Etats membres de l'Union occidentale européenne et, éventuellement, d'autres pays.

En conclusion, les accords de Paris ne doivent pas être pour l'Union française une porte qui se ferme, et n'apporter que le soulagement d'avoir échappé à quelque péril. Ils doivent s'inspirer d'une foi inébranlable dans l'avenir du monde libre, mieux organisé pour sa défense et pour sa prospérité. Ils doivent servir à hâter l'évolution de nos concitoyens d'outre-mer et à leur apporter une chance supplémentaire d'arriver plus vite à une vie meilleure. Ils doivent tenir compte surtout de leurs aspirations et, d'abord, les traiter comme tous les Français, en fils égaux d'une même patrie.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les observations que j'ai été chargé de présenter au nom de la majorité des membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Je ne voudrais pas vous dissimuler que cette majorité est réduite. Je ne puis non plus omettre de vous dire qu'un certain nombre de mes collègues ont motivé leur abstention par le désir de mieux connaître vos intentions sur certains points.

**M. Henri Védrines.** Je crois qu'il faut préciser que vous parlez au nom de onze collègues, que neuf autres ont voté contre, que cinq se sont abstenus, dont les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, et que dix-neuf étaient absents.

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis.* J'ai dit que la majorité était réduite. Je crois qu'on ne peut pas s'exprimer plus clairement.

Voici donc, monsieur le président du conseil, les questions qui vous seront certainement posées ou, du moins, auxquelles la commission voudrait vous voir répondre: quels sont le sens et la portée du communiqué franco-allemand du 23 octobre concernant les possibilités d'investissements communs dans les territoires d'outre-mer ? Quel est le bien-fondé des informations concernant les possibilités d'installation dans ces mêmes territoires de familles de travailleurs d'origine italienne ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Forcinal, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, qu'il me soit permis tout d'abord de rappeler brièvement que la commission des pensions n'est appelée à fournir qu'un avis, sans doute considéré comme modeste à l'origine, puisque le temps de parole qui lui a été accordé est plutôt réduit.

Je ne m'en plains pas, l'avis pouvant être présenté rapidement. Cependant, je tiens à déclarer que tous les membres de cette commission ne se sont pas mépris sur l'importance de cet avis et qu'ils sont, bien entendu, restés dans le cadre habituel de leurs études. Toutefois, cette situation quelque peu particulière pourrait entraîner dans l'esprit de nombre de nos collègues l'idée que l'avis qui peut être donné est d'ordre nettement secondaire.

A cet égard, je me permets de protester et l'Assemblée voudra certainement me suivre lorsque je lui aurai rappelé que, l'an dernier, lors de la discussion budgétaire, la commission des pensions a montré qu'elle défendait énergiquement les intérêts matériels des anciens combattants et des victimes de la guerre. En effet, le projet de budget fut renvoyé devant la commission, la discussion fut reprise devant la commission des finances et c'est finalement le président du conseil de l'époque qui fut appelé à arbitrer.

Je ne surprendrai aucun de mes collègues en disant que nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation comparable et en affirmant, sans du tout anticiper, que la position de la commission des pensions à l'égard des propositions budgétaires en cours d'étude sera semblable à celle qui a été la sienne l'an dernier.

Ayant ainsi rappelé que, pour la défense des intérêts matériels des anciens combattants et des victimes de la guerre, la commission des pensions a été très ferme et le restera, nous allons examiner s'il en est autrement en ce qui concerne leurs intérêts moraux. Le rapport que je vais présenter vous démontrera que mes paroles correspondent véritablement à la défense de ces intérêts dans la situation actuelle.

L'attitude constante de la commission ayant été soulignée, je puis maintenant faire connaître le résultat de ses travaux en ce qui concerne l'avis qu'elle doit émettre sur les accords en discussion.

Les protocoles qui donnent lieu aux rapports de nos collègues Billotte et Isorni sont suivis de deux conventions dont les articles traitent de problèmes qui intéressent les anciens combattants et les victimes de la guerre. C'est ce qui explique l'avis demandé à notre commission.

L'une de ces conventions est relative aux sépultures militaires de la guerre 1939-1945; elle correspond aux mesures prises après la précédente guerre — il en fut de même, d'ailleurs, après la guerre de 1870-1871 — notamment pour la création et l'entretien des cimetières militaires en France et en Allemagne.

La commission des pensions ne peut que prendre acte de cette convention en sachant que celle-ci correspond simplement aux derniers devoirs dus à des militaires frappés à mort au cours de combats ou à la suite de faits de guerre.

La commission des pensions exprime en outre ses regrets que les problèmes relatifs aux cimetières militaires et les problèmes annexes n'aient pas été réglés avant les accords en cours de discussion.

Quant à la seconde convention, elle résulte de la nécessité de régler des problèmes nés de la déportation d'un grand nombre de nos compatriotes.

Cela demande des explications plus étendues, vous vous en doutez bien.

La nature des principaux articles de cette seconde convention impose la présentation d'observations et de propositions modificatives par la commission des pensions.

Les précisions qui vont suivre souligneront combien cette commission est attentive à l'aspect moral qui doit rester attaché à tout ce qui concerne la déportation.

Ici, il convient de noter que, déjà, la commission des affaires étrangères a souhaité, à l'unanimité...

**M. Jacques Isorni,** *rapporteur pour avis.* C'est exact.

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Je suis heureux de cette confirmation.

...que les archives de la déportation soient remises entre les mains françaises ou alliées.

La commission des pensions approuve, et ajoute qu'à son avis il est indispensable d'arriver à une réalisation rapide de ce vœu. Les craintes de destruction de documents importants sont justifiées puisque plusieurs hauts lieux de la déportation sont détruits depuis plusieurs années et que des protestations, furent faites sur place, à diverses reprises, pour limiter d'autres destructions.

A l'appui de ces craintes, rappelons que notre collègue M. Billotte fait état, dans son rapport, de perversions nazies et fascistes qui étaient demeurées vivaces ; la constatation de notre collègue reste valable aujourd'hui, à en juger par la satisfaction, non dissimulée, d'anciens collaborateurs civils ou militaires du régime hitlérien.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Je ne retire rien.

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* De plus, il est normal de penser que de nombreux Allemands souffrent des crimes commis au nom de leur nation et ne peuvent protester contre la disparition d'importantes traces matérielles de la déportation.

Ces destructions privent les parents de nos disparus de la possibilité de se recueillir sur les lieux de souffrance de ceux qui leur étaient chers, et les jeunes générations allemandes y perdent la leçon constante des horreurs voulues par l'hitlérisme.

L'Assemblée comprendra que j'aie fait ce commentaire avant de traiter de l'article 11 de la convention dont le paragraphe 1er est ainsi rédigé: « Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'engage à entretenir dans leur état actuel les hauts lieux de la déportation et cimetières énumérés en annexe ».

Cela part, direz-vous, d'une bonne intention; mais vous serez sans doute surpris comme je le fus quand j'eus l'occasion de constater qu'après ce paragraphe de l'article 11 figure un renvoi faisant connaître que « la liste des hauts lieux de la déportation et cimetières n'a pas encore été dressée ».

Cette première partie de l'article 11, avec le renvoi qui le complète, démontre le changement considérable qui est à enregistrer entre la situation de départ tendant à faire connaître les horreurs des camps et la situation d'oubli volontaire et d'effacement dans laquelle on se trouve présentement; on peut caractériser la situation de départ par la décision immédiate du général Patton, ce grand chef, à la fin de sa visite de

Buchenwald: il donna l'ordre que, dès le lendemain, toute la population de Weimar, hommes, femmes et enfants eussent à défiler dans tout le camp.

L'effet moral fut considérable sur ces visiteurs glacés d'effroi; non seulement nombre d'enfants et de femmes, mais aussi des hommes ne purent résister au spectacle des déportés squelettiques qui achevaient de mourir, non plus qu'au passage devant les fours du crématoire; le service de santé de l'armée dut porter secours à ces visiteurs.

Quel changement depuis lors!

En effet, la situation d'aujourd'hui peut se caractériser par la destruction totale du plus important camp près de la Baltique, d'où étaient partis les 10.000 à 11.000 déportés qui trouvèrent la mort sous les bombes et par noyade dans la baie de Lubeck.

L'absence de liste permet aussi de penser que l'œuvre de disparition des hauts lieux de la déportation s'est poursuivie et peut encore s'amplifier.

La commission exprime son étonnement que les autorités françaises n'aient pas encore obtenu l'établissement d'une liste et considère qu'il est indispensable de l'obtenir avant la signature éventuelle du projet de loi par le Président de la République.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Très bien!

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Les paragraphes 2 et 3 du même article 11, concernant de hauts lieux et des monuments érigés ou à ériger, obligent à exprimer le même regret de l'absence de la liste des hauts lieux et cimetières.

Passons maintenant à l'étude de l'article 14 qui traite de la question des pélerinages sur les lieux de déportation. Il contient — je vous demande, mes chers collègues, de retenir les chiffres que je vais citer — la phrase que voici: « Le nombre des pélerins désignés par les autorités françaises et admis au bénéfice du présent titre ne pourra pas dépasser annuellement 2.000 »! Il s'agit d'un voyage gratuit en 2e classe.

Il est pénible de constater qu'un tel projet ait pu viser un nombre si peu élevé de visiteurs qui, tous, seraient à choisir parmi les survivants des camps, et aussi, parmi les veuves, ascendants et orphelins de déportés décédés en Allemagne.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Plus de 200.000 déportés sont morts en Allemagne.

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Je ne conteste pas ce chiffre. Je donnerai un peu plus loin un nombre différent. C'est par prudence que j'avance un chiffre peut-être trop faible afin que personne ne puisse me taxer d'exagération. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je vous remercie cependant de cette interruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'appui de l'affirmation que le nombre des voyages gratuits est beaucoup trop faible, il convient de rappeler que les déportés résistants et politiques décédés furent au nombre d'environ 65.000, les déportés raciaux 117.000 et les personnes contraintes 40.000.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Donc plus de 200.000 au total.

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Signalons de plus les centaines de milliers de travailleurs déportés qui eurent aussi des victimes.

Par ailleurs, l'on peut estimer que les déportés rentrés des camps et encore vivants peuvent être environ 30.000. Le total de toutes les personnes intéressées par l'article 14 peut donc donner un nombre relativement élevé, certainement supérieur à 100.000.

Or, à la cadence de 2.000 par an prévue pour les dix premières années, c'est seulement 20.000 personnes qui pourraient bénéficier du voyage gratuit, c'est-à-dire 20 p. 100 des intéressés.

Je répète que je me suis arrêté à un nombre très bas.

Les déportés ou autres victimes de la déportation, possesseurs de cartes justificatives, devraient pouvoir aller se recueillir sans limitation de nombre sur les lieux de leurs souffrances ou de celles d'un des leurs.

**M. Pierre Koenig** *et plusieurs voix.* Très bien!

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Vos approbations ne me surprennent pas; elles soulignent que mes collègues ont agi sagement en décidant que la commission des pensions présenterait le rapport dont elle m'a fait l'honneur de me charger.

**M. Jean Cayeux.** Très bien!

**M. Albert Forcinal,** *rapporteur pour avis.* Seuls, les voyageurs collectifs auraient à être dirigés ou pour le moins conseillés et contrôlés par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Enfin, il paraît sage de s'assurer que l'article 15 vise bien le libre passage gratuit, aller et retour, pour les personnes allant au delà de l'Allemagne fédérale; il y a eu des camps en Allemagne de l'Est, d'autres en Tchécoslovaquie et en Pologne, là surtout où furent déportés de nombreux Français, notamment à Auschwitz où les Israélites furent si cruellement exterminés.

Cette étude des articles 14 et 15, entraînant à rappeler tous les traitements criminels des camps, il n'est pas excessif de dire que c'est de l'indécence que d'avoir prévu une limitation du nombre des pélerins éventuels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

En conclusion, la commission des pensions déplore de ne pas avoir le droit de présenter des amendements, soit à propos des archives, soit à propos de la conservation des hauts lieux de la déportation, soit encore à propos des voyages futurs en Allemagne fédérale et au delà.

La certitude de trouver l'unanimité de la commission des pensions interdisait à votre rapporteur d'envisager un vote d'avis favorable. Au moment de la présentation de ce rapport en commission, l'accord général escompté fut réalisé avec une telle netteté que le rapporteur reçut mission de déclarer que toute la commission des pensions était défavorable, et elle le demeure, à la deuxième convention.

La commission des pensions, particulièrement attentive à toutes les misères morales et matérielles qui résultent des guerres, ne peut que souligner toutes ses inquiétudes à propos d'une reprise d'autorité par des personnalités allemandes restées imprégnées de leurs activités officielles pendant le IIIe Reich. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Elle ne peut également que rappeler la fragilité des grands travaux diplomatiques peu anciens tels les traités de Versailles et de Locarno et les accords de Rome, trop oubliés.

Tout cela dit pour souligner nos inquiétudes quant à l'avenir prochain et combien les responsabilités de chacun sont lourdes devant le vote de l'ensemble des projets.

C'est en raison de cette situation de caractère exceptionnel et aussi pour ne pas rompre l'harmonie de ses décisions d'ordre technique que la commission des pensions n'a pas voulu envisager de statuer sur l'ensemble des protocoles et des conventions.

La communication du rapport que j'avais à vous présenter étant terminée, il me reste — puisque vous avez bien voulu, au cours de ma lecture, approuver plusieurs parties de ce rapport — à ajouter que les membres de cette commission, qui m'ont fait l'honneur de me choisir comme rapporteur, ont délibéré avec sagesse.

Cette preuve de sagesse me permet de terminer sur cet appel: n'oublions point les victimes d'hier, de façon à mieux agir pour éviter de nouvelles victimes dans un proche avenir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Je dois maintenant donner la parole à M. Chupin, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Combien de temps durera votre rapport, monsieur Chupin?

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Une demi-heure, temps qui a d'ailleurs été fixé par la conférence des présidents.

**M. le président.** L'Assemblée préfère-t-elle entendre M. Chupin maintenant ou à quinze heures

*A gauche et sur divers bancs à droite.* Maintenant.

*A l'extrême gauche et au centre.* A quinze heures.

**M. Jean Minjoz.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Minjoz.

**M. Jean Minjoz.** Si l'Assemblée n'entend pas maintenant le rapport de M. Chupin, elle perdra du temps une fois encore et il nous sera ensuite reproché de ne pas parvenir à terminer le débat dans les délais prévus.

Je demande donc à l'Assemblée de poursuivre la séance par l'audition de M. Chupin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Minjoz demande à l'Assemblée de continuer la séance en entendant M. Chupin.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la séance.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle a examiné l'accord sur la Sarre signé par les gouvernements français et allemand et a pris connaissance de l'avis donné par M. Vendroux au nom de la commission des affaires étrangères.

Je fais connaître dès maintenant que la commission de la production industrielle a estimé devoir donner un avis favorable au rapport déposé par M. Vendroux et concluant à la ratification de l'accord sur la Sarre.

Si notre commission a délibéré avec attention sur cette question, c'est que l'importance de la Sarre dans l'économie française est grande.

Je citerai quelques chiffres concernant cette importance et le volume des échanges entre la Sarre et la France.

L'activité industrielle de la Sarre est dominée par l'importance de sa production de charbon et d'acier. Plus du quart du nombre des ouvriers sarrois travaille dans les mines et un ouvrier sur quatre travaille dans la sidérurgie ou dans les industries de transformation de l'acier. En valeur, 24 p. 100 de la production sarroise concerne les mines, plus de 27 p. 100 la sidérurgie et plus de 22 p. 100 les industries de transformation de l'acier.

Voici les chiffres essentiels du commerce extérieur: 63 p. 100 de la production des mines est exportée, ainsi que 70 p. 100 de la production d'acier et 66 p. 100 de la production des industries de transformation de l'acier.

Ces chiffres traduisent l'importance de la production industrielle sarroise.

Par ailleurs, la Sarre est un marché de biens de consommation. La population sarroise atteint maintenant près d'un million d'habitants. Elle est, depuis ces dernières années, un acheteur de produits agricoles en France et aussi un acheteur de biens de consommation pour l'équipement de son industrie ou pour les besoins de sa population.

Depuis 1945, dans le domaine de la production agricole, la Sarre a été ravitaillée régulièrement par l'économie française avec les facilités que donne l'Union monétaire franco-sarroise.

En ce qui concerne l'équipement industriel ou les autres produits de consommation, la Sarre est traditionnellement attirée par l'économie allemande. Une grande partie de l'équipement des usines sarroises est, en effet, d'origine allemande. Pour l'agrandissement des usines et le renouvellement des pièces des machines, les Sarrois désirent avoir avec l'Allemagne des contacts plus fréquents que ceux qu'ils ont eu jusqu'à présent.

D'autre part, en raison de leurs goûts, de leurs habitudes, de leur manière de vivre, les acheteurs sarrois préfèrent traditionnellement les produits de consommation courante d'origine allemande. Les facilités données à l'expansion des relations germano-sarroises doivent donc s'orienter dans ces deux directions.

A propos des relations économiques avec la France, je voudrais montrer qu'il est important de ne pas séparer la Lorraine et la Sarre pour les problèmes qui concernent l'industrie sidérurgique ou la production charbonnière, d'abord, du point de vue sarrois, puis, du point de vue français.

Bien qu'étant un pays important producteur de charbon, la Sarre a besoin de charbon de Wesphalie ou de charbon français pour fabriquer son coke métallurgique.

En effet, le charbon sarrois ne comprend pas toutes les variétés nécessaires à l'industrie. Des chiffres qui figurent dans le rapport montrent la valeur des productions charbonnières.

Cette valeur, pour la Sarre, représente 207.589 milliers de dollars. Cette production est incomplète, insuffisamment étendue quant à la qualité.

Mais, réciproquement, la Lorraine a besoin du charbon sarrois pour compléter l'enfournement des cokeries métallurgiques. Un mélange dosé doit être fait de différentes espèces de charbon. Celui adopté à l'heure actuelle aussi bien en Sarre qu'en Lorraine consiste à grouper 333 kilos de gras A provenant de la Sarre, 143 kilos de gras B provenant de la Lorraine et 37 kilos de flambant provenant de la Lorraine. Ainsi, au point de vue charbonnier la Lorraine et la Sarre sont complémentaires. Des facilités d'échanges doivent donc leur être données.

Je traiterai tout à l'heure de la position de la Sarre dans la C. E. C. A. mais je fais remarquer immédiatement que les échanges de charbon étant soumis au marché commun, ils sont déjà facilités par l'application des dispositions contenues dans le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pour la sidérurgie, je veux montrer également l'importance de relations continues entre la Lorraine et la Sarre.

La Sarre importe du minerai lorrain, la minette de Lorraine, pour 90 p. 100 de sa consommation. Tandis que la sidérurgie allemande importait notamment du minerai suédois, on a toujours estimé en Sarre que le minerai suédois était trop lointain et trop coûteux étant donné l'incidence des prix de transports et n'était pas adapté aux caractéristiques des hauts fourneaux. La sidérurgie de la Sarre dépend donc, pour la plus grande partie, de son approvisionnement en minerai lorrain.

L'ouverture du marché commun a donné une solution à cet échange de minerai entre la Sarre et la France.

Du point de vue des transports, la Sarre ne dispose pas de liaisons faciles avec les grandes voies d'eau et les communications ferroviaires les plus importantes. Cela explique l'importance de ses échanges avec la Lorraine, proche du territoire sarrois.

Les exportations qui correspondent à plus de 70 p. 100 de la valeur de la production concernent surtout l'acier brut. L'industrie sarroise de transformation n'est pas encore très développée et la Sarre est surtout pour les pays voisins un fournisseur d'acier brut.

Cependant, depuis quelques années, cette industrie de transformation s'est développée et a cherché des débouchés aussi bien en France qu'en Allemagne.

J'examine maintenant l'importance, du point de vue français, des relations économiques avec la Sarre.

Nous avons vu que la France utilise du charbon sarrois pour ses cokeries sidérurgiques. Elle vend du minerai de fer et des produits de consommation. Il est un avantage indirect à l'union douanière et monétaire franco-sarroise qui doit être maintenue dans les dispositions prévues en matière de coopération économique dans l'accord sur la Sarre. Il consiste en un renforcement de la balance extérieure de la France, par suite du volume important des exportations sarroises.

La balance des échanges extérieurs de la Sarre comporte un excédent d'environ 10 milliards de francs par an. Cela permet de régler en francs français l'achat de marchandises qu'il faudrait autrement payer avec d'autres devises, ce qui augmenterait le déficit de notre balance commerciale.

La Sarre est également un marché pour nos produits agricoles. Il y a donc intérêt à ce que les relations économiques et monétaires franco-sarroises soient le plus resserrées possible.

Je voudrais maintenant examiner rapidement l'importance de l'économie sarroise pour l'économie allemande.

L'économie sarroise ne serait pas dans la meilleure situation possible dans le cadre d'un rattachement économique à l'Allemagne. En effet, nous avons vu précédemment l'importance des relations entre la Lorraine et la Sarre. La Sarre a besoin de vendre son charbon en France et d'y acheter du minerai.

Après le plébiscite de 1935 et jusqu'en 1940, lorsque la Sarre et la Lorraine étaient séparées, la Sarre a éprouvé des difficultés à vendre son charbon en Allemagne, par suite de la concurrence du charbon de la Ruhr et du lignite de l'Allemagne du Sud.

Si les demandes allemandes, en ce qui concerne le resserrement des relations avec la Sarre, sont actuellement à l'ordre du jour, il n'empêche que dans le passé elles ont causé un certain nombre de difficultés à l'économie allemande et à l'économie sarroise. La production charbonnière de la Sarre est, en effet, concurrencée par celle de la Ruhr et par le lignite.

Par contre, l'Allemagne du Sud est un marché naturel pour les produits sidérurgiques de la Sarre, par suite de la position géographique de ce pays, plus rapproché des marchés d'Allemagne du Sud que le bassin de la Ruhr.

Cependant on ne peut considérer, sous cet angle, que le développement des échanges germano-sarrois soit indispensable à l'économie allemande comme il l'est à l'économie française.

D'ailleurs, ce n'est pas de ce point de vue que les principaux arguments du rattachement de la Sarre à l'Allemagne sont présentés, mais de points de vue politique, historique ou démographique.

Les Allemands eux-mêmes avaient reconnu les difficultés de l'intégration économique de la Sarre à l'Allemagne après le plébiscite de 1935.

On a trouvé dans les archives allemandes en zone d'occupation française ou en Sarre une étude d'un certain docteur Seibt et une étude du ministère des affaires économiques allemandes qui examinaient les difficultés de cette intégration économique. Elles montrent qu'il avait même été envisagé de déplacer les aciéries et laminoirs de la Sarre dans des régions d'exploitation de minerais de fer extérieures à la Sarre.

Le fait que des études allemandes arrivent à cette conclusion montre bien les difficultés d'intégration de l'économie sarroise dans l'économie allemande. En tout cas, elles ne font que renforcer l'idée que j'ai émise tout à l'heure de la nécessité du resserrement des relations entre le bassin lorrain et la Sarre.

Ajoutons, d'ailleurs, que pour une grande partie du marché, pour l'acier et le charbon, le but que nous visions est déjà atteint, puisque le marché commun existe non seulement entre l'Allemagne et la Sarre, mais entre les six pays de l'Europe de l'Ouest.

Je vais maintenant examiner quelle est la part de la Sarre dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier et voir les conclusions auxquelles on peut aboutir en additionnant les productions françaises et sarroises ou allemandes et sarroises.

Dans le cadre de la C. E. C. A. la valeur des productions sidérurgiques de la France, de la Sarre et de l'Allemagne représente 1.500 millions de dollars pour la France, près de

400 millions de dollars pour la Sarre et 2.500 millions de dollars pour l'Allemagne, soit près de 25 p. 100 pour la France, plus de 6 p. 100 pour la Sarre et 40 p. 100 pour l'Allemagne.

La valeur des productions charbonnières de la France représente près de 20 p. 100 du marché commun, celle de la Sarre plus de 6 p. 100 et celle de l'Allemagne près de 60 p. 100.

La France représente un peu plus de 22 p. 100 du total des valeurs des productions sidérurgiques et charbonnières, la Sarre plus de 6 p. 100 et l'Allemagne à elle seule 46 p. 100.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier assure les débouchés nécessaires à la Sarre dans le cadre d'un marché commun. La Sarre participera donc à l'expansion commune des produits de la C. E. C. A., mais elle y sera concurrencée par les industries allemande et française. Le maintien de sa position importante ne pourra donc être conservé que grâce à des investissements et à des capitaux importants.

Examinons les articles du projet d'accord sur la Sarre qui ont trait à la position de la Sarre dans la C. E. C. A.

L'article 3, paragraphe B, prévoit la représentation de la Sarre au conseil spécial des ministres. Quand les ministres des affaires étrangères siégeront, la Sarre sera représentée par le commissaire. Nous comprenons que ce sera avec voix consultative, puisque, quand siégeront d'autres ministres, on précise que la Sarre sera représentée avec voix délibérative par un ministre. En ce qui concerne l'assemblée commune, trois délégués seront élus par les Sarrois, et la délégation française, qui comprenait autrefois la représentation de la Sarre, sera donc augmentée de trois unités.

Aucune indication n'est donnée sur l'admission des Sarrois au comité consultatif: nous pensons que des membres sarrois peuvent être nommés par le conseil des ministres, dans la limite des 51 membres de ce comité.

Il n'est pas fait mention dans l'accord de la possibilité de nommer un Sarrois comme membre de la Haute Autorité.

Cela sera-t-il possible ou non ? Cela dépendra de l'interprétation qu'on peut donner au statut de la Sarre, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle on reconnaît que la Sarre est un Etat qui a signé le traité, puisque l'article 9 du traité de la C. E. C. A. indique que seuls les nationaux des Etats membres peuvent faire partie de la Haute Autorité.

Il ne semble pas actuellement que ce point soit précisé, mais il peut l'être ultérieurement, puisque les propositions concernant la nomination des membres de la Haute Autorité sont faites en commun par les gouvernements, quoique l'un d'eux puisse d'ailleurs exercer, dans certains conditions, un droit de veto pendant une ou deux délibérations.

Je tenais à signaler que ce point de l'accord n'avait pas été précisé et je ne sais dans quel sens il faut l'entendre.

Il n'y a pas lieu, suivant un point de vue existant avant l'organisation du marché commun du charbon et de l'acier, de faire nécessairement l'addition des productions de la Sarre avec celles de l'Allemagne ou de la France.

Cependant, comme ces comparaisons ont été faites un grand nombre de fois, même si ce point de vue peut être périmé dans le cadre du marché commun, il est nécessaire d'indiquer que, dans le cas où la Sarre rejoindrait l'économie allemande, l'Allemagne représenterait à elle seule plus de la moitié de la production sidérurgique et de la production charbonnière de la communauté et que, par conséquent, elle serait à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier un élément beaucoup plus important que chacun des membres pris isolément.

C'est certainement dans le but d'éviter un déséquilibre à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que l'on pense communément qu'il vaut mieux que l'industrie sarroise reste à part et ne soit pas intégrée complètement dans l'économie allemande.

Je vais maintenant dire quelques mots des divergences d'interprétation qui concernent ce statut. Naturellement ces divergences sont surtout de nature politique, mais il y a des conclusions qui peuvent intéresser l'Assemblée et la commission de la production industrielle en ce qui concerne l'évolution des relations économiques avec la Sarre.

Dans l'exposé des motifs français, il est indiqué que le statut est irrévocable, sous réserve du traité de paix et que dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, le statut est définitif. Par conséquent, on insiste sur ce caractère irrévocable et définitif de l'accord qui nous est proposé. Dans l'exposé des motifs allemand, on insiste sur le caractère provisoire de l'accord. Il est dit, par exemple, alors que la France s'engage à soumettre « sans aucune restriction » le règlement sarrois à un référendum, que la décision en ce qui concerne le statut définitif de la Sarre se trouve remis à la volonté de la population sarroise.

Ainsi, d'un côté on insiste sur un caractère provisoire, de l'autre côté sur un caractère définitif.

Notre commission et une grande partie de l'opinion française et de nos collègues du Parlement se sont émus de cette divergence d'interprétation. En tout cas, il convient de se référer à l'accord lui-même. M. le président du conseil a précisé hier à M. Vendroux que l'Assemblée se prononçait non pas sur des exposés des motifs, à plus forte raison des exposés des motifs d'un gouvernement étranger, mais sur des textes.

Néanmoins, nous devons bien examiner où nous allons et je ne pense pas que l'exposé des motifs du Gouvernement français, pas plus que l'exposé des motifs du gouvernement allemand, ne nous donne complète satisfaction.

En effet, le Gouvernement français indique:

« Il va de soi que le Gouvernement français en exigera la confirmation — il s'agit du statut actuel — lors des négociations du traité de paix qui doit fixer en dernier ressort les limites territoriales de l'Allemagne et dont les dispositions relatives à la Sarre seront soumises à l'approbation de la population sarroise.

« Au cours des négociations le Gouvernement français sollicitera l'appui des gouvernements britannique et américain conformément aux assurances formelles qui lui ont été données par ces gouvernements dès le 10 avril 1947 et réaffirmées depuis lors. »

En réalité, quelles que soient les exigences du Gouvernement français, si l'on se reporte, comme on nous y invite, au texte même des accords, il est bien évident que la population sarroise doit se prononcer sans aucune restriction.

C'est précisément sur ce point que j'ai un reproche à adresser au Gouvernement français. Les mots « sans aucune restriction » sont mal placés dans l'exposé des motifs du gouvernement allemand et ne sont pas mentionnés dans l'exposé des motifs du Gouvernement français. Cette partie de l'accord peut donc créer une certaine confusion dans l'esprit de nos collègues.

D'autre part, lorsque le gouvernement allemand prétend que c'est la France qui s'engagera à soumettre sans restriction le régime sarrois au référendum, il a absolument tort. C'est le référendum qui permettra à la population sarroise de se prononcer sans aucune restriction.

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil.* Vous avez entièrement raison sur ce point.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de cette précision.

Je pense que ces explications sont de nature à dissiper une certaine équivoque car les accords ne peuvent être à cet égard qu'une source de friction.

**M. Jacques Vendroux,** *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

**M. Jacques Vendroux,** *rapporteur.* Je voudrais poser au Gouvernement une question qui va d'ailleurs dans le sens de votre propos, monsieur le rapporteur pour avis.

Monsieur le président du conseil, cette expression « sans aucune restriction » ne signifie-t-elle pas que tous les Sarrois pourront exprimer leur avis, c'est-à-dire sans discrimination en ce qui concerne les votants.

Cela me paraît être le sens de cette formule.

**M. le président du conseil.** La question posée par M. Vendroux est d'une très grande importance.

Je vais d'abord lire la phrase de l'article IX:

« Les dispositions qui pourront être prises en ce qui concerne la Sarre dans un traité de paix » — il s'agit donc d'une étape du traité de paix — « seront soumises, par voie de référendum, à l'approbation de la population sarroise, qui devra pouvoir se prononcer sans aucune restriction ».

Cela signifie que le référendum ne devra, en aucune manière, être assujetti à une réserve quelconque.

Cela signifie, par exemple, comme l'a dit M. Vendroux, que l'ensemble de la population devra pouvoir s'exprimer.

Cela signifie aussi qu'elle devra s'exprimer sans que sa réponse puisse être assujettie à une restriction.

Par exemple, on lui posera la question: « Acceptez-vous le règlement oui ou non ? » Mais on ne pourra pas poser des questions qui comporteraient une restriction, par exemple: « Acceptez-vous ce règlement à titre provisoire ? » ou « l'acceptez-vous sous réserve qu'il puisse être mis en cause » ou « l'acceptez-vous étant entendu que... » "

« Sans aucune restriction » signifie qu'on soumet le règlement et que la population sarroise doit dire: « Ça me plaît » ou « ça ne me plaît pas ».

**M. Pierre Villon.** C'est votre interprétation, mais cela ne prouve pas que ce sera celle du gouvernement de Bonn.

**M. le président du conseil.** Il semble que le texte est extrêmement clair.

**M. Pierre Villon.** C'est tellement clair que l'on est obligé de vous poser des questions ici.

**M. le président du conseil.** S'il arrive un jour que des divergences d'interprétation se produisent, ces divergences se traduiront par deux conséquences: d'abord par des négociations au cours du traité de paix, négociations qui permettront au Gouvernement français d'exiger que le statut de la Sarre soit maintenu tel qu'il est, et il l'affirme dès aujourd'hui dans son exposé des motifs.

En second lieu, à supposer que les mêmes divergences se reproduisent postérieurement au traité de paix, ce sera alors à un tribunal international, à une cour internationale, à une autorité internationale de se prononcer.

Il me semble que l'article dont j'ai donné lecture il y a quelques instants est assez clair pour que la cour internationale ne puisse nous donner tort.

**M. Pierre Villon.** A moins que ce soit le rapport des forces qui détermine la solution.

**M. le président du conseil.** Alors, ce n'est pas la peine de signer des traités.

**M. Pierre Villon.** Avec cette Allemagne-là, ce n'est pas la peine, en effet.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président du conseil d'avoir précisé ce point qui est très important.

Je ne suis cependant pas entièrement d'accord sur cette interprétation parce qu'il semble que quand on dit: « Le peuple sarrois peut se prononcer sans aucune restriction », cela signifie que, quelles que soient les demandes du Gouvernement français d'un côté, les demandes du gouvernement allemand, de l'autre la décision sera prise après une discussion politique en Sarre au moment du référendum et j'ajoute que si les positions française et allemande peuvent influencer l'opinion sarroise, finalement, elles ne seront pas aussi déterminantes qu'on peut le penser sur la décision du gouvernement sarrois.

**M. le président du conseil.** Vous avez raison, mais il s'agit non pas du gouvernement sarrois, mais du peuple sarrois.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Excusez-moi, c'était un lapsus.

**M. le président du conseil.** Considérons l'hypothèse où le traité de paix serait conclu et signé par la France et par l'Allemagne.

Le traité est ensuite soumis au référendum du peuple sarrois. Bien entendu, personne ne peut préjuger l'avenir; on peut imaginer que le peuple sarrois dise non; mais il me semble que toute la vraisemblance est dans l'autre sens et que, si le traité a recueilli l'assentiment de tous les pays intéressés, et tout spécialement de la France et de l'Allemagne, il y a toutes chances pour que le peuple sarrois donne à son tour son assentiment.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

Dans la mesure où l'on présentera aux Sarrois un règlement commun entre la France et l'Allemagne, il y a en effet toutes chances qu'il soit ratifié.

Cependant, les mots « sans aucune restriction » signifient que les Sarrois ont aussi la liberté de le repousser...

**M. le président du conseil.** C'est vrai.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* ... et d'envisager un nouveau statut, avec de nouvelles solutions, qu'on ne peut actuellement préjuger ni du côté français ni du côté allemand.

**M. André Liautey,** *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous, monsieur Chupin, de poser une question à M. le président du conseil ?

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* Volontiers.

**M. André Liautey,** *rapporteur pour avis.* Je suppose que le traité de paix signé par la France et par l'Allemagne maintienne le statut sur lequel nous allons voter. Si les Sarrois le repoussent, seront-ce les stipulations du traité de paix qui prévaudront ou bien la volonté des Sarrois ?

**M. le président du conseil.** Au moment du traité de paix ?

**M. André Liautey,** *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président du conseil, au moment du traité de paix.

Les puissances se mettent d'accord pour maintenir le statut européen; les Sarrois ne s'en contentent pas, le repoussent et manifestent le désir d'être annexés purement et simplement à l'Allemagne. Est-ce que, dans ce cas, les stipulations que nous allons approuver permettront au peuple sarrois de faire prévaloi sa volonté sur le traité de paix, ou est-ce l'inverse qui se produira ?

**M. le président du conseil.** Depuis la Libération, c'est-à-dire depuis que le problème se pose, la position des gouvernements français a toujours été la même, à savoir que la solution finale ne pourra jamais être arrêtée contre la volonté du peuple sarrois.

**M. René Pleven.** Très bien!

**M. le président du conseil.** Le principe de la liberté des peuples à disposer de leur propre sort est un principe auquel tous les gouvernements passés sont demeurés fidèles, notamment sur ce point.

Il est donc parfaitement vrai qu'il n'est pas question d'imposer aux Sarrois, lors de la signature du traité de paix, une solution contre laquelle ils s'élèveraient.

Je reviens sur ce que je déclarais il y a un instant: si une solution recueillait l'adhésion des anciens belligérants et particulièrement des Français et des Allemands, il me semble vraisemblable de supposer que les Sarrois, à leur tour, ne refuseraient pas leur assentiment.

**M. Alfred Chupin,** *rapporteur pour avis.* C'est dans cet esprit que la commission de la production industrielle a envisagé l'accord en question.

Quant aux qualificatifs « provisoire » et « définitif », ils ont été utilisés de part et d'autre et avec une importance différente et la commission considère que les conclusions de l'accord — on voudra bien excuser ces termes — sont provisoirement définitives, et qu'il y aura lieu de négocier encore et de réexaminer la situation lors du traité de paix.

Considérant les arguments qui ont été développés et la position prise par M. le président du conseil, votre commission de la production industrielle veut marquer l'importance qu'il y a à ce que les Sarrois soient satisfaits de la situation qui sera la leur après l'adoption du statut en discussion.

C'est là le domaine même des délibérations de notre commission.

Je voudrais, à ce sujet, présenter quelques observations.

Dans les années passées, des critiques ont été formulées sur la répartition des crédits d'investissements entre la Sarre et la France. Les Sarrois se sont plaints de ce que, pour les charbonnages, par exemple, les crédits d'investissements avaient été en France douze fois plus forts pour une production seulement quatre fois supérieure.

Ils se plaignent, d'autre part, de ce que les prix des minerais français qui leur sont livrés sont quelquefois trop élevés. En effet, l'industrie lorraine est intégrée. En général, l'industrie sidérurgique est propriétaire des mines et les Sarrois peuvent, parfois, se plaindre de mesures discriminatoires concernant le prix du minerai.

Il est bien évident que, à longue échéance et en permanence, des doléances de cette sorte ne plaideraient nullement en faveur d'un rattachement ou d'une coopération économique franco-sarroise aux conditions du statut actuel.

D'autre part, pour que l'industrie sarroise soit prospère, il faut qu'elle soit compétitive sur les marchés internationaux. Vous avez vu l'importance de l'exportation pour une industrie d'un pays frontière comme la Sarre. Les charges fiscales et sociales de l'industrie sarroise, qui sont alignées sur le système français, ont donc une très grande importance et, dans la mesure où nous ferons une bonne politique économique pour la France, nous ferons aussi une bonne politique économique pour la Sarre. Dans la mesure où l'industrie française ne serait pas en bonne position au point de vue compétitif, nous entraînerions l'industrie sarroise dans la même situation et il y aurait là, pour les Sarrois, une source de mécontentement.

D'autre part, la Sarre a besoin d'une monnaie stable. Les accords reconnaissent la circulation du franc français en Sarre en attendant la création d'une monnaie européenne, mais c'est encore une raison pour que, dans ce domaine, nous mettions à la disposition des Sarrois une monnaie qui leur donne toute satisfaction pour la validation des échanges internationaux dont leur économie dépend, à beaucoup plus de titres, d'ailleurs, que la nôtre.

Certains de nos collègues pensent peut-être que la totalité de l'opinion française estime que la Sarre doive être rattachée à la France. Cela n'est pas exact, notamment dans les milieux industriels.

On a cité dans le rapport de M. Van der Goes van Naters, qui était rapporteur de la question de la Sarre au Conseil de l'Europe, l'opinion d'un sidérurgiste français. Je vais vous la rapporter pour vous montrer combien nous devons nous en éloigner et combien elle pourrait être dangereuse, à longue échéance:

« Du point de vue des industriels français, le rattachement économique est préférable à l'intégration de la Sarre à leur propre pays car, en cas de concurrence entre les produits de la Sarre et de la France à l'avenir, il serait beaucoup plus simple d'éliminer l'industrie sarroise si son territoire était seulement rattaché à la France par des liens économiques et ne faisait pas l'objet d'une intégration politique.»

Dans l'optique actuelle du marché de l'acier, il n'y a pas de problème à bref délai, en ce sens que l'industrie de l'acier

est en pleine prospérité, depuis cette année, dans les pays de l'Europe occidentale; mais si nous arrivions à une période de récession, il ne faudrait pas nous laisser aller à traiter la Sarre d'une façon discriminatoire et à l'atteindre dans son économie. Autrement dit, nous serons peut-être saisis, de la part d'industriels français, d'une requête tendant à les protéger contre l'industrie sarroise; si nous cédons à cette facilité, nous éliminerons, pour des raisons fort valables aux yeux de certains, les industriels sarrois d'un statut qui aménage une coopération économique poussée entre la France et la Sarre.

Je n'ai signalé cette opinion que pour vous prévenir du danger et marquer combien il me semble nécessaire de nous garder de donner suite à des propositions susceptibles d'être faites dans ce sens.

Je parlerai rapidement — j'abrège étant donné l'heure — de l'optique des autres pays européens sur cet accord.

Je ne pense pas que les autres pays européens aient été particulièrement satisfaits de voir régler le statut de la Sarre sur un plan bilatéral franco-allemand. Nous avons recueilli quelques échos de ce mécontentement.

Au Conseil de l'Europe, un de nos collègues belges a déclaré:

« L'accord sur la Sarre est encore un accord européen, mais c'est un accord européen selon la formule classique, c'est-à-dire qu'il est conclu, en Europe, entre pays européens. »

Je ne vais pas jusqu'à partager cette opinion parce que certaines institutions, comme le commissariat, montrent une tendance à l'intégration européenne ou au règlement européen de la question sarroise.

Il n'empêche que les autres pays de l'Europe occidentale, notamment ceux qui font partie avec nous de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, montrent une certaine susceptibilité à voir les relations germano-françaises s'établir par-dessus leur tête.

Je citerai également une communication faite par un ministre belge, M. Laroque, à la commission sénatoriale du commerce extérieur, et relative aux conversations bilatérales. Le ministre a souligné, s'agissant de l'initiative française d'accord bilatéral avec l'Allemagne au sujet d'intérêts communs — canalisation de la Moselle, par exemple, ou C. E. C. A., dont il est précisément question dans nos accords — que « l'intention de la Belgique d'être associée à toutes négociations avait fait l'objet de déclarations très nettes. Si la tendance au bilatéralisme venait à s'accuser, les pays du Bénélux ne manqueraient pas de traiter eux aussi avec tel ou tel de leurs grands partenaires. »

Cela veut dire qu'il y aurait des conversations directes, même dans un marché commun, entre les pays du Benelux et l'Allemagne ou entre le Benelux et la France.

Il me semble que nous nous engagerions là dans une voie très dangereuse et je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le développement des relations franco-allemandes, aussi nécessaire, aussi utile qu'il soit, ne doit pas s'accompagner de l'élimination, dans l'étude des problèmes, des autres pays de l'Europe occidentale.

Voici les conclusions de la commission des affaires extérieures du sénat belge:

« En dépit de ces déclarations — le ministre essayait de rassurer les commissaires — la commission a entendu exprimer de vives inquiétudes au sujet du changement de politique économique que le Gouvernement français semble vouloir instaurer dans le domaine européen. Un retour aux principes du nationalisme économique ne serait certainement à l'avantage ni de la France, ni de ses partenaires continentaux, ont déclaré certains membres. »

Il faut reconnaître que, dans l'esprit de la plupart de nos partenaires européens, l'européisation des territoires, puisque c'est le mot qu'on emploie, correspond à une certaine égalité entre tous les intéressés.

Le statut de la Sarre en discussion ne nous propose pas le principe d'une certaine égalité des régimes économiques des pays de l'Europe de l'Ouest.

J'aborde maintenant ma conclusion, en m'excusant d'avoir retenu l'Assemblée si tard.

Dans la mesure où nous avons, dans le passé, créé par exemple un marché commun de l'acier, des ferrailles, des minerais ou de la houille, nous n'avons éprouvé aucune difficulté pour résoudre les problèmes dans le cadre du statut européen que le Gouvernement nous propose. Pratiquement, les seules difficultés proviennent justement des marchandises qui ne sont pas soumises au marché commun.

Cette constatation me confirme dans l'idée que, dans la mesure où nous étendrons le marché commun, nous supprimerons beaucoup des difficultés qui peuvent s'élever entre les économies nationales. Dans la mesure également où nous étendrons la communauté politique, nous éviterons des discussions telles que celle qui oppose les gouvernements français et allemand sur les exposés des motifs du statut de la Sarre. Nous pourrons alors, en effet, dans une assemblée qui comprendra des délégués européens élus par tous les pays, discuter tel ou tel statut européen et conclure sans risque d'équivoque ultérieure.

Mes chers collègues, ce sentiment ne m'est pas personnel. Je sais qu'il est partagé par beaucoup d'entre vous. Je sais que c'est également la thèse des Sarrois et de leur gouvernement. Le gouvernement sarrois, dans un memorandun remis au Gouvernement français, a, en effet, déclaré:

« Ici, dans ce pays de frontières constamment affectées par tous les conflits militaires et politiques, le désir et la volonté de voir réaliser l'Europe unie ont pris une force particulière après les amères expériences d'un passé récent. »

J'espère, mes chers collègues, qu'avec moi vous partagerez cette idée et ce sera là ma conclusion. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je pense qu'il serait sage de renvoyer à quinze heures et demie la suite de la discussion ?

*Sur divers bancs à l'extrême gauche.* A quinze heures!

**Mlle Madeleine Marzin.** A seize heures!

**M. Daniel Mayer,** *président de la commission des affaires étrangères.* A quinze heures!

**M. le président.** Mes chers collègues, vous le savez, certains services ont encore une heure et demie de travail après la fin de la séance. Nous devons en tenir compte.

A titre de transaction, je vous propose de reprendre ce débat à quinze heures un quart.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures quinze minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954. (N°s 9703-9731-9745-9760-9763-9766-9775-9704.)

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne (n°s 9689-9744-9765-9772. — M. Jacques Vendroux, rapporteur).

Discussion des projets de loi: 1° (n° 8973) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° (n° 9534) tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (n° 9733. — M. Minjoz, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique: suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SEANCE

## 2e Séance du mardi 21 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6689).

2. — Accords de Paris. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 6689).

Mlle Dienesch, vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.

Discussion générale: MM. Aumeran, Lebon, Bardoux, Soustelle, Legaret, Kauffmann, Léon Noël, Pierre André.

Renvoi de la suite du débat.

3 — Ordre du jour (p. 6706).

### PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### ACCORDS DE PARIS

**Suite de la discussion de projets de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. — Du projet de loi n° 9432 et annexe, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'Agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (nos 9703, 9704, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766, 9775).

II. — Du projet de loi n° 9658, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne (nos 9689, 9744, 9765, 9772).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 237 minutes;
Commission des affaires étrangères, 72 minutes;
Commission des finances, 39 minutes;
Commission de la défense nationale, 28 minutes;
Commission des affaires économiques, 10 minutes;
Commission de la production industrielle, 10 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 32 minutes;
Groupe socialiste, 231 minutes;
Groupe communiste, 205 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 189 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 171 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 153 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 120 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 75 minutes;
Groupe indépendant paysan, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 55 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 46 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 33 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 9 minutes;
Isolés, 33 minutes.

La commission des pensions a épuisé son temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué l'audition des rapporteurs.

La parole est à Mlle Dienesch, vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.

**Mlle Marie-Madeleine Dienesch,** *vice-présidente de la commission de l'éducation nationale.* Par 21 voix contre 7 et une abstention, la commission de l'éducation nationale n'a pas adopté l'avis présenté par M. Thamier.

**M. le président.** Conformément à la décision prise par la conférence d'organisation des débats une seule discussion générale précédera l'examen:

I. — Des dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord;

II. — Des dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne;

III. — Du projet concernant la Sarre.

La parole est à M. Aumeran.

**M. Adolphe Aumeran.** Mesdames, messieurs, ce que l'on vous demande de consacrer aujourd'hui n'est pas la politique de la France. Ce n'est même pas la politique de l'Amérique: c'est la politique de M. Foster Dulles. Elle consiste essentiellement à renier les accords de Yalta et de Potsdam et à grouper, autour d'une Allemagne forte, économiquement et militairement, un bloc occidental.

L'inspirateur en a été le professeur Hallstein, l'actuel secrétaire d'Etat allemand aux affaires étrangères. Prisonnier de guerre aux Etats-Unis, il put y établir des contacts qui lui permirent d'introduire en 1946, auprès des milieux favorables, le futur chancelier, alors déclaré indésirable comme bourgmestre de Cologne par les autorités britanniques d'occupation.

Les échanges de vues furent si déterminants que, dès 1948, Adenauer, qui n'était pas encore chancelier, fit rédiger par le général Hans Speidel un memorandum sur le réarmement allemand. D'autre part, il fit le nécessaire, alors que la constitution de Bonn, en préparation, tendait à répudier le militarisme allemand, pour que sa rédaction rende possible la conscription.

Il s'en vanta le moment venu.

A la même époque, étaient signés à Londres les accords qui prévoyaient formellement le désarmement et la démilitarisation de l'Allemagne. Aucun des participants ne dénonça cette action parallèle qui se trouvait être en contradiction absolue avec les décisions qui venaient d'être prises.

Il fallut encore deux ans aux conspirateurs pour franchir l'étape essentielle: l'acceptation par la France du principe du réarmement. Elle le fit à la faveur d'une panique occidentale. Une propagande intensive, qui coûta des milliards, abusa alors quantité d'hommes de bonne foi, jusqu'à ce que le pays, au bord du précipice, se reprenne et manifeste clairement sa réprobation au réarmement allemand, que la Communauté européenne de défense, qui en était le prétexte et la couverture, soit rejetée.

Si le secrétaire d'Etat américain fulmina, la foudre ne tomba pas sur notre malheureux pays. Bien mieux, reprenant l'argumentation que j'ai maintes fois développée à cette tribune pour démontrer l'inutilité de ce réarmement à l'âge atomique, une grande partie de la presse américaine déclara anachronique l'importance attachée, par les capitales occidentales, à la Communauté européenne de défense.

Je ne saurais trop le répéter, ce sont les deux bombes jetées sur Nagasaki et Hiroshima qui ont arrêté la guerre de 1945. Les conflits de Corée et d'Indochine sont restés sans solution parce que des armes classiques, aussi puissantes soient-elles, ne peuvent venir à bout de peuples qui sont des réservoirs inépuisables de combattants.

Il y a 200 millions de Russes, il y a 600 millions de Chinois.

Il suffisait de quelques semaines de patience pour que l'émotion soulevée par notre vote du 30 août s'apaise et que la « revision angoissante » de la politique américaine ne le soit que pour M. Foster Dulles.

Mais il fallait compter sans le chef de notre Gouvernement. Sa précipitation et son jeu personnel conduisirent la France précisément là où elle avait refusé d'aller.

Stupéfaite, elle vit celui auquel elle attribuait, bien à tort, le mérite de l'avoir délivrée du cauchemar du réarmement de l'Allemagne, aller dans la voie des abandons, au delà des concessions déjà exorbitantes que ses prédécesseurs avaient consenties.

Elle ne s'est pas encore remise du choc auquel elle n'était pas préparée.

Avant qu'elle ait repris ses esprits, une curieuse coalition redouble d'efforts pour la mettre, le plus rapidement possible, devant le fait accompli. Aux côtés de ceux qui engageaient presque leur honneur dans l'affirmation qu'aucune solution de rechange ne pouvait être donnée à la C. E. D., il y a ceux qui, hier, la repoussaient, chacun d'eux pourtant résolument opposé à la reconstitution de la Wehrmacht, que le projet actuel permettra indiscutablement. Les uns avouent cette étrange impuissance qu'ils ont à dire « non » deux fois, les autres vivent dans la perpétuelle terreur d'une rupture avec l'Amérique supprimant les avantages d'une alliance qu'ils croient à sens unique.

Pendant ce temps, les deux complices américain et germanique remportent une victoire d'autant plus appréciée qu'ils n'y comptaient plus. Leur joie et leur connivence ont été fixées par des photographies édifiantes.

Avant l'intervention intempestive de M. Mendès-France, le réseau de protection tissé autour de la France et de ses territoires d'outre-mer grâce à des accords inspirés par les événements qui avaient conduit à deux guerres mondiales, n'avait pas été entamé.

La France, dans la recherche de sa sécurité, avait fait le nécessaire pour que se déclenche l'aide de ses voisins et alliés, si elle était l'objet d'une agression

De qui pouvait-elle redouter cette agression ? De l'Allemagne. Et si elle venait également de la Russie, elle ne pouvait se faire que par l'intermédiaire de l'Allemagne. C'est donc par priorité contre l'Allemagne que la France devrait se prémunir. Tel n'est pas le but recherché par l'Amérique, comme par l'Allemagne bien entendu.

Pour l'une comme pour l'autre, il ne peut y avoir qu'un seul agresseur, la Russie. C'est donc uniquement contre elle que tout l'effort est accompli et, sous prétexte de solidarité atlantique, notre pays doit apporter par priorité son aide à cette défense.

L'intérêt de la France serait d'assurer d'abord sa propre défense et, ensuite, de concourir à celle des autres, ce qui, d'ailleurs, n'est pas incompatible, mais complétif. A partir du moment où elle participe à la défense commune contre la Russie, elle se découvre vis-à-vis de l'Allemagne.

Si un jour, ce qui n'est pas exclu, l'Amérique et la Russie se mettaient d'accord par dessus et en dehors de la France comme elles le firent à Yalta et à Potsdam, quelle serait notre situation ? Y avez-vous pensé ? Y avez-vous pensé en fonction d'une Allemagne réunifiée et réarmée ?

Le système conçu par M. Mendès-France consiste à décréter que l'Allemagne, devenant notre associée, nous n'avons plus à nous garder vis-à-vis d'elle.

En faisant de l'Allemagne occidentale une associée et en passant avec elle des traités nous engageant définitivement, notre ministre des affaires étrangères a commis la même action irréfléchie que ses prédécesseurs qui avaient conçu la C. E. D.

La partie de l'Allemagne qui collabore avec l'Ouest, et qui ne peut faire autrement que collaborer dans la situation où elle se trouve, ne sait pas encore ce que sera son avenir. Pour parvenir à reconstituer l'Allemagne d'avant guerre, tous les moyens lui seront bons et elle les utilisera au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Ces conventions que nous considérons comme essentielles, un jour, sans accord préalable, l'Allemagne, conformément à sa politique évolutive, les abandonnera ou les restreindra.

D'ores et déjà, ne lui en reconnait-on pas le droit en cas de réunification ?

La coalition atlantique se trouvera alors devant une situation de fait qu'elle sera contrainte d'accepter si l'Allemagne est armée.

L'acquisition de ce moyen de pression pour imposer une politique étrangère propre est l'un des arguments essentiels qu'Adenauer a développés au Bundestag. La coalition atlantique n'est valable que pour 15 ans seulement et l'Amérique, comme l'Angleterre, au cours de la conférence de Londres, ont refusé d'en prolonger la durée. Or, l'Union européenne occidentale créée par les accords de Paris est prévue pour 45 ans. Dans 15 ans, les garanties de l'O. T. A. N. et avec elles les divisions britanniques et américaines qui sont à la disposition du Commandant suprême atlantique disparaîtront et nous nous trouverons dans le fameux tête-à-tête avec l'Allemagne dont la puissance, pensent nos alliés, sera telle qu'elle les dispensera de monter la garde en Europe, ce qui était précisément la mission de l'O. T. A. N.

L'associé germanique devrait d'ailleurs donner, sur d'autres plans, de sérieuses inquiétudes à ses partenaires.

« Les Allemands, a écrit Friedrich Neuman, l'auteur de *Mittel Europa*, ont constamment l'avantage de se trouver devant des adversaires qui, malgré les enseignements de l'histoire, pensent toujours qu'on peut les maintenir au rôle de simple associé qui ne serait pas l'associé dirigeant. »

Comme pour illustrer ce texte, Adenauer déclarait: « Quand la Sarre nous sera rendue, nous contrôlerons le plan Schuman ».

C'est ce même Adenauer qui, au soir d'élections victorieuses, affirmait: « L'Europe sera. Et quand nous l'aurons réalisée, alors nous donnerons à notre jeunesse ce dont elle a besoin pour son expansion politique, économique et culturelle. Sans cet espace, notre jeunesse ne saurait connaître de jours heureux ».

L'espace vital, l'Europe allemande, tout cela est un vieux refrain! Europe dont Jakob Kayser, bras droit du Chancelier, donnait la définition que nul ici ne peut avoir oubliée: « Une Europe véritable ne pourra être formée que lorsque le bloc allemand sera reconstitué, bloc qui comprend outre l'Allemagne, l'Autriche, une partie de la Suisse, la Sarre bien entendu, l'Alsace et la Lorraine ».

Voilà l'associée avec laquelle la France devrait faire route et à laquelle on donne des armes!

« Si les 520.000 hommes de la future armée allemande, s'est plu à dire Theodor Blank, ministre de la défense, ne suffisaient pas pour tenir tête aux Russes, ils seraient au moins capables d'avoir du côté français de tout autres effets. »

On ne peut souhaiter plus franche provocation.

Sans doute approuvait-il sans réserve le maréchal Kesselring réclamant une armée puissante pouvant faire pression sur les

peuples voisins de l'Est « et de l'Ouest » et qui précisait ainsi sa pensée: « Il nous importe peu que la Wehrmacht soit établie sur une base nationale ou internationale, de toute façon, la jeunesse allemande saura y faire son lit comme elle veut se coucher. Armons d'abord, nous réarmerons mieux ensuite ».

Quand j'écoutais le général Billotte, rapporteur, qui semblait être l'instigateur et le rédacteur du traité, tant il ne l'effleurait d'aucune critique même légère, j'avais envie de demander à ceux qui l'approuvaient pourquoi on avait attendu si longtemps pour accoucher d'une solution si adéquate à la situation et si parfaite en ses moindres détails!

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Vous n'avez pas lu mon rapport.

**M. Adolphe Aumeran.** J'ai dit: Quand j'écoutais le général Billotte. Je parle de ce que vous avez dit à cette tribune. Malheureusement un grand nombre de députés ne pourront pas lire votre rapport parce qu'on ne leur en a pas laissé le temps.

Un monde idyllique d'engagements solennels, de promesses irreversibles naît à chaque phrase de ce rapport, mais quand il se referme, la réalité est là. Et cette réalité ce sont les discours et les propos tenus par les hommes politiques allemands les plus en vue: le président de la République, le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense.

Nos chefs de gouvernement, nos ministres des affaires étrangères ont eu comme moi, comme nous, connaissance de ces déclarations publiques et de tant d'autres que je n'ai pas le goût de rappeler ici.

Pourquoi feignent-ils de les ignorer? Peut-on concevoir des accords avec un partenaire dont les arrière-pensées, clairement exprimées, sont aussi peu conformes au but officiellement proclamé?

J'ai connu le temps où Hitler se répandait en paroles aimables pour la France, en assurances d'estime, en désir de conciliation. La France, avide de paix, avalait ces louanges, tandis que les initiés pouvaient lire dans *Mein Kampf*: « Race abâtardie, négrifiée, rongée par l'influence des Juifs et des marxistes, la France est un peuple auquel il faut casser les reins. »

Si Heuss, Adenauer, Blank, Kayser n'adressaient pas leurs affectueuses félicitations à l'un de ces hitlériens reconnu et condamné comme un criminel de guerre par un tribunal interallié, s'ils ne poursuivaient pas clandestinement des recherches atomiques, s'ils n'avaient pas équipé des usines allemandes pour une reconversion rapide et facile, s'ils n'avaient pas le désir constant non de collaborer à égalité, mais de dominer économiquement et militairement, on pourrait excuser la confiance donnée à un chef de gouvernement dont le passé, pourtant, ne répond pas d'un avenir souhaitable pour de bonnes relations franco-allemandes.

Adenauer est un récidiviste. Acharné à réarmer l'Allemagne, en dépit des clauses essentielles du traité de Versailles, il ne pensa, alors que les ruines de son pays fumaient encore, qu'à rechercher en Amérique l'assurance du réarmement.

A cette époque, notre ministre des affaires étrangères, croyant l'Allemagne abattue pour des siècles, faisait état des ruines spectaculaires pour calmer mes alarmes. Comment ne savait-il pas que les destructions n'avaient atteint qu'une part minime des forces vives et qu'en 1945, l'Allemagne se trouvait plus puissante qu'à l'avènement d'Hitler? L'œuvre titanesque accomplie par celui-ci avait augmenté les possibilités des différentes industries dans des proportions variant de 64 à 3.700 p. 100, alors que les destructions n'atteignirent que 25 à 50 p. 100.

Partie de bien moins loin qu'on ne le supposait, aidée au maximum, l'Allemagne de l'Ouest n'a pas droit aux éloges excessifs que ses supporters lui distribuent. Mais elle s'est trouvée si rapidement remise à flot qu'elle a oublié la cause unique de malheurs, qui somme toute, furent de courte durée.

Ceux qui n'ont à la bouche que les mots de réconciliation, de collaboration, de coopération, devraient mesurer leurs responsabilités. En réarmant l'Allemagne, ils empêchent toute réconciliation et toute coopération.

« Mais nous sommes en danger, clameront-ils; notre faiblesse ne peut se passer du concours allemand! » Que viennent faire douze divisions allemandes à l'heure où une seule bombe thermo-nucléaire peut anéantir cinq millions d'individus?

S'il ne s'agit que de faire plaisir à des stratèges anglo-américains attardés, faisons donc nous-mêmes les douze divisions supplémentaires en reconstituant notre armée d'Afrique. Nous disposons des effectifs; il suffit que nous soient attribués le matériel et les crédits destinés aux Allemands.

Prenons, en ce qui concerne notre sécurité, des décisions qui ne soient pas, comme nous le voyons depuis six mois, celles qui consistent à aller jusqu'au bout des erreurs des autres.

Nous pouvons réduire un budget d'armement écrasant, anachronique, qui ne correspond pas à la guerre future, tout en assurant une défense efficace de la France, défense qui ferait d'elle, non plus la protégée et la débitrice de l'Amérique, mais son associée.

Ne nous interdisons plus les recherches et les utilisations atomiques et développons surtout notre aviation. L'une comme l'autre de ces activités sont valables sur le plan civil et dans la paix comme dans la guerre; ce sont des investissements rentables.

En ce qui concerne l'aviation, est-il besoin d'insister sur le rôle essentiel qu'elle devrait jouer pour un pays comme le nôtre, qui a besoin de relations rapides et constantes avec ses territoires d'outre-mer?

Quant aux Allemands, s'ils sont désireux de contribuer à la défense commune, ils devraient mettre leurs 500.000 volontaires à la disposition des Américains et des Canadiens, afin de compléter la masse de manœuvre qui est stationnée en Amérique du Nord. Ainsi, ils se trouveraient sur le théâtre même des opérations, la guerre ne pouvant se déclencher, conformément à la stratégie thermo-nucléaire, qu'à travers l'espace polaire séparant l'Amérique de la Russie.

Ce que je développais à cet égard, voici deux ans, à cette tribune, n'est plus contesté et a fait depuis, dans la presse mondiale, l'objet de maints articles qui ont édifié le grand public.

Si les hostilités débutaient en Europe à l'aide des armes classiques, le glacis allemand serait indispensable au camp occidental. La défense le plus à l'Est possible, qui a fait croire à la nécessité de lever une armée allemande, procède d'une stratégie vicieuse. Elle supprime toute possibilité de recul en grande profondeur, laquelle demeure essentielle dans les batailles avec armes conventionnelles.

L'accumulation qui en résulte de formations militaires et industrielles importantes, sur le sol allemand, contrevient à la règle impérative de la dispersion et expose à l'anéantissement immédiat de la masse principale des forces occidentales, alors qu'au contraire les contingents de parachutistes allemands venus d'Amérique, lâchés sur les arrières des armées soviétiques, seraient d'une incontestable efficacité.

Je lis et j'entends déclarer journellement: « Nous avons deux ans devant nous avant que les divisions allemandes soient prêtes; pendant ce délai, nous avons le temps de faire en sorte que ce réarmement ne soit plus nécessaire! »

C'est l'espoir d'une partie de notre Assemblée qui s'apprête à accepter les accords, à les ratifier parce quelle croit qu'en définitive, le réarmement ne se réalisera pas.

Nous n'avons aucun délai devant nous.

Depuis 1948, la renaissance de l'armée allemande a été préparée et depuis 1950, où nous consentîmes le principe du réarmement, sa mise en place effectuée. Les préparatifs se font ouvertement depuis la signature du traité de Communauté de défense. 340 organisations de soldats allemands ont été réparties dans les Länder. C'est à Bonn que la direction de l'Union a été installée.

A ces organisations s'ajoutent 450 associations traditionnelles qui groupent les membres des anciens régiments et divisions. Une société pour l'avancement des sciences militaires, à la tête de laquelle se trouvent des représentants de l'économie, de la technique, de la science et d'anciens généraux de Hitler, opère en liaison avec l'Office chargé de la sécurité de la République fédérale dirigé par Théodore Blank.

Elle comprend des sections régionales dans 150 villes de la République fédérale. Son travail consiste, ainsi qu'elle le déclare elle-même, à exploiter les expériences tirées de la guerre et à traiter des sujets d'ordre militaire; et, je cite: « Elle embrasse en outre une éducation qui familiarise de larges couches du peuple avec l'esprit militaire. Le but de cette éducation est de réveiller l'amour de l'armée ou l'aptitude aux armes notamment dans la jeunesse. »

Une floraison de livres nouvellement édités, qui retracent les exploits de l'armée, de l'aviation et de la marine du Reich pendant la dernière guerre, complète cette éducation culturelle des masses.

Quant à l'Office Blank, théoriciens et techniciens y sont en place. Il n'est que d'énumérer, par exemple, l'activité de la deuxième section sous les ordres du général Heusiger pour s'en rendre compte: état-major de planification, service politico-militaire, technique, personnel, etc.

Les préparatifs du recrutement ont été poussés très loin. Des manœuvres de formations en armes ont eu lieu, auxquelles assistaient des observateurs alliés.

Que manque-t-il à cette armée pour naître instantanément? Le matériel.

Eh bien! ce matériel est en Europe. Il y a été entassé par les Etats-Unis depuis la signature du traité de Communauté de défense. 500 milliards de francs de stocks peuvent être livrés immédiatement.

Dès que votre accord sera intervenu, dès que votre bulletin aura été mis dans l'urne, les douze divisions allemandes verront le jour. Et qui pourra arrêter la suite, la suite souhaitée par M. Foster Dulles ? Aucune décision postérieure.

Seul votre vote d'aujourd'hui aura le pouvoir, à la fois d'empêcher que le matériel soit distribué aux Allemands et que ceux-ci se laissent aller à cette folie collective que fera immanquablement naître chez eux la possession d'une armée.

L'Amérique, que je critique sévèrement pour sa politique insensée et remplie d'erreurs, ne commettra jamais, j'en ai la conviction profonde, une violation d'un engagement pris par elle. Sans notre accord, elle ne procédera pas au réarmement de l'Allemagne.

Allez-vous me dire: « Puisque le réarmement est un fait accompli, pourquoi nous exposer, par notre résistance, à rompre l'alliance atlantique ? Accommodons-nous de la situation et cherchons des garanties. »

C'est en quelque sorte l'argumentation de M. le président du conseil. La rupture de l'alliance atlantique ? Je n'y crois pas. Quoi que nous fassions, sauf un acte d'hostilité caractérisée, l'Alliance atlantique ne sera pas rompue. Au contraire, plus nous nous montrerons exigeants et difficiles, plus nous obtiendrons de concessions, car cette alliance redoute beaucoup plus de nous voir lui échapper que de voir l'Allemagne lui échapper.

Nous n'avons donc aucune raison d'être un partenaire accommodant. Même pauvres, même faibles, on a un besoin absolu de nous et de nos terres d'outre-mer, non seulement au point de vue stratégique, mais parce que l'Afrique représente le seul réservoir accessible de matières premières dont l'Amérique aura un besoin impérieux dans moins de vingt ans.

On a bien essayé de nous en éliminer pour ne pas avoir à leur sujet à essuyer notre refus ou notre mauvaise humeur. On y est parvenu en Indochine, aux Indes et même en Tunisie, puisque le Parlement y a accepté la politique dite d'autonomie interne, qui conduit inéluctablement à notre élimination.

Le plus curieux de l'aventure c'est que communistes et Américains se sont prêté main forte pour nous faire disparaître des points stratégiques vitaux. Actuellement, ils se partagent nos dépouilles en Indochine.

Mais revenons à la recherche des garanties. Il semble précisément que pour contraindre la France à accepter la solution de rechange, on l'ait placée dans une situation impossible, en détruisant ce qui était de véritables garanties.

Il y avait le pacte de Bruxelles.

Ce pacte correspondait parfaitement à la menace contre laquelle nous avons toujours été dans l'obligation de nous préserver. Il jouait automatiquement contre une agression allemande. D'un trait de plume, M. Mendès-France a supprimé la menace; ainsi tombait la nécessité de la protection. Et cela pour un but mineur, faire vite, avoir un traité tout préparé dans lequel l'Angleterre figurait déjà comme puissance participante.

Qu'y gagnons-nous ? D'être découverts contre une agression allemande. Quant aux nouveaux engagements que l'Angleterre a contractés, elle en demeure en définitive seule bénéficiaire.

Jusqu'à ces fameux accords, elle était moralement engagée à maintenir, coûte que coûte, sur le continent, le nombre de divisions nécessaires à la défense commune et elle aurait sérieusement hésité avant de s'exposer aux imprécations qui auraient accompagné une décision de retrait.

Grâce au traité Mendès-France-Eden, elle peut désormais se dégager dans deux cas: crise grave outre-mer et charge trop lourde pour ses finances.

Il apparaît déjà que la porte de sortie est grande ouverte puisqu'il n'est question en Angleterre que d'une très importante réduction de crédits militaires. Ce qu'il fallait obtenir de l'Angleterre, ce n'est pas une garantie déjà existante, mais le maintien de l'égalité entre elle et nous, prévu par le traité de Bruxelles.

Il est inconcevable qu'il n'y ait pas de discrimination entre les nouveaux partenaires européens. L'Allemagne est responsable de la plus grande entreprise de tuerie que le monde ait connue. Elle a confirmé cette responsabilité en reconnaissant pour siens les criminels de guerre.

Si l'Angleterre insistait pour que l'Allemagne jouisse du même traitement que les autres partenaires, elle devait être priée de s'aligner sur eux. Si elle refusait, si elle prétendait continuer à superviser, observer, contrôler sans l'être, alors la France devait en faire autant. L'entente cordiale France-Angleterre dans une union européenne ne peut se réaliser qu'à égalité.

Que l'Allemagne subisse encore des sujétions, c'est normal, mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'un chef de gouvernement français, qui prétend rendre sa place à la France, estime que cette place est au-dessous de l'Angleterre, à égalité avec une moitié de peuple dont le gouvernement est provisoire, l'avenir incertain, et qui n'a outre-mer aucune responsabilité et aucun citoyen.

Il y avait encore une discrimination admise par tout le monde, y compris l'Allemagne, qui n'envisageait qu'à long terme la possibilité que lui ouvrait la C. E. D., son entrée à l'O. T. A. N.

Là aussi, les étapes sont brûlées. C'est tout de suite que l'Allemagne y entrera, sans doute pour surenchérir sur les partisans de la C. E. D. auprès des Anglo-Saxons. Ce geste inutile ne peut s'expliquer autrement, car personne, même les plus intimes amis du chancelier allemand, ne demandait à la France d'aller jusque là. Il y avait vraiment trop de risques à courir et trop de critiques à encourir.

La présence de l'Allemagne comme membre de l'O. T. A. N. donne à cette organisation une physionomie agressive et irrédentiste en contradiction absolue avec son but. En outre, les décisions devant y être prises à l'unanimité, c'est s'en remettre à la volonté allemande que l'introduire dans cet organisme.

On peut relever les mêmes abandons inattendus en Sarre. L'un des plus flagrants est l'autorisation de la libre propagande des partis pro-allemands comme prélude au référendum. Cela revient à signer le retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne. Nous avons déjà eu l'expérience de ce genre de référendum en 1935. Si le premier échoue pour les Allemands, il n'en sera pas de même du second, qui doit avoir lieu trois mois après la signature du traité de paix.

Les intransigeants tenants du « préalable sarrois » se rendent-ils compte du chemin qu'on leur a fait parcourir ?

Le mécontentement manifesté en Allemagne est destiné à la masse populaire allemande et à la naïve et crédule opinion publique française, prompte à se réjouir de ce qui paraît si fort contrarier les Allemands.

Le président de la commission des affaires étrangères du Bundestag s'est contenté de déclarer:

« L'accord présente un compromis heureux pouvant servir de base pour le retour de la Sarre à l'Allemagne ».

Il est essentiel que notre Assemblée, pour apprécier la bonne foi de son partenaire, sache comment a été présenté au Bundestag l'accord franco-sarrois. Il suffit de lire l'exposé des motifs et le discours prononcé le 15 décembre par le chancelier Adenauer.

« Le gouvernement français », disait-il « a communiqué à des membres de l'Assemblée nationale française un exposé justificatif de l'accord sarrois qui, sur quelques points importants, non seulement s'écarte du texte du traité, mais ne concorde pas non plus avec les vues et les intentions générales des deux parties au traité. »

Puis, pour marquer nettement son refus d'admettre le caractère européen de la Sarre, il déclare:

« Cet accord n'est pas en contradiction avec la thèse du Bundestag et du gouvernement fédéral selon laquelle la Sarre fait partie de l'Allemagne, à l'intérieur des frontières de 1937, sous réserve de la fixation définitive de ses frontières par un traité de paix ».

Nous voilà loin de la notion d'une Sarre unie à la France en compensation des réparations dues pour les immenses dommages causés à notre pays par la guerre allemande.

Notre président du conseil nous avait déclaré:

« Voilà ce que j'ai arrêté avec le représentant de l'Allemagne, et j'en fais la condition de la signature des traités ».

La logique voudrait qu'il vienne nous dire: L'interprétation de notre cocontractante est erronée, je considère donc que la France n'est plus engagée.

Rester dans l'équivoque serait tromper le pays, qui croit l'affaire sarroise réglée à l'avantage de la France et définitivement réglée avec la garantie de l'Amérique et de l'Angleterre. Or, l'une comme l'autre de nos alliées ont déclaré qu'elles ne donneraient cette garantie qu'à la demande conjointe des deux intéressées.

A ce jour, la France seule a sollicité cette garantie, ce qui éclaire parfaitement les intentions allemandes et le souci de l'Amérique, comme de l'Angleterre, de ne gêner aucun des désirs de l'Allemagne de l'Ouest.

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil.* Je vous répondrai sur ce point.

**M. Adolphe Aumeran.** Cette attitude signifie-t-elle que nos alliés ont renoncé à l'engagement qu'ils avaient pris en 1946 et en 1947 de « soutenir dans la négociation du traité de paix le point de vue de la France », lequel est toujours demeuré l'autonomie politique de la Sarre et l'union économique France-Sarre, c'est-à-dire le détachement de la Sarre de l'Allemagne ?

Le chancelier allemand a déclaré le 15 décembre:

« Dans la négociation du futur traité de paix, la France et l'Allemagne tout entière sont libres, comme tous les autres Etats participants, dans le choix de la proposition qu'elles entendent soumettre pour approbation à la population sarroise en vue du règlement définitif du problème ».

Qui n'aperçoit le danger que fait courir à l'Union européenne occidentale l'intérêt puissant qu'aura la République fédérale à

en ruiner l'existence, pour du même coup supprimer le support politique, déjà si fragile, qu'en voulant l'européiser on confère à la Sarre ? Que de conflits en perspective !

Que dire de l'Agence des armements ? Elle et son corollaire, l'organisation de la production et de la standardisation, devaient être la contre-partie à sensation des concessions faites par le représentant français. Mais celui-ci a échoué. Une fois obtenus les 12 divisions, les 75.000 aviateurs, les 20.000 marins, on s'est mis d'accord contre lui pour remettre le reste à plus tard, et la date choisie pour ce « plus tard » était postérieure à celle qui était prévue pour notre ratification.

Ce choix et ce renvoi sont significatifs. En définitive, dépouillé de ses garanties illusoires, le nouveau traité de Paris apparaît comme autorisant un réarmement immédiat et sans contrôle efficace de l'Allemagne, et pour l'avenir un réarmement qui pourrait devenir illimité.

Je veux terminer par l'argument sur lequel semble actuellement s'être concentré l'intérêt attaché aux accords et qui en cache l'exacte portée en ce qui concerne la France. Il s'agirait de négocier avec l'U. R. S. S. et de le faire à partir d'une position de force.

Négocier quoi ? Nous n'en sommes plus au temps où nous rejetions avec mépris les marchandages planétaires. Ce que nous nous apprêtons à faire, c'est nous associer à la demande, appuyée sur la force, de la récupération par l'Allemagne d'une unité qui est un danger pour elle-même, pour ses voisins et pour la paix...

**M. Pierre André.** Très bien !

**M. Adolphe Aumeran.** ... unité toujours dénoncée en deçà du Rhin, après les catastrophes, comme cause de tous les maux, et toujours exaltée au delà du Rhin, avant et après les catastrophes, comme le levier le plus puissant pour atteindre à l'hégémonie de l'Europe.

Précisons bien qu'aux dernières conférences, ainsi que l'ont souligné les Allemands en remerciant notre président du conseil, il ne s'agit plus d'unification, mais de réunification, ce qui sous-entend que l'Allemagne récupérera ses frontières de 1937, y compris la Sarre.

Ainsi, le Gouvernement français a l'intention de participer à des marchandages qui aboutiraient à restituer à l'Allemagne les terres que celle-ci avaient arrachées par la violence à la Pologne, comme elle nous avait arraché l'Alsace et la Lorraine.

Pouvez-vous penser que, pour éviter que l'Allemagne de l'Ouest se range dans le camp américain, la Russie commette l'action abominable qui consisterait à contraindre l'un de ses satellites à restituer des terres lui appartenant ?

Quel droit avons-nous nous-mêmes d'exiger de la Pologne qu'elle s'ampute d'un morceau de son sol, dans le même moment où nous déclarons insoutenables les prétentions de l'Allemagne sur la Sarre ?

L'Allemagne officielle a dit et répété, avec souvent beaucoup de violence, qu'elle n'accepterait pas de ne pas récupérer lesdits territoires. Mais alors, si la Russie refuse, le bloc occidental fera-t-il la guerre pour donner satisfaction aux Allemands ?

Ceux-ci doivent consentir à perdre définitivement les territoires situés au delà de la ligne Oder-Neisse. C'est cet engagement qu'il fallait obtenir du gouvernement allemand, au lieu de lui donner les moyens de déclencher un conflit que son peuple estimerait parfaitement justifié, ce peuple n'ayant pas été éduqué dans la conception que son armée ne doive servir qu'à défendre ses frontières au lieu de les élargir.

Mesdames, messieurs, vous avez devant vous un criminel. (*Exclamations.*)

Le crime qui m'est reproché est d'avoir, à travers la C. E. D. et les accords de Londres et de Paris, combattu le réarmement allemand.

La guerre est une chose horrible. Nous savons, depuis les déclarations de tous les chefs militaires, qu'elle sera désormais obligatoirement atomique et frappera partout impitoyablement.

Paisible homme de la terre, j'ai fait la guerre pendant une grande partie de ma vie parce que ceux qui avaient pour métier de faire de la politique n'avaient pas su éviter la guerre à notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Aux longues heures d'attente, dans la boue des tranchées, pendant les nuits sans sommeil qui précédaient les attaques que j'allais déclencher, j'ai pensé et repensé au moyen qu'il nous appartiendrait de faire triompher pour que plus jamais les magnifiques fruits de notre moisson, nos enfants, ne meurent dans d'affreuses tueries.

Après l'expérience qui suivit la guerre de 1914-1918 et qui aboutit à la guerre de 1939, un seul moyen s'est révélé infaillible : Ne pas donner d'armes à ceux qui ne savent pas et ne sauront jamais les utiliser pour leur défense seulement.

L'Amérique, grâce à la bombe H, est assez puissante pour nous sauver avec elle du péril rouge, qui la menace plus que nous-mêmes, et du péril jaune qui aurait dû être l'objet de nos préoccupations quand nous avons sacrifié l'Indochine.

Sous prétexte de ne pas être seuls, ne nous laissons pas aller à faire la politique des autres, qui nous est suggérée et dont nous prétendons prendre l'initiative.

L'avenir dira alors que la France avait raison, et que cette Assemblée nationale tant critiquée, qui sut résister comme un brave Français moyen, ni héros, ni lâche, à toutes les menaces et à toutes les promesses, avait bien mérité, non seulement de la patrie, mais de l'humanité tout entière, alors en péril mortel. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lebon.

**M. Pierre Lebon.** Mesdames, messieurs, les accords qui nous sont soumis aujourd'hui présentent certainement, aux yeux de la majorité d'entre nous, d'immenses améliorations sur le traité de Paris.

Je ne les énumérerai pas ici. D'autres s'en sont chargés, mais il n'est que juste de rendre à M. le président du conseil hommage pour les efforts qu'il a fournis et les succès qu'il a obtenus.

En effet, le refrain pour faire triompher le traité de Paris n'était-il pas : Il n'y a pas de solution de rechange ? Et M. le président du conseil n'a-t-il pas, en quelques semaines, administré la preuve qu'il y en avait ?

Donc, sans aucun doute, les accords actuels constituent un énorme progrès sur le traité de Paris, mais ils n'en demeurent, malheureusement pas moins la suite, et deux traits persistent fâcheusement. Le premier, c'est le réarmement de l'Allemagne, le second est le fait de traiter avec un Etat, ou plutôt un morceau d'Etat, dont les frontières ne sont pas encore sacramentellement délimitées.

A mon sens, de ces deux traits, le deuxième, celui des frontières non proclamées, est le plus grave, en raison des lendemains tragiques qu'il permet. Il n'est pas un homme averti et de bonne foi pour lequel, aujourd'hui, l'Allemagne ne doive se limiter entre l'Oder et le Rhin, c'est-à-dire que de l'Allemagne de 1937 doivent être détachées la Sarre et la Silésie. Pourquoi ? Tout simplement parce que ce sont là les seules frontières qui font des trois pays intéressés, la France, la Pologne et même l'Allemagne, des nations équilibrées à la fois géographiquement, ethnographiquement et économiquement.

Normalement, de pareilles amputations de territoire ont lieu lors de la signature d'un traité de paix, et le cessionnaire les concède en obtenant comme contre-partie le recouvrement de sa souveraineté. Mais, depuis 1945, les alliés ont tous si bien manœuvré que, à supposer les accords d'aujourd'hui ratifiés, les Allemands ayant recouvré à l'Est leur souveraineté, nous la leur réaccordant par l'application des accords en cause, nous nous trouverions, le moment venu, dans l'étrange situation suivante : Pour faire accepter à l'Allemagne la cession de la Silésie, nous n'aurions plus qu'une chose à lui offrir, sa réunification.

Cette monnaie d'échange serait-elle suffisante ? Il convient d'en douter, puisque l'on a des raisons légitimes de croire que M. Adenauer et son parti préfèrent, au fond, une Allemagne limitée à l'Elbe, mais dans leur obédience, à une Allemagne unifiée qui les mettrait en minorité.

Qui ne voit, dans ces conditions, qu'une Europe partagée en deux par l'Elbe, sur les rives duquel seraient en permanence des soldats l'arme au pied et prêts à l'attaque, présenterait un danger permanent de conflits dramatiques ? Vous-même, monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas ne pas le voir.

D'ailleurs, l'expérience est là pour prouver la malfaisance de ces découpages. Le drame indochinois a-t-il une autre origine première que la coupure effectuée en 1945 ? N'en a-t-il pas été de même en Corée ? Va-t-on recommencer ?

Il n'est personne au monde qui ne préfère à ces sombres perspectives une atmosphère dégagée qui assurerait à la planète mieux que la paix, la confiance dans la paix.

Libre à quelques aveugles, d'ailleurs chaque jour de moins en moins nombreux, de parler de politique de refoulement, de guerre préventive. Mais observons que ceux qui tiennent ce langage appartiennent à une nation dont les pertes au cours des deux dernières guerres ne se sont élevées qu'à 0,14 p. 100 ou 0,31 p. 100 de la population.

D'autres, dont nous sommes, et qui ont subi des pertes de 5,44 p. 100 et de 1,44 p. 100, c'est-à-dire 14 fois plus élevées ont le devoir d'avoir une autre optique.

Et quelqu'un qui, au cours de ces deux conflits n'a ménagé ni les siens, ni peut-être lui-même a le droit et sans doute le devoir de proclamer que son pays a besoin d'une convalescence,

Ce serait une grossière erreur de croire qu'il a besoin d'autre chose, et que déjà se manifestent les premiers râles de l'agonie. Pas du tout, nous nous relevons, et vite.

Mais à quelles difficultés se heurte-t-on pour créer ce climat de paix assise, pourtant si nécessaire! D'abord à une confusion primaire entre communisme et Russie; ensuite, à une autre confusion entre Slaves, quels qu'ils soient.

De la première, j'ai déjà parlé ici même en une autre occasion; je n'y reviendrai pas, sinon pour affirmer mon parfait accord avec Sir Winston Churchill qui, il y a quelques jours, déclarait que si les Soviets aiment vraiment à être gouvernés comme ils le sont, c'est leur affaire.

Au sujet de l'autre, il est compréhensible que depuis les chevaliers teutoniques et les chevaliers porte-glaive, les Slaves aient la hantise du danger germanique. Il y a eu, au cours des siècles, trois batailles de Tannenberg, la première gagnée par les Polonais, la deuxième par les Allemands et la troisième par les Russes.

Sachez bien, mes chers collègues, que ces trois batailles sont constamment, quotidiennement, présentes à l'esprit des Slaves.

D'ailleurs, on oublie trop souvent que ce n'est pas la Russie qui jouxte l'Allemagne, mais la Pologne.

D'aucuns pensent: Pologne, Russie, c'est la même chose. Qu'ils me permettent de dire que c'est bien ignorer l'histoire et la différence des confessions.

Par contre, le vicomte Stansgate a fort raison lorsqu'il déclare: « Plus vous augmentez la tension, plus Polonais et Tchèques sont poussés à mettre leur espoir dans la puissance russe. »

Et sans doute nous, Français, devrions-nous plus souvent faire un retour sur nous-mêmes et mesurer les responsabilités que nous avons encourues lorsque, nous croyant naïvement et égoïstement à l'abri derrière la ligne Maginot, nous avons à Munich laissé à l'abandon nos alliés de l'Est européen.

Mes chers collègues, ce qui me frappe le plus dans la situation actuelle — et je suis certain de ce que j'avance — c'est que l'U. R. S. S. et les Etats-Unis sont chacun convaincus que l'autre voudrait bien l'attaquer, mais que ce qui le retient, c'est le sentiment qu'il est le plus faible.

Il s'agit là d'un état d'esprit éminemment explosif, dont nous autres Français pouvons connaître la vanité, mais qui est.

Aussi les Russes peuvent-ils multiplier les pas en avant; on ne les interprète que comme des aveux de faiblesse ou des ruses diplomatiques: acceptation de la conférence de Berlin, accord sur le traité autrichien qui, manifestement — c'est une évidence géographique — ne peut être suivi d'exécution sans qu'il ait été d'abord statué sur l'Allemagne; intervention pour le règlement du conflit indochinois; accord sur Trieste; acceptation du plan franco-britannique comme base de départ des négociations sur le désarmement, collaboration pour la recherche d'une discipline commune pour l'utilisation atomique; proposition de contrôle réciproque des deux polices allemandes, occidentale et orientale; accord sur des élections libres en Allemagne, autant de points sur lesquels on déclare attendre la preuve des bonnes volontés soviétiques mais aussi autant de points, sitôt obtenus, sur lesquels est fait immédiatement le silence le plus complet.

En particulier, il n'est plus question des élections libres en Allemagne, dont nous savons aujourd'hui que l'U. R. S. S. les agrée sans même insister sur une évacuation préalable, élections libres qui nous étaient pourtant présentées, et non sans motif, comme le premier objectif à atteindre.

Parallèlement, aujourd'hui, l'atmosphère paraît infiniment plus détendue, modérée, assagie, meilleure aux Etats-Unis. Les récentes déclarations officielles en multiplient les témoignages.

Mesdames, messieurs, il n'y a qu'un pays au monde susceptible d'être le bon appoincteur entre U. S. A. et U. R. S. S., c'est la France, parce que l'université incontestée de son génie lui permet de comprendre les préoccupations de l'un et de l'autre, d'apprécier les qualités de l'un et de l'autre, de connaître les défauts de l'un et de l'autre, de combler le fossé qui sépare l'un de l'autre.

Beaucoup croient, en dépit de multiples avertissements, que cette entremise serait exercé plus efficacement après que les accords seraient devenus inéluctables.

Bien avant les derniers incidents, ou plutôt les dernières déconvenues, monsieur le président du conseil, je me disais: Et s'ils se trompent ? Si, en raison du caractère irréversible des concessions faites à l'Allemagne sur le plan militaire — car je vous rappelle qu'au contraire des accords sur la souveraineté, ils ne sont pas soumis à revision lors du traité de paix — la Russie se refusait désormais à négocier ou ne le faisait que dans un raidissement systématique ? Si, toujours obsédées par le danger germanique, la réalité était, au fonds, qu'aujourd'hui la Russie et la Pologne font de notre vote un test définitif quant au crédit qu'elles peuvent ou non accorder à la France dans l'éventualité d'un réveil germanique ? Alors, le pari serait perdu, tragiquement perdu.

Le destin de la France se joue-t-il sur un pari ? Le pari serait d'autant plus tragiquement perdu que, il est bon de le rappeler, depuis Malplaquet, tous les conflits européens dont nous sommes sortis à notre avantage, et en particulier le dernier, ont été réglés avec le concours de la Russie.

Contre le danger germain, France et Russie ou Pologne sont naturellement unies. Soit dit en passant, il n'en est pas nécessairement de même avec l'insulaire Grande-Bretagne.

Monsieur le président du conseil, Clemenceau, Lloyd George et Wilson ont inauguré une bien mauvaise méthode: celle de tenir des conférences où les détenteurs du pouvoir, les responsables, se trouvent face à face sans possibilité d'en référer avant de dire oui ou non, souvent même sans avoir le temps de réfléchir.

L'affaire de Mossoul, le couloir de Dantzig, la promesse non tenue d'une alliance contre l'abandon par la France de la rive gauche du Rhin, le désaveu infligé à Wilson par son Congrès, ont montré, parmi tant d'autres exemples, les faiblesses du système.

Voilà une erreur dans laquelle, au milieu de circonstances aussi difficiles et troubles que celles de 1919 et d'aujourd'hui, s'étaient bien gardés de tomber vos éminents prédécesseurs, le cardinal de Mazarin lors du traité de Westphalie, ou M. de Torcy lors du traité d'Utrecht.

Mais tout en faisant les réserves qui s'imposent sur la multiplicité et, souvent, sur la publicité de ces rencontres, passons, puisque nul n'est encore parvenu à faire tourner les aiguilles d'une montre en sens contraire.

Monsieur le président du conseil, vous qui avez déjà réussi de très difficiles négociations et acquis aux Etats-Unis un prestige dont nous vous remercions, car il rejaillit sur tout notre pays — prestige dont votre devoir est d'user aujourd'hui — soyez donc le négociateur qui apaisera les craintes, suscitera les compréhensions et obtiendra cette paix que le monde entier attend.

Mais comment ne vous sentiriez-vous pas plus fort, devant cette immense entreprise, d'abord en conservant tous vos atouts, ensuite en vous réservant la possibilité de ne répondre qu'*ad referendum* ?

On vous prête — et je suis certain que telle continue bien à être votre pensée — le dessein d'aborder votre tâche sitôt le vote acquis. « Faites-moi confiance », semblez-vous dire.

Oui, monsieur le président du conseil, nous sommes nombreux à être prêts à vous faire confiance. A vous, dis-je.

Mais n'avez-vous pas à craindre l'objet de pressions si puissantes qu'en dépit de votre ténacité — qui, quelquefois, devient fort heureusement de l'entêtement — vous soyez acculé à des gestes que, dans votre for intérieur, vous désapprouveriez ?

Et puis, supposons votée la loi telle qu'elle nous est présentée, c'est-à-dire sans condition. Qui peut dire lequel de nos honorables collègues sera au pouvoir le jour critique venu ?

Voilà une préoccupation que l'on n'a pas besoin d'avoir ni dans la république fédérale ni en Grande-Bretagne, mais qu'on a le devoir d'avoir ici.

Oui, qui sera au pouvoir ? Sera-ce vous, monsieur le président du conseil ? M. Pinay ? M. Teitgen ? M. Jacques Duclos ? M. Jean-Paul David ? (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Ne mesurez-vous vraiment pas les risques monumentaux de la situation ? Au contraire, ne distinguez-vous pas avec quelle liberté d'esprit et d'allure vous pourriez entreprendre votre tâche si une disposition comme celle que je souhaite était introduite ?

Nous sommes si nombreux à penser ainsi que, du coup, je suis bien certain qu'au lieu d'une approbation réticente, médiocre, hésitante, résignée, qui est, sans cela, le maximum de ce que vous pouvez espérer, c'est par un vote massif que nous vous épaulerions.

Quelles dispositions, me demanderez-vous ? Peu importe, pourvu qu'elle accorde des délais pour négocier et institue une juridiction pour juger si ces négociations ont vraiment été conduites de telle sorte qu'il n'y ait plus rien à espérer.

Faire savoir dès à présent, et en disant clairement pourquoi, que le délai imparti au Conseil de la République pour son examen sera substantiellement allongé — cela est parfaitement constitutionnel — stipuler que l'échange des instruments de ratification ne pourra avoir lieu sans l'avis de l'Assemblée nationale ou sans l'avis des deux commissions des affaires étrangères du Parlement.

Introduire toute autre clause du même genre me paraîtrait également bon.

Je n'ai ni amour-propre d'auteur, ni inclination ou répulsion pour aucune formule, quel que soit celui qui la présente. L'essentiel seul importe: subordonnez la marche irréversible des événements à de préalables et loyaux efforts qui montreront, j'en suis convaincu, et grâce aux qualités de négociateur que même vos adversaires vous reconnaissent, qu'il y avait

mieux à faire que passer sous silence la question des frontières de l'Est de l'Allemagne ; laisser au statut de la Sarre une apparence de provisoire; perpétuer la coupure de l'Europe sur l'Elbe; maintenir enclavé un Berlin qui deviendrait inévitablement un foyer d'infection et réarmer ceux qui sont responsables de la mort de 50 millions d'être humains et du deuil de centaines de millions. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bardoux.

**M. Jacques Bardoux.** Mesdames, messieurs, voici le document: il est de poids. Que contient-il ? Un traité ? Pas du tout. Plusieurs traités ? Pas du tout.

Il contient des protocoles de types différents. Il contient des déclarations. Il contient des résolutions. Il contient des échanges de lettres. Il contient même « une résolution d'association », formule qui, pour moi, au terme de ma carrière d'historien diplomatique, est inédite. (*Sourires.*)

Ces contrats de types différents ont-ils la même valeur juridique et offrent-ils les mêmes garanties ? Je n'en suis pas sûr. Notre Rabelais écrit quelque part : « Pantagruel assigna la chastellerie de Salmigondis à Panurge ». Merci pour Panurge, monsieur le président du conseil. (*Sourires.*)

De toute évidence, les trois guerres que l'Allemagne a faites à la France en soixante-dix ans se terminent par des documents de valeur littéraire et d'efficacité technique bien différentes.

Ces différences témoignent du recul de la culture générale et de la crise dans l'art diplomatique. Et ce n'est pas pour moi un réconfort, en présence de ces documents, d'évoquer la vision de ces savants, la plupart d'ailleurs d'origine germanique que, dans des laboratoires soigneusement verrouillés et souvent inconnus, dans une plaine de l'Amérique septentrionale ou dans une vallée de l'Asie centrale, étudient le moyen de fabriquer l'engin qui détruira la vie sur la terre des hommes.

Je me sens singulièrement différent de ces savants et comme mon ami Charles Péguy je suis beaucoup plus près, par mes réactions et par mes goûts, de ces ouvriers de France, travailleurs inconnus qui, il y a six ou sept siècles, ont conçu, bâti, orné ces cathédrales romanes et gothiques, qui sont des bibles de pierre.

Je vois bien les trois raisons qui devraient nous amener à ratifier les accords de Paris; mais — je tiens à l'indiquer tout de suite — il me paraît absolument impossible, quelle que soit la force de ces raisons, d'envisager une ratification sans conditions.

D'abord, quelles sont les raisons qui devraient déterminer ce vote favorable de l'Assemblée nationale ?

La première est que ces textes divers et retouchés mettent fin à l'état de guerre, dressent un statut d'occupation et constituent un traité de paix.

Il était temps, mesdames, messieurs: dix ans ont passé depuis que le canon s'est tu en France. Nous avons pu mesurer, nous autres Français, pendant ces dix années, ce qu'a coûté cette impuissance à liquider et cette incapacité à rebâtir.

J'entends bien que les responsabilités ne pèsent pas sur nos épaules. Les coalitions ont autant de difficultés à négocier qu'à combattre. Toutefois, la nationalité des responsables ne réduit pas, mais, au contraire, aggrave l'amertume des victimes innocentes de ces interminables ajournements.

Si encore, les documents de la chastellerie de Salmigondis étaient complets et définitifs! Mais, de toute évidence, ils ne sont pas complets.

Le statut du Conseil de l'Europe — j'espère bien que M. le président du conseil prendra cette initiative — devra être revisé, augmenté et renforcé pour y incorporer les organismes nouveaux. Mais surtout la paix totale n'existe pas encore en Europe: deux nations, l'Allemagne partiellement, l'Autriche totalement, restent en état de guerre avec la Russie. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

D'autre part, ces textes ne sont pas définitifs. L'article 7 du traité de Bonn l'indique nettement, dans son paragraphe 1. Il reconnaît « qu'un règlement de paix, pour l'ensemble de l'Allemagne, devrait poser les bases d'une paix durable. La fixation définitive des frontières de l'Allemagne doit attendre ce règlement ».

Le caractère précaire du texte qui nous est soumis est aggravé par la suppression, dans cet article 7, du paragraphe 3, suppression dont je crois connaître les origines allemandes, mais dont je ne parviens pas, je l'avoue, à comprendre, du point de vue français, la justification.

Dans l'éventualité de l'unification de l'Allemagne, ce paragraphe envisageait l'extension à l'Allemagne entière des garanties et des droits comme des obligations du traité. Et alors, mesdames, messieurs, demain, quand les deux Allemagnes n'en formeront qu'une, est-ce que les vingt divisions allemandes de l'Allemagne orientale viendront s'ajouter aux douze divisions de l'Allemagne occidentale et assurer ainsi à l'Allemagne unifiée la prédominance militaire sur le continent ?

Non seulement la garantie, que nous donnait ce paragraphe, est retirée, mais encore disparaît également l'engagement pris, dans le même paragraphe, par la République allemande « de ne conclure aucun accord et de n'entrer dans aucun arrangement, qui porterait préjudice aux droits des trois puissances, résultant de ces conventions et traités ».

Ces suppressions aggravent le caractère provisoire des accords de Paris et créent, bien gratuitement, un élément redoutable d'incertitude.

La deuxième raison, qui justifierait la ratification des accords de Paris, c'est que ces textes redressent et continuent la construction de l'Europe.

Ces textes redressent. Je veux dire qu'ils détruisent, d'abord, quoi ? L'Europe pangermaniste et intégrée. Ces textes détruisent l'Europe pangermaniste, depuis longtemps déjà conçue outre-Rhin dans ses limites géographiques et dans son statut politique, l'Europe sans l'Angleterre, l'Europe à Six. Or, l'histoire nous a appris que si l'Angleterre, hors de l'Europe, était souvent un élément de dissociation, dans l'Europe elle est un élément indispensable de force et de culture.

L'Europe à Six a donc vécu. Ces textes détruisent l'Europe intégrée, l'Europe des Etats châtrés. La France retrouve ses droits. Elle n'est plus assimilée à des pays strictement continentaux. Une autre puissance mondiale est à ses côtés. La Constitution française n'est plus violée. Le Parlement français n'est plus dessaisi. Le Gouvernement français reste souverain. L'armée française n'est pas amputée.

Ces textes, d'autre part, continuent, je veux dire continuent la construction européenne. Ils ajoutent trois choses: un organisme de défense européenne, le statut d'une Sarre européanisée et un cadre, d'ailleurs vague, de coopération franco-allemande.

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Et une armée allemande autonome.

**M. Jacques Bardoux.** La troisième raison, qui justifierait la ratification des accords de Paris, c'est que la restitution de sa souveraineté à l'Allemagne pose le problème du réarmement allemand.

Un Etat désarmé n'est pas un Etat souverain. Un Etat neutre est un Etat armé, s'il est souverain. Mais étant donné les trois guerres déclenchées par l'Allemagne, étant donné les trois invasions, les trois occupations, dont la dernière déshonore le pays et ses chefs, il est naturel que la France exige que cet armement allemand soit limité, contrôlé et amalgamé.

Dans les accords de Paris, l'armement allemand est limité: les chiffres sont là pour le prouver. Il est contrôlé. Un organisme est créé. Le texte remanié de la convention de Bruxelles contient la liste des onze types d'armements qui seront contrôlés. Je précise que les armes atomiques, biologiques et chimiques sont interdites à l'Allemagne, ainsi que tous les engins guidés. L'Angleterre, naturellement, a fait ajouter une interdiction visant un certain nombre de types de navires.

L'armement allemand est, dans une certaine mesure, amalgamé, puisque l'incorporation dans le cadre de l'O. T. A. N., la subordination à un état-major étranger et à un commandement étranger, l'interpénétration réciproque, la collaboration technique constituent des garanties.

Ces garanties, mesdames, messieurs, n'ont pas rassuré la Russie sur le réarmement de l'Allemagne occidentale. Ce réarmement est présenté comme une violation des traités et comme un risque pour la Russie.

Certes, une telle attitude de la Russie peut paraître surprenante et illogique, pour trois raisons.

D'abord, ce ne sont pas les Occidentaux qui ont pris l'initiative de réarmer les Allemands. Il y a plus de trois ans, au début de 1951, en Prusse orientale, les « unités d'intervention » de la police ont été transformées en « unités mixtes de combat ». Pour leur recrutement, le général Vincenz Müller, qui a des lettres, a eu recours au système inventé en 1808 par le général von Scharnhorst et repris en 1922 pour la transformation de la Reichswehr en Wehrmacht. Ces « unités mixtes de combat » sont des « divisions-cadres » exactement calquées sur les divisions motorisées de tirailleurs russes et dotées du même armement: fusil mitrailleur 41, mitrailleuse lourde Sokolov, canon de 15 centimètres et orgue de Staline.

Le 1er mai 1952 a été créé l'état-major de « l'armée nationale ». Cinquante généraux et amiraux sont répartis entre les quatre bureaux classiques de tout état-major et six services techniques.

Enfin, en décembre 1952, les trois unités mixtes de combat de Eggesin, Prenzlau et Prora, qui avaient reçu en octobre le nouvel uniforme vert olive, ont été portées à l'effectif de divisions complètes.

L'état-major du groupe d'armées Nord a été constitué. Il a reçu un bataillon de transmissions et un régiment de D. C. A.

La Russie lui a alloué 350 chars d'assaut et 200 pièces d'artillerie.

Le 1er avril 1953, la république d'Otto Grotewohl disposait de 130.000 soldats et sous-officiers, de 10.000 officiers répartis dans trois écoles d'officiers, de 18 écoles d'élèves officiers, de 24 divisions, dont 3 divisions complètes, de 21 divisions-cadres, de 12 unités spécialisées. A ces forces s'ajoutent un embryon d'armée aérienne, un commandement à Cottbus, une division de navigation à trois régiments, une division d'entretien.

D'autre part, l'inquiétude russe paraît complètement anormale puisque, sauf en ce qui concerne les bombes thermo-nucléaires, la supériorité de l'U. R. S. S. est écrasante, qu'il s'agisse des effectifs, de l'artillerie, des chars, des avions ou des sous-marins.

Enfin, la sécurité de la Russie sur sa frontière occidentale est complètement assurée par la réalisation de ce que j'avais appelé jadis la pince polono-tchèque. Vous vous rappelez qu'en 1937, la France était l'alliée de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, mais elle avait été incapable d'exercer une pression suffisante pour obliger ses deux alliées à former avec elle une triplice.

Naturellement, Moscou n'a pas renouvelé cette erreur et aujourd'hui la pince polono-tchèque renforcée par un appui russe, cette pince que nous n'avons pas su forger et qui, si elle avait existé, eut cloué au sol l'offensive allemande de 1940, cette pince polono-tchèque assure, à n'en pas douter, la sécurité de la Russie contre toute invasion, invasion à laquelle d'ailleurs aucun des Occidentaux ne pense.

Qu'elle soit ou non logique et légitime, la réaction russe est un fait. Depuis le 23 octobre, depuis le jour où ont été signés les accords de Paris, les documents n'ont cessé de pleuvoir sur la table du président du conseil: 13 novembre, note du gouvernement russe proposant une conférence européenne; 18 novembre, commentaires officieux des *Izvestia;* 20 novembre, commentaires de Molotov dans la *Pravda;* 1er décembre, déclaration de Molotov par devant la conférence européenne de Moscou; 2 décembre, déclaration et communiqué final de cette conférence; 9 décembre, nouvelle note du gouvernement russe aux trois Occidentaux; 10 décembre, articles officieux de la *Pravda* sur le dixième anniversaire de l'alliance franco-russe; 11 décembre, discours Molotov; 12 décembre, dépêche de la délégation russe à la conférence de Paris sur le problème allemand; 16 décembre, sommation du gouvernement russe à la France.

Moscou devrait se rappeler que la menace extérieure est sans effet sur un Français normal.

Mesdames, messieurs, il faut lire ces documents. Je les ai lus. Je les ai même relus.

Comme M. Lebon, je ne crois pas un instant qu'il s'agisse d'un bluff. Je suis sûr que ces documents annoncent une riposte. Cette riposte est, dès maintenant, si anormale, qu'elle me paraît révéler un changement d'atmosphère au Kremlin. Je pense, avec certains spécialistes, que cette violence pourrait masquer certaines arrière-pensées.

Cette riposte va se traduire par un réarmement de l'Europe orientale et par une intensification de la guerre froide.

Des incidents sont possibles. Les risques sont certains. Je ne crois pas que le Gouvernement français ait le droit de refuser l'offre russe d'un pacte de non-agression et de sécurité limitant les armements continentaux, réaffirmant les principes posés par le pandit Nehru et Chou en Laï dans leur communiqué de New-Delhi.

Naturellement une telle négociation ne peut être engagée à fond tant que la Russie restera en état de guerre avec deux Etats européens, dont la participation est nécessaire, je veux dire l'Allemagne et l'Autriche. La Russie doit conclure un traité de paix avec Vienne et puisque les Occidentaux ne sont plus en guerre avec l'Allemagne entière représentée par Adenauer et lui ont rendu sa souveraineté, la Russie doit mettre un terme à l'état de guerre avec l'Allemagne entière représentée par Grotewohl et lui rendre sa souveraineté.

Ce jour-là, l'unité nationale et l'unité économique de l'Allemagne seraient rétablies.

Quant à son unité politique, il appartiendra aux deux gouvernements allemands de la réaliser sous la forme et dans la mesure où ils le jugeront possible.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de prendre à cette tribune l'engagement, dès le vote favorable de l'Assemblée nationale, avant celui du Conseil de la République et avant la ratification par M. le Président de la République, d'accepter l'offre russe de négocier un pacte de non-agression et de sécurité, de limitation des armements continentaux et de non intervention à l'intérieur des Etats signataires.

Je vous le dis tout net, pour de nombreux membres de cette Assemblée, siégeant sur les bancs de droite comme sur les bancs de gauche, cet engagement de votre part est la condition du vote qu'ils émettront. Nous ne voulons pas que la décision prise, sous la pression anglo-américaine, de rendre une armée à l'Allemagne qui a, trois fois en 70 ans, attaqué, envahi, décimé et occupé — la dernière fois dans quelles conditions! — la France, déclenche entre l'Est et l'Ouest une rivalité frénétique d'armements et une reprise de la guerre froide.

Elles tendraient les relations internationales. Elles rouvriraient les risques d'autrefois. Un glissement serait possible.

Or les peuples libres de l'Occident et du Nord-Amérique sont unanimes. Ils ne veulent pas d'une troisième guerre mondiale, la guerre atomique et thermo-nucléaire. Ils savent qu'elle assurerait la disparition de notre Europe plus de deux fois millénaire et chargerait la race blanche d'une responsabilité déshonorante devant l'Histoire et aux regards de Dieu. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jacques Soustelle.** Mesdames, messieurs, il y a un peu plus de deux mois, j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune lorsque se posait devant l'Assemblée nationale, non pas encore le problème de la ratification des accords de Paris, mais celui d'apprécier les intentions qui avaient été exprimées par M. le président du conseil et par nos partenaires au cours des négociations qui venaient de se terminer.

Ceux d'entre vous qui ont bien voulu m'écouter alors se souviennent que je n'avais pas voulu porter de jugement sur ces accords, mais que j'avais seulement entendu indiquer quelques lignes principales qui me semblaient importantes et selon lesquelles, croyais-je, il aurait été possible de tirer de ces accords le maximum pour notre pays et pour la paix.

Depuis lors, les choses, à coup sûr, ont évolué. Nous nous trouvons maintenant devant une décision définitive à prendre en ce qui concerne la ratification elle-même. D'autre part, l'atmosphère, il faut bien le dire, a changé.

Elle a changé d'abord à l'extérieur, car les textes complexes et souvent obscurs qui nous sont soumis ont fait l'objet d'interprétations variées, particulièrement en Allemagne. Ils ont provoqué également des réactions dans certains autres pays, notamment à l'Est.

L'atmosphère a aussi changé à l'intérieur. Etant moi-même de ceux qui se sont toujours interdit de mêler les questions, de faire de la politique intérieure à propos de la politique extérieure et de traiter les problèmes par la bande, je suis cependant objectivement obligé de reconnaître que l'atmosphère politique et parlementaire s'est quelque peu alourdie. Sans vouloir prononcer à cette tribune des paroles qui pourraient passer pour une prophétie néfaste, je dirai qu'on doit se poser cette question: si nous ratifions ces accords, par qui et dans quel esprit, une fois ratifiés, seront-ils, dans la suite, appliqués ?

Je vous demande d'avance de m'excuser, monsieur le président du conseil, de ce que mes propos pourraient présenter de franchise peut-être brutale, encore que j'entende m'abstenir de toute outrance discourtoise. Je n'ai pas besoin de vous demander de croire à mon absolue sincérité et à l'effort de probité et d'honnêteté intellectuelle que je vais faire et dont vous-même, monsieur le président du conseil, donnez constamment l'exemple. Pendant des années nous vous avons vu, non sans admiration, soutenir ici des thèses qui n'emportaient pas une adhésion unanime ni même générale; et vous connaissez mieux que personne la joie pure que ressent un homme politique qui sacrifie l'immédiat à ce qu'il croit l'essentiel. Permettez-moi de la goûter à mon tour et de vous dire, en toute loyauté, ce que je pense de ces accords en les considérant uniquement pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour un problème vital, au sens propre du mot, pour notre pays et qui peut être une question de vie ou de mort pour la France.

Même si cela doit nous être douloureux, je ne peux traiter cette question que pour elle-même, sans autre considération que le pays, sa survie, son avenir, et sans aucune acception de personnes.

Cela dit, il n'est que juste de reconnaître que les accords qui nous sont proposés sont, je ne dirai pas meilleurs, mais moins mauvais que la Communauté européenne de défense. Ils ne noient pas notre armée ni notre politique extérieure dans une sorte de magma apatride. Ils nous laissent l'essentiel de la souveraineté sinon son usage, déjà si profondément entamé; ils ne coupent pas le territoire métropolitain de la République française de ses territoires d'outre-mer. Tout cela est fort bien et je m'en réjouis, à une seule condition — mais reconnaissez avec moi qu'elle est extrêmement importante — c'est que l'on ne réintroduise pas, par la suite, sous un prétexte qui s'offre déjà clairement, celui de pallier les dangers du réarmement allemand, de hautes doses de « supranational » de façon à aboutir, étape par étape, devant une opinion lassée, chloroformée, à qui on expliquera très mal les choses, à ce qu'on pourrait appeler une crypto-C. E. D. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Vincent Badie.** Très bien!

**M. Jacques Soustelle.** Essayant d'aborder maintenant les problèmes que pose la ratification qui nous est demandée, j'observerai d'abord que l'un des plus importants d'entre eux ne sera résolu — s'il doit l'être — qu'après le 17 janvier, date à laquelle il sera posé. Aucun problème ne peut, évidemment, être résolu avant d'être posé; or celui de l'agence d'armements ne sera vraiment posé que le 17 janvier, date à laquelle doit se réunir l'organisme chargé de le traiter.

Or c'est là, s'il doit y en avoir quelque part, qu'il faut qu'il y ait du « supra-national ».

J'ai déjà eu l'honneur de le dire devant vous, mesdames, messieurs, au mois d'octobre, si l'agence européenne d'armements n'est pas seule à recevoir et à distribuer les moyens matériels de guerre produits par les Etats-Unis d'Amérique, ne nous y trompons pas, il n'y aura pas même un embryon d'Europe. Il y aura en fait une politique américaine qui élèvera les uns, abaissera les autres, à sa guise, selon des critères de docilités et de soumission qui seront absolument discrétionnaires. Et, dans de telles conditions, l'Union européenne occidentale ne sera en réalité qu'un décor en carton-pâte, plaqué sur la seule réalité qui comptera, à savoir la politique du Pentagone.

L'article 23 du protocole IV prévoit que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada attribueront discrétionnairement leur aide militaire à la république fédérale. En fait, nous allons vers une situation, et j'y reviendrai, dans laquelle la république fédérale allemande sera fournie par priorité en armements américains, en tant que première alliée des Etats-Unis sur le continent européen.

**M. Paul Coste-Floret.** C'est exact.

**M. Jacques Soustelle.** A cet égard, pour ne pas avoir à y revenir, je veux mentionner un sujet un peu différent, mais connexe, celui du renforcement des pouvoirs du commandement suprême allié pour l'Europe, qu'on a baptisé Saceur — on me pardonnera l'emploi de cette appellation barbare — je crois que si l'on conjugue, d'une part l'accroissement des pouvoirs du Saceur, d'autre part ce que je viens de dire en ce qui concerne la distribution des armements, il apparaît que le contrôle que la France voulait exercer sur l'armée allemande risque à brève échéance de se transformer en un contrôle exercé par les Allemands sur les forces françaises, avec le soutien des Etats-Unis. Le renforcement du Saceur apparaît alors comme une arme à double tranchant, qui risque d'être beaucoup plus profitable à la république fédérale qu'à nous-mêmes.

**M. André-François Mercier.** Il fallait voter la C. E. D.

**M. Jacques Soustelle.** Cette plaisanterie pourra peut-être distraire un peu l'Assemblée dans ses préoccupations graves et sérieuses.

J'en viens à un deuxième problème qui me paraît d'une importance capitale: le problème sarrois.

Sauf erreur de ma part, tous les gouvernements successifs, depuis celui de M. René Mayer ont posé, comme condition fondamentale d'un accord quelconque tendant à rendre sa souveraineté à la république fédérale allemande et à lui donner une armée, la ratification d'un accord satisfaisant sur la Sarre.

Or, aujourd'hui, par un singulier renversement, c'est la ratification des accords de Paris qui devient préalable à l'entente sur la Sarre.

En effet, du côté allemand, nous n'en sommes aujourd'hui qu'à la première lecture. Rien, par conséquent, n'est décidé, et encore, si l'on tient compte des propos qui ont été tenus, des textes qui ont été écrits, on ne peut que ressentir la plus profonde inquiétude sur ce que signifie l'entente sur la Sarre et sur son avenir.

C'est ainsi, par exemple — je ne peux citer que quelques extraits des interprétations profondément divergentes données à l'accord sur la Sarre ici et à Bonn — que pour nous et pour les Allemands le caractère définitif ou provisoire du traité est l'objet de contestations profondes.

Il en est de même en ce qui concerne le caractère européen ou allemand de la Sarre. Nous pensons en effet, en France, que le statut, même provisoire, de la Sarre est un statut de caractère européen. Tel n'est pas le moins du monde l'interprétation des autorités allemandes.

J'ai sous les yeux, fournis officiellement par l'agence de Bonn, la traduction du discours du chancelier Adenauer. Je constate qu'il dit ceci:

« Il n'est pas créé de territoire européen au sens du projet Van Der Goes Van Naters. La convention ne change rien à l'attribution territoriale de la Sarre. »

Qu'est-ce que l'attribution territoriale de la Sarre ?

Voici ce qu'on lit dans l'exposé des motifs du projet de loi tendant à la ratification des accords sur la Sarre à Bonn:

« Etant donné qu'aux termes du statut le territoire sarrois ne doit pas devenir un territoire européen, il est clair que, conformément aux résolutions du Bundestag, la Sarre continue à faire partie de l'Allemagne dans ses frontières du 31 décembre 1937. »

Je parlerai dans quelques instants de cette question des frontières de 1937 qui me paraît d'une singulière importance.

Mais revenons aux divergences d'interprétation de l'accord sur la Sarre. J'en ai déjà signalé deux: L'accord a-t-il un caractère provisoire ou un caractère définitif ? La Sarre est-elle ou n'est-elle pas un territoire allemand ?

J'ajoute que sur le plan de l'économie, il y a une antithèse complète entre l'exposé des motifs du projet de loi allemand et ce qui nous a été dit ici. Le terme d'antithèse, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le texte lui-même, qui déclare: « Le nouveau concept de coopération économique est l'antithèse du concept d'union économique ».

Autrement dit, à Bonn, on considère que les modalités de coopération franco-allemande, qui sont prévues à propos de la Sarre, mettent fin, en réalité, à l'union économique franco-sarroise.

M. Adenauer, dans le discours que je cite, déclarait dernièrement que le Gouvernement français « a communiqué à des membres de l'Assemblée nationale française un exposé sur l'accord sarrois qui, sur quelques points importants, non seulement s'écarte du texte du traité, mais ne concorde pas non plus avec les vues et les intentions générales des deux parties au traité ».

Le moins que l'on puisse dire, après avoir pris connaissance de cet exposé du chancelier Adenauer, c'est qu'il y a un malentendu profond et on se demande, dans ces conditions, comment l'Assemblée nationale française, faisant litière de ce qu'elle-même, à l'appel de tous les gouvernements successifs depuis des années, a déclaré à maintes reprises, pourrait ratifier aujourd'hui l'ensemble dont font partie, qu'on le veuille ou non, les accords sur la Sarre, tant que ce malentendu n'est pas dissipé. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Très bien!

**M. Jacques Soustelle.** Dieu sait pourtant que le statut de la Sarre nous a déjà coûté fort cher.

Depuis sept ans, pour établir cette position indispensable, pour obtenir le rattachement économique de la Sarre à la France, nous avons renoncé, lors de la conférence de Moscou, en 1947, à notre projet d'internationalisation de la Ruhr et à notre droit aux réparations allemandes; pour que le référendum sarrois de 1948 nous soit propice, nous avons assuré le ravitaillement prioritaire de la Sarre; nous avons affecté à la modernisation des mines et industries sarroises des sommes très importantes, provenant du Trésor, et qui auraient pu aussi bien être investies dans nos territoires d'outre-mer.

Aujourd'hui, après tous ces sacrifices, nous nous trouvons dans une situation qui, c'est le moins qu'on puisse dire, est loin d'être claire. Ou plutôt, en réalité, cette situation n'est-elle pas très claire ? Et ne comprendrait-on pas les contradictions apparentes simplement en nous référant à une notion bien allemande et que reconnaîtront tous ceux d'entre vous qui connaissent tant soit peu la philosophie et la littérature de nos voisins d'outre-Rhin, la notion du devenir, du mouvement, Bewegung, Entwicklung, notion selon laquelle les choses n'ont jamais de valeur durable ? En bref, pour mettre les choses en termes clairs, ce que nous prenons, nous Français, pour un point d'aboutissement est en réalité, pour les Allemands, un point de départ vers un autre but.

C'est parfaitement clair aux yeux des Allemands et aussi de certains autres.

Je lisais dernièrement dans une revue américaine diffusée à un très grand nombre d'exemplaires, une revue qui est peut-être la plus importante des Etats-Unis, le *Saturday Evening Post*, un éditorial dans lequel on lit notamment que le chancelier Adenauer a accepté les accords de Paris mais que certains de leurs termes et particulièrement l'accord sur le contrôle de la vallée de la Sarre peuvent apparaître aux Allemands « difficiles à avaler ». Mais l'éditorialiste va s'empresser de les consoler.

Après avoir retracé l'histoire de la Sarre, à sa manière, de 1918 à nos jours en soulignant le caractère essentiellement allemand de ce pays, l'auteur de l'article déclare que l'accord tendrait à confirmer la domination de la France sur le charbon et l'acier sarrois, mais il ajoute: « Inévitablement on est amené à se poser la question de savoir pourquoi le chancelier Adenauer a accepté un tel arrangement ». Et l'auteur de l'article répond à cette question.

Il commence par rappeler le précédent du traité de Brest-Litowsk signé par Lénine en 1918 avec la ferme intention de le violer le plus rapidement possible, et il continue en ces termes: « Le chancelier Adenauer n'est certes pas un personnage méphistophélique comme Lénine, mais il ne peut manquer d'avoir pensé que si le potentiel industriel et militaire

de l'Allemagne dépasse celui de la France, aucun accord écrit ne pourra empêcher cette supériorité de s'exprimer d'une manière ou d'une autre ».

Je pense, mesdames, messieurs, que c'est parfaitement clair. Cela signifie qu'aux yeux même d'une large partie de l'opinion américaine, il faut bien consentir des concessions apparentes à la France, mais que l'on prépare déjà, par le moyen des interprétations divergentes et variées, le moment où le dynamisme allemand permettra de réduire à néant le peu qui a été obtenu.

J'en viens maintenant à ce qui est, qu'on le veuille ou non, le fond du problème, c'est-à-dire au réarmement de l'Allemagne.

Je tiens tout de suite à dire que, me distinguant peut-être en cela, en bien ou en mal, je l'ignore, d'un certain nombre de mes collègues, je ne peux pas dire sincèrement que je suis toujours, à jamais, en n'importe quelle circonstance et dans n'importe quelle conjoncture, hostile à un réarmement allemand quelconque.

Je ne crois pas que des positions de cette nature soient réalistes et conformes aux faits historiques eux-mêmes, mais c'est précisément, *hic et nunc*, dans la conjoncture présente et en tenant compte des circonstances que je veux essayer de mon mieux d'apprécier ce réarmement allemand auquel nous consentirions si nous acceptions de ratifier aujourd'hui les textes qui nous sont soumis.

Tout d'abord, mesdames, messieurs — c'est le premier point — bien sûr, des contrôles sont prévus, mais ne nous faisons pas d'illusions. En fait, une fois consenti, le réarmement allemand sera illimité.

Il y a un droit de veto possible pour la France lorsqu'il s'agira de fixer les niveaux. Mais, est-ce que la France usera de ce droit de veto ? Est-ce que le gouvernement français d'alors — nous ne savons pas lequel ce sera — usera de ce droit de veto ? Sera-t-il possible ou facile à un gouvernement qui, peut-être, à ce moment là, aura de grandes difficultés ailleurs, qui peut-être sera en train de négocier une aide économique importante à Washington, d'exercer son droit de veto tout seul, contre l'Amérique en particulier ?

Pensez-vous que ce sera si facile que cela ? Pour ma part, je ne le crois pas.

Dans le même article que je citais tout à l'heure d'une importante revue américaine, je relève encore un passage. L'éditorialiste rappelle que toute augmentation des forces de chaque nation doit être approuvée par les autres contractants. Il y voit le risque — car, pour lui, c'est un risque, bien entendu — d'un droit de veto que la France pourrait exercer, d'autant plus qu'elle est, paraît-il, « noyautée par le communisme ». Peut-être aurions-nous, — nous, Français — la mauvaise idée de nous opposer à ce que l'Allemagne fabrique — je cite — des avions stratégiques, des armes atomiques et des fusées téléguidées ».

« Mais, ajoute-t-il, si l'Occident entreprend sérieusement de s'armer pour sa défense, on ne voit pas comment les Allemands qui ont longtemps tenu la tête dans la réalisation des armes modernes — en effet, nous en savons quelque chose ! — pourraient se voir interdire d'en fabriquer. »

Là encore c'est clair, les contrôles, les interdictions, les droits de veto, sont destinés à faire passer l'essentiel. Même si l'on fait confiance à l'éminent homme d'Etat qui dirige actuellement les destinées de l'Allemagne, sa permanence au pouvoir nous est-elle garantie ?

Sans parler des faiblesses inhérentes à la nature humaine, si le chancelier Adenauer joue de façon satisfaisante le rôle que certaines forces allemandes attendent de lui, c'est-à-dire celui de faire « avaler » par les occidentaux la recréation d'une armée, qui nous dit alors qu'il ne sera pas un beau jour jeté et mis à l'écart comme un citron qu'on jette après en avoir exprimé le jus ?

Un deuxième point, en ce qui concerne le réarmement allemand, me paraît digne d'être signalé.

En fait, le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest modifie profondément le caractère de l'O. T. A. N. et lui donne un caractère non plus défensif, mais offensif.

Pourquoi ? Mais, mesdames, messieurs, vous l'avez dit vous-mêmes le 19 février 1952. Je crois même me souvenir que M. le président du conseil a voté l'ordre du jour qui indiquait : « L'organisation atlantique étant de caractère défensif ne doit réunir que les Etats n'ayant pas de revendications territoriales. » C'est l'évidence même.

Peut-on dire que l'Allemagne de Bonn n'ait pas de revendications territoriales ?

Du point de vue militaire, l'armée qui lui est consentie et que l'on va allègrement s'apprêter à fabriquer, dès que nous aurons ratifié, si nous ratifions, n'est pas une armée défensive, elle comporte des chars, des avions. Ma compétence en matière militaire est des plus réduites, c'est pourquoi je mentionne seulement en passant ce sujet, mais *a priori* il ne semble pas que des chars et des avions soient des armes proprement défensives.

Mais ce n'est pas sur ce plan que j'entends me placer, c'est sur le plan politique.

Sur le plan politique, il saute aux yeux qu'il y a une différence profonde et fondamentale entre la politique de la France ou des autres nations occidentales et la politique possible de l'Allemagne.

Pourquoi ? Parce que la France ne demande rien à personne, parce qu'elle a des frontières fixées, qu'elle n'a pas de revendications à présenter, alors que l'Allemagne, au contraire, a des revendications à présenter et, en particulier — et ce point m'inquiète extraordinairement — celle des frontières de 1937.

J'ai cité, il y a deux mois, à cette tribune, des phrases prononcées par des membres éminents du gouvernement de Bonn et exprimant un irrédentisme pour le moins inquiétant.

J'avais émis modestement le vœu que si c'étaient là des inventions de propagande on voulût bien nous le faire savoir.

Jusqu'à présent, ces citations n'ont fait l'objet d'aucun démenti. Il est donc avéré que des membres importants du gouvernement de Bonn se prononcent, de la façon la plus formelle, pour le retour à l'Allemagne d'une quantité de territoires qui ne lui appartiennent plus et qui, ne nous faisons sur ce point aucune illusion, ne peuvent plus, selon toute vraisemblance, lui appartenir de nouveau que par le moyen d'une nouvelle guerre.

L'essentiel de l'exposé des motifs qui accompagne, à Bonn, l'accord franco-allemand sur la Sarre consiste à affirmer solennellement l'identité de la République fédérale avec le IIIe Reich, dans la limite des frontières du 31 décembre 1937. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré le chancelier Adenauer lui-même et il s'est réjoui que quatorze nations s'engagent maintenant à soutenir cette même thèse.

Quelles sont les frontières du 31 décembre 1937 ? Elles ne comportent certes pas le territoire des Sudètes ni, réjouissons-nous en pour le moment, l'Alsace et la Lorraine, mais elles contiennent la Sarre, tous les territoires aujourd'hui polonais situés à l'Est de l'Oder-Neisse et aussi la Prusse orientale, en particulier la ville de Kaliningrad, jadis Koenigsberg.

J'ai appris, comme tout le monde, que cette belle ville baltique avait été le théâtre des activités philosophiques de Kant, mais malgré tout le respect que j'ai pour la mémoire de cet éminent philosophe, je me demande si nous agissons sagement en nous engageant en quelque sorte à permettre à l'Allemagne de récupérer Koenigsberg.

Sans doute, on nous dira que c'est un exposé des motifs et non pas un texte. Ou bien on nous dira, comme hier M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que si les Quatre se mettaient d'accord, alors, la question des frontières de 1937 ne se poserait plus sous la même forme.

Je me permets de répondre à M. Isorni que c'est supposer le problème résolu. Pour le moment, nous nous trouvons devant ce fait massif et capital, que les accords qu'on nous demande de ratifier sont présentés en Allemagne comme signifiant que la France et tous les autres signataires reconnaissent la République fédérale comme le seul gouvernement et le seul régime allemands valables, non seulement pour le territoire de l'Est où fonctionnent, qu'on le veuille ou non, un autre régime et un autre gouvernement, mais même pour des territoires qui, actuellement, ne sont placés sous aucune souveraineté allemande, quelle qu'elle soit, à savoir, d'une part, la Sarre et, d'autre part, les territoires polonais recouvrés.

C'est là, à mon avis, chose extrêmement grave et dangereuse et nous ne pouvons pas faire semblant de l'ignorer ou feindre de considérer que c'est là une parole en l'air prononcée par les Allemands. Car il s'agit de textes qui, bien qu'ils ne soient pas légaux, ont une valeur extrêmement importante.

C'est ce que dit notamment l'exposé des motifs si souvent cité, en précisant :

« Malgré la limitation du territoire... — écoutez bien ! — ...sur lequel elle exerce actuellement son autorité, la République fédérale se considère... — de quel droit ? — ...comme identique au Reich allemand, dans la limite des frontières du 31 décembre 1937. »

Oui ou non, nous engageons-nous, nous, Parlement et Gouvernement français, à soutenir ce qui me paraît un irrédentisme des plus dangereux et absolument inconcevable ? (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs autres bancs.*)

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Certainement non !

**M. Jacques Soustelle.** Je suis très heureux de vous l'entendre dire, monsieur le président du conseil.

Cet irrédentisme, on a beau le nier, est une réalité. Je n'en veux pour témoin que le développement extraordinaire, signalé par tous les experts en la matière, d'organismes qui ont déjà

existé avant la guerre de 1939 sous des formes assez bénignes en apparence, tels que les instituts de l'Est, qui foisonnent actuellement en Allemagne occidentale et qui, sous couleur d'études linguistiques, historiques, ethnographiques — que sais-je encore ? — sont en réalité des organes de propagande et de pénétration de l'autre côté du rideau de fer, généralement, d'ailleurs, subventionnés par des fonds de provenance ultra-Atlantique.

Cet irrédentisme conduit le gouvernement allemand actuel — et, par conséquent, il nous y conduirait nous-mêmes si nous ratifions les accords — à rechercher, à accepter, en tout cas, de singulières collaborations.

Je prends un témoignage où je le trouve, c'est-à-dire dans le *New York Times*, peu suspect, à beaucoup de points de vue, qui, le 16 décembre, publiait un article très documenté et fort intéressant à propos de la création d'une légion qui serait insérée dans l'armée allemande et qui serait formée « d'éléments tels que d'anciens membres de l'armée russe du général Andrei A. Vlassov, qui se sont battus du même côté que les nazis dans la deuxième guerre mondiale, ou encore d'éléments de la Croix fléchée hongroise, de la garde de fer roumaine et du régiment slovaque dont le chef était Mgr Tiso.

« Ces éléments ont des raisons de penser que le gouvernement de Bonn soutenait leur effort pour former une alliance parmi les anciens collaborateurs de Hitler, slaves, hongrois et roumains et avec des Allemands de l'Est afin de déloger les communistes de l'Europe orientale.

« Cette croyance est encore forte parmi ces groupes qui ont de puissants alliés aux Etats-Unis, lesquels, disent-ils, ont le sentiment que c'est le communisme et non le fascisme qui était et qui est encore leur ennemi réel.

« Des sociétés amicales germano-hongroises et germano-roumaines sont en voie de création sous les auspices du bureau pour l'aide aux étrangers sans foyer. Cet office a été organisé par des hommes de l'ancien bureau de l'Est d'Alfred Rosenberg, ministre de Hitler pour les territoires de l'Est occupés, et a le soutien du gouvernement de Bonn.

« Ce mouvement est soutenu par le ministère des réfugiés, également constitué par des hommes de l'ancien bureau de l'Est de Rosenberg, de la division de l'Est du ministère des affaires étrangères, et du ministère des affaires pan-allemandes.

« Les éléments étrangers qui se trouvent au sein de ces sociétés amicales sont pour la plupart d'anciens fascistes actifs et des collaborateurs du régime de Hitler ».

J'en passe. L'article, je le répète, est extrait du *New York Times*, journal peu suspect de propagande dans le sens que l'on pourrait craindre à la lecture de ces faits.

Cela me permet d'attirer l'attention sur les conséquences que comporte nécessairement le réarmement de l'Allemagne en ce qui concerne nos relations et les relations de l'Occident avec les peuples slaves.

Je me permets de citer encore une déclaration du chancelier Adenauer, que je rappelais tout à l'heure :

« La république fédérale se considère comme identique au Reich allemand dans la limite des frontières du 31 décembre 1937. Les trois puissances d'occupation occidentales ont déjà reconnu ce principe lors de la conférence des ministres des affaires étrangères de New-York en septembre 1950 et l'ont entériné en bonne forme dans la déclaration de Londres du 3 octobre 1954 ».

Nous pouvons nous émouvoir de telles déclarations dans la mesure où elles visent la Sarre qui nous intéresse.

Comment s'étonner, mesdames, messieurs, en toute justice, que, soit la Russie, soit les peuples slaves riverains de l'Allemagne puissent s'émouvoir de telles déclarations qui visent des territoires infiniment plus vastes et pour eux plus vitaux que la Sarre pour nous ?

A cet égard, je citerai, non pas des phrases ou des déclarations provenant des gouvernements de ces pays de l'Est, mais, au contraire, des déclarations provenant de Polonais exilés, ennemis du régime actuel de leur pays et qui, par conséquent, ne sont pas suspects de complaisance vis-à-vis de ce régime.

Que disent ces Polonais dont j'ai entre les mains une note ? Ils commencent par rappeler la déclaration faite par le chancelier Adenauer à Hanovre en 1951, qui dit notamment :

« Le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui pousse le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques.

« L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'elle implique, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues ».

Voici ce que disent les Polonais émigrés anticommunistes :

« Bien que depuis 1946, les hommes politiques allemands ne se soient pas fait faute de formuler des revendications territoriales vis-à-vis de la Pologne, celle-ci ne pouvait apparaître comme une menace très sérieuse aux yeux de l'opinion que dans la mesure où elle risquait d'être appuyée par les puissances occidentales.

« En effet, bien que le processus de l'émancipation allemande ait vite progressé, les velléités du gouvernement de Bonn en Europe centrale et orientale paraissaient moins inquiétantes tant que le Bund n'avait pas recouvré l'indépendance en matière de politique étrangère et surtout tant que sa diplomatie n'était pas appuyée sur une force armée ».

Toutes choses qui consistent en fait, mesdames, messieurs, à enfoncer des portes ouvertes, mais il est quelquefois bon d'enfoncer des portes ouvertes.

« Or, du côté des pays satellites, ajoute cette déclaration, la seule annonce du réarmement allemand a suffi, il y a quelques années, pour faire jouer la fibre patriotique dans la direction voulue par la politique soviétique, si bien que l'effort d'armement entrepris sous l'impulsion soviétique y avait trouvé des assises populaires solides.

« Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point l'effet en sera renforcé quand l'armée allemande sera devenue une réalité.

« Ainsi, par la nature des choses, les équivoques qui planent quant aux intentions des alliés à l'égard de ces pays, vont jouer en faveur de la Russie, dont la propagande va s'employer avec une vigueur accrue, à démontrer que s'ils ne se prononcent pas ouvertement pour les thèses allemandes, les alliés ne leur donnent pas moins un accord tacite. La conjoncture est certainement propice aux desseins des Soviets, visant à consolider leurs positions en Europe centrale. »

Cette citation, mesdames, messieurs, me paraît digne d'intérêt. Il n'est pas douteux, qu'on le veuille ou non, que la réaction de tous les Slaves et, en particulier, de tous ceux qui ont comme nous le triste destin d'être les voisins immédiats de l'Allemagne et d'avoir été à maintes reprises envahis et occupés, sera nécessairement très hostile, qu'elle ne peut avoir qu'un effet — ce n'est pas celui, je crois, qu'on recherche — celui de souder beaucoup plus solidement le bloc soviétique et, en tout cas, de créer une tension beaucoup plus grande entre les deux blocs, entre lesquels se divise malheureusement le monde.

C'est là que s'insère — je crois — une considération relative au pacte franco-soviétique.

Ce pacte lorsqu'il a été conclu, a été salué de toutes parts, avec des espoirs qui, hélas ! n'ont pas été justifiés par la suite.

Le *Figaro*, par exemple, ne publiait-il pas que « l'alliance franco-russe est devenue un impératif géographique ? » « Cette nécessité, ajoutait ce journal, dépasse les questions de régime ».

Quelques jours plus tard, on lisait dans le même *Figaro* :

« C'est au fur et à mesure que le temps passera que le traité qui vient d'être conclu prendra son vrai sens et sa vraie valeur. Viendra un jour où Hitler-Walkyrie se réveillera au rythme des thèmes éternels. C'est contre ce réveil horrible qu'il faut que les alliés restent des alliés. C'est contre lui que la France et la Russie concentreront à l'avenir leur action. »

Dix ans ont passé et, évidemment, les mêmes voix ne chantent plus les mêmes airs. Il y a du reste à cela, il faut le reconnaître, des raisons.

Il est profondément regrettable — ce n'est pas moi qui vais le nier — qu'à peine l'encre sur le pacte franco-soviétique avait-elle séché que les Russes se précipitaient à Yalta puis à Postdam pour y traiter les affaires allemandes sans nous. Leur seule excuse, c'est qu'ils n'ont fait qu'imiter nos deux grands alliés anglo-saxons, en particulier les Etats-Unis d'Amérique qui n'étaient pas plus pressés qu'eux-mêmes de nous faire accéder à cette conférence. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et sur plusieurs autres bancs.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Ce sont les Russes qui ont opposé leur veto.

**M. Jacques Soustelle.** Il est vrai que le pacte franco-soviétique, en dix ans d'existence, a été pour une large part vidé de son contenu. Mais je ne crois pas qu'il soit sage de considérer de ce fait que la dénonciation du pacte annoncée par l'Union soviétique soit un simple geste sans importance.

C'est d'abord un avertissement très grave, car rappelons-nous ce qui risque d'arriver lorsque l'alliance entre la France et la Russie se distend ou se brise. D'autres alliances peuvent prendre sa place, car la diplomatie pas plus que la nature ne tolère longtemps le vide.

Que va-t-il se passer ? La Russie, recherchant ailleurs que chez nous des appuis, des soutiens, des alliés ira les chercher chez les forts. Si, précisément, nous avons fait ce qu'il faut pour qu'un autre pays — vous savez bien lequel — soit plus fort que nous, c'est lui, comme cela s'est produit une fois, qui fera l'alliance que nous n'avons pas voulu faire. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Cela m'amène à envisager brièvement les perspectives qui peuvent s'ouvrir après une ratification éventuelle des accords de Paris.

Il est, à mon avis, imprudent et léger de croire qu'une fois les accords ratifiés, la négociation sera aussi facile ou même, comme certains sont allés jusqu'à le dire, plus facile. Cela je ne le crois pas.

Il suffit de voir les gestes accomplis ces temps derniers par le gouvernement russe et par ses alliés pour comprendre que le moins qui puisse arriver, c'est l'ouverture d'une nouvelle phase de tension. Nous risquons de voir cette tension s'accroître et une nouvelle période de guerre froide s'ouvrir avec les conséquences que vous pouvez imaginer. Je ne dis pas seulement une période de guerre froide, mais aussi, hélas! de course aux armements.

La course aux armements, on sait bien où cela conduit, ou plutôt on savait jusqu'à présent où cela conduisait, car, aujourd'hui, au fond, on ne le sait même plus. Etant donné les possibilités gigantesques et effroyables de la guerre thermonucléaire, nous ne pouvons pas savoir si l'aboutissement de la course aux armements, ce n'est pas la suppression de tout armement, de toute course et même de toute nation par une destruction générale, par une sorte de suicide de l'humanité tout entière.

Je ne veux pas insister sur ce fait, mais simplement répondre à une objection que j'ai déjà entendue. On pourrait me dire: Mais l'armée allemande, telle qu'elle va être conçue, ne sera pas une armée atomique, elle n'aura pas entre les mains d'armes nucléaires.

Je pense que, pour peu que la situation se tende, comme elle ne manquera pas de le faire, il arrivera très vite un moment où le niveau des productions d'armements et de leur nature sera brisé sans que le veto français puisse s'y opposer, comme tous les plafonds imposés à l'Allemagne depuis 1945 ont été successivement crevés, qu'il s'agisse de la production sidérurgique ou de toute autre.

Mais, si l'armée allemande n'a pas d'armes atomiques, elle peut jouer un rôle bien précis et néfaste, qui est celui d'un détonateur. Elle peut, animée par cet irrédentisme que j'ai dénoncé tout à l'heure, fournir l'explosion de départ qui aura pour effet de déclancher un conflit plus vaste, où des moyens gigantesques et terrifiants feront leur apparition.

Et ainsi nous sommes en train de nous mettre dans la situation où le destin de notre pays, celui de notre civilisation vont se trouver, en réalité, entre les mains d'un petit nombre d'officiers allemands qui, par la force des choses, seront ceux que nous avons déjà connus pendant la dernière guerre, et qui auront le doigt sur la gâchette pour déclencher un conflit qui peut prendre des proportions hallucinantes, inimaginables et mettre fin à tout ce que nous appelons la culture, la douceur de vivre et la vie elle-même.

**M. Eugène Claudius-Petit.** C'est pour cela qu'il fallait faire l'armée européenne. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Oui, parce qu'on aurait pu choisir les officiers.

**M. Jacques Soustelle.** Monsieur Claudius-Petit, vous avez évidemment de la suite dans les idées; permettez-moi d'en avoir aussi dans les miennes et de poursuivre mon exposé.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ce n'est pas une infirmation, c'est une confirmation.

**M. Jacques Soustelle.** Mais il y a une autre branche à l'alternative.

La force allemande, une fois recréée, peut s'engager dans le sens de l'irrédentisme, des revendications, des incidents de frontière, des conflits et de tout ce qui peut en résulter; ou bien, au contraire, dans un sens que j'ai déjà indiqué tout à l'heure, à savoir celui d'un rapprochement germano-russe.

Pourquoi d'un rapprochement germano-russe? Mais, mesdames, messieurs, pour une raison bien simple, d'un réalisme et je dirai même d'un cynisme tout à fait évident, c'est que nous cesserons d'être intéressants pour les grandes puissances, et d'abord pour la Russie, du jour où nous aurons permis que, sur le continent, l'Allemagne soit plus forte que nous. A ce moment-là, c'est elle dont on recherchera l'alliance.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il fallait donc faire l'Europe. (*Protestations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

**M. Jacques Soustelle.** Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que vous êtes un peu fatigant et que ces interruptions constantes, monocordes et d'ailleurs dépourvues de toute espèce d'explication, n'ajoutent absolument rien à notre débat et ne viennent en rien éclairer les esprits, ni d'un côté ni de l'autre de l'Assemblée.

La tribune vous est ouverte. Vous pourrez en profiter pour soutenir votre thèse.

**M. Jacques Fonlupt-Esperaber.** Pourquoi affirmez-vous que l'Allemagne sera plus forte que nous? C'est une vieille fiction que nous entendons repéter constamment.

**M. Jacques Soustelle.** Je vous citerai, encore une fois, le *New-York Times*, en particulier un éditorial de M. Sulzberger.

**M. Fernand Bouxom.** Voilà des arguments péremptoires qui sont bien d'un homme politique: des citations d'articles de journaux!

**M. Jacques Soustelle.** Je ne compends pas ce qui émeut mes collègues du mouvement républicain populaire quand je dis que je regrette qu'on réarme l'Allemagne.

Est-ce, par hasard, la nostalgie de la C. E. D. qui vous anime? Mais la C. E. D., précisément, réarmait l'Allemagne et, en outre, désarmait la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Catrice.** Cela prouve que vous n'y avez jamais rien compris. (*Vives exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Bouxom.** Vous sentez vos responsabilités, cela vous rend nerveux.

**M. Maurice Schumann.** Vous portez la responsabilité de la reconstitution de la Wehrmacht, mais vous en dénoncez le danger en termes excellents.

**M. Jacques Soustelle.** Je vois des collègues au visage empourpré qui me prennent à partie avec véhémence alors que je ne les attaque en rien. (*Exclamations et rires au centre.*)

**M. Maurice Schumann.** Nous ne vous prenons pas à partie; nous disons, au contraire, que vos propos sont excellents.

**M. Jacques Soustelle.** Je développe en ce moment une thèse — qui peut être inexacte, car, hélas! cela arrive à tout le monde — avec des arguments qui, s'ils ne sont pas péremptoires, ont sans doute leur valeur. Par conséquent, je voudrais bien que, dans cette Assemblée, nous puissions nous expliquer avec calme, sans nous livrer à des duels oratoires. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Je citais le *New-York Times* dans lequel un homme très sérieux, monsieur Fonlupt-Esperaber, qui s'appelle M. Sulzberger et que vous connaissez sans doute, qui est d'ailleurs un grand ami de la France et un excellent observateur de la politique internationale, écrit notamment ceci:

« La France a été reléguée » — il met même l'affaire au passé! — « au rôle final d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne... Düsseldorf, citadelle de la Ruhr, sera bientôt le symbole de la nouvelle Europe. »

Dans le même journal, je relève un article dans lequel je lis notamment ceci: « Le mécanisme est très simple. L'Union soviétique a le pouvoir » — écoutez bien ceci — « de faire le suprême cadeau: la réunification de l'Allemagne, et cela suffit pour attirer les yeux des Allemands de l'Ouest une fois armés. Douze divisions allemandes ne pourraient certainement pas entamer le système militaire soviétique, mais elles peuvent être la clé politique de l'Europe occidentale. »

Voilà exactement ce que je voulais dire.

Pour nous, mesdames, messieurs, je considère que c'est là une situation des plus graves.

J'ajoute qu'en tout état de cause, si nous ratifions les accords de Paris, cette ratification fera disparaître l'objet même de la conférence à quatre dont on parle. En effet, quel serait l'objet de cette conférence à quatre? Ce serait, je crois, de discuter de l'Allemagne. Or, la question allemande se trouverait d'ores et déjà résolue unilatéralement, par l'Ouest, par la signature et l'application des accords de Paris. Le chancelier Adenauer lui-même a déclaré que l'Allemagne, désormais, n'accepterait plus d'être l'objet de la politique, mais deviendrait un de ses sujets.

Autrement dit, il y aura peut-être une conférence, mais ce ne sera plus une conférence à quatre; ce sera une conférence à cinq avec l'Allemagne. C'est nous-mêmes, en signant les accords, qui lui reconnaîtrons le droit d'y être et croyez bien qu'elle ne s'en privera pas.

**M. Fernand Bouxom.** C'est un aveu supplémentaire.

**M. Jacques Soustelle.** Mesdames, messieurs, pour nous, Français — et je reprends ici les termes excellents du *Figaro* de 1944 — l'alliance russe est un « impératif géographique ». Je dirai que c'est un impératif géopolitique.

Les régimes n'ont rien à voir là-dedans. En fait, il y a eu une discordance perpétuelle entre les régimes de la France et de la Russie.

**M. Gaston Palewski.** Très bien!

**M. Jacques Soustelle.** La France était une république libérale quand la Russie était un empire autocratique; la France est une république parlementaire, alors que la Russie est sous le régime soviétique. Cela ne change rien aux faits de la géo-

graphie et de l'histoire. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Cela ne changera rien à des faits récents, très récents même car dix ans, dans la vie d'un peuple, ce n'est pas considérable.

Je m'excuse de lasser l'attention de l'Assemblée (*Dénégations*) en mentionnant quelques paroles que j'ai prononcées ici même il y a deux mois et en rappelant que si, après des efforts multiples et écrasants, après des sacrifices sanglants et tragiques, finalement l'Allemand a été chassé de notre sol et si l'instrument d'agression et de domination de la Wehrmacht a été brisé, nous le devons, pour une part qu'aucun de nous n'a le droit d'oublier, aux sacrifices du peuple russe et à son armée. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà, mesdames, messieurs, le choix qui s'offre à nous. Nous pouvons nous engager sur la route de la course aux armements, d'une guerre froide aggravée, d'une tension internationale accrue — à cet égard, je me permets de signaler, sans y insister, que nous, hélas! nous sommes particulièrement vulnérables en temps de guerre froide, voire de guerre chaude — ou, encore, nous pouvons nous engager sur une route qui nous permettrait de saisir des possibilités de paix.

Ces possibilités existent-elles ?

Contrairement à certains de nos collègues, je ne peux pas répondre « non », je ne peux pas répondre non plus « oui », mais je demande que ces possibilités, on les explore, on les vérifie, afin de savoir si oui ou non on peut arriver à un *modus vivendi* avec l'Est.

Le réarmement allemand ne peut être, à l'extrême rigueur, qu'un pis-aller — donc nécessairement pas la meilleure solution — et il faut qu'on nous démontre que rien d'autre n'est possible.

S'il est démontré au Parlement, à l'opinion française et au pays qu'il n'y a rien à faire que de réarmer l'Allemagne pour nous défendre, alors, la mort dans l'âme, nous l'accepterons, mais pas avant.

Sinon, ou va-t-on ? Je disais, la dernière fois que j'ai pris la parole ici: à une croisade, et pour quelle croix ?

Je rappellerai que l'Allemagne a toujours eu une particulière tendance à masquer, sous des motifs idéologiques, ses tendances à l'expansion et à l'impérialisme. Depuis les chevaliers teutoniques jusqu'au pacte antikomintern en passant par le péril jaune que dénonçait Guillaume II, toujours la Reichswehr, la Wehrmacht, et autres noms de la perpétuelle armée allemande ont été présentés comme le bouclier ou comme le glaive contre des agressions extérieures ou contre des modes de vie, des doctrines, des religions ou des races qui devenaient intolérables.

J'ajoute que notre situation géographique, historique, culturelle, dans toute cette affaire, puisqu'on parle de croisade, ressemble beaucoup à celle de l'empire d'Orient entre, si vous voulez, le XIIIe et le XVe siècles, pris entre l'Islam et la chrétienté occidentale. Vous n'oubliez pas que, finalement, s'il a succombé et s'il s'est écroulé, ce fut tout autant devant les entreprises mercantiles de Venise ou de Gênes et sous le choc des croisés d'Occident que sous l'assaut du sultan. Plus tard, les deux mondes prétendus irréconciliables, l'Occident chrétien et l'Islam, le monde de la croix et celui du croissant, dont l'un devait forcément, croyait-on, anéantir l'autre, ont trouvé un *modus vivendi* et continuent jusqu'à nos jours à subsister plus ou moins aisément l'un à côté de l'autre.

Mais les Grecs d'Orient ne sont plus là pour observer ce spectacle parce que, entre temps, ils ont été écrasés.

Si je rappelle ces faits, car après tout l'histoire même d'un lointain empire, il y a quelques siècles, n'est pas sans enseignement pour des hommes d'Etat d'aujourd'hui, c'est parce que je me demande dans quelle aventure nous allons nous engager et quelles en seront les conséquences pour la France.

Vous avez, monsieur le président du conseil, écrit un livre qui fut publié récemment et que j'ai lu avec beaucoup d'attention et de fruit. J'y ai trouvé cette phrase:

« La poursuite simultanée d'objectifs contradictoires est sans doute l'attitude la plus spontanée des hommes d'Etat. » (*Rires.*)

Homme d'Etat, qui pourrait vous refuser ce titre auquel vous avez tellement droit ? Mais je crois qu'usant précisément de ce droit des hommes d'Etat, vous êtes en train de poursuivre simultanément deux objectifs contradictoires.

Il y a en effet, à mon sens, une contradiction fondamentale entre votre politique extérieure et votre politique économique.

Si nous nous engageons, comme tout le fait craindre, dans une voie de tension accrue, de guerre froide, d'armement, comment ferez-vous les transferts que vous voulez opérer pour mettre sur pied une nouvelle politique économique ? Comment éviterez-vous que notre pays, comme tous les autres pays d'un monde toujours plus divisé, ne soit écrasé sous le poids des armements et des dépenses improductives que vous avez si souvent dénoncées et avec juste raison ?

Le même problème ne se pose-t-il pas de l'autre côté du rideau de fer ? Sans être grand clerc, on peut constater que, dans ce pays, on s'efforce maintenant d'arriver à une situation où il soit possible de développer davantage les industries de transformation et les biens de consommation plutôt que l'industrie lourde et les armements.

Est-ce au moment où il est peut-être — je dis toujours peut-être — possible que, d'un côté comme de l'autre, on en vienne à diminuer cette terrible tension, — est-ce le moment, dis-je, d'étouffer ces premières chances de détente et, au contraire, de nous lancer dans une voie qui ne peut être que celle de l'aventure et, sur le plan intérieur et économique, celle d'une renonciation à vos objectifs primordiaux ?

Ce serait d'ailleurs, il faut bien le dire, un renversement des alliances.

Voilà une expression qu'on emploie souvent à tort et à travers, mais qui me paraît s'appliquer d'une façon extrêmement précise à ce qu'on nous propose, puisqu'il s'agit pour nous de rompre définitivement avec l'allié d'hier pour nous allier avec l'ennemi de la veille.

C'est donc bien là un véritable renversement des alliances.

Je n'ai pas voulu faire d'incursion dans le domaine de la politique intérieure, je m'en garderai bien, mais vous me permettrez sans doute d'y faire une brève allusion.

Est-ce que ce n'est pas aussi un renversement des alliances, sur le plan intérieur, qui nous attend ?

Je me le demande lorsque je vois ceux qui, hier, depuis les rives occidentales, vous accablaient de leurs reproches et de leurs soupçons, vous donner aujourd'hui d'inquiétants conseils et un étrange soutien, tout en vous invitant, non sans hauteur, à vous débarrasser de vos amis.

Théoriquement, sans doute, on peut concevoir des négociations simultanées, ce que l'on a appelé « le parallélisme ». En fait, il faut bien le dire, la ratification constituera un fait accompli qui bloquera la voie des négociations.

Peut-être fallait-il tout de suite après Genève poursuivre dans cette voie. Je n'en sais rien. Mais ce qui est certain, c'est que l'argument des négociations parallèles ne me paraît pas sérieux, pour l'excellente raison qu'il ne pourra pas y en avoir, en tout cas pendant un certain temps. « Jamais » et « impossible » ne sont pas des mots du langage diplomatique, mais qu'il y ait un ralentissement dans les rapprochements possibles et un durcissement des attitudes, c'est le moins qu'on puisse dire.

En vérité, mesdames et messieurs, le seul argument qui est au fond de tout, que l'on exprime rarement sinon dans des conversations particulières, lorsque nous demandons: « Mais pourquoi veut-on à tout prix que nous fassions, dès maintenant, sans délai, sans clause supensive, sans restriction, ce saut dans les ténèbres ? », est le suivant: C'est parce que l'Amérique y tient.

Eh bien, que voulez-vous, cela ne nous suffit pas !

Si mon meilleur ami me suppliait de me jeter par la fenêtre en m'assurant que cela ne fait pas de mal, je demanderais tout de même à réfléchir. (*Sourires.*)

Une alliance est une alliance pour tout le monde, et, pour ma part, je conçois mal que nous puissions nous comporter en alliés jusqu'à consentir des sacrifices gigantesques, très lourds et très inquiétants, si de l'autre côté on n'en fait pas autant.

Or, sur certains points — je pense, par exemple, à nos territoires d'outre-mer, à l'Afrique du Nord, au Fezzan — je me demande si nous sommes témoins du côté de nos alliés d'un empressement égal à celui que l'on nous demande.

Qu'on établisse donc sur des bases solides l'agence des armements; que l'on règle sans ambiguïté la question sarroise et que nous sachions enfin à quoi nous en tenir sur ce problème — actuellement, nous le savons pas. Qu'on négocie à l'Est, parce qu'il faut négocier précisément avec ceux avec lesquels on a des différends. Sous quelque forme que ce soit, ces conditions doivent, à mon avis, être antérieures au passage à l'application.

Le Gouvernement nous demande de ratifier et il rappelle, comme vous l'avez fait monsieur le président du conseil, je crois, à la commission des affaires étrangères, que c'est à lui qu'il appartient d'appliquer. Et c'est vrai, c'est de bonne pratique et de bonne théorie constitutionnelle. Mais je crois ne pas sortir des limites de la vérité en disant que le Parlement, à son tour, ne peut ratifier que si les conditions nécessaires que je viens d'exposer font l'objet d'un engagement tel qu'aucun gouvernement, celui-ci ou un autre, ne puisse passer à l'application des accords tant qu'elles ne seront pas remplies. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

La suite du débat montrera sous quelle forme de telles précautions peuvent être prises — et ce n'est pas mon propos aujourd'hui de l'exposer — mais, qu'il faille les prévoir, c'est, à mes yeux, l'évidence. Sinon, nous regretterons tous amèrement mesdames, messieurs, et peut-être dans peu de temps, d'avoir

pris une décision capable d'appeler sur nos têtes, sur la France et sur le monde le plus rigoureux, le plus funeste destin. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legaret.

**M. Jean Legaret.** Mesdames, messieurs, le déroulement des débats sur le traité d'armée européenne à la fin du mois d'août dernier n'a pas permis à la plupart des partisans de l'armée européenne de prendre la parole. Ils pourraient donc être tentés, à l'occasion de la présente discussion, de rouvrir la querelle et de se livrer à un parallèle facile, mais peut-être stérile, entre les mérites de l'œuvre à laquelle ils étaient attachés et les textes qui sont actuellement soumis à notre examen.

Pour ma part, je ne céderai pas à cette tentation. C'est l'histoire, et l'histoire seule, qui aura à procéder à cette nécessaire confrontation. Pour nous, parlementaires, un seul problème se pose aujourd'hui: les textes qui nous sont soumis organisent-ils un système compatible avec les buts que nous estimons assignés par la destinée à l'action de notre génération et qui sont ceux-ci: d'une part assurer la défense de l'Europe contre la menace soviétique; d'autre part, réaliser au-delà de ce but strictement militaire la construction de l'Europe indispensable au maintien de la paix?

Nous avions apporté adhésion à la communauté européenne de défense parce que nous estimions qu'elle permettait de concilier ces deux impératifs.

Où en sommes-nous aujourd'hui, quatre mois après son rejet? C'est là, et là simplement, le problème.

D'abord, sur le premier objectif, qui était la défense de l'Europe, diverses questions sont et seront successivement posées à cette tribune.

La première qui a été soulevée par les rapporteurs et les orateurs consiste à se demander s'il y a réellement une menace. On nous a dit à plusieurs reprises que la menace que nous envisageons et contre laquelle nous voulons nous prémunir n'avait jamais été définie ni circonscrite et qu'il suffisait peut-être d'une simple conversation pour arriver à la dissiper.

Je me rappelle qu'avant 1939 la menace hitlérienne n'avait pas été non plus définitivement circonscrite ni définie et, après les expériences de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, des Etats baltes, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Corée et de l'Indochine, je demande s'il faut que nous attendions encore quelques marques plus nettes, qui risquent d'être trop tardives.

En toute hypothèse, il existe une idée, qui est peut-être périmée dans l'esprit de beaucoup, mais dont, pour ma part, je me contente: c'est la vieille idée éprouvée de l'équilibre des forces, sans lequel il n'est pas de paix, car, trop souvent, on s'aperçoit de la nécessité de restaurer cet équilibre lorsqu'il est trop tard et que, précisément, le déséquilibre établi a entraîné le conflit.

C'est l'équilibre des forces qui, seul, permet l'égalité des négociateurs dans une conversation.

**M. René Pleven.** Très bien!

**M. Jean Legaret.** En présence de cette menace, à laquelle nous sommes un certain nombre à croire, demandons-nous simplement si le système proposé aujourd'hui est susceptible d'y faire face. Honnêtement, je crois que oui.

Il réalise entre autres une des conditions que nous avons considérées comme inéluctables: l'inclusion de l'Allemagne dans l'organisation défensive européenne.

Tous les experts militaires, en effet — et je me fie à leur avis, moi qui ne suis pas plus que M. Soustelle un spécialiste — ont estimé que cette inclusion de l'Allemagne dans le système était une condition essentielle de la défense de l'Ouest.

C'est une condition qu'il paraît évidemment pénible à tout Français de consentir, mais devant laquelle la nécessité le plie sans enthousiasme.

Donc, le principe paraît acceptable dans sa donnée première puisqu'il reste dans les limites des conditions auxquelles nous avons fini par adhérer et qu'il consiste à rejeter avant tout la neutralisation de l'Allemagne, prélude à sa soviétisation.

Mais, tout en demeurant sur ce seul terrain de la défense de l'Occident, la formule proposée par les traités me paraît insuffisante.

Elle l'est parce qu'elle adopte la solution classique des coalitions, moins efficace en définitive que le système de l'intégration auquel nous étions attachés.

D'ailleurs, les négociateurs du traité le reconnaissent et démontrent par là même que nous avions raison, puisque, après nous avoir proposé un système de coalition, ils nous laissent entendre, pour emporter notre adhésion, que cela n'est qu'un passage et qu'on ira progressivement vers une intégration moins complète sans doute que celle que nous voulions, mais qui constituera un début.

Dans l'immédiat, le système de la coalition est peut-être efficace. Il peut même être plus efficace qu'une intégration dont la mise sur pied exige un certain temps.

Il est évidemment plus facile de lever une armée allemande et de l'accoler à d'autres armées existantes que de constituer des groupements et de les intégrer ensuite dans une armée européenne.

Pour l'immédiat, oui. Mais demain? Demain, du seul point de vue de l'efficacité, aura-t-on fait quelque chose de nouveau, je vous le demande? Je ne le crois pas. On restera dans une formule dépassée en nous promettant le système nouveau d'intégration dans le même temps qu'on crée dès maintenant des conditions plus difficiles pour la réaliser par la suite, notamment en restaurant des nationalismes, de vieilles habitudes d'autonomie qui rendront beaucoup plus difficile l'intégration annoncée. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M'en tenant à ce seul propos, je ne puis que constater que si l'on fait quelque chose pour le présent, pour l'immédiat — dont certains nous disent d'ailleurs qu'il n'est pas si immédiat que cela — on sacrifie indiscutablement l'avenir.

Et si l'on sacrifie l'avenir du point de vue auquel nous sommes attachés, de la défense de l'Europe, j'estime qu'on le sacrifie tout autant quant au deuxième aspect de notre action, qui était la création de l'Europe, dont l'aspect purement militaire n'était pour nous qu'un des éléments.

Nous sommes convaincus plus que quiconque de la vérité profonde du propos de M. le président du conseil en août dernier, lorsqu'il nous a dit que sans réconciliation franco-allemande il ne pouvait pas exister de paix au monde, et nous savons aussi, comme tous les membres de cette Assemblée, que cette réconciliation ne peut se faire sans, d'une part, un très gros effort de volonté français et, d'autre part, l'institution de garanties puissantes pour la France et pour l'Allemagne contre la renaissance de menaces, qui sont aussi fortes pour la France que pour l'Allemagne elle-même et qui viendraient de certaines forces mauvaises qui, pendant trop de siècles, ont commandé les destinées de l'Allemagne et, par là même, celles du monde.

Pour assurer la réconciliation franco-allemande, il faut un effort, un très grand effort de volonté français. Il en fallait un dans la C. E. D.; il en faut un beaucoup plus grand dans le système qui nous est proposé par les traités actuels. Ici l'effort de volonté, d'abnégation et de compréhension qu'on nous demande est plus difficile, car ce que l'on offre à la France, c'est simplement le rétablissement de ce qui existait avant, alors que dans le système que l'on proposait en août dernier, on donnait l'espoir qu'il y aurait autre chose, ce qui facilitait l'effort de compréhension et de volonté qu'on demandait au peuple français et dont il comprenait alors la nécessité.

En second lieu, il faut donner à la France, à l'Europe, au monde et à l'Allemagne des garanties puissantes contre ces dangers internes à l'Allemagne qui éclatent périodiquement en elle et finissent par contaminer le monde entier.

C'est contre cela que la C. E. D. avait dressé des barrières.

Comme barrières, on nous propose — et M. Soustelle vient de nous le dire — un certain nombre de garanties juridiques.

Nous sommes un certain nombre de juristes dans cette Assemblée, qui avons appris par les connaissances acquises ou par expérience politique, la fragilité des garanties purement juridiques.

Nous avions espéré précisément, dans le système proposé en août, substituer à ces garanties purement juridiques, fragiles, des garanties institutionnelles, des garanties de structure autrement plus solides qu'une simple signature. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Là encore, comme pour la défense de l'Europe — premier aspect du problème — on a sacrifié l'avenir à l'immédiat.

En effet, on ne pouvait guère au fond éviter de rendre à l'Allemagne l'égalité avec les autres nations. Dans le système de l'armée européenne, on a assez reproché à l'article 6 — on en parle moins maintenant — de rendre effectivement cette égalité à l'Allemagne! Aujourd'hui, cependant, on la lui restitue, ce qui est d'ailleurs inévitable, s'agissant d'un grand pays.

Je ne reprocherai même pas, pour l'instant, au traité actuel de rendre à cette Allemagne non pas la souveraineté — je ne veux pas employer ce mot — mais l'autonomie de sa destinée. Mais je lui ferai un reproche sur un point capital qui commande les périls qui ont été dénoncés et qui sans lui n'existeraient pas. Les accords qui nous sont soumis ont recréé un lien direct, voire — pardonnez-moi cette comparaison mécanique — une prise directe entre le pouvoir civil allemand et le pouvoir militaire allemand.

Dans le système de l'armée européenne, il y avait un pouvoir civil allemand, mais pas de pouvoir militaire allemand. Un hiatus était créé. Entre le seul pouvoir civil allemand et les « groupements » allemands, il n'y avait pas de combinaison, de lien direct. Il y avait un état-major européen.

Dans le nouveau système, on recrée le lien direct, et cela me paraît particulièrement dangereux, d'une part, pour l'Allemagne, et, d'autre part, pour la paix du monde.

Pour l'Allemagne, d'abord. Actuellement il existe une séparation entre le pouvoir civil et l'éventualité d'un pouvoir militaire. Il n'est pas possible pour l'armée, qui a constitué pendant des siècles la véritable puissance allemande, de reprendre le pas sur le pouvoir civil, voire de se substituer à lui. Les traités font renaître ce danger.

Pour la paix du monde ensuite. L'existence d'une armée, même d'un haut commandement, ne constitue pas en elle-même un danger. Ce qui est dangereux, c'est que cette armée puisse être au service d'une politique, d'un pouvoir civil qu'elle pourrait dominer. C'est là que réside le gros péril pour la paix et c'est par là que, demain, tous les dangers qui ont été dénoncés peuvent devenir des réalités. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Lorsqu'on nous disait à propos de l'armée européenne : « Mais vos divisions allemandes — il ne s'agissait d'ailleurs pas de divisions — peuvent faire sécession », c'était peut-être pousser les choses un peu loin. Il semblait impossible que des divisions qui, par définition, étaient des organismes purement militaires d'ailleurs incomplets, puissent faire sécession. Pour aller où et pour faire quoi ? Des troupes font sécession parce qu'elles refusent le combat sous un réflexe de peur ou parce qu'elles servent des desseins politiques, dont elles ne sont pas maîtresses, dont elles ne sont que des exécutantes. C'est là qu'est le véritable péril de la construction qui nous est proposée aujourd'hui.

Ainsi de ce côté comme de l'autre côté du Rhin, tous les démocrates ne peuvent que s'interroger avec inquiétude sur les conséquences politiques qu'auront pour l'Allemagne, pour la France, pour l'Europe, pour le monde entier, dans les vingt ans qui viennent et non pas demain, les traités signés à Londres et à Paris.

C'est cette inquiétude qui m'étreint très profondément aujourd'hui, ainsi qu'un certain nombre de mes amis.

Nous recherchions pour l'Europe, dans ce que nous avons envisagé, à la fois une sécurité et une espérance. Nous ne pouvons nier que les accords qui nous sont soumis accomplissent un pas dans la voie de la sécurité de l'Europe. Toutefois, je le dis sans vain regret, ni sans aucun stérile retour sur le passé, mais aussi avec angoisse et tristesse, dans ces accords je recherche vainement l'espérance. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Mes chers collègues, c'est strictement en mon nom personnel que je prends la parole.

Les accords qui sont soumis à notre ratification posent pour nous tous un problème de conscience d'autant plus grave que les données de base peuvent être difficilement contestées. Leur adoption et leur mise en œuvre doivent sauver et promouvoir cette Europe que nous appelons de nos vœux et surtout lui assurer son indépendance en face des périls qui la menacent et qui nous menacent tous.

Malheureusement, c'est de cet énoncé très simple et de ce but si noble que surgissent aussi toutes les difficultés qui sont la source de nos inquiétudes et la base de nos discussions.

Il s'agit en effet de rétablir l'Allemagne dans sa souveraineté, de la faire accéder au traité de l'Atlantique-Nord et de promouvoir la cessation du régime d'occupation.

A ce titre, l'exposé des motifs du projet de loi dit très justement que nul ne peut songer à maintenir un grand pays comme la République fédérale sous un régime permanent de tutelle. Il précise en même temps que l'objectif primordial de la stratégie alliée étant de défendre l'Europe contre des agressions toujours possibles, une contribution de l'Allemagne est inévitable.

Le traité associe l'Allemagne à cette défense commune dont il précise notamment le cadre. Le traité de C. E. D. qui poursuivait déjà un but analogue, a finalement échoué en raison de l'absence de la Grande-Bretagne et de trop larges abandons de souveraineté.

Les traités qui nous sont soumis aujourd'hui échappent, certes, à ces reproches principaux, mais en consacrant aussi le réarmement de l'Allemagne, ils provoquent toujours, parmi l'opinion publique française, bien des réserves et, chez nous tous, bien des soucis.

Le passé est en effet très présent à notre mémoire et l'Allemagne et nos alliés doivent comprendre qu'il faut à la France des garanties très sérieuses contre la renaissance du militarisme allemand.

Aussi je me permets d'insister, si le traité est voté, sur l'importance que revêtent au sein du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, les organismes subsidiaires tels que l'agence de contrôle des armements, les modalités de son fonctionnement, l'importance capitale du S. A. C. E., dont dépendront l'utilisation opérationnelle et le déploiement des futures troupes allemandes.

C'est de l'efficacité de ces organismes que dépendra notre sécurité. De la loyauté avec laquelle l'Allemagne se soumettra à leur contrôle et se conformera à leurs règles ou à leurs décisions dépendront la confiance que nous pouvons avoir dans cette organisation et aussi celle que nous pouvons avoir en notre partenaire, car seule la confiance fera jaillir la force de l'union et amènera l'apaisement de nos inquiétudes.

J'espère que, pour le respect de ces clauses, la volonté de l'Allemagne comme la fermeté de nos Alliés ne feront jamais défaut.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les accords qui font l'objet du projet de loi n° 9432 et à la ratification desquels je suis favorable. Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le projet de loi n° 9658 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Je sais que l'immense majorité de cette Assemblée est favorable à cet accord et ne lui reproche que de ne pas consacrer une situation définitive. Personnellement, je ne le regrette pas et je me dois de le déclarer ici.

J'estime, en effet, que cet accord, dont je demande la dissociation des autres textes, est à la fois une erreur psychologique et une grave erreur politique.

Diplomatiquement, certes, il ne s'agit, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, que d'assurer l'autonomie politique de la Sarre par l'adoption d'un statut européen, que de confirmer définitivement l'union économique et douanière franco-sarroise.

En réalité, il s'agit purement et simplement de soustraire à l'influence de l'Allemagne, ou à l'Allemagne tout court, un territoire que je considère comme étant aujourd'hui, sans contestation possible, une terre allemande.

Certes, la politique de notre haut commissaire M. Grandval y a été habile, et celle de M. Hoffmann courageuse. Certes, la C. E. C. A. et le régime particulier d'intégration de la Sarre dans l'économie française depuis la fin des hostilités posent aujourd'hui bien des problèmes; mais ceux-ci ne sont pas insolubles et, surtout, ne changent rien au fond de l'affaire, de même que les résultats des différentes élections qui, depuis cette date, ont eu lieu en Sarre.

Ces élections, en effet, n'ont jamais porté sur un choix précis du peuple sarrois, et une situation économique privilégiée a contribué au résultat des scrutins.

Mais j'estime aussi que des accords européens doivent laisser à cette Europe naissante, et combien fragile, un maximum de chances et non pas contenir, à leur origine, toutes les pommes de discorde des conflits futurs.

Notre union de l'Europe occidentale sera puissante et prospère si elle est unie et confiante, mais elle ne sera que désillusion et faiblesse si nous la bâtissons sur des rancœurs et sur des amertumes.

Les mauvais accords, et surtout les mauvais traités de paix, ont été la source de bien des guerres, car ce sont les erreurs des traités dits de paix qui ont toujours alimenté les nationalismes et porté au pouvoir les ambitieux qui s'en sont servi. Le traité de Versailles a été le traité le plus néfaste à l'Europe qui ait jamais été conclu, et j'aurais cru révolus les temps où l'on découpe et démembre les nations comme une tarte à la crème.

Nous devrions tous être conscients des erreurs tragiques des conventions d'armistice de 1945 résultant des accords de Yalta et de Potsdam pour en entériner une autre dans le cadre même de l'Europe que nous voulons bâtir.

Que nous le voulions ou non, cette Europe sera ou ne sera pas, selon que se réalisera ou tardera à se réaliser une sincère entente franco-allemande.

L'Europe sera à la mesure de cette entente. Je crains qu'un mauvais accord sur la Sarre ne la compromette pendant longtemps, car la nationalité de ce territoire ne peut, pour moi, faire de doute, et surtout qu'un référendum sur le fond ne cause bien des désillusions aux partisans du traité d'aujourd'hui.

Au surplus, de telles pratiques me semblent constituer un précédent particulièrement dangereux qui pourra, un jour, se retourner contre ceux-mêmes qui l'ont promu.

Il est en effet facile de créer des climats artificiels; nous en avons déjà connu, surtout que le triste exemple de nos dissensions nationales au sein même de cette Assemblée ne contribue pas partout à maintenir le prestige de notre pays. Je vous demande, mes chers collègues, d'y réfléchir.

Mais si je suis opposé au détachement politique de la Sarre, je suis partisan d'un large accord économique franco-allemand, discuté directement avec Bonn, qui consacre sans équivoque les intérêts français en Sarre sous toutes leurs formes, et où il sera spécifié que l'élargissement progressif des relations économiques germano-sarroises, à partir de l'abandon du présent accord, sera compensé par le développement parallèle des échanges franco-allemands sur le plan général.

Je suis certain que l'Allemagne fédérale ne se refuserait pas à de telles conventions.

Il est temps — quoi qu'en pensent même certains de mes amis — d'ouvrir le dialogue franco-allemand.

J'ai demandé, au cours de mon exposé, que nos gouvernants et nos alliés restent vigilants sur tous les problèmes qui touchent à notre propre sécurité, car l'Allemagne n'a pas encore trouvé son équilibre politique ni sa structure définitive. Nous devons faire confiance à ses forces démocratiques et surtout les aider de notre mieux afin qu'elles puissent se développer et s'épanouir. Ce seront là nos plus sûres garanties.

Si cette intervention, mes chers collègues, a pu vous surprendre, n'oubliez pas que j'habite une province, je le sais, chère à votre cœur, mais qui a trop souffert des rivalités franco-allemandes et qui porte toujours dans sa chair et dans son âme les blessures de ces luttes dont vous pouvez difficilement mesurer l'ampleur et la diversité.

Trop de morts, trop de tombes jalonnent un chemin de croix qui nous a successivement fait perdre et retrouver une patrie et dans un grave débat qui certainement est encore présent à vos mémoires, vous avez tous pu mesurer ici même un des aspects les plus cruels de ce drame renouvelé.

Je le connais pour l'avoir vécu deux fois et pour en connaître tous les jours les séquelles. Aussi je lutterai toujours et partout pour épargner à quelque population que ce soit un destin analogue.

Je me suis battu quatre ans pour mon pays et les principes de liberté qui lui ont toujours fait honneur. J'ai voté contre la C. E. D. en raison d'aliénations de souveraineté qui me paraissaient impossible et c'est dans cet esprit que je vous demande de rejeter l'accord sur la Sarre. Je suis persuadé, en définitive, que tous ceux qui procéderont ainsi auront bien servi la cause de l'Europe, de la France et de la paix.

**M. le président.** La parole est à M. Léon Noël.

**M. Léon Noël.** Mesdames, messieurs, à la vérité si, quand on les compare, les accords de Paris ne paraissent pas sans mérites, envisagés en eux-mêmes ils comportent trop de lacunes et impliquent encore trop de risques immédiats, proches ou en puissance, pour ne pas justifier, à leur tour, quelques-unes des sérieuses, des graves inquiétudes qui ont déjà trouvé un écho à cette tribune.

Il serait souverainement injuste, à mon sens, d'en faire grief à M. le président du conseil qui, tout en poursuivant leur approbation, ne songe certainement pas à s'en exagérer les vertus. L'héritage qu'il a recueilli était lourdement obéré et, en ce domaine de la politique extérieure moins qu'en aucun autre, il n'est pas possible, hélas, à un chef de gouvernement d'accepter, sous bénéfice d'inventaire seulement, la succession qui lui est dévolue, si fâcheusement grevée qu'elle soit.

Dans leur forme même et dans leur présentation, les accords de Paris portent, avec quelques stigmates du monstre juridique et politique qu'était la C. E. D., la marque des méthodes trop souvent déplorables qui affectent le travail dans les conciliabules internationaux où certains spécialistes s'abandonnent, avec une sorte de volupté, aux dépens du fond des problèmes, à une virtuosité rédactionnelle acquise dans d'innombrables conférences.

C'est ainsi, par exemple, que vous allez être appelés à entériner, par l'approbation du protocole sur les forces militaires, certaines des dispositions de cet accord spécial signé le 27 mai 1952, dont les auteurs de la C. E. D. avaient commencé par nier jusqu'à l'existence, et qui présente cette double particularité d'être un accord secret, en tant qu'il constitue un accord technique militaire, et d'être une annexe d'un traité auquel vous avez refusé le 30 août dernier votre approbation et qui, par conséquent, est devenu caduc.

Le fait est sans précédent, je crois, qui consiste pour un Parlement à être sollicité d'approuver des textes qui, par définition même, lui sont cachés.

Il en résulte que si, dans les documents dont l'Assemblée nationale est saisie, les forces que la Grande-Bretagne s'engage à maintenir sur le continent sont précisées, les maxima assignés aux forces allemandes ne le sont pas.

Nous ne les connaissons pas officiellement, mais uniquement par des confidences ou des indiscrétions. Cependant, si vous donnez au Gouvernement l'autorisation de ratifier les accords de Paris, vous aurez consolidé des chiffres que vous ignorez. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce qui nous est demandé en ce qui concerne la fin du régime d'occupation de la République fédérale allemande n'est pas moins illogique. Nous sommes invités, non pas à approuver un texte complet de convention qui remplacerait les accords de Bonn signés le 27 mai 1952, mais un protocole mettant en vigueur ces accords, compte tenu de certains amendements, en sorte que, par cette voie indirecte, c'est, après modification, la convention portant la signature du président Robert Schuman qui, en réalité, se trouverait ratifiée.

Après la conférence de Londres, on a fait grand état de la déclaration signée par M. Adenauer, le 3 octobre, et aux termes de laquelle la République fédérale d'Allemagne s'est engagée « à s'abstenir de toute action qui serait incompatible avec le caractère strictement défensif du pacte de l'Atlantique Nord et du traité de Bruxelles et, en particulier, à ne jamais recourir à la force pour obtenir la réunification de l'Allemagne ou la modification des forntières actuelles de la République fédérale d'Allemagne. »

Puisque, reprenant un texte de 1950, dont M. le président du conseil ne porte à aucun degré la responsabilité, la conférence de Londres a reconnu le gouvernement de la République fédérale de Bonn « comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et habilité, de ce fait, à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales », la déclaration du chancelier Adenauer n'aurait une signification réelle que si elle ne se bornait pas à viser « les frontières actuelles de la République fédérale — et l'on ne voit pas comment, entre parenthèses, M. Adenauer s'y prendrait actuellement pour les modifier par la force — et si, comme porte-parole du peuple allemand, son auteur avait apporté quelques apaisements à ceux qu'inquiètent, en Europe et dans le monde, les prétentions d'un certain nombre de ses concitoyens, de certains de ses ministres eux-mêmes, à une revision des frontières de l'Allemagne envisagée dans son ensemble.

Quant au principe des accords de Paris et à leurs modalités essentielles, il est évident qu'il n'était pas possible au Gouvernement de faire totalement abstraction du passé. Les imprudences, les maladresses, les erreurs de la politique pratiquée dans ces dernières années continuent de peser sur notre diplomatie et entravent son action.

Il est juste de reconnaître qu'il était malaisé à M. le président du conseil de se dégager de ce qu'il y a de trop simpliste dans les conceptions occidentales.

Si le maintien, et à certains égards, le renforcement de la cohésion des puissances atlantiques, de leur solidarité, de leur force, s'impose, de même que l'organisation progressive de l'Europe, en commençant par l'Europe occidentale, il faudrait éviter de continuer à s'abandonner indéfiniment à cette sorte de manichéisme qui oppose, dans le monde, d'un côté le bien intégral, d'un autre côté, le mal intégral, comme si aucun accommodement d'aucune sorte, même limité à des besoins précis, n'était ni concevable ni admissible entre les deux blocs de puissances.

La politique, la vie, les hommes, ne sont pas aussi simples.

Il paraîtra un jour inconcevable que, dans les rapports entre Etats appartenant à deux blocs de puissances mais qui n'ont pas rompu officiellement les relations diplomatiques, qui entretiennent les unes chez les autres des représentants, ce soit un événement qu'une conversation entre l'un d'eux et le ministre des affaires étrangères du pays où il est accrédité.

Ce qui devrait être normal, fréquent, sinon constant, semble de nos jours exceptionnel à tous, étrange à certains, périlleux à beaucoup.

A ce propos, comment ne pas souhaiter, en passant, que, des deux côtés, on s'efforce de renoncer à ces échanges publics de notes qui n'ont d'autre résultat, en dehors de leur effet de propagande, que d'accentuer les désaccords, de les rendre irrémédiables et, en interdisant pratiquement toute concession, d'entraver toute négociation sérieuse ?

Dans l'intérêt de la paix, il serait temps de revenir, d'un bloc à l'autre, à des méthodes diplomatiques plus rationnelles. Ces méthodes ne sauraient être efficaces qu'autant qu'elles comporteront une certaine discrétion, et c'est seulement par cette voie que pourra être préparée d'une façon utile une conférence des quatre grandes puissances. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche*).

D'autre part, sans songer à contester l'étroite interdépendance qui lie la stratégie et la politique — le général Billotte l'a, à la page 54 de son remarquable rapport, discrètement signalé en passant — les considérations stratégiques ne doivent pas exercer une prépondérance exclusive sur la conduite des affaires internationales.

Pour rester clairvoyante et efficace, il convient que notre fidélité à l'alliance atlantique n'empêche pas de reconnaître ces diverses vérités et d'en tenir compte. S'y refuser équivaudrait à prolonger, à aggraver, jusqu'à une catastrophe qui deviendrait alors presque inévitable, cette guerre froide que l'histoire

jugera avec sévérité, et se résigner, par un affreux paradoxe, à ce que la légitime terreur qu'inspirent les engins les plus modernes constitue la plus sérieuse chance de paix.

Cependant, les accords de Paris, nous ne songeons point, mes amis et moi, à le contester, présentent, malgré quelques reculs de détail, une supériorité évidente et multiple sur la défunte C. E. D., encore — et nous nous en apercevons — qu'il soit pour certains tentant et qu'il soit facile de parer celle-ci de toutes les qualités maintenant que, comme la jument de Roland, elle est morte. (*Sourires.*)

Cette fois, il a été tenu compte de réalités internationales dont la C. E. D. faisait abstraction. Dans l'état actuel de l'Europe, il était chimérique et il était mortellement périlleux pour la France de vouloir réaliser d'un coup l'intégration, la fusion de nations qui n'en sont pas au même stade de développement économique, social, moral, ni au même niveau de maturité politique.

Il n'était pas raisonnable de demander aux Français de renoncer à leur sentiment national en prétendant abolir les frontières dans une Europe, dans un monde où, comme le marquait avec force mon ami Jacques Soustelle dans son discours du mois d'octobre, s'opposent toujours les vieux nationalismes et où s'en éveillent d'autres qui, pour être récents, n'en sont pas moins virulents.

L'Union de l'Europe occidentale procède d'une conception saine, en s'efforçant de grouper des nations souveraines qui, peu à peu, avec le plein assentiment des gouvernements et des peuples, pourraient consentir à abandonner une partie de leurs droits souverains à des organismes communs, en vue de réaliser, par étapes, l'organisation de l'Europe dont aucun esprit éclairé ne peut contester qu'avec la paix, et d'ailleurs pour la paix, elle doive être un des buts de notre politique.

Nous mesurons également la valeur d'autres progrès réalisés par rapport à la C. E. D.: le maintien de l'autonomie de l'armée française, la sauvegarde de l'Union française.

Comment aussi ne pas se féliciter et féliciter M. le président du conseil d'avoir obtenu, ce que ses prédécesseurs ne semblaient même pas envisager de demander avec l'insistance qui seule permet de triompher de traditions et de préjugés séculaires; l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union de l'Europe occidentale ?

Quelque limitée qu'elle doive être, en dépit des réserves qui l'accompagnent, la participation des Anglais, auxquels nous unissent les souvenirs de la fraternité d'armes dans les deux guerres mondiales et une similitude de conception de la démocratie, de l'humanité, constitue un fait de première importance, politique encore plus que militaire.

Leur adhésion équivaut à augmenter les chances de paix, à diminuer les risques d'aventure, que l'Angleterre soit gouvernée par Sir Winston Churchill, par Sir Antony Eden, par M. Attlee ou par tout autre.

A l'actif des accords de Paris, malgré les réserves pertinentes qui ont été justement exposées à cette tribune par mes amis M. Jacques Vendroux et M. Jacques Soustelle, je veux bien inscrire la conclusion de l'accord franco-allemand sur la Sarre. Il n'y avait rien de tel dans le système de la C. E. D.

**M. Gilbert Cartier.** Vous regrettez donc d'avoir tué la C. E. D., pour en parler constamment ?

**M. Gaston Palewski.** Vous en parlez toujours, nous vous répondons.

**M. Léon Noël.** C'est parce que vous-même vous ne cessez d'interrompre ceux qui défendent les idées que j'expose ou des idées analogues, en leur rappelant la C. E. D., que nous sommes non seulement autorisés mais obligés de remettre de temps à autre les choses au point dans ce débat. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. Gilbert Cartier.** Il fallait d'abord laisser discuter la C. E. D.

**M. Pierre André.** Il n'aurait pas fallu que quelqu'un dépose une motion préjudicielle pour s'opposer au débat!

**M. Léon Noël.** Si l'Assemblée nationale s'était laissé aller à ratifier la Communauté européenne de défense, aucun préalable sarrois n'aurait été réalisé.

C'est un fait. J'ose même dire que c'est un fait historique.

**M. Gilbert Cartier.** Avec la C. E. D., la constitution d'une armée allemande aurait été impossible.

**M. Raymond Triboulet.** Vous n'avez jamais lu le traité!

**M. Raymond Schmittlein.** Il y aurait eu la L. V. F à la place!

**M. Léon Noël.** Vous auriez eu un état-major prétendu européen, en fait dominé par l'Allemagne et par les généraux allemands.

**M. Louis Vallon.** Très bien!

**M. Léon Noël.** Il est heureux, enfin, pour s'en tenir aux aspects les plus importants de la question, que les accords de Paris reconnaissent au Gouvernement le droit d'opposer un veto absolu à l'augmentation des forces militaires visées par le protocole numéro II sur les forces de l'Union européenne occidentale.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Très juste!

**M. Léon Noël.** Cependant, et je le dis sans songer à engager par mes propos la totalité des membres de mon groupe, nous sommes bien loin d'être séduits, nous sommes même bien loin d'être complètement rassurés par ces accords.

**M. Louis Vallon.** Alors, votez contre!

**M. Léon Noël.** Il nous est impossible de ne pas déplorer qu'ils autorisent un réarmement allemand, si limité soit-il. Il nous est impossible de ne pas en être inquiets.

Là encore, j'admets que le problème n'était pas entier. Le Gouvernement s'est trouvé en face d'une situation qui était la conséquence d'une longue série de fautes. Les responsabilités, à cet égard, sont partagées entre tous les grands Etats alliés, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest.

En 1945, au milieu des ruines du troisième Reich, le peuple allemand, dans sa grande majorité, était disposé à répudier le militarisme. Ce sont ses vainqueurs qui, par leurs surenchères réciproques, ont réévalué à ses yeux l'armée, l'uniforme, les armes, en proclamant qu'il fallait, aux Allemands aussi, des soldats, et que leurs adversaires de la veille, qui avaient eu tant de peine à ne pas succomber sous leurs coups, ne pouvaient se passer de leur concours militaire.

La Russie a joué son rôle dans cette inconcevable succession de maladresses psychologiques et politiques.

**M. Pierre André.** C'est très juste!

**M. Léon Noel.** Non contents de garder après la défaite allemande des forces considérables en face des Occidentaux qui désarmaient, en même temps qu'ils armaient eux-mêmes — et puissamment — leurs satellites, les Russes ont proclamé, un peu trop tôt, le droit des Allemands à s'armer pour leur défense, et ils ont créé en Allemagne orientale une police pourvue d'armes modernes.

La conséquence de cette accumulation d'erreurs, c'est la formation prévue par les accords de Paris, implicitement tout au moins, de douze divisions allemandes ou de leur équivalent, alors qu'une partie non négligeable du peuple allemand, des socialistes, des syndicalistes, des jeunes de différents partis et de différentes confessions, demeurent rebelles à la remilitarisation.

Une semblable perspective nous apparaît redoutable. Il est inéluctable que la reconstitution de forces allemandes entraîne une augmentation des armements dans l'autre camp, puis de nouveau, sans doute, par contre-coup, à l'Ouest, suivant un enchaînement fatal, à moins que rapidement, très rapidement, avant même que les nouvelles forces allemandes soient recrutées et instruites, puissent être adoptées, à défaut de cet accord général de limitation des armements que recherche M. Jules Moch avec tant de lucide énergie, les propositions que M. Mendès-France a adressées à l'O. N. U.

Il est fort à craindre, cependant, qu'une fois admis le principe du réarmement allemand on soutienne qu'afin d'assurer l'efficacité de l'O. T. A. N., soit en cas de guerre, soit pour le maintien même de la paix, les forces allemandes doivent être accrues au delà des prévisions actuelles.

Ne va-t-on pas nous dire très vite: Qu'est-ce que douze divisions ? Ne va-t-on pas en demander d'autres ? Pour tenir compte de l'évolution foudroyante de la technique militaire, ne va-t-on pas proposer le remplacement de ces douze divisions allemandes par des forces dites équivalentes, mais qui seraient plus puissantes en fait ?

Dès lors, le droit de veto prévu par le protocole n° II pourrait-il jouer librement ? N'est-il pas à redouter que, sous la pression technique des militaires et sous la pression politique des gouvernements alliés, faisant état de nouveaux armements ou de nouvelles formes d'armement, il soit malaisé au Gouvernement français de formuler son veto pour maintenir les maxima fixés ?

Une fois un premier dépassement autorisé, on risque fort d'être entraîné de proche en proche à laisser se reconstituer une puissante armée allemande et, corrélativement, à favoriser le développement des mauvais instincts de l'Allemagne.

La lumineuse démonstration à laquelle s'est livré mon ami M. Soustelle me dispense d'y insister. Aussi, je considère qu'il est en tout cas indispensable d'opposer un obstacle supplémentaire aux velléités d'accroissement des forces allemandes. C'est l'objet d'un article additionnel que je propose à l'Assemblée nationale d'ajouter au projet de loi dont elle est saisie.

Le voter ne serait pas, à mon sens, restreindre les prérogatives du Gouvernement, mais en réalité, bien au contraire, lui permettre d'exercer plus facilement le droit de veto que les accords lui reconnaissent, de résister éventuellement avec plus de force à des instances étrangères.

Il aurait ainsi la latitude d'user d'un argument qui est conforme à la tradition démocratique et parlementaire quand il s'agit de questions vitales pour le pays, et qui est conforme aussi aux habitudes suivies dans les conférences internationales par nos amis anglo-saxons: la nécessité d'en référer au Parlement, de s'appuyer sur lui et de faire approuver ses intentions au cas où il serait appelé à exercer ou à ne pas exercer son droit de veto à l'égard de projets d'augmentation des maxima.

Je reconnais toutefois que, s'agissant de questions techniques et qui, en fait, pourraient se poser à propos de nos alliés, et pas seulement à propos des armements allemands, il serait peu expédient de faire intervenir les deux assemblées elles-mêmes.

C'est pourquoi, par une rédaction rectifiée, je propose à l'Assemblée nationale de subordonner l'approbation par le Gouvernement de toute augmentation des maxima fixés par le protocole n° II à l'assentiment préalable — je dis bien à l'assentiment, et pas seulement à l'avis — de deux organismes qui seraient créés, l'un au Palais-Bourbon, l'autre au Luxembourg.

Chacun de ces organismes comprendrait obligatoirement un certain nombre de représentants des trois commissions des affaires étrangères, de la défense nationale et des finances.

Ils seraient chargés de suivre, d'une façon générale, l'application des accords de Paris, et sans leur assentiment préalable, je le répète, le Gouvernement ne pourrait pas se dispenser d'exercer son droit de veto le jour où une augmentation des maxima lui serait demandée.

Je souhaite vivement que M. le président du conseil accepte cette disposition additionnelle. Son vote constituerait, pour un certain nombre d'entre nous, et sans doute pour quelques-uns, sur des travées très différentes de celles où je siège, un élément de nature à atténuer nos scrupules et nos hésitations.

**M. Pierre André.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Léon Noël.** Volontiers.

**M. Pierre André.** Je vous remercie.

Vous proposez, en somme, deux commissions spécialisées et désignées, l'une par l'Assemblée nationale, l'autre par le Conseil de la République. Je préférerais que vous proposiez une seule commission mixte, représentant les commissions des affaires étrangères, de la défense nationale et des finances des deux assemblées, parce que deux commissions pourraient émettre des avis contradictoires, inconvénient qu'éviterait la constitution d'une seule commission.

**M. Léon Noël.** Votre objection est très pertinente, et personnellement je ne serais pas du tout opposé à la constitution d'un organisme unique pour les deux Assemblées, mais j'avoue que je n'ai pas étudié la question du point de vue du droit constitutionnel.

Nous pourrons l'examiner de nouveau d'ici le moment où l'Assemblée nationale aura à se prononcer sur le texte que je lui propose. Je retiens donc votre suggestion, mais je ne crois pas pouvoir, en toute conscience, en ma qualité d'ancien juriste — je n'ose pas dire de juriste — accepter immédiatement de faire mienne votre proposition.

Sur d'autres points, d'ailleurs, nous attendrons la réponse de M. le président du conseil. Nous tenons à connaître plus exactement ses intentions personnelles et les perspectives qui s'ouvrent à la France, en ce qui touche les accords complémentaires à intervenir, dont la préparation exigera une grande vigilance: l'accord relatif à l'agence d'armements, en vue duquel les négociations doivent commencer le 17 janvier prochain, et l'accord destiné à fixer l'importance des forces de défense intérieure et des forces de police des Etats intéressés.

Ce sont là pour nous, avec d'autres qui ont été posées, avant moi, très nettement à cette tribune, deux questions primordiales.

Nous attendons également de connaître, en particulier, le caractère et la portée exacte des engagements que M. Foster Dulles a pris, au nom des Etats-Unis, vis-à-vis de la France, relativement au statut de la Sarre et au maintien des contingents américains sur le continent européen.

Certes, nous ne sommes nullement enclins à mettre fin, en repoussant les projets soumis à notre examen, au courageux effort de M. le président Mendès-France. Nous l'avons soutenu jusqu'à présent. Nous apprécions, nous admirons « son ardeur, sa valeur, sa vigueur », ses incontestables qualités d'homme d'Etat.

Je le dis tel que je le pense. Je ne suis pas monté à cette tribune, que j'aborde rarement, pour recourir à des circonlocutions, mais pour exprimer mon opinion, sans détour, comme il convient dans un débat aussi grave, dût-elle déplaire à quelques-uns. Il nous répugnerait aussi de faciliter par nos votes le retour aux affaires des responsables dont les erreurs de jugement, le défaut d'imagination, le manque de volonté avaient placé le pays dans une série de redoutables impasses et qui ne nous paraissent guère qualifiés pour diriger les affaires de la France.

Ils auraient tort, au surplus, de compter sur nous pour voter à leur place les accords de Paris et pour reprendre ensuite, en partant de ces derniers, le cours de leur ancienne politique.

Nous saurons déjouer leurs desseins.

Mais avant de prendre parti définitivement sur les décisions qui nous sont demandées, nous avons besoin d'enregistrer d'une façon précise des éclaircissements, des apaisements, des engagements auxquels nous attachons un prix capital. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je devrais donner maintenant la parole à M. Jacques Duclos. Mais notre collègue m'informe que son discours durera au moins une heure...

**M. Gilbert Cartier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Cartier.

**M. Gilbert Cartier.** Monsieur le président, il paraît difficile que, d'ici dix-neuf heures, un de nos collègues ait le temps de développer son intervention. C'est pourquoi je demande que la séance soit levée maintenant et reprise à vingt et une heures. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Je crois comprendre que l'Assemblée désire que la suite de la discussion soit renvoyée à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

## — 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion sur les accords de Paris.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 215e SEANCE

## 3e Séance du mardi 21 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6707).
2. — Accords de Paris. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 6707).
Discussion générale (*suite*).
MM. Jacques Duclos, Billotte, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Maurice Schumann, Triboulet, Maurice Faure.
Renvoi de la discussion à la prochaine séance.
3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6723).
4. — Renvoi pour avis (p. 6723).
5. — Dépôt de rapports (p. 6723).
6. — Dépôt d'une décision de rejet par le Conseil de la République (p. 6723).
7. — Ordre du jour (p. 6723).

**PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**ACCORDS DE PARIS**

**Suite de la discussion de projets de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. — Du projet de loi n° 9432 et annexe tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (n°s 9703, 9704, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766, 9775).

II. — Du projet de loi n° 9658 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 9689, 9744, 9765, 9772).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 237 minutes;
Commisison des affaires étrangères, 72 minutes;
Commission des finances, 39 minutes;
Commission de la défense nationale, 28 minutes;
Commission des affaires économiques, 10 minutes;
Commission de la production industrielle, 10 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 32 minutes;
Groupe socialiste, 231 minutes;
Groupe communiste, 205 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 189 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 171 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 82 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 75 minutes;
Groupe indépendant paysan, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 39 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 21 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 33 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 9 minutes;
Isolés, 33 minutes.

La commission des pensions a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ratification des accords de Paris pose aux élus de la nation des problèmes d'une importance décisive pour l'avenir de la France et pour la sauvegarde de la paix.

Jamais peut-être des députés français n'ont été placés devant d'aussi lourdes responsabilités. Aussi, le peuple de France nous observe-t-il avec attention, en pleine conscience de la gravité des problèmes que nous discutons.

Quand, le 30 août dernier, l'Assemblée nationale, dans un sursaut patriotique qui est à son honneur, rejeta la communauté européenne de défense, il y eut un grand soulagement dans le pays. Ce vote fut bien accueilli, parce qu'il avait exprimé la volonté de la nation, volonté dont on est en droit

de dire qu'elle peut se résumer, sur ce point, de la manière suivante:

Premièrement, empêcher la renaissance du militarisme allemand, dont les crimes ne sont pas oubliés et qui constituerait une menace redoutable, aussi bien pour la sécurité de la France que pour la sauvegarde de la paix;

Deuxièmement, réaliser l'unification pacifique et démocratique de l'Allemagne, afin d'empêcher qu'elle ne soit un foyer de guerre au cœur de l'Europe et afin de la tenir en dehors de toute coalition militaire;

Troisièmement, aboutir à une véritable réconciliation franco-allemande, ce qui serait impossible si le militarisme allemand était remis sur pied;

Quatrièmement, engager résolument la France dans une participation active à la mise en œuvre d'un système de sécurité collective européenne.

Cette voie, qui est celle du bon sens et qui conduit à une politique conforme aux véritables intérêts de la France, aurait dû être suivie au lendemain de l'échec de la C. E. D. On aurait pu penser que, la C. E. D. ayant été condamnée parce qu'elle aboutissait à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht en Allemagne occidentale, elle ne serait pas remplacée par un autre procédé visant, en définitive, à aboutir au même résultat.

Mais ce n'était pas ainsi que l'entendaient les gouvernants des Etats-Unis et ceux de Grande-Bretagne, pas plus d'ailleurs que MM. Adenauer et Mendès-France.

C'est dans ces conditions qu'après la tournée des capitales européennes faite par M. Eden, la conférence de Londres fut convoquée; il en sortit des déclarations d'intention qui devaient trouver leur concrétisation dans les accords de Paris.

La propagande officielle a volontairement présenté ces accords à travers une optique trompeuse. On les a présentés de manière à faire croire qu'ils seraient relatifs à un prétendu règlement de la question allemande et à de prétendues négociations avec l'Est.

D'ailleurs, il faut bien dire que dans ses allocutions radiophoniques du samedi soir, M. le président du conseil n'a pas fait beaucoup d'efforts pour expliquer au pays les bases fondamentales des accords de Paris.

A la vérité, ce que l'on nous demande de ratifier, c'est la renaissance du militarisme allemand, c'est la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht de 500.000 hommes avec douze divisions parmi lesquelles quatre divisions blindées disposant chacune de 300 chars lourds, soit deux fois plus que dans les divisions blindées de Hitler, deux divisions mécanisées et six divisions d'infanterie motorisées. A cela s'ajoutent une aviation de 1.350 appareils avec 80.000 hommes, 20.000 marins et des unités spécialisées.

Un journal allemand qui touche de près aux forces américaines, la *Neue Zeitung*, a même donné des chiffres supérieurs en ce qui concerne l'aviation. Ce journal a fait état de 1.500 avions répartis en vingt escadrilles, dont dix de chasseurs bombardiers, quatre de chasseurs et deux de reconnaissance.

Ce qui, en tout cas, est clair, c'est que par une autre voie que la C. E. D., les accords de Paris tendent à la reconstitution d'une nouvelle armée de l'Allemagne de l'Ouest qui sera intégrée dans l'organisation du traité de l'Atlantique nord, que l'on appelle l'O. T. A. N. Nous nous trouvons donc placés devant des responsabilités aussi lourdes que celles que nous avons connues au mois d'août dernier lorsque nous avons eu à nous prononcer sur la C. E. D.

En rejetant la C. E. D., l'Assemblée nationale avait porté à un très haut degré le prestige international de la France. Certes, le vote du 30 août provoqua de la déception et de la colère dans les milieux gouvernementaux de Washington et de Bonn, mais il fut accueilli, au contraire, avec un sentiment de joie et de confiance en l'avenir par les peuples de tous les pays qui saluèrent chaleureusement le « non » dit par la France à la reconstitution d'une Wehrmacht de la revanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet état d'esprit était d'autant plus compréhensible que, dans la période qui suivit immédiatement le rejet de la C. E. D. par l'Assemblée nationale, des nouvelles réconfortantes parvenaient de l'O. N. U. Des progrès étaient enregistrés en ce qui concerne la réduction générale des armements et l'interdiction des armes atomiques.

Dans de telles conditions, la détente marquée par la conclusion du cessez-le-feu en Indochine pouvait avoir d'heureux prolongements.

C'est à ce moment que la conférence de Londres vint porter un coup sévère aux possibilités ultérieures de détente internationale et mettre à nouveau à l'ordre du jour l'angoissant problème de la renaissance du militarisme allemand.

Le camouflage de la remilitarisation de l'Allemagne occidentale derrière la création d'une prétendue communauté européenne de défense ayant échoué, on en est venu, avec les accords de Paris, à une solution plus directe qui en dit long sur le chemin parcouru depuis cinq ans.

Quand, en 1949, le traité de l'Atlantique-Nord fut conclu, personne n'aurait osé proposer l'intégration de l'Allemagne de Bonn dans l'organisation de ce traité. C'était l'époque où l'on écrivait avec une certaine emphase: « L'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique...

**M. Fernand Bouxom.** ...jamais !

**M. Jacques Duclos.** ... jamais! »

M. Maurice Schumann ne l'a sans doute pas oublié.

**M. Maurice Schumann.** Vous en aurez la preuve tout à l'heure.

**M. Jacques Duclos.** Je n'en doute pas, monsieur Schumann.

C'était l'époque où l'on déclarait ici même: « Peut-on admettre l'Allemagne à participer au pacte de l'Atlantique ? C'est une question qui ne peut se poser, non seulement dans l'immédiat, mais même ultérieurement. L'Allemagne n'a pas encore de traité de paix. Elle n'a pas d'armée; elle ne doit pas en avoir. Elle n'a pas d'armement et elle n'en aura pas ».

En soutenant la C. E. D. qui, sous un camouflage européen, réarmait l'Allemagne et l'intégrait en fait dans l'O. T. A. N., M. Robert Schuman contredisait ses propres déclarations.

**M. Joseph Defos du Rau.** C'est inexact.

**M. Jacques Duclos.** Aujourd'hui, en se montrant favorable aux accords de Paris, il ne fait que souligner les cheminements tortueux suivis par les partisans de la renaissance du militarisme allemand pour nous conduire là où nous sommes.

**M. Joseph Defos du Rau.** Grâce à l'investiture que vous avez votée

**M. Jacques Duclos.** A cette même époque, un de vos collègues déclarait aussi, avec une sorte d'accent prophétique: « Si l'on veut la guerre, il n'y a rien de mieux à faire que de réarmer l'Allemagne ».

Cette déclaration n'a sans doute pas été oubliée par M. Pierre-Henri Teitgen qui, hier, en soutenant la C. E. D., travaillait au réarmement de l'Allemagne et qui, aujourd'hui, poursuit le même but en songeant peut-être à utiliser l'abstention tactique ce qui, dans ce cas, équivaudra, dans la pratique, au vote pour la ratification. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Catrice.** Mais vous avez voté l'investiture qui nous a menés au point où nous en sommes!

**M. Jacques Duclos.** L'intégration de l'Allemagne occidentale dans le traité de l'Atlantique Nord, qui se fait directement avec les accords de Paris, devait se réaliser également avec la C. E. D. par le canal des organismes européens. C'est pourquoi ceux qui soutenaient la C. E. D. avec le plus d'ardeur se rabattent sur les accords de Paris qui aboutissent au même résultat, à savoir la renaissance du militarisme allemand. Il y a de l'esprit de suite dans cette attitude.

Par contre, les adversaires de la C. E. D., qui aujourd'hui se résignent à voter les accords qui réarment l'Allemagne, ne peuvent le faire sans renier leur comportement d'hier.

En signant les accords de Paris et en mettant tout en œuvre pour obtenir la ratification, le Gouvernement français sait fort bien que, de ce fait, va résulter une situation lourde de menaces de guerre. On a beau proclamer que le traité de l'Atlantique Nord, au sein duquel la nouvelle armée allemande va être intégrée, aurait un caractère défensif, la réalité est différente.

Le fait que la demande d'admission à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord faite par l'U. R. S. S. a été repoussée purement et simplement, met en évidence le véritable caractère de ce traité, dont les but agressifs vont être encore accentués par l'intégration de l'Allemagne occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, je veux souligner qu'il y a contradiction flagrante entre la décision d'admission de l'Allemagne occidentale à l'O. T. A. N. et des décisions antérieures de l'Assemblée nationale.

En effet, un ordre du jour du 19 février 1952, voté par M. Mendès-France, s'opposait à la reconstitution d'une armée allemande et d'un état-major allemand. Or, c'est à quoi vont aboutir les accords de Paris.

Cet ordre du jour précisait, en outre, que « l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord ne doit réunir que des Etats n'ayant pas de revendications territoriales ».

On me répondra que le chancelier Adenauer s'est engagé, comme le souligne M. Billotte dans son rapport, à s'abstenir en toute circonstance de toute action qui serait incompatible avec le caractère strictement défensif des traités de l'Atlantique-Nord et du pacte de Bruxelles. Mais cette formulation, d'ailleurs assez vague, ne saurait rassurer ceux qui n'ont pas oublié les leçons de l'histoire et pour qui le souvenir du chiffon de papier, cher à certain prédécesseur de M. Adenauer, n'est pas enseveli sous la poussière du temps.

Personne n'ignore ici que le gouvernement de Bonn a des revendications territoriales qu'il est résolu à faire triompher si on lui en donne les moyens. Ce n'est point par hasard que depuis la signature des accords de Paris un ministre d'Adenauer, le docteur Seebohm, a ouvertement revendiqué les territoires polonais et soviétiques recouvrés après la guerre. Ce personnage reprend ainsi les thèmes revanchards du ministre Jakob Kaiser qui, en plus des territoires de l'Est, revendiquait l'Autriche, une partie de la Suisse et l'Alsace-Lorraine.

Il est dangereux de se fier à de tels partenaires et si M. Mendès-France a confiance en eux il aura quelque peine à communiquer cette foi au pays tout entier.

Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas présent, mais puisque M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est au banc du Gouvernement, je le prie de rapporter au président du conseil ce que je lui dirais s'il était ici.

S'il était présent, je lui dirais: Vous, président du conseil français...

**M. Fernand Bouxom.** « Investi par nous » ajouteriez-vous.

**M. Jacques Duclos.** ... vous prenez la responsabilité devant le peuple de France, devant l'Histoire et devant toutes les victimes du militarisme allemand de donner au chancelier Adenauer une armée de 500.000 hommes. A cela on doit ajouter que cette Wehrmacht que vous allez reconstituer sera commandée par les anciens généraux hitlériens qui ont échappé au châtiment réservé aux criminels de guerre.

C'est en effet de cela qu'il s'agit et tous les bavardages sur des questions subsidiaires ne tendent qu'à estomper cette réalité terrible et douloureuse de la renaissance du militarisme allemand.

Ce qui est vrai, c'est qu'avec les accords de Paris l'Allemagne resterait coupée en deux et créerait de ce fait au cœur de l'Europe un redoutable foyer de guerre. Les militaristes allemands pourraient, utilisant l'arme de la provocation, déclencher un nouveau conflit, dans lequel la France serait impliquée, pour aider les revanchards allemands à entrer en guerre contre l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire afin de reconstituer le grand Reich allemand.

Il se pourrait aussi que la nouvelle Wehrmacht une fois reconstituée se retourne contre la France, considérée comme ayant trop mauvais esprit, comme n'étant pas assez « européenne ».

Qu'on ne s'y trompe pas, le peuple de France n'acceptera jamais le réarmement de ses bourreaux. Ce n'est pas impunément qu'on piétine les sentiments d'un grand peuple comme le nôtre, qui veut la réconciliation franco-allemande mais qui n'acceptera jamais d'être l'instrument des revanchards pangermanistes dont les haines antifrançaises sont bien connues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, comment pourrions-nous oublier que le 4 septembre 1952 le général Eisenhower déclarait: « Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que l'armée allemande devrait être forte pour une marche vers l'Est et en même temps très faible pour une marche vers l'Ouest. Il est de notre intérêt et c'est notre tâche que l'armée allemande puisse s'engager dans n'importe quelle direction que nous, Américains, estimerons nécessaire. »

Cela n'est pas fait pour nous tranquilliser, d'autant que le général commandant en chef des troupes de l'O. T. A. N. est un général américain. A ce propos, il faut souligner que c'est à ce commandant en chef qu'appartient le droit de prendre toutes les mesures d'implantation des forces de l'O. T. A. N. De la sorte, avec la ratification des accords de Paris, il lui serait possible de faire stationner des troupes allemandes en France.

Sans doute, est-il indiqué que cela ne pourrait se faire qu'après consultation et accord des autorités nationales intéressées, mais il est bien certain que si les accords de Paris étaient ratifiés, des pressions seraient exercées de l'extérieur sur notre pays en vue de porter au pouvoir des gouvernements assez dociles pour consentir tous les abandons résultant d'une telle aliénation de notre indépendance nationale.

Cela dit, je voudrais examiner quelques-unes des prétendues justifications mises en avant par M. le président du conseil.

M. Mendès-France a dit que le réarmement de l'Allemagne était devenu inéluctable, en tentant de s'appuyer sur une déclaration soviétique soulignant qu'il devient impossible à la longue d'interdire à une nation, quelle qu'elle soit, de contribuer à sa propre défense.

A cela je réponds que dans le cas concret qui nous préoccupe il s'agit, non pas d'une nation, mais d'une partie de nation que l'on veut réarmer, et cela non pas pour assurer sa défense, mais pour la faire participer à une coalition militaire ayant des buts agressifs.

**Mme Rachel Lempereur.** Quand l'autre partie est déjà réarmée!

**M. Jacques Duclos.** Tout autre serait le problème s'il s'agissait de donner à une Allemagne unifiée, avec laquelle un traité de paix aurait été signé, la possibilité de constituer une armée ayant un but défensif, qui serait d'ailleurs limitée par la décision des quatre puissances occupantes et qui ne devrait en aucun cas servir à combattre l'un des pays ayant été en guerre avec elle.

**Mme Rachel Lempereur.** Et l'Allemagne de l'Est ?

**M. Jacques Duclos.** J'y viendrai tout à l'heure, madame.

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien! Nous l'attendons!

**M. Jacques Duclos.** Vous ne pouvez pas contester que vous voulez incorporer l'Allemagne de l'Ouest dans un bloc agressif.

D'ailleurs, vous vous empêtrez dans vos explications de façon telle que la vérité finit par transparaître.

C'est ainsi que, lisant le rapport de M. le général Billotte, je constate que, d'après lui, la conception qui prévaut dans les accords de Paris est celle d'un système bivalent ainsi précisé:

« Ce système permet à la fois, en cas de besoin et préventivement, la défense de l'Europe, mais il permet aussi à l'Europe d'apporter un témoignage irréfutable de ses intentions pacifiques. »

Ainsi donc, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, qui sait ce que parler veut dire, envisage froidement la guerre préventive,...

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Vous n'en croyez pas un mot!

**M. Jacques Duclos.** ... ce qui n'est, en réalité, qu'une appellation plus ou moins camouflée de ce que l'homme de la rue appelle la guerre d'agression.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Encore une fois vous n'en croyez pas un mot!

**M. Jacques Duclos.** M. Billotte reprend ainsi un vieux thème qui avait déjà été développé au cours de la précédente législature par un président du conseil qui, accordant une interview à un journaliste américain, en février 1949, déclarait — écoutez bien, monsieur Billotte:

« La frontière de l'Europe occidentale qui doit être défendue est bien au delà des frontières réelles. »

Après quoi il ajoutait:

« L'invasion, si, par impossible, elle se produisait, doit être arrêtée avant même qu'elle commence. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ainsi, de Queuille en Billotte, nous en venons, de la définition de la guerre préventive sans employer le terme, à l'emploi du terme lui-même.

Monsieur Billotte, vous me dites que je ne crois pas un mot de ce que je dis de votre thèse de la guerre préventive. Hier, quand je vous en ai parlé vous m'avez donné l'impression de ne pas vous rappeler que vous aviez écrit vous-même le mot « préventivement ». Pourtant, il figure dans votre rapport. Vous avez peut-être, en l'écrivant, commis une maladresse, mais enfin, elle est faite et elle exprime très simplement, très nettement, très clairement, que vous êtes pour la guerre préventive.

Dites-le, avouez-le, monsieur Billotte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos ?

**M. Jacques Duclos.** Je vous en prie.

**M. Fernand Bouxom.** Avouez-le de bonne grâce, mon général!

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Mais oui!

Nous allons faire un peu de français, monsieur Duclos, si vous le voulez bien.

**M. Jacques Duclos.** Si vous voulez.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Cela nous changera.

Que veut dire « assurer » ? Cela signifie garantir, défendre. Quelle est la meilleure définition que je puisse donner de ce dernier mot sinon que c'est le contraire d'agression.

Quant au mot « préventif », si vous lisez la charte des Nations Unies, vous l'y trouvez. Or, qui a signé avec d'autres la charte des Nations Unies ? Le gouvernement soviétique, qui est beaucoup moins pointilleux que vous.

Par conséquent, vous avez assez mal interprété mon texte. Cela me permet, en tout cas, de vous affirmer que vous n'avez le droit de dire d'aucun homme politique français, quel qu'il soit, qu'il peut être partisan d'une guerre préventive. Nous rejetons cela avec horreur. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Alors, monsieur le général Billotte, puisque vous rejetez avec horreur la simple idée, le simple énoncé d'une guerre préventive, je vous demande de condamner avec la plus extrême vigueur le passage d'une déclaration très claire et très nette que je vais vous lire.

Le secrétaire d'Etat adjoint à la défense des Etats-Unis — méfiez-vous, maintenant — M. Robert Anderson, dans une note du 15 décembre publiée hier par le journal *Combat*, a déclaré: « L'effet préventif de l'arme atomique augmente d'une façon substantielle le potentiel actuel de l'O. T. A. N. Cela a toujours été une condition *sine qua non* dans les conceptions stratégiques de l'O. T. A. N. ».

« L'effet préventif »! J'insiste sur ces mots. (*Rires au centre. — Interruptions à gauche et à droite.*)

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Ne savez-vous pas ce que c'est qu'une médecine préventive ?

**Mme Rachel Lempereur.** C'est pour ne pas avoir la guerre.

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Avant d'avoir la grippe, vous prenez de l'aspirine!

**M. Jacques Duclos.** Vous me rétorquez, mon général, qu'il s'agit d'une défense préventive.

**Mme Rachel Lempereur.** Interdiction d'agression, mais non pas de défense!

**M. Jacques Duclos.** Mais, à la vérité, tous les agresseurs, tout au long de l'Histoire, ont prétendu qu'ils avaient été contraints de se défendre préventivement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela ne peut manquer d'inquiéter les Français soucieux de sauvegarder la paix que de laisser aux militaristes allemands la possibilité de justifier une guerre d'agression en la qualifiant de défense préventive. On peut se fier aux ressources de leur imagination et de leur duplicité pour faire cette démonstration.

C'est pourquoi, lorsque M. Billotte écrit à la page 71 de son rapport: « Toute politique belliqueuse séparée, de la part d'un Etat de l'Union européenne occidentale, à l'encontre d'une tierce puissance continentale, se trouve, par avance, dépourvue de tout effet et, par suite, exclue »,...

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Je le maintiens.

**M. Jacques Duclos.** ... on a l'impression qu'il s'agit là d'une clause de style, sans plus.

Il est trop facile de camoufler une agression en opération défensive pour qu'on puisse accorder le moindre crédit à cette disposition.

Aussi bien l'antisoviétisme et l'anticommunisme...

**M. Gaston Palewski.** Les deux choses ne sont pas les mêmes.

**M. Jacques Duclos.** ... dont vous avez fait preuve à cette tribune viendront-ils à la rescousse pour justifier n'importe quelle provocation des militaristes allemands.

Ceci dit, je veux poser, pour y répondre, la question suivante: comment peut-on envisager le devenir de la nouvelle Wehrmacht que vous voulez constituer ? En parlant de la limitation et du contrôle des armements, on a voulu sans doute rassurer l'opinion française et lui faire croire que les effectifs de la nouvelle Wehrmacht seraient limités.

Après la première guerre mondiale, les effectifs de la Reichwehr avaient été fixés à 100.000 hommes. Maintenant, on multiplie ce nombre par cinq, ce qui donne 500.000 hommes. Mais il faut ajouter que le gouvernement de Bonn pourra, au nom du service militaire, faire passer sous les drapeaux la totalité des jeunes gens de l'Allemagne de l'Ouest. De la sorte, il y aura de l'autre côté du Rhin autant de divisions de réserve que de divisions d'active.

Au surplus, si les militaristes allemands obtiennent la ratification des accords de Paris, ils sauront piétiner allègrement toutes les limitations prévues et vous n'aurez aucun recours contre eux.

On pourra peut-être nous dire que lorsqu'il revendique une milice armée de 2.500.000 hommes, le maréchal Von Manteufel parle en son nom personnel et pas au nom du gouvernement de Bonn. Mais quand M. Theodor Oberländer, ministre des réfugiés, parle, il exprime la pensée du gouvernement Adenauer.

Or, il a déclaré tout récemment — écoutez bien, monsieur Billotte:

« Nos douze divisions actives auront besoin de soixante divisions de réserve. Ainsi bientôt nous aurons deux millions d'hommes sous les armes et nous pourrons agir tout autrement à l'égard de la France. »

**M. Pierre Billotte,** *rapporteur.* Il appartiendra à la France de l'interdire.

**M. Jacques Duclos.** Et M. Oberländer, donnant déjà une idée assez précise du cas qu'il fait des traités dans la mesure où ils ne lui conviennent pas totalement, ajoute: « ... et grâce à notre force militaire, les accords de Paris devront être épurés ».

Voilà un partenaire qui ne sera sans doute pas de tout repos!

J'ajoute qu'il s'agit là d'un ancien membre du parti nazi, d'un ancien Hauptsturmbannführer des S. A. hitlériennes.

Ainsi donc nous sommes en droit de nous élever contre une tentative de présenter la future Wehrmacht comme pouvant être maintenue dans des limites réduites. A partir du moment où on laisserait le champ libre au militarisme allemand, le pire serait à redouter. Et quand on pense que quatre ans après la remilitarisation de l'Allemagne de Hitler, c'était, après la guerre d'Espagne, l'Anschluss d'Autriche et l'annexion de la Tchécoslovaquie, le déchaînement de la deuxième guerre mondiale, on est en droit de considérer que la ratification des accords de Paris ferait courir à l'Europe et au monde de redoutables et proches dangers de guerre.

Le réarmement de l'Allemagne occidentale ne peut en aucun cas être considéré comme une mesure défensive.

Ce qui est vrai, c'est que l'on pense dans certains milieux à recommencer la guerre de Hitler. De ce point de vue, les récentes révélations faites par Churchill sur ses projets d'utilisation des troupes allemandes contre l'armée soviétique, à laquelle nous avons dû pour une large part la libération de notre territoire national (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et aussi contre les résistants de France et d'Italie, revêtent une importance toute particulière. Elles expliquent le plan actuel de mise sur pied d'une nouvelle Wehrmacht aussi bien à des fins d'agression qu'à des fins de politique intérieure pour imposer le triomphe de la réaction dans l'Europe de la nouvelle Werhmacht.

Tout cela semble convenir parfaitement à M. le président du conseil mais il est à redouter que la France soit la première victime de cette puissance militaire incontrôlable que vous allez mettre sur pied.

Ce qui est vrai, c'est que le nouveau contrôle prévu par les nouveaux traités est impuissant à empêcher la renaissance de l'Allemagne de l'Ouest en tant que première puissance militaire de l'Europe occidentale et il n'empêchera pas la renaissance de l'état-major général allemand avec tous les périls du chauvinisme qui en découlent.

Ce jugement n'est pas de moi. Il est du *New York Times*, qui l'a publié dans son numéro du 26 octobre dernier.

Aussi, monsieur le président du conseil — je le dis malgré l'absence de M. Mendès-France, puisque M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est présent — prenez-vous devant le peuple de France une terrible responsabilité en construisant la nouvelle Wehrmacht de la revanche. Si vous réussissiez vous resteriez dans l'histoire l'homme de la renaissance du militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux examiner maintenant comment la nouvelle Wehrmacht ferait peser sur nous la menace d'une guerre atomique, si les accords de Paris étaient ratifiés.

Il est vrai que les accords de Paris prévoient l'interdiction faite à l'Allemagne occidentale de fabriquer des armes atomiques sur son territoire. Mais avec les accords de Paris, l'Allemagne, d'une part, pourra fabriquer des armes atomiques ailleurs que sur son propre territoire et, d'autre part, elle pourra se livrer à des recherches atomiques pour les besoins civils.

Cette disposition a permis à une revue d'ironiser sur la distinction subtile entre le « plutonium pacifique » et le « plutonium de guerre ». On peut être certain que les militaristes allemands sauront tirer parti, pour leur politique de guerre, des recherches atomiques faites pour les besoins civils.

Au surplus, aucune disposition des accords de Londres et de Paris n'interdit à l'Allemagne fédérale d'importer des armes atomiques et d'en équiper ses troupes. On est donc en droit de considérer que la nouvelle Wehrmacht placée sous le commandement d'un général américain ne tardera pas à être pourvue d'armes atomiques.

Comment des Français pourraient-ils envisager une telle éventualité qui ferait peser sur notre pays la plus effroyable des menaces ?

D'ailleurs, l'utilisation de l'arme atomique est prévue par le commandement de l'O. T. A. N., comme vient de le dire ces jours derniers le maréchal Montgomery.

« Je tiens à déclarer ici très nettement, a dit le maréchal Montgomery, que tous les plans de défense du quartier général des forces alliées en Europe reposent sur l'utilisation des armes atomiques et thermo-nucléaires ». D'ailleurs, le conseil de l'O. T. A. N. vient de discuter du problème de ces armes de destruction massive pour préciser à qui il appartiendra de décider de leur utilisation.

On comprend que devant une telle éventualité le leader travailliste Aneurin Bevan ait pu s'écrier à la Chambre des Communes: « Le monde se sentirait-il réellement en sécurité si l'armée allemande commandée par des officiers nazis possède des armes atomiques ? »

Nous qui, avec des millions de Français et de Françaises, avons lutté pour exiger l'interdiction des armes de destruction massive en signant l'appel de Stockholm lancé par le Conseil mondial de la paix, nous comprenons quelles perspectives d'horreur pourrait réserver à notre patrie la renaissance du militarisme allemand.

Allons-nous laisser les bandits qui ont fait périr tant des nôtres se servir, pour semer la dévastation et la mort, de l'énergie atomique qui, utilisée à des buts pacifiques, pourrait permettre de grandioses réalisations ?

Lourde est la responsabilité de ceux qui préparent un avenir aussi horrifiant, comme l'a dit Frédéric Joliot-Curie : « Comment vaquer tranquillement à ses occupations, cela sans souci des projets d'avenir, alors que s'accumulent des engins susceptibles de tuer en quelques heures des dizaines et des dizaines de millions d'hommes ? »

La renaissance du militarisme allemand fait peser sur nous une menace atomique et va lancer le monde dans le tourbillon d'une nouvelle course aux armements.

Il est difficile de s'élever en faux contre de telles appréciations. Mais, comme pour atténuer leurs propres responsabilités, certains prétendent qu'en tout état de cause le réarmement de l'Allemagne est inévitable.

On a tenté, dans les milieux officiels, de justifier la signature des accords de Paris en s'efforçant de faire croire qu'à défaut d'accepter la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest, elle serait faite sans la France.

A cela nous répondons : ce n'est pas vrai, parce que la France a pour elle le droit et les moyens de faire respecter son droit. Il ne serait pas possible, pas plus aux Etats-Unis qu'à la Grande-Bretagne, de réarmer l'Allemagne de l'Ouest si la France appuyait son opposition à ce réarmement sur le principe même du respect des traités internationaux.

Les accords de Potsdam, le traité franco-anglais du 4 mars 1947 et même le traité de Bruxelles du 17 mars 1948, donnent le droit à la France de s'opposer à la renaissance du militarisme allemand.

La France peut s'appuyer aussi sur le traité franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle pour s'opposer à la remise sur pied d'une nouvelle Wehrmacht.

Même dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord, le Gouvernement français a la possibilité de dire non à l'intégration de l'Allemagne occidentale à l'O. T. A. N. Cela est si vrai que, déjà, en septembre 1950, onze des douze puissances du pacte de l'Atlantique avaient, sur proposition des Etats-Unis, accepté le principe de l'admission de l'Allemagne à l'O. T. A. N. Le Gouvernement français, sous la pression de l'opinion publique, vota seul contre cette proposition. L'Allemagne ne fut pas admise. C'est alors que fut préparé le camouflage européen qui, depuis, a été rejeté par le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France peut faire valoir aussi ses droits de puissance occupante en Allemagne. Elle occupe une région d'une très grande importance économique et stratégique, ce qui donnerait d'autant plus de poids à son opposition au réarmement de l'Allemagne occidentale.

Enfin, pour terminer sur ce point, je veux dire que la nécessité de notre concours pour le réarmement de l'Allemagne occidentale est inscrite dans notre géographie. Aucun plan valable ne peut donc être établi sans nous, et personne ne saurait le contester sérieusement.

M. Mendès-France m'excusera d'avoir ainsi rappelé une des idées maîtresses de son discours de Nevers. M. le président du conseil avait reconnu qu'il était impossible d'élaborer un plan européen de réarmement de l'Allemagne occidentale sans la France.

Or, le Gouvernement fait de la France la complice de ce réarmement.

Il est possible d'empêcher la renaissance du militarisme allemand dans le cadre d'une politique extérieure indépendante. Si certains veulent parler de renversement d'alliance, je leur répondrai que réarmer l'Allemagne occidentale contre la volonté de l'un de ses principaux vainqueurs, c'est consacrer officiellement le renversement des alliances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne peut être question, dans de telles conditions, de négocier sincèrement avec l'Union soviétique.

Certes, M. le président du conseil, pour essayer de justifier la signature des accords de Paris, a beaucoup parlé de négociations parallèles entre l'Ouest et l'Est. A la suite de son discours à l'O. N. U., où il parla d'une conférence à Quatre en mai prochain — après la ratification des accords de Paris — M. le président du conseil a fait une démarche auprès du gouvernement soviétique. Mais cette démarche a suscité des commentaires qui ne manquent pas d'intérêt.

« Avec sa démarche, M. Mendès-France a lancé un hameçon mince et ténu vers Moscou, mais il est difficile de savoir s'il espère prendre quelque chose ou s'il désire simplement montrer à son assemblée qu'il est en train de pêcher ! (*Sourires.*) Probablement, c'est l'apparence de la pêche qu'il souhaite voir inscrite à son actif. » C'est ainsi que le *Times* du 9 décembre dernier a apprécié la démarche du président du conseil.

« M. Mendès-France a fait ce geste pour calmer les opposants au réarmement allemand qui veulent parler avec la Russie avant que les accords ne soient ratifiés » a écrit le *Daily Mirror* du 9 décembre qui ajoutait : « Mendès-France a dit préalablement à la Grande-Bretagne et à l'Amérique qu'il allait lancer cet appel au Kremlin. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'aime l'idée. Ils ont donné leur consentement à cette initiative pour seulement améliorer les chances de ratification au Parlement français. »

Ainsi, il apparaît que la démarche de M. Mendès-France auprès du gouvernement soviétique a été une sorte de ruse politicienne destinée à tranquilliser un secteur important de l'opinion publique qui considère comme dangereuse la ratification des accords de Paris avant l'ouverture d'une négociation avec l'Union soviétique.

A maintes reprises, l'attention du président du conseil a été attirée sur l'incompatibilité qu'il y a entre la ratification des accords de Paris et le traité franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle. Il suffit de lire l'article 3 de ce traité pour s'en convaincre :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre, d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part. »

Quant à l'article 5, il est ainsi rédigé : « Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'entre elles. »

Personne ne saurait contester que la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht, à la suite de la ratification des accords de Paris violerait l'esprit et la lettre de ce traité.

M. le président du conseil prétend qu'il n'y a pas incompatibilité, mais cette répétition d'une inexactitude ne suffit pas à lui conférer le caractère d'une vérité.

Durant toute une période, on a dit dans l'entourage du Gouvernement qu'il ne fallait pas s'inquiéter des réactions possibles de l'Union soviétique. L'U. R. S. S., disait-on, veut la paix avec tellement d'obstination qu'une fois les accords de Paris ratifiés, elle acceptera le nouvel état de choses. Il est vrai que l'U. R. S. S. veut la paix, mais c'est justement à cause de cela qu'elle ne saurait admettre la renaissance du militarisme allemand et ses intérêts sont identiques à ceux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Chacun sait maintenant que la note soviétique du 16 décembre a fait savoir au Gouvernement français ce qui se passerait si l'Assemblée nationale, suivant le Gouvernement, votait la ratification des accords de Paris.

« Après la ratification des accords de Paris, précise cette note, il ne resterait au gouvernement soviétique rien d'autre à faire que de soumettre au praesidium du Soviet suprême de l'U. R. S. S. la proposition d'annuler le traité d'alliance et d'assistance mutuelle entre l'Union des républiques socialistes soviétiques et la République française. »

**Mme Rachel Lempereur.** C'est du chantage !

**M. Jacques Duclos.** Ainsi, M. le président du conseil n'ignore rien des conséquences qu'entraînerait la ratification des accords de Paris et il ne semble pas se souvenir que le 7 octobre dernier, parlant à cette tribune, il déclarait :

« J'entends bien une autre objection. Les décisions de Londres, si elles sont mises en vigueur, ne risquent-elles pas de tendre les relations avec les pays de l'Est, voire de créer de nouveaux risques de conflit ? »

M. le président du conseil ajoutait : « Si telle avait été mon opinion, je n'aurais pas pris l'attitude que j'ai prise à Londres et je ne vous demanderais pas aujourd'hui d'engager la France dans une politique qui serait dangereuse ».

Maintenant, M. Mendès-France sait à quoi s'en tenir ; il n'en persiste pas moins à demander la ratification des accords de Paris, contraires aux intérêts de la France.

Pris dans une sorte d'engrenage, le Gouvernement engage notre pays dans une politique dangereuse en essayant encore, malgré l'évidence, de faire croire que tout finira par s'arranger.

M. le président du conseil a beaucoup insisté sur le fait que la Grande-Bretagne ne s'était pas vue menacée par le gouvernement soviétique de la dénonciation du traité anglo-soviétique à la suite du vote par la Chambre des Communes.

Depuis, l'Union soviétique a fait savoir que l'acte de ratification des accords de Paris effacerait et annulerait le traité anglo-soviétique de 1942.

Pour ma part, je ne m'attarderai pas à rechercher les différences de procédure qu'il peut y avoir entre la note soviétique envoyée à la France et celle qui a été envoyée à la Grande-Bretagne.

Ce qui doit nous préoccuper, c'est la situation dans laquelle, à la suite de la note soviétique, se trouve la France dont la

responsabilité dans le réarmement de l'Allemagne serait primordiale si les accords de Paris étaient ratifiés.

Si le gouvernement soviétique déclare vouloir annuler le traité franco-soviétique et le traité anglo-soviétique au cas où les accords de Paris seraient ratifiés, c'est parce que, en violation de ces traités, les accords de Paris réarment l'Allemagne occidentale à des fins agressives et revanchardes contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire.

Cela ne saurait d'ailleurs nous faire oublier que la responsabilité de la France, dans le problème de la renaissance du militarisme allemand, est d'une importance toute particulière.

Nous avons été envahis, des milliers de nos compatriotes ont été torturés, martyrisés, assassinés et il est bien évident qu'en aucun cas l'Allemagne de l'Ouest ne saurait être réarmée si la France s'y oppose.

C'est parce que la responsabilité de notre pays est plus grande, plus décisive, que nous devons être d'autant plus attentifs. Cela, M. le président du conseil le sait et malgré cela, tenu par les engagements qu'il a pris vis-à-vis des gouvernements de Londres, de Washington et de Bonn, il veut faire ratifier les accords de Paris.

Dans de telles conditions, l'Union soviétique est en droit de considérer le traité franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle comme ne pouvant plus servir la cause de la paix, au cas où les accords de Paris seraient ratifiés, mais, au contraire, comme servant à camoufler une politique de préparation à la guerre.

A cela j'ajoute que, lorsque vous parlez de négociations avec l'U. R. S. S. après la ratification, nous sommes en droit de vous demander quel pourrait bien être l'objet de cette négociation.

Avec les accords de Paris vous reconnaissez que le gouvernement de Bonn est habilité à représenter toute l'Allemagne. Donc, pour vous, le problème allemand est résolu.

Après la ratification des accords de Paris la situation politique serait complètement modifiée et vous qui voulez discuter avec l'U. R. S. S. à partir d'une situation de force, comme si vous vouliez jouer le grand air de l'intimidation vis-à-vis de l'U. R. S. S. (*Interruptions au centre et à droite*)...

**Mme Rachel Lempereur.** C'est vous qui voulez nous intimider!

**M. Jacques Duclos.** ... vous vous trouveriez dans vos rapports avec Adenauer dans une situation diminuée. C'est Adenauer qui, par rapport à vous, serait dans une situation de force.

A ce moment-là, le gouvernement de Bonn, assuré du soutien des Etats-Unis, pourrait émettre des prétentions contre lesquelles vous ne pourriez rien. Même si vous vouliez résister, ceux-là mêmes qui aujourd'hui vous poussent à faire ratifier les accords de Paris, auraient tôt fait de se débarrasser de vous — c'est pour vous que je parle, monsieur de Moustier — pour mieux tirer toutes les conséquences du vote sur la ratification obtenu par votre gouvernement.

Il faut donc réfléchir aux conséquences redoutables que la ratification des accords de Paris entraînerait pour la sécurité de la France et la sauvegarde de la paix.

On a tenté de présenter comme des pressions les avertissements précis donnés par l'Union soviétique, mais on ne parle pas des pressions effectives qui se sont produites pour imposer la renaissance du militarisme allemand. Ces pressions sont venues de Washington, de Londres; elles sont venues aussi de Bonn. A un moment, les pressions du gouvernement de l'Allemagne occidentale prirent une tournure tellement offensante pour notre pays que le leader social démocrate allemand Erich Ollenhauer fut amené, en septembre dernier, à reprocher au chancelier Adenauer de vouloir traiter la France comme une puissance de second ordre.

Cela m'amène à évoquer la résistance qu'oppose le peuple allemand à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht. Sur le plan électoral, le parti d'Adenauer, c'est-à-dire le parti qui symbolise la renaissance du militarisme allemand, est en recul partout. Par contre, l'hostilité à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht de la revanche se manifeste avec éclat en Allemagne. Les syndicats allemands sont contre les accords de Paris, le parti social démocrate allemand est opposé à ces accords, la jeunesse allemande — et ceci est infiniment réconfortant — se dresse, elle aussi, contre la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest.

La grande majorité des jeunes Allemands ne veut pas de nouveau service militaire. Il s'agit d'un mouvement d'une étendue et d'une profondeur comme nous en avons rarement connu, a déclaré le leader social démocrate Ollenhauer.

**M. Auguste Joubert.** Et en Russie, en veulent-ils ?

**M. Jacques Duclos.** Les jeunes Allemands sentent d'instinct que si le militarisme allemand reprend le dessus le fascisme renaîtra en Allemagne. Ils sentent qu'Adenauer ouvre la voie à une dictature militaire et qu'il se fait en quelque sorte la main en persécutant le parti communiste allemand qu'il poursuit devant la cour suprême de Karlsruhe.

Quand le ministre de la guerre de l'Allemagne occidentale —car il y a déjà un ministre de la guerre là-bas — M. Theodor Blank, participa à des réunions électorales, la jeunesse allemande le chahuta, l'empêcha de parler et le contraignit à la fuite.

Tout Français ne peut que se réjouir d'un tel état d'esprit des jeunes Allemands. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Joubert.** Parlez-nous de l'état d'esprit des jeunes Russes!

**M. Jacques Duclos.** Mais que diraient, demain, ces jeunes gens s'ils étaient contraints d'être soldats, parce que la France leur en aurait fait l'obligation ?

**M Gabriel Seynat.** Parlez-nous des jeunes Russes!

**M. Auguste Joubert.** Parlez-nous des jeunes Russes et des jeunes que vous mettez à la porte du Palais-Bourbon.

**M. Jacques Duclos.** Comment ces jeunes gens pourraient-ils comprendre alors l'évocation par les Français des souffrances, des destructions, des massacres et des assassinats que la France a subis ? Ils seraient amenés à nous accabler de leur mépris parce que, à leurs yeux, les Français apparaîtraient comme ayant tout oublié et comme plaçant leurs espérances dans les anciens généraux de Hitler, dans les incendiaires d'Oradour-sur-Glane et les assassins de patriotes français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Heureusement pour la France qu'il n'y a pas que le Gouvernement et des députés qui le suivent! Heureusement qu'il y a des patriotes, au premier rang desquels nous prenons place... (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Michel Jacquet.** Comme patriotes, vous vous « posez là »!

**M. Jean Pronteau.** Silence, Vichy! Pétainistes! Collabos! A la retraite les « franciscains »!

**M. Raymond Dronne.** Patriotes internationaux!

**M. Michel Jacquet.** Vous n'avez pas le droit de prononcer le mot « patriote »! Pas vous! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Patriote, je le suis plus que vous!

**M. Fernand Grenier.** Et vous, monsieur Michel Jacquet, qu'avez-vous fait pendant l'occupation ?

**M. Auguste Joubert.** Et Thorez ?

**M. Michel Jacquet.** Ne parlez pas des patriotes! Non, pas vous!

**M. Fernand Grenier.** Agents de la Gestapo! Voilà des hommes qui furent agents de la Gestapo pendant la guerre! (*Interruptions. — Bruit.*)

**M. le président.** Je vous prie, mes chers collègues, de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

**M. Jacques Duclos.** Heureusement qu'il y a des patriotes, au premier rang desquels nous prenons place, pour dire aux Allemands hostiles à la remilitarisation de leur pays que nous sommes avec eux et que les discours officiels ne sont le reflet ni de la raison ni du cœur du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux dire enfin que des gouvernants français ne sauraient oublier que, face au militarisme de l'Allemagne de l'Ouest, il y a la république démocratique allemande (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) sur laquelle il est possible de prendre appui pour faire échec à la renaissance du militarisme de l'Ouest.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Il y a quinze millions de réfugiés en Allemagne de l'Ouest.

**M. Jacques Duclos.** Je sais bien que les partisans de la renaissance du militarisme allemand, à court d'arguments, attaquent la république démocratique allemande en l'accusant d'avoir constitué une armée sous le couvert de forces de police.

**M. Fernand Bouxom.** Mais non! Ce sont des joueurs de belote!

**M. Jacques Duclos.** C'est là un argument fallacieux et si ceux qui le mettent en avant étaient de bonne foi, ils auraient accepté la proposition soviétique (*Interruptions au centre et à gauche*) faite par M. Molotov, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique...

*A droite.* Votre patron!

**M. Jacques Duclos.** ... à la conférence de Berlin en février.

Cette proposition prévoyait que la république démocratique d'Allemagne et la république fédérale d'Allemagne disposeraient d'unités de police dont les effectifs et les armements seraient fixés d'un commun accord par les quatre puissances.

Elle prévoyait, en outre, que des groupes d'inspection composés de représentants des quatre puissances seraient créés dans l'Allemagne de l'Est et dans l'Allemagne de l'Ouest pour contrôler l'application de cet accord.

**M. Jules Thiriet.** Sous le contrôle, surtout, de l'armée russe!

**M. Jacques Duclos.** La proposition soviétique était claire. Pourquoi ne pas l'accepter ? C'est sans doute parce qu'il y a des choses à cacher quelque part. (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, je vous demande d'écouter en silence.

**M. Jacques Duclos.** En tout cas, les faits montrent que, si les accords de Paris étaient ratifiés, non seulement le traité franco-soviétique serait annulé et, de ce fait, le renversement des alliances consacré, mais qu'en outre la France serait enchaînée dans la coalition de l'Union européenne au sein de laquelle l'Allemagne occidentale ne tarderait pas à jouer un rôle dominant.

Le Gouvernement français ne peut ignorer — il ne l'ignore pas — qu'en s'associant à la renaissance du militarisme allemand, il contribuera à créer de graves menaces pour notre pays.

M. le président du conseil en est pleinement conscient et c'est pourquoi il a laissé présenter comme un succès personnel l'engagement pris par la Grande-Bretagne de maintenir quatre divisions anglaises en Allemagne, ce qui, d'ailleurs, ne change rien à l'état de choses actuel.

L'attitude du gouvernement britannique a fait l'objet de critiques sévères de la part du leader travailliste, M. Bevan. Ce dernier accusait le chef du Foreign office d'avoir pris cet engagement pour persuader la France d'accepter le réarmement de l'Allemagne. Après quoi, portant un coup terrible aux sophismes utilisés pour présenter le réarmement allemand sous un jour défensif, il demanda: Si les douze divisions allemandes sont tellement nécessaires à la défense de l'Occident et doivent être formées pour parer à la menace soviétique, comment se fait-il que les Russes attendent pour nous attaquer que nous soyons plus forts ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour ce qui est de la garantie américaine, n'en parlons pas. Chacun sait que les plans des gouvernants américains sont de faire des militaristes allemands remis en selle leurs fondés de pouvoir sur le continent européen et, en quelque sorte, les gendarmes de l'Europe.

Je veux maintenant examiner brièvement quelles seraient les conséquences économiques de la ratification des accords de Paris. M. le président du conseil a indiqué que les effectifs allemands devaient être de douze divisions et que les effectifs français seraient de dix-huit divisions. En termes budgétaires, cela se traduirait par une augmentation des dépenses militaires. Notre pays serait entraîné dans la course aux armements entre l'Est et l'Ouest et, à l'intérieur de la coalition occidentale, nous assisterions à une course aux armements entre la France et l'Allemagne.

Les déclarations du ministre Oberlander permettent d'entrevoir l'ampleur des charges militaires improductives qui seraient imposées à notre pays. M. Mendès-France qui déclarait, quand il n'était pas encore chef de gouvernement, que le fardeau de nos dépenses militaires est excessif...

**M. Victor Plantevin.** Pourquoi avez-vous voté son investiture.

**M. Jacques Duclos.** Taisez-vous, pauvre d'esprit !

...est en train de préparer une situation où ce fardeau sera encore alourdi. Cela entraînera inévitablement non pas une politique d'expansion économique dont on parle beaucoup, non pas l'équilibre financier, non pas le progrès social, mais au contraire l'inflation, l'augmentation des impôts, la hausse des prix, l'avilissement des conditions d'existence de la classe ouvrière et des masses laborieuses ainsi qu'un affaiblissement économique de la France.

Par la ratification des accords de Paris, la France serait entraînée dans la voie de l'augmentation de la durée du service militaire et, de ce fait, les dépenses de guerre seraient encore accrues.

De plus, la poursuite des plans économiques européens amorcés par le plan Schuman aboutirait à la désindustrialisation d'une partie importante de la France et à un processus de concentration capitaliste qui liquiderait un grand nombre de petites et moyennes entreprises.

A cela, on peut ajouter que les conquêtes sociales de la classe ouvrière française seraient mises en péril par les capitalistes français qui, pour atteindre cet objectif, mettraient en avant la nécessité de faire face à la concurrence étrangère. Complices et rivaux, capitalistes français et allemands ont réalisé un compromis sur la Sarre dont le Gouvernement français avait rêvé de s'assurer la possession en abandonnant les droits de la France aux réparations.

Les marchands de canons français veulent s'assurer des bases industrielles dans la Sarre, mais les marchands de canons allemands ont les dents longues.

Il y a donc des contradictions d'intérêts entre grands manitous français et allemands de l'internationale des armements et, en présentant au Bundestag les accords sur la Sarre, Adenauer a déclaré que son gouvernement représente l'Allemagne de 1937.

C'est là une façon de mettre en cause par avance les accords de la Sarre et de formuler des revendications territoriales.

Ainsi donc, les accords de Paris sont, non pas une entente des peuples, mais une alliance redoutable des marchands de canons.

Leur rivalité n'empêche pas ces messieurs de se trouver d'accord pour combattre les travailleurs mais, avec la ratification des accords de Paris, ils pourraient demain, si leurs intérêts l'exigeaient, tenter de dresser les peuples les uns contre les autres car la guerre est nécessaire à leur industrie.

La collaboration des grands industriels français et allemands ne date pas d'aujourd'hui. Jean Jaurès dénonçait, avant la guerre de 1914, la coalition des capitalistes français avec leurs congénères allemands qui, ensemble, multipliaient les syndicats d'exploitation: « Consortium franco-allemand pour l'exploitation des mines de Meurthe-et-Moselle, consortium franco-allemand pour l'exploitation du Maroc, et encore pour l'exploitation de l'Ouenza et encore pour l'exploitation de l'Afrique australe ».

Les capitalistes français ont trouvé autour d'Adenauer et de son équipe gouvernementale des partenaires rompus aux affaires.

C'est ainsi qu'un neveu d'Adenauer est membre du conseil de surveillance de la Lufthansa au sein duquel le chancelier fédéral siégeait lui-même il y a vingt ans. Un fils du chancelier, Konrad junior est coparticipant du consortium du charbon et de l'électricité. Un gendre du chancelier siège au conseil de surveillance de la grande firme Strabag chargée de la construction de bases pour l'artillerie atomique américaine et pour l'aviation militaire des Etats-Unis en Allemagne occidentale.

C'est directement et précisément la famille Adenauer qui était visée par une déclaration socialiste faite le 7 octobre dernier à la tribune du Bundestag.

En Allemagne, certains milieux considèrent dès maintenant et en premier lieu la question de la contribution militaire du point de vue de la part de profits dont ils pourraient s'emparer à la faveur d'une nouvelle conjoncture de guerre en Allemagne.

Le parti d'Adenauer compte dans ses rangs plus de trente députés représentant cent dix grandes firmes capitalistes. C'est ainsi que les consortiums Mannesmann et I. G. Farben Industrie ont chacun deux députés; parmi les députés du parti d'Adenauer figure le président du consortium Flick, qui a férocement exploité, pendant la deuxième guerre mondiale, 40.000 prisonniers de guerre et déportés étrangers dans ses usines de guerre. A l'usine Friedrich Flick de Görlitz, 180 ouvriers déportés étrangers furent sauvagement massacrés le 17 avril 1945.

Condamné en 1947 comme criminel de guerre, Flick est en liberté depuis déjà plus de quatre ans et jouit de la protection américaine. Son capital qui représentait environ 70 millions de marks avant la deuxième guerre mondiale, atteint à l'heure actuelle 400 millions de marks environ.

Etroitement lié au ministère de la guerre de Bonn, il s'est déjà assuré une partie importante des commandes d'armes prévues et a récemment commencé l'extraction de l'uranium à Weissenstadt, dans la Bavière du Nord.

Tous ces faits ne nous donnent-ils pas raison quand nous disons que, derrière les accords de Paris, ce qui se réalise, c'est l'alliance des marchands de canons franco-allemands, l'alliance de Krupp et de Schneider ?

Et qu'on ne vienne surtout pas nous dire que c'est là l'expression et le symbole de la réconciliation franco-allemande!

Au contraire, l'entente entre marchands de canons réalisée avec les accords de Paris préparerait pour demain une nouvelle guerre de conquête et d'hégémonie dont Krupp et ses associés sont convaincus qu'ils sortiraient vainqueurs, car la France serait isolée et abandonnée à la suite de la ratification des accords de Paris.

La véritable réconciliation franco-allemande, celle des peuples, nous la voulons de toutes nos forces, mais elle ne pourra se faire que si les accords de Paris sont rejetés et si l'on s'achemine vers une solution démocratique et pacifique du problème allemand. Il faut que l'unité allemande se fasse et elle peut se faire par la voie de la négociation. C'est ce que je veux démontrer.

L'Union soviétique a fait des propositions tendant à rétablir l'unité de l'Allemagne sur des bases pacifiques et démocratiques.

Dans ce but, l'U. R. S. S. a proposé la convocation d'une conférence des ministres des affaires étrangères des quatre puissances. Le Gouvernement français a refusé.

L'U. R. S. S. a proposé au Gouvernement français de contribuer à la conclusion d'un accord en vue de la création d'un système de sécurité collective européenne auquel auraient pu participer tous les pays européens sans exception. Le Gouvernement français a refusé.

L'U. R. S. S. a proposé au Gouvernement français de participer à une conférence européenne de sécurité collective. Une fois de plus, le Gouvernement français a refusé.

Le Gouvernement français, en repoussant ces propositions et en s'engageant dans la voie de la ratification des accords de Paris place le Parlement et le pays devant un choix capital.

Avec cette ratification, une situation nouvelle serait crée en Europe. Les plus grands obstacles s'opposeraient à un règlement pacifique et démocratique du problème allemand. En consacrant la division de l'Allemagne, en opposant une partie de l'Allemagne à l'autre, un dangereux foyer de guerre serait créé en Allemagne occidentale. La sécurité de la France et des autres pays européens serait dangereusement menacée par les militaristes et revanchards allemands.

La voie serait ouverte à l'instauration d'un régime de dictature militaire en Allemagne occidentale, avec les répercussions qu'un tel état de choses comporterait, sur le plan de la politique intérieure, pour les autres pays signataires des accords de Paris.

Une autre voie est ouverte à la France. Cette voie, c'est celle du rejet des accords de Paris et de la négociation pour aboutir au règlement du problème allemand. L'abandon des plans de remilitarisation de l'Allemagne occidentale éliminerait l'obstacle principal à la réunification pacifique et démocratique de l'Allemagne. Cet abandon rendrait possible la recherche d'un accord sur l'organisation d'élections libres, ce qui permettrait ensuite la formation d'un gouvernement central de l'allemagne réunifiée.

Ainsi, les conditions seraient réalisées pour la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne.

On a beaucoup parlé des élections libres et on a beaucoup critiqué les propositions soviétiques. Mais je constate qu'à l'exemple de ce qui a été décidé pour le Viet-Nam à Genève, en juillet dernier, il serait parfaitement possible de régler la question des élections en Allemagne.

Il a été décidé, en ce qui concerne le Viet-Nam, que la préparation et l'organisation des élections seront placées sous la responsabilité d'un organisme comprenant des représentants des autorités compétentes de la république démocratique du Viet-Nam et de la zone contrôlée par Bao-Daï. Les consultations entre les représentants des autorités compétentes des deux parties du Viet-Nam, pour la préparation des élections générales libres, doivent commencer le 20 juillet 1955.

Des propositions soviétiques visent, elles aussi, à placer les élections en Allemagne sous la responsabilité des autorités allemandes de l'Est et de l'Ouest et elles tendent à la formation d'un gouvernement provisoire pour la préparation et l'organisation d'élections libres.

En vérité, on peut dire que l'organisation consultative émanant des deux gouvernements vietnamiens, pour organiser des élections au Viet-Nam, remplirait les fonctions qui incomberaient au gouvernement provisoire en Allemagne. Il s'agit, en substance, d'obtenir que des élections libres soient organisées par les Allemands comme elles doivent l'être en application des accords de Genève par les Vietnamiens, sans qu'il y ait de pression étrangère.

Mais, après la signature du traité du Sud-Est asiatique par la France et du fait de l'intervention américaine qui se fait de plus en plus forte dans le Sud Viet-Nam, on peut se demander si les accords de Genève ne seront pas délibérément violés pour empêcher les élections libres là-bas.

Si l'on veut vraiment des élections libres en Allemagne, on peut discuter et un accord est possible sur ce problème; mais avec la ratification des accords de Paris la porte serait fermée à toute entente, aussi bien sur ce problème que sur celui de l'unité allemande.

De la sorte, par la faute de ses gouvernants, la France pourrait être accusée d'avoir été l'un des obstacles essentiels à la réunification de l'Allemagne, avec toutes les explosions de chauvinisme que cela pourrait rendre possible.

Les accords de Paris, qui vont reconstituer une nouvelle Wehrmacht de la revanche avec un état-major allemand, ne peuvent être ratifiés que si le parti socialiste vote la ratification.

C'est parce que plus de cinquante députés socialistes votèrent contre la C. E. D. que celle-ci ne fut pas ratifiée.

Depuis, le congrès du parti socialiste s'est prononcé pour la ratification, mais nombreux sont les socialistes qui perçoivent le danger que comporte une telle prise de position.

Le congrès a dit qu'il résulterait du rejet des accords de Paris un vide tragique, l'isolement de la France et le réarmement incontrôlé de l'Allemagne.

Cette histoire du vide tragique n'est pas nouvelle. On disait déjà, en 1933: « La réapparition d'une force militaire allemande sera un élément constitutif de la paix, parce que le simple fait de son existence fera cesser un vide dangereux en Europe ».

C'était Hitler qui parlait ainsi.

Pour ce qui est de l'isolement de la France, il ne serait nullement la conséquence du rejet des accords de Paris. Au contraire, les puissances alliées seraient obligées de tenir compte de la détermination de la nation française; elles devraient mettre une sourdine à leur projet de réarmement de l'Allemagne occidentale.

Mais, en revanche, si la France ratifie les accords de Paris, elle connaîtra un tragique isolement, et c'est face à face avec le militarisme allemand, ressurgi de ses cendres, que se trouvera placé notre pays, qui n'échappera pas au reproche d'avoir réarmé ses bourreaux.

Convaincus que nous sommes de l'impérieuse nécessité de tout mettre en œuvre pour empêcher la ratification des accords de Paris, nous sommes sensibles à l'appel lancé par le comité directeur du parti social-démocrate d'Allemagne occidentale, le 12 décembre dernier:

« La social-démocratie, dit cet appel, se prononce sans réserve pour une politique de détente internationale et pour le règlement de tous les différends. Elle met en garde contre la tentative finale de créer, par la ratification des accords de Paris, un état de fait dans l'ordre militaire qui barrerait pour longtemps la voie à une entente des quatre puissances occupantes pour le rétablissement de l'unité allemande par des moyens pacifiques. Une telle situation de fait dans l'ordre militaire susciterait le danger d'une nouvelle aggravation des antagonismes internationaux.

« La social-démocratie s'adresse à toutes les forces démocratiques du monde, et en particulier aux partis de l'internationale socialiste. Elle les appelle instamment à exercer leur influence pour que les puissances d'occupation occidentales décident la reprise de négociations à quatre pour la réunification de l'Allemagne et entreprennent immédiatement leur préparation par la voie diplomatique. »

Nous sommes certains que cet appel va droit au cœur et à la raison des militants socialistes dans le pays, et nous souhaitons qu'il ne soit pas sans résonance au sein de cette Assemblée.

**M. Arthur Notebart.** Nous n'avons pas besoin de vos conseils.

**M. Jacques Duclos.** Des profondeurs de la nation, s'élève une ardente protestation, qui est appelée à prendre des proportions encore plus importantes. Des hommes et des femmes de toutes opinions et de toutes conditions sociales, répondant à l'appel du conseil national du mouvement de la paix, ont mêlé leurs signatures au bas de pétitions (*Exclamations au centre et à droite*) qui appellent les parlementaires: premièrement, à ne pas ratifier les accords de Londres et de Paris; deuxièmement, à exiger du Gouvernement qu'il accepte immédiatement la négociation à quatre afin de régler pacifiquement le problème allemand.

En luttant de toutes nos forces contre la renaissance du militarisme allemand, nous sommes, nous communistes, en bonne compagnie. Nous sommes avec l'immense majorité du peuple de France, comme en témoigne, quoi qu'en disent certains journaux, la composition des nombreuses délégations qui viennent au Palais-Bourbon en ces jours de discussion des accords de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

A ce sujet, j'ai appris que l'on interdisait aux délégations d'entrer au Palais-Bourbon après dix-neuf heures. Je pense qu'on devrait les laisser entrer tant que l'Assemblée nationale siège. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Quand, par exemple, les maires communistes, socialistes, indépendants du canton de Saint-Junien, où se trouve la cité martyre d'Oradour-sur-Glane, se prononcent à l'unanimité contre le réarmement allemand, ils expriment, en quelque sorte, la volonté commune de tous les Français et de toutes les Françaises de ne pas permettre que soient réarmés les assassins et les bourreaux de milliers et de milliers de nos compatriotes.

Il ne faut pas ratifier; il faut négocier. C'est ce que veut le peuple de France, et il ne se laisse pas prendre aux sophismes qui tendent à faire croire que les accords de Paris permettront de limiter le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, tandis qu'autrement les alliés occidentaux le feraient sans aucune limitation. Cela est faux, car un Gouvernement français s'appuyant sur la nation entière disposerait de moyens suffisants pour empêcher la renaissance du militarisme allemand.

Le peuple de France ne croit pas à l'efficacité du contrôle dont on parle tant à propos de « l'agence de contrôle des armements », sur laquelle l'accord est d'ailleurs loin d'être réalisé.

Les militaristes allemands, quand ils auront le pied à l'étrier, auront tôt fait de vous montrer qu'ils sont maîtres dans l'art de tourner tous les contrôles.

Le peuple de France ne se laisse pas prendre non plus au faux argument de ceux qui voudraient faire croire que la ratification des accords de Paris ne signifierait pas leur mise en application. Si ces accords étaient ratifiés, ils seraient mis en vigueur, et un coup terrible serait porté à la sécurité et à la paix, en même temps que serait empêché tout redressement économique et social de notre pays.

Aussitôt après la ratification, Adenauer mettrait sur pied la nouvelle Wehrmarcht qui, sans aucun doute, serait reconstituée en un temps record, car tout est préparé.

Dans certains milieux, on suggère l'idée que les accords de Paris sont dangereux, mais qu'il faut, même au prix de leur acceptation, sauver le Gouvernement qui prend la responsabilité de les soumettre à ratification.

Dans une question aussi importante, c'est l'intérêt national qui doit passer avant toute autre préoccupation.

Puis, il faut bien voir que pour certains politiciens, ce qui compte, c'est de faire ratifier les accords de Paris par le Gouvernement Mendès-France qu'on croit susceptible d'enlever ce résultat. Après cela, pensent ces mêmes politiciens qui veulent réarmer l'Allemagne sans avoir à en supporter la responsabilité, il ne restera plus à M. Mendès-France qu'à plier bagage avec, accrochée à son dos, l'étiquette terrible...

**M. Fernand Bouxom.** « Investi par les communistes ».

**M. Jacques Duclos.** ... « Responsable de la renaissance du militarisme allemand ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'appelle les députés à bien réfléchir...

**M. Jean Catrice.** Vous auriez pu réfléchir avant.

**M. Jacques Duclos.** ... aux conséquences redoutables pour la sécurité de la France et la sauvegarde de la paix, du vote qu'ils vont émettre.

Il appartient à l'Assemblée nationale de dire si elle accepte que notre patrie soit engagée dans les chemins dangereux de la course aux armements et de la guerre atomique.

Ratifier les accords de Paris, ce serait aller à grands pas dans cette direction, vers la ruine, vers la désolation, vers d'effroyables massacres.

Au contraire, rejeter les accords de Paris, c'est créer une situation permettant à la France de s'engager dans la voie de la négociation, de la paix, de la sécurité collective et du désarmement.

C'est pourquoi, en disant résolument « non » aux accords de Paris, nous avons conscience d'être fidèles à la mémoire de ceux qui sont morts pour que vive la France...

**M. Jules-Hubert Thiriet.** Et ceux que vous avez fait tuer en Indochine!

**M. Jacques Duclos.** ... et nous avons conscience de servir la cause de la patrie, de la paix et de l'entente entre les peuples. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Schumann. (*Applaudissements au centre. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Schumann.** Mes chers collègues, après avoir écouté l'éloquent discours de M. Jacques Duclos, auquel j'ai le redoutable honneur de succéder à la tribune, j'éprouve, plus vivement que jamais, le sentiment qui déjà m'inspirait hier soir.

Nous sortons tous d'un débat douloureux. Nous en abordons un autre dont l'enjeu n'est assurément pas moins grave. Est-il vraiment nécessaire que notre pays trouve, dans chacun de ses malheurs, l'occasion de se diviser un peu plus, au lieu d'y découvrir de fortes raisons de s'unir ?

J'espère prendre et conserver, pour ma part, un ton qui vous prouvera que je ne le crois pas.

Un homme qui nous est cher à tous deux, monsieur le président du conseil, quoique peut-être pour des raisons différentes, un homme envers lequel nous avons contracté, quoique à des époques différentes, une lourde dette de gratitude — je veux dire M. François Mauriac (*Sourires*) — a intitulé l'un de ses meilleurs livres: « Ce qui était perdu ».

Il serait, hélas! trop facile de dresser, sous le même titre, un bilan comparatif des deux systèmes entre lesquels l'Assemblée nationale n'a pas eu à choisir, dont elle a été successivement saisie et dont le premier, je dois le dire, n'a jamais eu tant de mérite aux yeux de ses partisans que maintenant où ils sont à même de le juger par rapport au second.

Mais mon propos n'est pas de rechercher pourquoi M. le président du conseil se voit obligé, contrairement à la promesse qu'il s'était faite à lui-même, d'engager sa responsabilité sur une solution de rechange, ou plutôt de résignation, à laquelle ne sont attachées jusqu'à présent que deux certitudes. La première, c'est qu'elle eût sans nul doute été rejetée si elle nous avait été présentée avant toute autre; la seconde, c'est qu'elle ne rencontrera, en toute hypothèse, qu'un large dissentiment national.

Je souhaite pour vous que l'Assemblée n'applique pas aux textes que vous lui soumettez le criterium que vous nous aviez proposé vous-même.

D'autres voix, chargées de beaucoup plus d'autorité que la mienne, diront pourquoi, fidèles non seulement à nos propres maximes, mais au vote qu'à diverses reprises nous avons émis avec la grande majorité de l'Assemblée, particulièrement avec vous, monsieur le président du conseil, le 19 février 1952, comme l'a rappelé M. Jacques Duclos, en oubliant toutefois de souligner que dans ce même scrutin le parti communiste avait voté contre l'ordre du jour qui comportait — il a eu raison de le dire — l'interdiction pour l'Allemagne d'adhérer au pacte de l'Atlantique, ...

**M. Marc Dupuy.** On sait ce qui est advenu après!

**M. Maurice Schumann.** ... nous ne pouvons pas, en l'absence d'un fait nouveau, partager la responsabilité d'une formule qui rend à l'Allemagne une armée nationale sans l'intégrer dans un système assez solide pour la lier définitivement à l'Occident. (*Applaudissements au centre.*)

Ma tâche, mes chers collègues, sera plus limitée, plus modeste et plus ingrate puisque mes amis m'ont demandé de parler essentiellement des conventions revisés de Bonn qui ont été rapportées devant nous par M. Jacques Isorni.

Vous nous avez dit, plusieurs fois, qu'il vous apparaissait impossible, compte tenu des initiatives prises par la Russie dans sa propre zone d'occupation, de ne pas restituer à l'Allemagne fédérale sa pleine souveraineté.

Je dois dire, monsieur le président du conseil, que j'épouse votre sentiment sur ce point.

En effet, modifier notre attitude *a priori* et quelle que soit la solution apportée au problème militaire, ce serait pénaliser l'Allemagne parce qu'elle risque désormais de se trouver dotée d'une armée autonome. Cette pénalisation serait parfaitement légitime si l'Allemagne fédérale était responsable de cette substitution.

Mais reconnaissons-le, reconnaissons-le comme un fait, si une armée nationale allemande doit renaître, ce n'est ni par l'initiative de l'Allemagne, ni, pour le moment, dans l'enthousiasme de son peuple.

La responsabilité, la grave responsabilité, est ailleurs.

C'est pourquoi je crois, comme vous, et pour reprendre votre expression même, que nous avons tous intérêt à ce que l'Allemagne retrouve son indépendance et le sentiment de son indépendance, à la condition, toutefois, que cette indépendance ne puisse pas devenir une tentation: tentation de charger la coalition occidentale, qui est et qui doit demeurer strictement défensive, d'un potentiel de reconquête ou de revanche; tentation de céder aux sollicitations dont, en sens inverse, elle pourrait être l'objet de la part de la Russie...

**M. Paul Gosset.** Très bien!

**M. Maurice Schumann.** ...tentation, enfin, de jouer entre l'Est et l'Ouest une sorte de jeu de bascule grâce auquel l'Allemagne incertaine tiendrait entre ses mains le destin de l'Occident. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Sous cette réserve fondamentale, qui s'applique essentiellement aux dispositions des accords de Paris concernant l'admission de l'Allemagne à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, nous avons, à la commission des affaires étrangères, dans le souci, non seulement de ne pas compromettre, mais de servir efficacement la cause du rapprochement franco-allemand, donné notre approbation au protocole du 23 octobre modifiant les conventions de Bonn, ainsi qu'à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne.

Mais, mes chers collègues, l'hommage que cette approbation me permet de rendre à la droiture intellectuelle et au talent du rapporteur, M. Isorni, dont je regrette qu'il soit, ce soir, éloigné de nous par la maladie, ne me dispense pas de mesurer la distance qui sépare la version nouvelle des accords de Bonn de leur version primitive.

Contrairement à ce qu'a écrit M. Isorni, et contrairement à ce qu'il a répété hier, nous ne croyons pas que cette optique soit secondaire. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse purement et simplement d'une lettre rectificative et, ici encore, nous revendiquons le droit de dresser en quelque manière le constat de ce que nous avons perdu.

Je pourrais, comme l'a fait M. Isorni, m'interroger sur la disparition de l'ancien chapitre II, relatif à la déconcentration et à la décartellisation, alors que nous ignorons — et pour cause — les dispositions générales de la future loi allemande qui, nous dit-on, interdira les restrictions à la concurrence.

Je pourrais me féliciter qu'un certain nombre de ceux qui, ou bien n'ont rien fait pour favoriser la naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ou bien ne font pas grand'chose pour favoriser son essor, lui ouvrent aujourd'hui un crédit soudainement illimité et estiment qu'elle suffit à rendre inutiles toutes dispositions spéciales dont le but serait d'interdire à l'avenir la reconcentration.

Saluons cet hommage tardif que le vice rend à la vertu (*Sourires*) et passons tout de suite aux trois modifications essentielles dont le rapport de M. Isorni, avec une discrétion qui, d'ailleurs, n'exclut pas la critique implicite, reconnaît la portée.

Peut-être me permettrez-vous, mes chers collègues, d'être plus explicite et moins discret à propos des trois mêmes articles 4, 5 et 7 dont l'excellent rapport de M. Gaborit, que l'on ne relit pas aujourd'hui sans une certaine nostalgie, avait fait ressortir l'importance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

L'esprit des anciens textes était — M. Gaborit l'a lumineusement établi — défini par une notion claire, celle des droits réservés. Qu'était-ce à dire ? Au moment où ils abolissaient le statut d'occupation, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France précisaient, dans l'intérêt même de la république fédérale, qu'ils demeureraient à Berlin, qu'ils poursuivraient les négociations relatives à l'unification de l'Allemagne, enfin qu'ils maintiendraient des forces sur le territoire allemand en vertu des accords conclus en 1945 avec la Russie soviétique, et non pas de l'autorisation qui leur en serait donnée par le Gouvernement de Bonn redevenu souverain.

Les deux premiers de ces droits réservés subsistent. Je m'en félicite. C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne condamne pas, ainsi que je l'ai dit, l'ensemble des conventions de Bonn, même revisées.

Mais pour ce qui concerne le troisième des droits réservés, l'article 4, paragraphe 4, prend acte du fait que les trois puissances ne désirent pas exercer leurs droits relatifs au stationnement des forces armées, sauf en plein accord avec la république fédérale.

Rassurez-vous, mes chers collègues, j'ai pris hier, à l'école de M. le rapporteur, une leçon de droit que je crois être encore capable de réciter. Je sais que la convention du 23 octobre ne « contractualise » pas le droit de stationnement et qu'elle se borne à en définir les modalités d'exercice.

C'est bien cela, n'est-ce pas ?

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Oui.

**M. Maurice Schumann.** Si c'est bien cela, nous sommes d'accord pour constater que dans le nouveau système, dès la mise en vigueur de l'engagement sur la contribution allemande à la défense, l'exercice du droit de stationnement des forces armées en Allemagne prend un caractère contractuel.

Je vous pose la question: ne peut-on pas théoriquement imaginer que la République fédérale paralyse un jour l'exercice de ce droit ?

Le rapport de M. Isorni, que j'ai relu et que j'ai médité, ne conteste pas qu'un futur gouvernement allemand, pas celui du chancelier Adenauer assurément, pourrait s'appuyer sur la lettre de l'article 4 pour retirer l'accord qui est aujourd'hui donné. Il le conteste d'ailleurs si peu que, pour se rassurer lui-même en quelque sorte, il invoque les pouvoirs du commandant suprême des forces de l'Atlantique, non sans ajouter aussitôt: « Il est évident que Bonn ne voudrait et ne pourrait s'opposer à tout renforcement décidé par l'O. T. A. N. ».

M. le rapporteur a, dans les circonstances présentes, parfaitement raison; mais son argument, purement politique et non plus juridique celui-là, admet implicitement qu'en revisant les accords de Bonn on a substitué aux droits réservés des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France un droit réservé, celui de la République fédérale.

Quel usage en fera-t-elle ? Pour le présent, sa réponse, je le reconnais bien volontiers, et je m'en félicite, est précise et rassurante. Mais, pour l'avenir, cela ne dépendra que de ses relations avec l'Union soviétique, que de la possibilité pour elle de négocier avec la Russie les conditions de son unité.

Il est parfaitement vrai qu'un éventuel accord germano-russe sur l'évacuation du territoire allemand ne nous priverait pas du droit de stationnement — le Gouvernement et le rapporteur ont raison de le dire — mais nous priverait du droit de l'exercer. La nuance, j'en conviens, serait pleine d'intérêt pour les juristes, mais serait sans effet pratique sur le cours de l'Histoire. (*Applaudissements au centre.*)

Cette première revision est d'autant plus alarmante qu'une seconde — j'en ai bien peur — en découle nécessairement. Il suffit de relire l'article 5 des anciens accords de Bonn pour comprendre qu'à l'instigation même de son rapporteur, votre commission des affaires étrangères lui était attachée.

Si les trois puissances estimaient que la sécurité de leurs forces était mise en danger par une attaque contre la République fédérale ou par une atteinte grave à l'ordre public, par un renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental ou, ajoutait le texte initial des conventions, « par une menace sérieuse de l'un de ces événements », elles pourraient, après avoir, comme il était légitime, consulté le gouvernement fédéral, déclarer l'état de crise sur tout ou partie du territoire allemand et prendre, cit le texte, « toutes mesures nécessaires ».

En d'autres termes, la jeune démocratie allemande se protégeait elle-même en reconnaissant à la France, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis le droit d'empêcher, même au prix d'une action préventive, la prise du pouvoir par un parti ou par une junte totalitaire.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur Schumann, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Maurice Schumann.** Je vous en prie.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur Schumann, vous êtes en train de parler des droits réservés concernant les trois puissances: France, Grande-Bretagne et Etats-Unis.

Je crois avoir démontré dans mon rapport sur les accords de Bonn, d'une façon qui n'a été contestée par personne...

**M. Jean-Louis Vigier.** Et pour cause! Il n'y a pas eu de débat! (*Applaudissements au centre. — Mouvements divers.*)

**M. Raymond Triboulet.** Vous savez parfaitement ce qu'il en est. Ne revenons pas sur ce point de procédure.

**M. Maurice Schumann.** Oui, cela vaut mieux !

**M. Raymond Triboulet.** Je veux dire, mes chers collègues, que même en commission, personne n'a contesté ce que j'ai écrit dans mon rapport qui a été publié et, dans la presse, je n'ai également jamais vu la moindre critique sur ce point. Nous verrons si vous apportez aujourd'hui des critiques que vous n'avez pas formulées alors.

Je tenais à vous dire, monsieur Schumann, que si la Grande-Bretagne et les Etats-Unis conservaient le bénéfice de ces droits réservés, le seul fait que les accords de Bonn étaient liés au traité d'armée européenne supprimait totalement pour la France la possibilité de les exercer, car comment, par exemple, l'article 5 aurait-il pu être appliqué par les troupes françaises intégrées aux troupes allemandes ? Elles étaient dans l'incapacité absolue d'user des facultés que leur ouvrait l'article 5 en cas d'état de crise.

Je ne crois pas que ma démonstration ait été contestable. Parlez donc des droits réservés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais n'en parlez pas pour la France, puisque le traité d'armée européenne joint aux accords de Bonn supprimait pour notre pays l'exercice pratique de ces droits.

**M. Roger Gaborit.** C'est inexact !

**M. Alfred Coste-Floret.** M. Gaborit a répondu, dans son rapport, à cette objection.

**M. Maurice Schumann.** Mon cher collègue, si, dans la nuit du 30 août, le vote de la question préalable ne m'avait pas empêché de vous répondre...

*A l'extrême droite.* A qui la faute ? Dites cela à M. Chupin.

**M. Maurice Schumann.** ... je serais monté à la tribune pour vous dire, avec M. Gaborit, que s'il y avait un lien entre la Communauté européenne de défense d'un côté et la mise en vigueur des accords contractuels de l'autre, la France, eu égard à sa situation de puissance occupante en Allemagne, conservait intégralement sur le plan juridique la parfaite égalité avec les Etats-Unis et avec la Grande-Bretagne. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Raymond Triboulet.** Sur le plan juridique, mais pas sur le plan pratique !

Sur le plan pratique c'était impossible.

**M. Gaston Palewski.** Avec quelles troupes eut-elle exercé son droit ?

**M. Max Lejeune.** C'était vraiment très compréhensible, la C. E. D. !

**M. Fernand Bouxom.** Il est probable que vous n'avez pas compris, sans quoi vous ne l'auriez pas repoussée.

**M. Maurice Schumann.** En tout état de cause, si M. Triboulet tient tellement et fort légitimement à ce que la France, comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, conserve l'exercice du droit de stationnement, j'imagine qu'il sera amené à prendre à l'égard du nouveau texte une attitude exactement trois fois plus méfiante qu'à l'égard du précédent. (*Applaudissements et rires au centre.*)

En vérité, dès l'instant où l'exercice du droit de stationnement des troupes alliées était lui-même subordonné à l'agrément de la République fédérale, il était incontestable, je le reconnais bien volontiers avec le Gouvernement, avec les rap-

porteurs et avec mon ami M. Triboulet, que la responsabilité de proclamer l'état de crise fût transférée au gouvernement de Bonn.

Mais les successeurs du chancelier Adenauer seront-ils en mesure, même s'ils le souhaitent, d'assumer ce redoutable fardeau ?

Le nouveau texte — on nous l'a dit hier — ne comporte pas la moindre allusion à une menace éventuelle contre les libertés démocratiques. Qu'arriverait-il donc si la confiscation du régime par le nazisme, par le militarisme ou par le communisme apparaissait comme imminente ? Les trois puissances seraient obligées de s'en remettre aux autorités allemandes compétentes du soin d'assurer la sécurité de leurs forces. Elles n'auraient aucun moyen juridique de s'opposer au renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental ni, bien entendu, de se maintenir en Allemagne contre le gré des nouveaux dirigeants.

En reconnaissant d'ailleurs, avec sa loyauté coutumière, que nous avions perdu, incontestablement perdu, une garantie sur le plan juridique — car l'interprétation de M. Triboulet est en contradiction, non seulement avec le rapport de M. Gaborit, mais même avec celui de M. Isorni — notre rapporteur actuel disait qu'il pourrait sembler contradictoire de conserver la rédaction initiale une fois que le rejet de la Communauté européenne de défense aurait rendu inévitable l'entrée de l'Allemagne dans l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Et bien! mes chers collègues, peut-être M. Isorni a-t-il raison, mais l'effet de son argument est beaucoup moins, à mes yeux, de justifier la nouvelle rédaction de l'article 5 que de souligner l'infériorité et la faiblesse de l'ensemble du système.

De même que, selon la formule de M. Mendès-France, la Communauté européenne de défense enchaînait l'Allemagne à l'Occident, de même les accords de Bonn rendaient indissolubles les liens entre l'Allemagne et la démocratie.

Je constate que les deux attaches — sans que l'Allemagne elle-même en soit à aucun égard responsable — sont simultanément frappées de la même précarité.

Enfin cette incertitude, dont les démocrates allemands sont d'ailleurs les premiers à s'inquiéter, n'est-elle pas aggravée, mes chers collègues, par la mutilation du fameux article 7 ?

Oh! soyez tranquilles, je ne me sens pas le goût, et je ne me reconnais pas plus la compétence que le droit de rouvrir la controverse concernant les obligations mutuelles des parties contractantes en cas d'unification de l'Allemagne. Je constate seulement que tout s'est déroulé comme si aucun compte n'avait pu être tenu de l'avertissement lancé le 8 octobre ici-même par M. Robert Schuman, et dont je rappelle les termes:

« Il faut éviter dès maintenant toute interprétation qui laisserait au futur gouvernement allemand la possibilité de renier les accords. Plus nous ouvrons à l'Allemagne la possibilité de s'évader de la communauté occidentale, plus nous augmentons les aléas et plus nous risquons de bâtir sur le sable. » (*Applaudissements au centre.*)

Mais ce que je voudrais souligner, c'est que l'ancien paragraphe 3 de l'article 7 comportait une phrase dont on n'a, pour ainsi dire, jamais parlé — ce qui est étrange étant donné les innombrables débats que nous avons consacrés au problème — mais qui, cependant, à mes yeux, demeure la plus importante. Elle s'appliquait non pas au gouvernement de l'Allemagne réunifiée, mais au gouvernement fédéral. Elle était ainsi conçue:

« Sauf avec le consentement commun de toutes les parties à la présente convention, la République fédérale ne conclura aucun accord et n'entrera dans aucun arrangement qui porterait préjudice aux droits des trois puissances résultant de ces conventions et traités ou qui diminuerait les obligations en résultant pour la République fédérale. »

Désormais, la République fédérale, car, j'y insiste, c'est d'elle qu'il s'agit et non pas du gouvernement de l'Allemagne réunifiée, ne prend aucune obligation de ce genre. Faut-il en conclure, non seulement que l'Allemagne unifiée n'est en aucune manière liée par les nouvelles conventions, mais encore que le gouvernement fédéral lui-même ne s'engage plus, comme auparavant, à ne se prêter à aucune formule d'unification susceptible de remettre en cause l'intégration européenne ?

Mais faudra-t-il attendre l'heure d'une unification pour que ce risque se manifeste ?

Certes, le gouvernement de Bonn n'utilisera pas de son propre chef la faculté d'évasion que les nouveaux textes lui rouvrent, mais la crainte de voir la Russie exploiter le terrain de manœuvre que lui prépare la double accession de l'Allemagne à la souveraineté politique et à l'autonomie militaire, n'est-ce pas le chancelier Adenauer qui, le premier, l'a exprimée ?

M. Spaak, au cours d'une conférence prononcée récemment à Détroit, a rapporté les propos que le chef du gouvernement allemand avait tenus en marge de la conférence de Bruxelles aux trois ministres des affaires étrangères du Benelux. Je préfère m'abstenir de les citer, car en réveillant un débat ancien, nous passionnerions bien inutilement l'actuel.

Mais il est une autre déclaration non moins fameuse, non moins explicite et celle-là, publique, par laquelle, à la mi-septembre, c'est-à-dire, je m'empresse de le reconnaître, avant la conférence de Londres, M. Conrad Adenauer prévoyait la renaissance possible d'un « nationalisme exagéré » — ce sont ses propres termes — en Allemagne, et ajoutait: « Ce nouveau nationalisme se retournera-t-il vers l'Union soviétique ? Voilà le danger. »

Un de mes amis, M. Fonlupt-Esperaber, me citait cette parole d'un Allemand au lendemain de la défaite: « Ulysse, disait-il, demandait à ses compagnons de l'attacher au mât de son navire parce qu'il avait peur de succomber au chant des sirènes. Si vous ne voulez pas que l'Allemagne redevienne demain sensible au chant des sirènes qui, par deux fois, nous conduisirent, et avec nous le monde entier, aux abîmes, hâtez-vous de nous attacher au mat de misaine, l'Europe. » (*Applaudissements au centre.*)

Ai-je besoin d'ajouter que depuis lors, dans deux Etats de la République fédérale qui représentent plus du quart de sa population totale, la Bavière et la Hesse, le parti du chancelier a été écarté du pouvoir par une coalition qui serait à tous égards disparate si tous ceux qui se sont associés pour la former n'étaient d'accord sur un point, à vrai dire essentiel: dans la hiérarchie des priorités et des urgences, ils placent l'unification avant l'intégration.

Etes-vous sûrs, mes chers collègues, que la dernière note du gouvernement soviétique, celle dont a parlé tout à l'heure M. Jacques Duclos, qui fut remise jeudi dernier à notre ambassadeur, et à lui seul, soit entièrement étrangère à cette évolution ?

On dit couramment que M. Molotov a voulu faire pression sur nous. Je n'exclus pas cette hypothèse mais, franchement, j'ai peine à croire que le geste du Kremlin soit exclusivement imputable à cette erreur d'interprétation.

Je n'ai certes pas d'avis à vous donner, monsieur le président du conseil; puis-je cependant vous suggérer de consacrer une partie de votre réponse à féliciter sans aucune ironie M. Molotov des progrès qu'il a faits depuis 1939 ?

Car enfin, à cette époque, il n'avait pas pris la peine de dénoncer le traité franco-soviétique de 1935, avant de conclure avec Hitler et Ribbentrop le pacte d'où la guerre, aussitôt après est sortie. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Bouxom.** M. Duclos l'avait oublié! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Schumann.** Mais, mes chers collègues, s'il nous est interdit de modifier, en quelque sens que ce soit, sous quelque pression étrangère que ce soit, l'attitude que notre conscience nous dicte, peut-être avons-nous le droit de mesurer la signification d'un avertissement dont la forme et — tout au moins jusqu'à hier — le caractère discriminatoire sont également inadmissibles.

Monsieur le président du conseil, j'ai, l'an dernier, avec — ai-je besoin de le dire ? — infiniment moins d'éclat et d'autorité que vous, mais du haut de la même tribune, celle de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenté, comme vous venez de le faire à New-York, de poser franchement le problème de la compatibilité entre, d'une part, l'achèvement de la défense occidentale et, d'autre part, l'aménagement de la coexistence pacifique.

« Si, disais-je, m'adressant directement à M. Vichinsky au nom du gouvernement qui a précédé le vôtre, votre but est d'éviter la renaissance d'un militarisme dont votre pays, comme le mien, a si cruellement souffert, qu'avez-vous à redouter du système d'organisation défensive proposé par la France ? »

Ce système, permettez-moi de le rappeler d'un mot, notamment à mon ami M. Soustelle — ce sera ma seule incursion dans le passé — établissait un régime sous lequel les forces d'origine allemande ne dépendaient pas, pour leur instruction, pour leur équipement, pour leur armement et pour leur déploiement d'un organisme allemand, mais d'une autorité supérieure, gestionnaire d'un budget commun; d'une autorité supérieure par laquelle eussent été constamment et étroitement gérés — c'est à dessein que j'emploie de nouveau ce mot: « gérés » et non pas seulement « surveillés » ou « contrôlés de l'extérieur » — l'ensemble de la production allemande des armes, comme l'approvisionnement et l'infrastructure des forces; d'une autorité supérieure qui eût également administré l'aide extérieure en armement, dont M. Soustelle, cet après-midi, parlait avec tant d'éloquence.

Oui! tel était le mécanisme — car il s'agissait d'un mécanisme, et non pas d'un simple engagement juridique, dont on peut toujours suspecter la valeur — qui apportait à tous, à

l'Est comme à nous-mêmes, la garantie que l'Allemagne ne pourrait agir de façon autonome, en fonction d'ambitions particulières.

C'est là qu'elle résidait, monsieur Soustelle, l'assurance véritable de la préservation du caractère strictement défensif de l'alliance atlantique! (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Et c'était bien pourquoi je pouvais ajouter, toujours à l'adresse de M. Vichinsky: « Je vous parle au nom d'un pays qui n'a rien oublié des immenses sacrifices par lesquels votre pays contribua naguère à la victoire commune.

« Ces considérations — vous le savez — ne furent jamais étrangères ni à nos refus ni à nos choix. Eviter la reconstitution d'un potentiel d'agression, de reconquête ou de revanche, quel que soit le pays contre lequel il puisse être utilisé: tel est notre but.

« Comprenez-le, disais-je en conclusion, et alors vous nous trouverez prêts — car nous étions allés jusque-là — à compléter une organisation défensive qui en elle-même protège l'Europe, toute l'Europe contre l'agression par un système de garanties supplémentaires contre toute modifiction par la force, des frontières existantes. »

**M. Marius Durbet.** Et l'immolation de la France.

**M. Maurice Schumann.** Cette doctrine — vous le voyez — n'était pas celle du « parallélisme », pour reprendre l'expression qui fait partie du vocabulaire gouvernemental et à laquelle cet après-midi, M. Soustelle s'est référé; elle reliait étroitement l'une à l'autre, elle déduisait, en quelque manière, l'une de l'autre, les deux entreprises que vous voulez mener séparément, que vous croyez, que vous avez cru pouvoir mener séparément.

Mais songez-y! La Russie, demain, ne sera-t-elle pas en mesure de vous faire une réponse qui n'était pas à sa portée quand l'Allemagne était — comme vous disiez — « enchaînée à l'Occident » ?

MM. Malenkov et Molotov, au Kremlin même, buvaient, il y a quelques jours, à la santé de Tito, l'hérétique, l'hérésiarque par excellence.

Il leur en coûtera beaucoup moins, croyez-moi, de lever leurs verres en l'honneur du successeur de M. Adenauer, quel qu'il soit, qui moyennant une des nombreuses contre-parties dont la Russie dispose et dont elle est seule à disposer, distendra tant soit peu les liens entre l'Allemagne et le monde Atlantique. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Nous nous sommes, ici même, longuement interrogés sur ce qu'un de nos collègue, lors du débat préalable à la ratification du pacte de l'Atlantique, appelait la hiérarchie des périls. Renaissance possible du péril allemand ? Persistance du péril soviétique ? Le grand vice de votre système, et c'est pourquoi malgré certaines adjurations auxquelles je suis profondément sensible, il ne m'est pas possible d'y souscrire, c'est que, loin de les conjurer l'un par l'autre, il risque de les additionner l'un à l'autre. (*Applaudissements au centre.*)

Mais s'il est vrai que les altérations subies par les accords de Bonn modifient la perspective générale non seulement des relations futures entre l'Allemagne et l'Occident, mais encore entre l'Est et l'Ouest, faut-il en conclure que les conventions nouvelles rapportées par M. Isorni doivent être purement et simplement, ou doivent être nécessairement rejetées ? Je vous ai dit pourquoi nous ne le pensions pas.

La véritable leçon qui se dégage de ce rapport et, je l'espère du moins, de mon analyse, c'est que le rétablissement de la souveraineté allemande peut être une source de bienfaits ou une source de malheurs.

Source de malheurs si l'Allemagne est simultanément admise dans un fragile syndicat de défense dont les portes, au surplus, sont déjà entrebaillées par le texte revisé des accords contractuels; source de bienfaits, au contraire, si nous apportons au texte dont l'Assemblée nationale est aujourd'hui saisie les compléments, sinon les correctifs, nécessaires pour intégrer l'Allemagne dans un ensemble cohérent et solide, ce qui constitue pour elle un attrait et un lien permanents. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

C'est ce qui m'amène à vous poser en conclusion, monsieur le président du conseil, trois questions précises et, vous le comprenez, angoissées.

La première porte sur la répartition de l'aide américaine aux pays membres de la future Union de l'Europe occidentale. A cet égard, qu'avez-vous au juste obtenu ? La distribution des armes par un organisme commun, seul habilité à les recevoir et chargé de les répartir ? Une simple procédure de coordination ? Ou, ce qui serait encore moins satisfaisant, une simple procédure d'information du conseil des ministres de l'Union ?

C'est ici que je voudrais — en m'excusant de le mettre à nouveau en cause d'une manière que, je l'espère, il considérera comme amicale — montrer à M. Soustelle la contradiction dans laquelle, me semble-t-il, il risque de s'enfermer.

Comme nous, comme moi, il comprend et il proclame la nécessité d'assurer une répartition commune de l'aide américaine. Mais, cher monsieur Soustelle, pour qu'il y ait distribution commune, il faut qu'il y ait un organisme commun doté de pouvoirs suffisamment efficaces pour que les Etats-Unis lui confient cette tâche.

Il faut donc qu'il y ait un minimum de cette intégration qui vous fait si peur et dont vous voyez bien, par l'exemple que vous avez choisi vous-même, qu'elle ne procède nullement de l'esprit de système, d'un choix idéologique ou d'un choix doctrinal, mais bel et bien d'une nécessité nationale que vous avez été le premier à reconnaître.

**M. Jacques Soustelle.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Maurice Schumann.** Je vous en prie, je vous ai suffisamment mis en cause pour que vous usiez d'un droit évident.

**M. Jacques Soustelle.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je vous remercie également de la sollicitude que vous avez bien voulu marquer à mon endroit, puisque vous avez paru redouter que je ne m'enferme dans des contradictions.

**M. Maurice Schumann.** Une seule.

**M. Jacques Soustelle.** Alors, dans une contradiction.

Cette contradiction, je ne la vois point. Comme vous venez de le dire vous-même, il est en effet indispensable que la répartition des armements soit assurée d'une manière qui ne permette pas à la grande puissance productrice par excellence d'armements de jouer le jeu dont j'ai parlé cet après-midi.

Pour cela, il faut une agence commune. Je n'y vois, du reste, aucun inconvénient, j'ai même dit, si vous vous en souvenez, — puisque vous paraissez m'avoir suivi avec une attention qui me flatte...

**M. Maurice Schumann.** Elle était méritée.

**M. Jacques Soustelle.** ...que c'était là qu'il fallait introduire du supranational.

Moi non plus je ne manifeste pas d'esprit de système. Là au contraire où je me suis toujours opposé et continue à m'opposer à une intégration, c'est lorsqu'elle a pour effet, comme je l'ai dit encore cet après-midi, de placer l'armée française et la politique extérieure de la France dans un ensemble apatride où d'ailleurs, soyez-en certain, l'Allemagne ne serait entrée que pour en prendre la direction et pour y conquérir une suprématie que nous n'aurions pas cherché à obtenir, car nous aurions joué le jeu, mais je ne suis pas sûr que les autres l'auraient joué aussi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Schumann.** Je regrette, mes chers collègues, que les usages ne permettent pas d'applaudir à la tribune; sans quoi j'aurais applaudi, non pas la conclusion, mais le début de l'interruption de M. Soustelle.

Il a bien voulu reconnaître, avec sa loyauté habituelle, que l'injection d'une dose de supranationalité dans le système était la condition de son efficacité. C'est de sa part un premier pas dans ce que je considère comme le chemin de la vérité. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais me retournant de nouveau vers M. le président du conseil, et avant d'en finir avec ma première question qui porte, somme toute, sur le point fondamental que nous avons, M. Soustelle et moi-même, soulevé dans des termes analogues, je me permets de lui demander s'il se souvient du point d'interrogation que j'avais posé devant lui, le 6 octobre, à la commission des affaires étrangères, et qui fut posé de nouveau à la commission des finances par le rapporteur général, M. Charles Barangé.

Dès l'instant où chaque pays recevra directement l'aide américaine, ne courrons-nous pas le risque de voir l'Allemagne atteindre le plafond — le même que dans le système de la C. E. D., vous avez eu raison de me le répondre à l'époque — le plafond de douze divisions, avant que nous l'ayons nous-mêmes atteint ?

Ne serons-nous pas dès lors enfermés dans cette alternative: ou bien augmenter démesurément nos dépenses militaires au moment où vous souhaitez pouvoir opérer des transferts de crédits improductifs sur le chapitre des investissements, ou bien concéder virtuellement à l'Allemagne une suprématie de fait à l'intérieur de l'Union, ce qui ne comportera pas en soi de péril immédiat, je l'admets volontiers, mais ce qui peut en revanche substituer l'esprit de rivalité, de concurrence et de méfiance à la nécessaire coopération, franche et sans arrière-pensée, que vous et nous sommes d'accord pour vouloir établir ?

De cette première question la seconde découle naturellement.

Je ne parlerai pas au fond de l'accord relatif à la Sarre. D'autres ont déjà souligné et d'autres encore souligneront le malentendu, pour ne pas dire plus, qu'accuse la différence entre les deux exposés des motifs qui précèdent le même texte, selon qu'il est déposé sur le bureau du Bundestag ou sur celui de notre Assemblée.

Je veux simplement vous mettre en garde contre un autre danger. Prenons bien soin de ne pas ajouter à ce malentendu franco-allemand un malentendu franco-britannique et un malentendu franco-américain.

Quelle est la portée de la garantie que vous avez obtenue de la part de nos alliés ? Maintient-elle l'engagement, pris une première fois en 1947, renouvelé en 1951 et, comme vous l'avez souligné devant la commission des affaires étrangères avec une élégance dont je vous remercie, renouvelé une seconde fois devant moi quelques jours avant votre avènement, l'engagement de défendre jusqu'au traité de paix nos deux revendications essentielles: le détachement politique de la Sarre par rapport à l'Allemagne, l'union économique de la Sarre avec la France ?

S'il n'en est pas ainsi, et compte tenu des interprétations, notamment américaines, dont M. Jacques Soustelle a fait état cet après-midi, alors la précarité dont la fâcheuse, l'inexplicable institution d'un second référendum frappe l'ensemble de l'accord risque de se trouver irrémédiablement aggravée. Tant il est vrai que la Sarre peut être, entre la France et l'Allemagne, un trait d'union, et non plus une pomme de discorde, dans la mesure, mais dans la mesure seulement, où nos deux pays s'attachent d'un même effort à construire ensemble une communauté européenne.

Avec nos alliés occidentaux ? Bien sûr! Et c'est le sens même de ma troisième et dernière question, qui se réfère, vous l'avez deviné, au maintien de la présence américaine en Europe.

Sur ce point essentiel, monsieur le président du conseil, vous et moi posons, je le sais, le problème en des termes identiques. Je vous ai écouté, assez attentivement, et à deux reprises, à la commission des affaires étrangères pour en être convaincu.

Nous savons l'un et l'autre, nous disons l'un et l'autre, que si l'association des Allemands aux charges de la défense commune n'avait pas été présentée par le gouvernement des Etats-Unis comme la condition explicite de la présence américaine sur le continent européen, la douloureuse question qui nous divise, celle du réarmement de l'Allemagne, n'aurait pas été soulevée, du moins en 1950, ou elle l'aurait été dans un contexte tout à fait différent.

Nous pensons l'un et l'autre, et l'Assemblée nationale unanime pense, j'en suis sûr, que si les divisions allemandes devaient avoir pour rôle d'assurer la relève des divisions américaines, dont la présence en Europe donne tout son sens à l'alliance Atlantique, il ne se trouverait pas un gouvernement français pour proposer et pas un Parlement français pour accepter leur reconstitution.

C'est bien pourquoi vous avez demandé à M. Foster Dulles, avant la fin de la conférence de Londres, le renouvellement des garanties que, par un long message en date du 16 avril, le président Eisenhower avait accordées aux chefs des six gouvernements signataires du premier traité de Paris. M. Gaston Palewski s'est longuement référé à cet engagement dans sa dernière intervention à la tribune, au lendemain de la signature des accords de Londres.

Nous avons appris ces jours derniers que cet engagement « serait » renouvelé et qu'il serait « substantiellement » le même. Que signifie cet adverbe ? S'il y a des modifications, en quoi consisteront-elles ?

Le nouvel engagement sera-t-il pris, comme le précédent, en accord avec les deux partis du Congrès, ce qui constitue le seul moyen pour le président des Etats-Unis de lier ses successeurs, non point juridiquement, mais politiquement, dans toute la mesure compatible avec la constitution américaine ?

Comportera-t-il comme le précédent la promesse, dont le rapport du général Billotte suffit à souligner l'importance, d'un partage plus large des informations relatives aux armes nouvelles, atomiques ou thermonucléaires ?

Et surtout, mes chers collègues, pourquoi sommes-nous appelés à nous prononcer avant d'avoir entre les mains, sous la forme d'un texte, l'élément que je considère comme le plus important de notre détermination ?

S'il est vrai que, comme on l'a dit, on attend notre vote, laissez-moi vous dire que je ne m'en étonne pas outre mesure, mais que j'en éprouve quelque froissement et peut-être quelque inquiétude.

Au surplus, rappelons-nous que M. Foster Dulles avait pris à Londres l'engagement dont vous avez bien voulu nous rendre compte le 7 octobre, dans la mesure où, disait-il, « les espoirs d'unité européenne qui avaient été fondés sur la C.E.D. pourraient être raisonnablement reportés sur les accords définitifs ».

C'est ainsi, mes chefs collègues, que la logique même de l'alliance Atlantique nous ramène aux conditions que, dans quatre ordres du jour à peu près identiques, quatre groupes importants de notre Assemblée, avec lesquels, au surplus, une large fraction des autres paraissait être d'accord, avaient formulées dès le lendemain de la conférence de Londres.

Dans l'ordre du jour déposé par le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, il était question de l'établissement d'un plan commun d'armements et de l'institution d'un contrôle démocratique. Mais dans l'ordre du jour déposé par M. Pierre Garet, au nom du groupe des républicains indépendants, il était question de poursuivre les négociations « pour aboutir à un accord qui ne consacre pas la reconstitution d'une armée indépendante et d'un grand état-major allemand ».

Et dans l'ordre du jour déposé par M. Charles Lussy au nom du groupe socialiste, il était question de « modalités d'intégration des forces militaires excluant la renaissance d'un état-major allemand », comme aussi d'une assemblée démocratiquement élue et dotée de pouvoirs limités, mais réels.

Quant à l'ordre du jour déposé par MM. Bourgès-Maunoury, Claudius-Petit et Hugues, il parlait également du contrôle démocratique, ainsi que de la création d'une agence européenne des armements, points sur lesquels nous ne serons pas étonnés, après avoir entendu M. Soustelle cet après-midi, de constater que M. Gaston Palewski lui-même s'exprimait au nom de ses amis dans les mêmes termes, puisque son ordre du jour demandait la mise sur pied « d'un organe de répartition de toutes les livraisons d'armements et des programmes de fabrications européennes ».

**M. Paul Reynaud,** *président de la commission des finances.* Très bien!

**M. Maurice Schumann.** Laissez-moi vous dire, monsieur le président du conseil, que si vous aviez tenu compte de ces ordres du jour au lieu d'engager, comme vous l'avez fait à ce moment, la vie de votre gouvernement sur un texte qui les négligeait, si vous en aviez fait état dans la dernière phase de la négociation, alors sans doute pourriez-vous espérer aujourd'hui le large assentiment national dont très légitimement vous aviez rêvé. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

En effet, quelle que soit l'issue du débat, c'est bien là qu'il en faudra revenir à titre de remplacement ou à titre de complément si nous voulons construire un système vraiment durable qui lie vraiment l'Allemagne et qui entraîne vraiment l'adhésion de la nation française. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Car il s'agit d'abord, mais il ne s'agit pas seulement, d'assurer la défense du monde libre. Il faut encore rendre perceptible à tous les raisons de le défendre.

Lorsque nous avons autorisé la ratification du pacte de l'Atlantique, j'ai insisté — M. René Mayer, le rapporteur du projet, s'en souvient — sur la portée de l'article 2 du pacte qui nous assignait un but aussi important que les objectifs militaires: l'élévation générale du niveau de vie par des efforts concertés.

**M. Fernand Grenier.** La course aux armements conduit à l'élévation générale du niveau de vie ?

**M. Maurice Schumann.** Vous le savez bien, et j'y songeais tout à l'heure encore en écoutant M. Jacques Duclos, si le communisme est, pour des millions d'hommes qui souffrent, un espoir que nous respectons quand nous le savons sincère, mais que nous croyons fallacieux, il faut lui opposer un espoir authentique. Pour combattre efficacement un système qui d'après nous tue la personne humaine sans réaliser la justice, il ne suffit pas de coaliser des armées nationales et moins encore de leur juxtaposer une armée nationale allemande, il faut, avant tout, créer une zone de prospérité et de solidarité assez vaste pour assurer à ceux qui la peuplent le bien-être avec la liberté. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** On en reparlera si vous réarmez l'Allemagne!

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Grenier, n'interrompez pas à tout instant!

**M. Fernand Grenier.** Vous n'étiez pas aussi intransigeant tout à l'heure quand M. Duclos était à la tribune.

**M. Maurice Schumann.** En remerciant mes collègues de la courtoisie dont ils ont fait preuve en m'écoutant jusqu'au terme d'un discours qui s'achève, je me demande avec angoisse quel avenir s'offrirait à la France, et quelles chances à sa jeunesse, si cette perspective devait se refermer pour jamais et si les possibilités d'un règlement durable entre l'Est et l'Ouest s'en trouvaient irrémédiablement compromises. Car

comment un empire immense, fondé sur la rigueur d'une discipline implacable, pourrait-il engager un dialogue avec un partenaire incertain, irrésolu et divisé ?

Voilà, mesdames, messieurs, la question qui domine un débat d'où l'étranger doit retirer la certitude que, malgré toutes les apparences, ce qui nous sépare est moins fort que ce qui nous unit. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Vous rappelez-vous cet article, signé de M. Maurice Schumann: « L'Allemagne dans le pacte Atlantique, jamais! »

**M. le président.** J'invite M. Grenier à garder son calme.

**M. Fernand Grenier.** Vous n'êtes pas un président, mais un député M. R. P. au fauteuil du président!

**M. le président.** Monsieur Grenier, je n'admets pas votre observation et si vous persistez je vous rappellerai à l'ordre.

La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Mesdames, messieurs, lorsque, le 30 août au soir, fut enterré dans cette enceinte le projet de Communauté européenne de défense, il était facile de prévoir que nous nous retrouverions bientôt devant un projet du style de celui qui nous est aujourd'hui présenté, sauf à prendre le risque de compromettre l'alliance atlantique elle-même.

Les défenseurs de la C. E. D., dont on me permettra en passant de remarquer qu'ils portaient à la défendre une conviction plus ardente que la résignation non dissimulée de ceux qui, en définitive, approuveront les nouveaux textes (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche*), avaient toujours affirmé essentiellement ceci:

Le problème de la contribution militaire allemande à la défense de l'Occident ne pourra pas être éludé puisqu'il nous est proposé à la fois depuis quatre ans par l'unanimité de plus en plus pressante de nos alliés, par l'évolution même des choses, de la conjoncture internationale et des nécessités militaires. Et nous savons tous que si l'Allemagne était de l'autre côté du rideau de fer, il y a longtemps que, sans partager nos scrupules, les Russes l'auraient dotée d'une armée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pourquoi nous prétendions que le problème ne consistait pas à savoir si l'Allemagne serait réarmée, mais comment, avec qui, et avec quelles garanties.

C'est la raison pour laquelle nous prétendions qu'en cas de rejet de la C. E. D. nous ne retrouverions pas les garanties qu'elle nous offrait contre la renaissance du militarisme allemand, et qu'elle offrait d'ailleurs à tout le monde.

En même temps, il était facile de pronostiquer que nous nous dirigerions fatalement vers un système de coalition, vers un système infiniment plus national où serait accrue l'autonomie de chacun des participants, donc les risques du nationalisme.

Mon sentiment n'a pas changé. Refuser l'intégration, c'était accepter la coalition; refuser les deux, c'était et c'est encore risquer de compromettre l'alliance atlantique.

Rarement, je crois, et aussi vite, l'événement a justifié une pareille prophétie. Certes, je rends hommage à l'esprit de décision avec lequel M. le président du conseil a tiré les conséquences du vote du 30 août, sauvant ainsi par cet esprit de décision et la rapidité avec laquelle il a négocié ce qui pouvait être sauvé du prestige international de notre pays.

Mais il me permettra de penser que la solution à laquelle nous avons abouti s'apparente beaucoup moins au miracle diplomatique officiellement accrédité qu'à l'acceptation des propositions de plus en plus impatientes de nos alliés bien peu soucieux cette fois de nous laisser à nouveau une initiative dont ils jugeaient que du 26 octobre 1950 au 30 août 1954 nous avions fait un mauvais usage. (*Applaudissements au centre.*)

C'est ce message qu'est venu apporter M. Anthony Eden à Paris à l'issue de sa visite dans les capitales européennes. D'ailleurs, les termes mêmes employés dans son rapport par M. Billotte, s'ils sont embarrassés, ne sont pas équivoques.

On peut y lire à la page 30 que « dans cette direction force est de reconnaître que la marge de manœuvre du Gouvernement n'était pas illimitée ». Et, plus loin, M. Billotte écrit: « Nos négociateurs se sont précisément trouvés placés devant une exigence très nette et catégoriquement formulée de la part de nos partenaires. »

En effet, dès le 4 septembre, cinq jours après la décision de notre Assemblée, le journal britannique l'*Economist*, dont on connaît le rôle officieux sur la politique anglaise, pouvait écrire ceci: « En raison de ces faits... » — il faisait allusion au vote de notre Assemblée — « ... il n'y a qu'une seule solution pratique, c'est de travailler à l'admission rapide de l'Allemagne souveraine à l'O. T. A. N. comme membre actif de l'alliance atlantique sur un pied d'égalité avec les autres membres. »

Et il ajoutait: « C'est un pis aller, mais cela vaut mieux que la série des traités bilatéraux entre l'Allemagne et les gouvernements occidentaux qu'on a discutés furtivement dans le passé. Il est, bien entendu, inutile de se dissimuler le fait — sur lequel les critiques de cette idée parues dans ces colonnes ont été basées dans le passé — que les contraintes imposées par le conseil de l'O. T. A. N. sont faibles et qu'un gouvernement nationaliste allemand décidé à faire un mauvais coup ne saurait être en dernier ressort retenu. »

Il est piquant, mesdames, messieurs, de constater, en effet, que nous avons fini par accepter ce que nous avions, en plusieurs circonstances solennelles, repoussé par des votes de notre Assemblée, la solution dont nous avions dit combien elle nous apparaissait nocive. Il n'est d'ailleurs que juste d'ajouter également que notre Assemblée avait fini par refuser ce qu'elle avait par trois fois accepté. Comme quoi la politique n'obéit pas à la logique...

On discutera à l'infini des avantages et des inconvénients des deux systèmes avec une passion qui, souvent, n'ouvre pas la porte à la bonne foi. Et, si je reconnais bien volontiers avec M. Soustelle que les accords de Paris laissent à la France une plus grande dose de souveraineté, je suis obligé, hélas! de constater qu'en contre-partie, ils rétablissent, et dans une mesure rigoureusement égale, la souveraineté allemande, ce que nous voulions précisément éviter. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Certes, les négociateurs ont cherché à entourer l'entrée de l'Allemagne au pacte de l'Atlantique d'un certain nombre de garanties dont nous ne nierons nullement l'importance. Le renforcement des attributions du S. H. A. P. E. dans le domaine opérationnel et logistique constitue l'une de celles-ci. Mais l'état-major allemand aura désormais vocation sur tout ce qui concerne le recrutement, l'administration, l'équipement de ses unités. Et s'il est vrai que celles-ci seront, dès leur mise sur pied, dispersées pour être amalgamées au sein des forces atlantiques, c'est au niveau des grandes unités de combat, c'est-à-dire au niveau des armées, et non plus au niveau de la division légère, que s'opérera maintenant l'intégration.

Il sera — convenons-en — infiniment moins difficile aux autorités allemandes d'avoir une influence directe sur leurs troupes que dans le cadre des accords précédents.

Il est vrai que l'Union de l'Europe occidentale constitue une limitation et un contrôle des forces militaires de chaque participant, hommes et matériel, à l'exception de l'Angleterre; mais outre que les dépôts et les forces sous l'autorité directe de l'O. T. A. N., c'est-à-dire la majorité, seront contrôlés non pas par l'agence européenne des armements, mais par les autorités atlantiques elles-mêmes, c'est-à-dire dans un esprit différent, l'inefficacité des sanctions prévues ne saurait guère être contestée, et cela n'est pas ignoré des intéressés eux-mêmes.

Nos garanties reposent donc désormais beaucoup plus sur des textes et sur la bonne foi des participants que sur les structures elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle je considère qu'elles sont beaucoup plus fragiles.

Ce danger est renforcé par le fait que l'Allemagne sera dotée d'écoles de cadres purement allemandes, d'un budget militaire purement allemand, d'un état-major. L'institution d'un budget commun à tous les participants nous apparaissait peut-être comme la garantie essentielle contre les débordements éventuels du nationalisme de l'un des membres de l'alliance. Il imposait à tous une conception commune de leur politique militaire. Il paralysait toute tentative de faire cavalier seul. Il était le carrefour où tout devait fatalement s'élaborer et où il était pratiquement difficile, sinon impossible, de dissimuler quelque chose.

Je sais bien, monsieur le président du conseil, que sur ce point-là vous me répondrez que vous envisagez dans les conversations du 17 janvier de faire triompher l'idée d'une agence supranationale des armements, d'une agence européenne des armements dotée de pouvoirs dans le domaine financier, dans le domaine de la fabrication, dans le domaine de la standardisation, dans le domaine de la répartition des armements. Mais, hélas ! la conjoncture internationale ne nous donne aucune certitude de voir triompher votre point de vue, que nous faisons nôtre.

Chacun sait l'hostilité non dissimulée de la Grande-Bretagne à ce projet et les difficultés que suscitent aujourd'hui les Pays-Bas, qui étaient pourtant jusque-là à l'avant-garde du combat pour l'idéal européen.

Ai-je enfin besoin d'ajouter que dans le domaine de l'interdiction de fabrications d'armements imposée à l'Allemagne nous avons fait, hélas ! de grands pas en arrière ? L'Allemagne, qui dans le cadre de la C. E. D. ne pouvait fabriquer aucun avion, pourra désormais, pour elle et pour les autres, fabriquer tous les avions militaires, sauf les gros bombardiers stratégiques que seule leur puissance industrielle permet à la Russie et à l'Amérique de fabriquer.

L'Allemagne pourra fabriquer désormais des navires d'un tonnage de 3.000 tonnes, et plus seulement de 1.500, et

elle ne sera plus tenue de limiter à 500 grammes sa production annuelle de combustible nucléaire, dont on précise toujours, certes, qu'elle ne doit être utilisée qu'à des fins industrielles, pacifiques et civiles.

Tout ceci, mesdames, messieurs, renforce notre crainte de voir un jour l'Allemagne tentée de jouer une carte politique autonome, car elle est douée de la possibilité de le faire dans une plus large mesure qu'autrefois.

Certes, vous nous objecterez — et ceci a beaucoup de valeur — que dans la mesure où, sur le territoire allemand, stationneront côte à côte des troupes anglaises, des troupes françaises, des troupes américaines et des troupes allemandes, par là-même il y aura une intégration de fait, une juxtaposition, une imbrication qui rendra très difficile à l'Allemagne, sur le plan militaire, de faire une politique personnelle. C'est là un argument de nature à nous rassurer, mais pas à nous rassurer complètement.

Au fond, les articles d'un traité si complet, si vigilant soit-il —et cela vaut pour tous les traités — ne remplacent jamais la bonne foi, la compréhension, la volonté de coopération des participants.

Or sur ce point là, précisément, nous ne sommes pas sans avoir quelque inquiétude. A mon sens, la plus grave conséquence du vote du 30 août ne s'inscrit même pas dans les textes des traités et dans leur comparaison. Elle s'inscrit dans la nouvelle évolution des mentalités nationales. Elle s'inscrit dans le fait que l'idéal européen a reculé et qu'au contraire les nationalismes ont fait un pas en avant. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Je ne prétends pas que la construction de l'Europe soit morte, je prétends seulement qu'elle est menacée.

D'abord parce qu'elle est d'une nature telle que, si elle n'avance plus, elle recule.

Ensuite parce que le ressort psychologique qui la soutenait a été incontestablement brisé.

Voyez les Pays-Bas, qui étaient à l'avant-garde de l'idéal européen, s'aligner rapidement sur l'Angleterre et contrarier la création de l'agence des armements.

Voyez l'évolution qui se produit dans les assemblées de Strasbourg, où la France sent menacé le « leadership » politique et moral qu'elle détenait incontestablement depuis de nombreuses années. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et comment nous étonner que l'opinion allemande reflète elle-même cette évolution ? L'opinion allemande avait adhéré à l'idéal européen, comme en témoignent les élections d'octobre 1953. Depuis notre vote du 30 août, elle retrouve son optique nationale, surtout à propos des problèmes de la Sarre et, plus encore, de l'unité allemande.

La faveur de l'opinion s'est déplacée, dans la république fédérale, du problème de la constitution de l'Europe unie vers le problème de l'unité allemande. Les socialistes ont pris ce cheval de bataille. Les libéraux eux-mêmes sont hésitants et ébranlés. Le chancelier Adenauer a été obligé de faire des concessions à ce point de vue dans le récent débat du Bundestag.

Lorsque nous parlerons à l'Allemagne le langage européen, lorsque, de nouveau, nous lui proposerons — si nous le lui proposons — cette agence des armements, une assemblée démocratique élue au suffrage universel, lorsque nous lui parlerons du pool des transports, lorsque nous lui parlerons de l'égalisation des charges sociales et fiscales, elle nous répondra immanquablement et de plus en plus: unité allemande. Et je ne suis pas de ceux qui croient que ces deux politiques vont fatalement de pair et dans la même direction...

Telles sont les conséquences les plus graves de la décision de notre Assemblée.

Il y a des chocs qui ébranlent la psychologie des peuples et impriment à l'histoire un cours nouveau.

Cependant, s'il est vrai que les nouveaux accords ne tournent pas le dos à l'Europe, ils ne la font pas progresser sensiblement. Certes, ils voient le jour dans une phase de recul de l'idéal européen, et on peut même se demander si le tête-à-tête franco-allemand, si souvent redouté, si souvent dénoncé, n'est pas contenu dans les accords qui nous sont soumis.

La participation de l'Angleterre est trop partielle et, par ailleurs, l'évolution des mentalités de nos peuples, comme les structures institutionnelles destinées à servir de cadre à leur coopération, ne sont pas de nature à nous rassurer pleinement.

Au fond, reconnaissons-le entre nous, il est impossible aujourd'hui de savoir si, à partir de ces accords, nous allons vers plus de coopération ou vers plus de nationalisme. Cette seule interrogation est angoissante. Je sais bien, vous nous direz que les textes qui nous sont soumis créent de nouvelles institutions européennes. Ils prévoient, certes, un exécutif, un législatif, l'obédience à la cour de justice de la Haye, dont on reconnaît la compétence. Et notre rapporteur prophétise le développement de ces institutions. Il y voit — et nous sommes d'accord avec lui — la meilleure garantie que nous puissions avoir contre la renaissance du militarisme germanique. Il reconnaît qu'il constitue le meilleur antidote au nationalisme.

Malheureusement, s'il est vrai que l'Union de l'Europe occidentale est un cadre, il est non moins vrai que, pour le moment, elle n'est que cela. Ses attributions, uniquement militaires, consistent à fixer des maxima et à veiller au contrôle qui en découle. Le conseil reçoit bien vocation pour « prendre toutes mesures afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ». Mais pourra-t-il jouer ce rôle d'impulsion et nos nations voudront-elles meubler le cadre vide proposé à leurs abandons éventuels de souveraineté et à la prise de conscience de leurs intérêts communs ?

Quelle sera sur ce point la politique du Gouvernement français ? Et pourquoi cette dualité systématique d'organismes ? Pourquoi deux assemblées ? Pourquoi deux cours de justice ? Pourquoi ne pas avoir utilisé, dans une plus large mesure, les institutions déjà existantes de la C. E. C. A. ?

N'avez-vous pas le sentiment que la diversité des cadres qui nous sont proposés trahit au moins autant une politique d'hésitation qu'une volonté déterminée d'amorcer le processus d'unification européenne ?

Telle est, mesdames, messieurs, mon opinion personnelle sur la solution de rechange qui nous est présentée.

Je n'hésite pas à déclarer que si elle avait été soumise la première au vote de notre Assemblée, elle n'aurait sans doute pas recueilli cent voix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*) Elle est la seconde, et si ce n'est pas la source essentielle de son mérite à nos yeux, c'est vraisemblablement la source de notre faiblesse à son endroit.

Elle est la seconde, et je vous demande si nous pouvons raisonnablement envisager de prendre la responsabilité d'un deuxième refus, si vous ne pensez pas que la France se disqualifierait, si vous ne pensez pas qu'alors la troisième solution serait, non pas meilleure, mais déterminée, improvisée, en dehors de nous, malgré nous, par les événements ou par la volonté des autres, donc pire pour nous ?

D'autre part, la solidarité atlantique y résisterait-elle ? Car, au fond, dans ce débat, par delà même l'Europe, c'est le pacte de l'Atlantique qui est en cause, c'est la solidarité atlantique elle-même qui est en jeu.

Je crois que c'est là un de ses aspects essentiels.

Notre rapporteur nous a montré, en effet, sur le plan militaire — et je n'y insisterai pas — que les accords de Paris constituaient peut-être, à une heure où rien ne permet de relâcher les impératifs de notre sécurité, la dernière occasion de mettre sur pied un système militaire défensif efficace, appuyé sur la solidarité des peuples libres.

En dehors de lui, vous le savez bien, il n'y a que la stratégie périphérique ou le réarmement direct de l'Allemagne, sans contrôle ni limitation, et en dehors de nous.

Je ne partage pas sur ce point l'avis de M. le général Aumeran. Je ne crois pas que le pacte de l'Atlantique survivrait à un perpétuel refus de notre pays.

Je ne le crois pas et je le regrette, mais, dans le domaine de la politique internationale, vous savez aussi bien que moi que la volonté d'un seul ne fait pas la loi, qu'on ne la fait pas tout seul, que notre point de vue, s'il a une importance essentielle, doit, par la force des choses, après négociations, se conjuguer avec le point de vue de nos voisins en une conscience commune, en une conscience collective de nos intérêts et de leur solidarité, et des décisions qu'elle nous impose.

Et ceci m'amène tout naturellement à poser les trois questions suivantes:

Premièrement, la stratégie périphérique serait-elle catastrophique ?

Deuxièmement, l'appoint de douze divisions allemandes est-il donc décisif et nécessaire pour rétablir l'équilibre des forces ?

Troisièmement: notre vigilance devant la menace soviétique est-elle toujours opportune depuis la mort de Staline et ne va-t-elle pas à l'encontre de la coexistence pacifique et de la négociation à quatre ?

Poser la première question revient, mesdames, messieurs, à se demander si la sécurité de la France pourrait être assurée en cas de réunification pacifique de l'Allemagne, suivie du départ des troupes russes au delà de l'Oder, des troupes anglo-saxonnes au delà des mers et de l'Océan.

Une pareille hypothèse soulève deux problèmes de la plus grande importance: d'une part, l'Amérique accepterait-elle toujours de garantir notre sécurité dans cette hypothèse ? D'autre part, dans le cas où serait violée notre indépendance par une agression venue de l'Est, êtes-vous certain qu'elle déclancherait, *ipso facto*, le processus des représailles atomiques, dont elle ne pourrait ignorer la réciprocité ?

Aujourd'hui, la sécurité de l'Europe occidentale me semble résider dans la présence de soldats américains sur le sol même

de l'Allemagne. Une agression soviétique en Europe se heurterait donc fatalement en première ligne aux soldats de l'Amérique, qui n'aurait donc pas le choix de sa réaction. C'est cette automaticité qui constitue incontestablement la meilleure garantie de la paix.

Vous êtes-vous posé la question de savoir quelle serait la réaction du monde libre si la Finlande était attaquée par la Russie, la Finlande qui n'est pas membre du pacte atlantique et qui, par ailleurs, n'est pas protégée par la présence de troupes alliées ?

**M. Jean Pronteau.** Elle n'est pas attaquée!

*A gauche et au centre.* Elle l'a été!

**M. Jean Pronteau.** Elle l'a été quand elle était couverte par l'Allemagne et dominée par elle.

**M. Maurice Faure.** Cela s'est produit déjà une fois.

Ma conviction est qu'à l'heure ou nous sommes la coexistence pacifique postule que soient réduits au minimum les Etats tampons, qui ne sont protégés que par les règles du droit des gens et la bonne foi de leurs voisins. Ce sont les frontières militairement les plus garanties et politiquement les plus garanties qui engendrent le moins de risques de conflit parce que, de part et d'autre, on ne peut avoir aucune hésitation sur la réaction qu'entraînerait leur violation.

Deuxième objection: on a souvent marqué que l'appoint de douze divisions allemandes ne modifierait pas sensiblement l'équilibre des forces entre l'Ouest et l'Est, bien mieux, qu'elles laisseraient toujours à l'avantage de l'Est un écart de puissance considérable et qu'on aurait inutilement provoqué, par conséquent, son courroux.

Cette objection n'est pas sans fondement, mais, à notre sens, la participation de l'Allemagne fédérale à la défense de l'Occident, son inclusion dans l'Europe unie a une portée beaucoup plus morale et politique que proprement militaire.

L'essentiel n'est pas de créer douze divisions allemandes, l'essentiel est d'inclure l'Allemagne au sein de la communauté des peuples libres et du système occidental. On ne peut pas manquer, en effet, d'être frappé par l'âpreté qu'a prise depuis déjà quatre ou cinq ans la discussion autour du problème allemand, du destin de l'Allemagne.

Je crois que la raison en est évidente. De son orientation dépend, en définitive, l'équilibre des forces dans le monde et si, par suite de circonstances imprévisibles, l'Allemagne tombait soit comme sujette, soit comme associée dans le monde communiste, alors les Amériques seraient isolées, avec comme avant-postes artificiels et fragiles le Japon, les Philippines, l'Australie et la Grande-Bretagne; on peut pronostiquer qu'à partir de ce moment-là, irrémédiablement le monde libre serait menacé et condamné.

Il est, enfin, un dernier argument par lequel on prétend combattre les accords de Paris: notre vigilance à l'endroit du monde soviétique ne serait plus de mise, depuis la mort de Staline la menace d'agression se serait estompée, voire évanouie. Nous touchons ici au fond du problème: y a-t-il péril et où est-il ?

Je pense, mesdames, messieurs, que la coexistence pacifique est beaucoup moins un état de droit qu'un état de fait. Il est exact, en effet, que depuis l'agression de la Corée du Nord en 1950, il ne s'est produit sur aucun point du globe de nouveaux épisodes militaires. Mais nous pouvons légitimement nous poser la question de savoir si c'est parce que les communistes ont changé ou si c'est parce que nous avons réagi.

**M. Fernand Grenier.** Est-ce l'U. R. S. S. qui intervient au Guatemala ?

Au Guatemala on emprisonne et on fusille les résistants.

**M. Maurice Faure.** A notre sens, c'est la conclusion du pacte atlantique, la mise sur pied d'un système de sécurité collective entre peuples libres, donnant précisément en Corée la mesure de son efficacité, qui fit comprendre à Moscou que l'ère les annexions sans risques était terminee.

La coexistence pacifique durera, j'en suis persuadé, aussi longtemps que se perpétueront sans faille notre système de défense et le sens de notre solidarité.

D'ailleurs, la mort de Staline n'est pour rien dans le changement de la politique soviétique. Il était déjà inscrit dans les conclusions du congrès du parti communiste soviétique d'octobre 1952, cinq mois avant la mort du grand chef soviétique.

Cette évolution est d'ailleurs logique. La politique d'intimidation sans risques ayant tout donné, c'est une tactique plus souple que Moscou entend désormais recourir, en attendant d'elle qu'elle desserre les liens qui avaient uni, à l'heure de la menace, les peuples occidentaux, qu'elle provoque chez eux des réactions en sens divers, détende leur vigilance, y fasse régner l'anarchie. Alors seraient créées les conditions propices à de nouveaux pas en avant.

Je crois que l'intérêt même de la paix et de cette coexistence pacifique exige précisément des peuples libres qu'ils restent unis, qu'ils restent forts, car la coexistence pacifique ne se réclame pas, ne fait pas l'objet de pactes solennels; elle s'impose et elle se mérite.

Alors, nous aurons définitivement fermé aux Soviets les perpectives de nouvelles agressions.

**M. Fernand Grenier.** Vous oubliez seulement qu'ils ont eu dix-sept millions de morts pendant la guerre! C'est un argument suffisant pour vouloir la paix!

Entre dix-sept millions de morts russes et deux cent mille morts américains, on voit qui a gagné et qui a perdu!

**M. le président.** Monsieur Grenier, tâchez de pratiquer la coexistence pacifique avec nos collègues et même, si possible, avec le président. (*Sourires.*)

**M. Maurice Faure.** Monsieur Grenier, j'enregistre avec satisfaction la raison supplémentaire que vous me donnez de croire à la coexistence pacifique. Ajoutée à celles que j'expose, je suis persuadé qu'il en résultera un faisceau efficace.

Je suis persuadé qu'à ce moment-là pourrait se réunir avec quelque chance de succès une conférence à quatre sur l'unité allemande, sur le problème autrichien, sur les échanges économiques et, surtout, sur le désarmement, à propos duquel nous avons tous enregistré avec une profonde satisfaction les travaux de notre collègue M. Jules Moch au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Ils l'accepteront parce que ce sera leur avantage, en même temps que le nôtre, ce qui n'est, à mon sens, nullement incompatible.

Ainsi, les accords de Paris ne contrarient pas la négociation avec l'Est. Ils constituent même la condition préalable, non à leur ouverture, qui est sans portée, mais à leur réussite, qui est essentielle. Et la menace soviétique de dénoncer le pacte franco-russe en cas de ratification, outre que par certains côtés elle est infamante pour nous, ne change en rien, sur ce point, le fond des choses.

Nous approuvons donc pleinement l'allocution de M. le président du conseil à la tribune de l'O. N. U. et sa récente proposition de tenir une conférence à quatre au mois de mai.

Lorsque les instruments de ratification auront été déposés et que plus personne ne pourra suspecter notre appartenance formelle au monde atlantique, au monde libre, nous devrons utiliser l'influence que nous aurons ainsi acquise pour tenter tout ce qui sera humainement possible en vue de rapprocher, sur le plus grand nombre de plans, les deux moitiés du monde.

Tenter de le faire sans mûre préparation, avant même le dépôt des instruments de ratification, serait sans doute se condamner à tenir une conférence à quatre où nous risquerions de ne nous retrouver que deux.

**M. Jean Pronteau.** Ce ne sera pas vous le quatrième; ce sera l'Allemagne!

**M. Maurice Faure.** Telles sont, mesdames, messieurs — car je veux conclure — les considérations que suscite à mon sens l'examen de ces accords.

J'aurais préféré une autre solution où la dose de nationalisme eût été moins forte, le risque du militarisme allemand plus réduit, les promesses d'Europe unie plus affirmées. Il n'a pas dépendu de moi qu'il en soit ainsi.

La solution actuelle est sans doute un recul par rapport à la C. E. D., mais voulez-vous de nouveaux et inéluctables reculs ?

Au fond, entre trop d'intégration ou pas assez, entre l'excès d'audace et de vues d'avenir ou l'excès de prudence et de traditions, c'est l'histoire qui tranchera, et son verdict est capital, car l'enjeu est dramatique.

Chacun pressent le rôle que jouera d'ici la fin du siècle le continent asiatique, surtout si l'Inde de Nehru tombe sous le joug communiste dont elle n'est séparée que par de bien fragiles barrières.

Ce sera alors le destin de l'homme blanc et de l'homme libre qui sera menacé. Chacun peut avoir son opinion sur les données de la situation et sur ses remèdes, mais il doit comprendre que la vie politique internationale est une composante de toutes ces volontés individuelles et qu'il doit infléchir la sienne jusqu'à rejoindre le courant général. Hors de là, il n'y a qu'anarchie et, en définitive, servitude.

En marge de notre civilisation, en effet, s'en développe une autre qui sait être plus riche, peut-être, de foi, de certitudes et de promesses. Mais nous avons, nous, la conviction de défendre des valeurs immuables et sacrées, celles de la liberté de la personne humaine qui donne à notre univers sa troisième dimension.

**M. Fernand Grenier.** C'est ce que disent Jean-Paul David et Delarue.

**M. Maurice Faure.** L'histoire qui juge sans pitié les politiques et les hommes ne comprendrait pas que nous ne nous groupions pas pour les sauver et que des considérations, légitimes certes mais, qu'on me permette de le dire, secondaires ou dépassées par rapport à l'importance de l'enjeu, trahissent notre

volonté de survie et de paix et qu'à l'exemple des cités grecques notre discorde n'ouvre bientôt la voie à la guerre et à l'invasion.

Nous avons le choix, comme toujours en pareil cas, entre deux séries d'inconvénients, entre ce que j'appellerai le buisson d'épines et le trou sans fond. Pour porter une appréciation sur ces accords, il y aurait deux plans à considérer: le plan de l'absolu, sur lequel notre jugement ne fait pas de doute, et le plan du relatif. Le plan du relatif ne consiste pas à se demander ce qu'ils valent en eux-mêmes, il consiste à se demander ce qui se passerait en cas de non-ratification, il consiste à se demander si nous voulons prendre le risque de les repousser, c'est-à-dire tenir le pari d'avoir mieux et d'éviter le pire. J'attendrai, monsieur le président du conseil, pour me décider, vos explications sur tous ces points. *(Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre et à droite.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Le rapport de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix, a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 9219, 9652.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances de ce jour.

— 4 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 8956 sur la proposition de loi (n° 7411) de Mme Germaine Poinso-Chapuis portant réglementation des conditions d'exercice des professions de teinturier-nettoyeur et détacheur-apprêteur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 5 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique tienne compte de l'importance des trois départements algériens et des différents éléments de la population algérienne dont les légitimes intérêts doivent être connus et défendus (n° 4800).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9779 et distribué

J'ai reçu de M. Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les projets de loi:

1° Tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire;

2° Tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire;

3° Tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé;

4° Tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués;

5° Tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1204 du 28 octobre 1952 complétant le décret n° 50-584 du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie; 2° le décret du 30 octobre 1952 rejetant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 28 février 1952, tendant à étendre le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux papiers kraft utilisés pour l'emballage des régimes de bananes destinés à l'exportation; 3° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère; 4° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française; 5° le décret du 26 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, permettant de placer sous le régime de l'exercice les usines destinées à la fabrication des « cut-backs » par mélange émulsion à chaud de pétrole lampant et de bitume; 6° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 44-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques; 7° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 45-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules; 8° le décret n° 52-1338 du 15 décembre 1952 portant admission en franchise de droit de douane en Algérie, des tabacs bruts, en feuilles ou en côtes, originaires des territoires français d'outre-mer, du deuxième groupe à régime préférentiel et à régime non préférentiel. (Nos 3776-4153-4291-5424-6144.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9781 et distribué.

— 6 —

## DEPOT D'UNE DECISION DE REJET PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que dans sa séance du 21 décembre 1954 le Conseil de la République a rejeté la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 12 août 1954, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 9780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. *(Assentiment.)*

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, mercredi 22 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution n° 6866 de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (Nos 9558-9778. — M. Gautier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 5668 de M. de Moro-Giafferri tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 9561. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte

tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.)

(Nos 9703, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766, 9775. — M. Billotte, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.)

(N° 9704. — M. Isorni, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nos 9689, 9744, 9765, 9772. — M. Jacques Vendroux, rapporteur);

Discussion des projets de loi: 1° (n° 8973) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° (n° 9534) tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (n° 9733. — M. Minjoz, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

---

**Opposition au vote sans débat du projet de loi modifiant l'article 430 du code pénal, formulée par M. Roucaute.**

**Je déclare faire opposition au vote sans débat.**

Mon opposition est motivée par l'article 2 de ce rapport, qui étend les dispositions de l'article 430 aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, mesures que je ne saurais accepter pour des raisons de principe.

---

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 24 décembre, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

---

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

---

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**(Affaires étrangères.)**

**14929.** — 21 décembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** quelles mesures il compte prendre pour récupérer le réfugié espagnol en traitement au sanatorium d'Osseja, qui a été arrêté et roué de coups en avril dernier par deux gardes civils de la police de Puigcerda, alors qu'il se trouvait à la frontière franco-espagnole.

---

**DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES**

**14930.** — 21 décembre 1954. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les anciens combattants des deux guerres travaillant dans les établissements nationaux bénéficient d'avantages, en particulier, d'un supplément de salaire, sous forme d'un échelon supplémentaire, s'ajoutant aux échelons auxquels a droit l'ouvrier, compte tenu de ses services dans le groupe professionnel qu'il occupe, et demande, dans un souci d'égalité de traitement, s'il n'est pas possible d'étendre à tous les anciens combattants ouvriers des établissements de la défense nationale l'avantage de l'échelon anciens combattants accordé à leurs camarades de la marine.

---

**FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN**

**14931.** — 21 décembre 1954. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pour quelles raisons les employés contractuels appartenant aux administrations de l'Etat et qui atteignent soixante-cinq ans ne peuvent être titularisés et se voient réduire l'indemnité de licenciement dont ils bénéficiaient avec le décret n° 53-712 du 9 août 1953.

---

**14932.** — 21 décembre 1954. —**M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, lorsqu'il résulte d'un compte de tutelle d'un interdit que les ressources de ce dernier, ont été inférieures à la redevance judiciairement fixée par le tribunal civil « pour faire face aux frais d'entretien de l'interdit » le solde débiteur de ce compte peut être déduit à titre passif, du montant de l'actif dépendant de la succession de l'interdit décédé, laissant pour seul héritier son frère tuteur, bénéficiaire de la redevance et, de ce fait, créancier du solde débiteur du compte.

---

**14933.** — 21 décembre 1954. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si l'obligation qui est faite aux acquéreurs d'immeubles de payer le prix par chèque barré ou virement en banque ou à un compte courant postal, lorsque ce prix dépasse 50.000 francs ou 200.000 francs, en cas de règlement au notaire, met obstacle au règlement de ce prix au moyen de valeurs mobilières, bons du Trésor, bons de la caisse nationale de crédit agricole énumérés et désignés dans l'acte de vente; et lui signale les difficultés qui pourraient résulter, pour les parties, d'une telle interprétation.

---

**14934.** — 21 décembre 1954. — **M. Guérard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il y a lieu, pour l'application du taux majoré (1,80 p. 100) de la taxe sur les transactions, de considérer comme établissement de vente au détail: 1° un stand d'exposant dans une foire commerciale étant précisé que, pendant la durée de la foire (10 ou 15 jours), un préposé du commerçant exposant prend les commandes de visiteurs à qui il fait verser des arrhes, et transmet lesdites commandes aux fins d'exécution à l'établissement stable dont ils dépend; 2° les diverses installations effectuées à titre précaire par un commerçant qui expose simultanément ou successivement dans toutes les foires commerciales organisées au cours de l'année sur le territoire métropolitain.

**14935.** — 21 décembre 1954. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si une veuve d'artisan peintre, âgée de 80 ans, travaillant en association de fait avec un de ses fils — l'autre fils ainsi qu'un petit-fils étant occupés en qualité d'ouvriers — peut bénéficier de l'exonération de la patente, suivant l'article 26415 de l'ancien code général des impôts directs.

**14936.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que d'après l'article 3 du décret du 7 décembre 1954 l'impôt de 5 p. 100 est applicable sur les honoraires, y compris le remboursement de frais professionnels. Or ces frais taxables sont évidemment ceux incombant au contribuable lui-même et non pas ceux exposés pour le compte du client et remboursés par lui. La distinction semble devoir être faite dans les conditions précisées par l'arrêt du conseil d'Etat du 11 octobre 1954 (*Gazette du Palais* des 24 et 26 novembre 1954). La solution de l'administration est demandée à ce sujet.

**14937.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après l'article 3 du décret du 7 décembre 1954, l'impôt de 5 p. 100 sur honoraires est perçu déduction faite de la rétribution payée à des collaborateurs non salariés. Il est demandé si la déduction est, comme il semble, admissible dans le cas où la collaboration rétribuée est assurée par une société anonyme ou à responsabilité limitée taxable à l'impôt sur les sociétés.

**14938.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si, comme il semble, l'impôt de 5 p. 100 du décret du 7 décembre 1954 est bien déductible au même titre que l'impôt de 18 p. 100 pour la taxation à la surtaxe progressive.

**14939.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° sa réponse à la question écrite n° 4524 (*Journal officiel* du 6 octobre 1954. — Assemblée nationale.) relative au remplacement d'un moteur; 2° sa réponse à la question écrite n° 13764 (*Journal officiel* du 11 novembre 1954. — Assemblée nationale.) relative au remplacement d'une chaudière — constate que la première opération est considérée par la doctrine administrative comme une immobilisation nouvelle tandis que la seconde est tenue pour une simple réparation — souligne la dissymétrie de ces deux solutions, que ne suffit pas à justifier le fait que la première concerne les bénéfices industriels et commerciaux et la seconde les revenus fonciers. Il demande: 1° si la réponse à la question n° 13764 abroge implicitement la réponse à la question n° 4524; 2° dans la négative, comment l'administration prétend concilier deux interprétations contradictoires.

**14940.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après la décision administrative du 25 mai 1954, l'administration admet l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires dans le cas où plusieurs sociétés d'assurances d'un même groupe utilisent en commun un service fonctionnant sous le couvert de l'une d'elles, les frais étant ensuite répartis entre toutes suivant un mode forfaitaire ne donnant lieu à aucun avantage spécial pour l'une ou l'autre des sociétés intéressées. Il est demandé si cette solution peut être admise pour tous les groupes de sociétés autres que les compagnies d'assurances, à condition bien entendu de remplir les mêmes conditions. Il est fait observer à ce sujet qu'une réponse affirmative paraît s'imposer: 1° en raison du principe de l'égalité des contribuables au regard de l'impôt; 2° pour le motif que s'il n'y a aucun but lucratif, on ne se trouve pas en présence d'une affaire au sens de la législation fiscale; 3° pour le motif encore que cette solution cadrerait avec le plan économique du gouvernement, de reconversion et de rationalisation des entreprises qui doivent unir leurs efforts et grouper leurs services pour devenir à nouveau compétitives.

**14941.** — 21 décembre 1954. — **M. Wasmer,** se référant à la réponse du 2 mai 1954 que **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** a faite à la question écrite n° 6189, lui demande s'il est sous-entendu que le rehaussement appliqué au bénéfice de l'exercice 1951 a été calculé en appliquant la nouvelle méthode d'évaluation, à la fois au stock d'entrée et au stock de sortie, et non pas l'ancienne méthode, contestée, au stock d'entrée et la nouvelle méthode au stock de sortie, étant fait observer que ce dernier procédé conduirait à une violation du principe de l'indépendance des exercices en ce sens qu'il aurait pour effet de rattacher à l'exercice 1951 des plus-values afférentes à toute la période antérieure.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**14942.** — 21 décembre 1954. — **M. Dronne** appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les retards considérables apportés à l'application effective, aux personnels civils relevant de son département, de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. Il ne semble pas que le retard initial dû à la parution tardive du décret d'application n° 53-1212 propre aux départements de la France d'outre-mer et des relations avec les Etats associés ait été compensé par une réelle diligence apportée à l'instruction des dossiers. Il lui demande: 1° le nombre de demandes de bonifications déposées par des agents relevant de son ministère dans la métropole et outre-mer; 2° le nombre de demandes de titularisations déposées par des agents relevant de son ministère dans la métropole et outre-mer; 3° le nombre de décisions d'attributions de bonifications actuellement acquises; 4° le nombre de décisions de titularisations actuellement acquises; 5° les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la cadence d'application de la loi du 26 septembre 1951 et pour atténuer le préjudice subi par les bénéficiaires éventuels, notamment en matière d'avancement, du fait des retards apportés jusqu'ici à son exécution.

## INTERIEUR

**14943.** — 21 décembre 1954. — **M. Francis Caillet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le journal de l'Union régionale, banlieue Sud et Est, 29, avenue Carnot, à Saint-Maur (Seine), reproduit dans son numéro du 4 décembre 1954, une déclaration du maire d'une commune de la Seine, relative à une grave affaire dont serait victime la ville depuis un certain nombre d'années, au sujet du poids de ses ordures ménagères. Si la nature des faits est exacte, il apparaît que le maire de cette commune est désireux dans une situation qu'il qualifie de « délicate », de se contenter de faire rembourser un trop perçu de la part de la société défaillante, ce qui serait vraiment un défi complet à l'honnêteté. Il lui demande: 1° comment l'autorité de tutelle envisage-t-elle d'intervenir sur le plan local ou départemental; 2° comment le parquet peut-il intervenir dans une affaire aussi grave pour que le délit, s'il est caractérisé, puisse être poursuivi; 3° en tout état de cause, si l'autorité de tutelle ne pourrait pas demander aux communes, d'écarter des adjudications les entreprises dont il serait prouvé, par la suite, qu'elles n'ont pu tenir leurs engagements que par l'emploi de procédés frauduleux.

**14944.** — 21 décembre 1954. — **M. Joseph Denais,** prenant acte d'une déclaration du préfet de police selon laquelle, pendant les dix premiers mois de 1954, 28.326 procès-verbaux ont été dressés contre des vendeurs à la sauvette et qu'il n'est pas armé par la loi contre les délinquants, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, se référant à des propositions présentées devant l'Assemblée nationale, il ne pourrait prendre, par décret-loi, des dispositions efficaces pour la répression de ces activités dommageables au commerce et à la bonne tenue de la voie publique.

**14945.** — 21 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si propriétaires ou concierges sont en droit de refuser un certificat de résidence à des sous-locataires qui ont besoin de cette pièce pour se faire inscrire sur la liste électorale; 2° dans la négative s'il ne jugerait pas utile de le faire connaître; 3° dans l'affirmative, comment il pourrait être suppléé à l'absence de certificat pour obtenir l'inscription sur la liste électorale.

## JUSTICE

**14946.** — 21 décembre 1954. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il lui a été signalé à diverses reprises que des condamnations amnistiées continuent à figurer aux casiers judiciaires n°s 2 et 3 des intéressés et lui signale le cas précis d'une condamnation à 25 francs d'amende pour perte d'un billet de chemin de fer, demeurée inscrite 60 ans après l'infraction. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher tout préjudice qui serait causé aux intéressés par suite d'inscription à leur casier judiciaire de condamnations non encourues (cas d'homonymie), de non radiation de condamnations amnistiées, ou d'erreur dans la qualification des délits.

**14947** — 21 décembre 1954. — **M. Maurice Faure** demande à **M. le ministre de la justice** si la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, continue à recevoir son application (notamment en ce qui concerne le maintien dans les lieux) pour les locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les communes d'une population inférieure à 4.000 habitants, distantes de plus de 5 kilomètres de villes de 10.000 habitants, où le recensement de 1946 accusait un accroissement de plus de 5 p. 100 de la population municipale, sur le recensement de 1936, mais où le recensement de 1954 accuse: 1° un accroissement de population inférieur à 5 p. 100 de celle révélée par le recensement de 1936; 2° une baisse de population, par rapport à celle révélée par le recensement de 1936.

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**14948.** — 21 décembre 1954. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur le cas des agents ayant accompli leurs missions de 1942 à 1944 sous les bombardements et à qui, à qualification égale, un droit de priorité devrait être reconnu pour la titularisation, et qui ne devraient faire l'objet de mesures de licenciement qu'en tout dernier lieu. Il lui demande s'il envisage d'examiner avec bienveillance le cas de ces personnels qui se trouvent être en nombre très restreint.

**14949.** — 21 décembre 1954. — **M. Guérard** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° si un propriétaire peut récupérer sur ses locataires l'intérêt et l'amortissement du capital nécessaire à l'installation du « tout-à-l'égout » au lieu et place d'une fosse d'aisance étanche, dont les frais de vidange constituent une pres-

tation remboursable par les locataires; 2° cette amélioration sanitaire peut-elle être considérée comme un motif suffisant pour justifier le reclassement des appartements d'une catégorie 3 A en catégorie 2 C, alors que ce changement de catégorie permettrait au propriétaire d'amortir en temps normal le capital engagé pour le financement des travaux de cette transformation.

**14950.** — 21 décembre 1954. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si l'adjonction pour un F. 5 du chauffage central (environ 150.000 F) peut faire perdre le bénéfice du plan Courant (le prix total n'excéderait pas deux millions).

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14951.** — 21 décembre 1954. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 2 de la loi du 2 septembre 1941 « sur la protection de l'enfance » (*J. O.* du 14 septembre 1941, p. 3932) stipule: « Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 29 du livre 1er du code du travail, sera puni d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 200.000 F à 1 million de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, l'employeur qui, à l'occasion de la grossesse ou de l'accouchement d'une ouvrière ou d'une employée, rompra le contrat de louages de services ». Cette disposition est toujours en vigueur, ainsi qu'il résulte de l'article 76 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, portant réforme des lois d'assistance (*J. O.* du 3 décembre 1953, p. 10759), rectifié par un rectificatif publié au *J. O.* du 5 février 1954, p. 1262; il lui demande: 1° comment son administration, et spécialement les services de l'inspection du travail, interprètent ce texte ,et s'il n'estime pas que la loi du 2 septembre 1941 a créé à la charge de l'employeur une charge absolue que ledit employeur doit supporter, quelle que soit la profession de l'ouvrière ou de l'employée; 2° si l'inspection du travail pourrait estimer qu'il n'y aurait pas infraction à ladite loi, dans le cas où une maison de couture proposerait à une employée ayant la qualification de mannequin, et au salaire de 40.000 F par mois, une place de vendeuse avec réduction de ce salaire à 25.000 F par mois à l'occasion de sa grossesse; si, dans un pareil cas, l'inspection du travail n'aurait pas à considérer qu'une telle modification du contrat équivaut à une rupture du contrat et à un licenciement effectué sans son autorisation; 3° si l'inspection du travail n'est pas habilitée par les textes en vigueur à dresser procès-verbal en cas d'infraction à l'article 2 de la loi du 2 septembre 1941 et à mettre en œuvre l'action publique qui y est prévue.

**14952.** — 21 décembre 1954. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est l'abattement de zone de salaires qu'un clerc ou employé de notaire doit subir sur son traitement, étant précisé que celui-ci appartient à la dernière zone (région de Villedieu-les-Poêles, Manche) et touche un salaire supérieur au salaire minimum.

**14953.** — 21 décembre 1954. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis la loi du 10 juillet 1952, le conjoint d'un médecin prédécédé voit, dans certains cas, le montant de sa retraite de reversion diminuée d'une manière substantielle. En supprimant dans l'article 7 de la loi n° 52.799 du 10 juillet 1952 les termes: « lui donnant droit de son chef à un avantage équivalent » qui étaient contenus dans le décret n° 48.456 du 30 mars 1949, l'intervention du législateur n'a évidemment pas été de refuser à l'avenir le bénéfice dudit avantage aux conjoints ayant effectué des versements à la caisse de sécurité sociale. Ceux-ci se trouveraient en effet, de cette manière, en quelque sorte pénalisés, contrairement à tout esprit de justice. Il lui demande quelle est l'attitude de son administration à cet égard et s'il lui apparaît, ce qui également serait contraire à certains principes essentiels de notre droit, si la loi du 10 juillet 1952 présente un effet rétroactif permettant de supprimer les avantages acquis antérieurement à sa promulgation.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**14447.** — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un inspecteur auxiliaire de la répression des fraudes, exerçant depuis 1942 les fonctions d'inspecteur départemental, a demandé sa titularisation dans son grade au titre de la loi du 26 septembre 1951, et que la commission centrale de la Résistance a émis un avis favorable, le 28 septembre 1953, mais que, la commission administrative paritaire ayant, de son côté, émis un avis défavorable, il a été proposé à cet agent d'être titularisé comme inspecteur adjoint, c'est-à-dire d'entrer dans un cadre fermé sans tenir compte du fait qu'il exerce depuis douze ans les fonctions d'inspecteur départemental. Il rappelle que la loi précitée prévoit la titularisation des intéressés, même si elle doit intervenir en dérogation des règles statutaires d'accès aux emplois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application au cas signalé, des dispositions de la loi du 26 septembre 1951. (*Question du 19 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Ses titres de résistance ayant été reconnus valables par la commission centrale de la Résistance, l'agent dont il s'agit avait « vocation à titularisation »; mais la réalisation proprement dite d'une telle mesure restait subordonnée à l'examen de ses capacités professionnelles. Le dossier du postulant a donc été soumis — pour avis — à la commission administrative paritaire du corps des inspecteurs de la répression des fraudes, compétente pour l'accès au grade dans lequel il désirait obtenir sa titularisation. Cette commission — considérant que le requérant a un qualification professionnelle jugée par elle inférieure à celle normalement requise des membres du corps qu'elle représente — a émis un avis défavorable à son intégration dans ce grade. Conformément à la procédure spéciale préconisée par la circulaire n° 57-14 B/6-268 FP du 1er septembre 1953 de MM. les secrétaires d'Etat au budget et à la présidence du conseil, cet avis a été notifié à l'intéressé qui — invité à « indiquer deux autres emplois dans lesquels il estimait pouvoir être titularisé » — a « demandé s'il ne serait pas possible d'envisager sa titularisation au titre d'inspecteur adjoint ». Cette requête a aussitôt été soumise à l'appréciation de la commission administrative paritaire compétente qui a émis un avis favorable à la titularisation en cette qualité de l'agent en cause, lequel en a alors été avisé. Des renseignements qui précèdent il résulte que ce dossier a été régulièrement soumis à la procédure réglementaire instituée par la loi du 26 septembre 1951 et les textes subséquents pris pour son application. Subsidiairement, il y a lieu de préciser que le bénéficiaire de la mesure a été intégré dans un corps comportant, en fin de carrière, une rémunération supérieure à celle afférente à son emploi d'agent contractuel et qu'il a, en outre, la possibilité — par voie de concours — d'accéder au corps des inspecteurs de la répression des fraudes.

### EDUCATION NATIONALE

**13072.** — **M. Tourné (André)** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un grand nombre d'enfants d'âge scolaire, infirmes incurables, ne peuvent, malgré tout le dévouement du corps enseignant, recevoir une instruction suffisante dans les écoles normales, d'ailleurs trop souvent surchargées. Il lui demande 1° quel est le nombre d'enfants d'âge scolaire, infirmes incurables, ayant besoin du concours d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie; *a*) pour toute la France; *b*) si possible, par département; 2° quel est le nombre d'écoles spéciales en France assurant l'instruction à ces enfants; 3° quelles sont les conditions d'admission; 4° quel programme est prévu pour doter notre pays d'écoles en nombre suffisant pour assurer à tous les enfants infirmes incurables une instruction décente et pour spécialiser des élèves maîtres et élèves maîtresses qui doivent enseigner dans ces écoles. (*Question du 8 juillet 1954.*)

*Réponse.* — *a*) On compte actuellement en France: 3.000 enfants d'âge scolaire infirmes moteurs ayant besoin du concours d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de leur vie. *b*) Ils se répartissent par départements comme suit:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ain | 4 | Loire-Inférieure | 11 |
| Aisne | 29 | Lot | 11 |
| Allier | 16 | Lot-et-Garonne | 30 |
| Basses-Alpes | 2 | Lozère | 11 |
| Hautes-Alpes | 33 | Maine-et-Loire | 15 |
| Alpes-Maritimes | 35 | Manche | 92 |
| Ardèche | 2 | Marne | 8 |
| Ardennes | 8 | Haute-Marne | 42 |
| Ariège | 16 | Mayenne | 45 |
| Aube | 9 | Meurthe-et-Moselle | 14 |
| Aude | 30 | Meuse | 20 |
| Aveyron | 32 | Morbihan | 50 |
| Bouches-du-Rhône | 116 | Moselle | 30 |
| Calvados | 17 | Nièvre | 8 |
| Cantal | 46 | Nord | 58 |
| Charente | 32 | Oise | 32 |
| Charente-Maritime | 33 | Orne | 7 |
| Cher | 8 | Pas-de-Calais | 199 |
| Corrèze | 18 | Hautes-Pyrénées | 14 |
| Corse | 15 | Pyrénées-Orientales | 3 |
| Côte-d'Or | 12 | Bas-Rhin | 17 |
| Côtes-du-Nord | 35 | Rhône | 45 |
| Dordogne | 55 | Haute-Saône | 35 |
| Doubs | 16 | Saône-et-Loire | 45 |
| Drôme | 41 | Sarthe | 11 |
| Eure | 12 | Savoie | 36 |
| Eure-et-Loir | 18 | Haute-Savoie | 29 |
| Finistère | 34 | Seine | 250 |
| Gard | 32 | Seine-Inférieure | 18 |
| Haute-Garonne | 165 | Seine-et-Marne | 5 |
| Gers | 39 | Seine-et-Oise | 160 |
| Gironde | 88 | Somme | 85 |
| Hérault | 26 | Tarn-et-Garonne | 6 |
| Ille-et-Vilaine | 40 | Territoire de Belfort | 6 |
| Indre | 12 | Var | 29 |
| Indre-et-Loire | 42 | Vaucluse | 32 |
| Isère | 39 | Vendée | 49 |
| Landes | 36 | Vienne | 15 |
| Loir-et-Cher | 17 | Haute-Vienne | 30 |
| Loire | 60 | Vosges | 41 |
| Haute-Loire | 14 | Yonne | 16 |
| Loiret | 6 | | |

Les chiffres ci-dessus se rapportent aux enfants bénéficiant de secours d'assistance où d'une carte d'invalidité; n'ont pu être recensés ceux pour lesquels la famille n'a pas sollicité une telle mesure. 2° Soixante-dix-neuf classes spéciales ont été créées pour assurer

l'instruction à ces enfants. Parmi ces soixante-dix-neuf classes, douze fonctionnent dans des écoles publiques, trente-neuf sont annexées à des hôpitaux, dix-sept annexées à des centres de rééducation fonctionnelle gérés par des organismes publics, onze à des centres de rééducation fonctionnelle dépendant de collectivités privées. 3° Les conditions d'admission varient selon les établissements. A Paris et Bordeaux le transport des enfants est effectué par des autobus ou des cars municipaux. Les enfants sont accompagnés par une assistante scolaire. Les frais sont à la charge de la commune, mais celle-ci bénéficie d'une subvention de l'Etat. 4° L'extrême dispersion de ces enfants rend souvent impossible leur regroupement dans une classe spécialisée. C'est à l'intention de ces enfants isolés, soignés ou élevés dans leur famille, que le centre national d'enseignement par correspondance a créé une section d'enseignement du premier degré. La création d'écoles spéciales avec internat est prévue dans un projet de loi relatif « aux établissements spéciaux recevant des enfants et adolescents dont la situation demande un régime de scolarité particulier ». Ce projet, élaboré par mes services, a déjà été soumis à l'examen du comité interministériel de coordination. Il fait actuellement l'objet d'une mise au point et doit être déposé assez rapidement. Des stages sont organisés par le ministère de l'éducation nationale en vue de la préparation de maîtres à l'enseignement spécial. Il a été créé à cet effet deux centres nationaux de pédagogie spéciale, l'un à Beaumont-sur-Oise, l'autre à Suresnes.

---

**14026. — M. Deixonne,** considérant que les achats de matériel scolaire affectent le budget des familles ouvrières à la rentrée des classes, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne serait pas possible de verser, dès la rentrée, le premier tiers des bourses. (*Question du 3 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Lors de la discussion des décrets d'application de la loi du 21 septembre 1951, il a été admis que la liquidation des bourses, dans l'enseignement du second degré, pourrait commencer en novembre pour le premier trimestre de l'année scolaire, en février pour le deuxième trimestre, en avril pour le troisième trimestre, ce qui constitue déjà un net progrès sur la réglementation antérieure, qui ne permettait le payement des bourses qu'à terme échu. Il est certain que les frais d'achat de livres et de fournitures scolaires constituent, pour les familles modestes qui doivent en effectuer l'avance, une gêne sérieuse, mais il n'est pas possible de faire verser, dès la rentrée, une bourse dont le payement est conditionné par la fréquentation assidue de l'établissement où le bénéficiaire a été affecté. Ce payement prématuré, à une époque où la situation scolaire d'un grand nombre d'élèves n'est pas encore bien définie (élèves se présentant à une deuxième session d'examen, élèves soumis à un examen de passage, élèves redoublants, élèves changeant d'établissement ou d'orientation) entraînerait beaucoup plus d'inconvénients et de difficultés que d'avantages.

---

**14029. — M. Guiguen** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le nombre de diplômes: brevet supérieur, baccalauréat, diplôme de fin d'études secondaires, brevet élémentaire, C. A. P., autres diplômes possédés par le personnel enseignant du premier degré: *a*) institutrices et instituteurs publics; *b*) institutrices et instituteurs privés du département du Morbihan. (*Question du 3 novembre* 1954.)

*Réponse.* — 1. — Nombre de diplômes possédés par les instituteurs et institutrices du département du Morbihan.

a) *Enseignement public.*

Instituteurs titulaires: 1.326.

| | |
|---|---|
| Brevet supérieur | 743 |
| Baccalauréat | 437 |
| D. F. E. S. | 24 |
| Brevet élémentaire | 122 |
| C. A. P. | 1.326 |
| C. A. à l'enseignement agricole ou ménager agricole | 19 |
| C. A. à l'enseignement dans les écoles de plein air | 1 |
| C. A. à l'enseignement des enfants arriérés | 5 |

Instituteurs remplaçants: 117.

| | |
|---|---|
| Baccalauréat | 117 |
| C. A. P. | 32 |

Instituteurs suppléants éventuels: 10.

| | |
|---|---|
| Baccalauréat | 10 |
| C. A. P. | Néant. |

2. — b) *Enseignement privé.*

Instituteurs et institutrices privés: 1.440

| | |
|---|---|
| Brevet supérieur | 57 |
| Baccalauréat | 187 |
| Brevet élémentaire | 1.196 |
| 7 sont titulaires du C. A. P. | |
| C. A. à l'enseignement agricole et ménager agricole | 31 |

---

**14034. — M. Segelle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser, comme suite à sa réponse à la question n° 13408, si l'article 15 de la loi du 27 février 1880, d'après lequel un professeur peut être suspendu pour plus d'un an, n'est pas limité actuellement dans son champ d'application par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, dont le titre V (article 61) stipule que l'exclusion temporaire de fonction ne peut excéder six mois, étant donné surtout que, d'après l'instruction annexe n° 1, « le titre V se suffit à lui-même et n'exige aucune mesure réglementaire d'application », aux diverses catégories de fonctionnaires. (*Question du 3 novembre* 1954.)

*Réponse.* — La loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires n'est pas applicable aux membres du corps enseignant actuellement.

---

**14198. — M. Jean Cayeux** appelle une fois de plus l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de la loi validée du 4 août 1942 relative à la délivrance des diplômes professionnels. En réponse aux questions écrites n°s 9480, 10640 et 12419, M. le ministre de l'éducation nationale a indiqué qu' « il n'était ni possible ni souhaitable de prétendre délivrer des diplômes correspondants à tous les postes de travail existant ». Telle est précisément la thèse des établissements d'enseignement par correspondance qui demandent, purement et simplement, à joindre leurs efforts à ceux de l'enseignement public. Selon une déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale, en date du 9 avril 1954, il était bien entendu que « pour les spécialités qui ne faisaient pas encore l'objet d'un examen public, une tolérance était laissée aux écoles qui délivraient un diplôme professionnel avant la publication de l'acte dit loi du 4 août 1942 ». Il lui demande: 1° de préciser sa pensée sur ce point. Une telle précision paraît d'autant plus souhaitable que la distinction introduite entre la notion « profession » et celle de « poste de travail » paraît bien subtile. On ne voit pas clairement pourquoi une spécialisation s'appuyant sur une large formation professionnelle de base, restreindrait les débouchés de ceux qui peuvent s'en prévaloir, plutôt que de les accroître. Pour ne citer qu'un exemple, le B. E. I., industrie forestière, ne saurait consacrer qu'une formation professionnelle indéterminée puisque certaines qualifications sont exclusivement techniques (conducteur de travaux, chef de chantier), d'autres administratives (directeur d'exploitation), d'autres, enfin, semi-commerciales (représentant en bois); 2° si la tolérance à laquelle il était fait allusion ne pourrait pas, précisément, permettre aux établissements d'enseignement par correspondance de conférer à leurs élèves le titre des spécialisations que ne sauraient leur assurer les diplômes officiels existants ou en projet. (*Question du 4 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Les réponses antérieures déjà données aux questions n°s 9480, 10640 et 12419 de l'honorable parlementaire contiennent toutes les précisions qu'il est possible de fournir au sujet des diplômes sanctionnant les études poursuivies dans les établissements d'enseignement technique privés, les établissements d'enseignement par correspondance étant soumis aux mêmes règles que les autres. En ce qui concerne la tolérance, mentionnée dans la lettre ministérielle du 9 avril 1954, elle ne peut évidemment viser que le cas des établissements d'enseignement privés légalement ouverts et reconnus par l'Etat qui antérieurement à la loi validée du 4 août 1942 délivraient un diplôme particulier sanctionnant des études pour lesquelles un diplôme public n'est pas encore créé. Il s'agit donc, en fait, de mesures transitoires. Il ne peut pas être question d'autoriser ou de tolérer la délivrance de nouveaux diplômes ou certificats qui seraient créés en contravention avec la loi.

---

**14317. — M. Berthet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est, pour chaque département de l'académie de Grenoble, le nombre total de classes dites « classes de perfectionnement »; 2° quelles sont, pour les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de l'Ardèche, les localités de moins de 10.000 habitants où des classes de perfectionnement sont officiellement ouvertes. (*Question du 12 novembre* 1954.)

*Réponse:* 1° Les départements de l'académie de Grenoble disposent respectivement, au 1er octobre 1954, du nombre de classes de perfectionnement régulièrement créées ci-dessous indiqué: Isère: 41; Hautes-Alpes: 2; Ardèche: néant; Drôme: 5; Savoie 4; Haute-Savoie: 8. 2° Il n'existe pas de classes de perfectionnement dans les localités de moins de 10.000 habitants des départements des Hautes-Alpes et de l'Ardèche. 25 classes de perfectionnement sont officiellement ouvertes dans des localités de moins de 10.000 habitants du département de l'Isère.

---

**14326. — Mme Rabaté, député,** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au lycée Victor-Duruy, à Paris, il pleut dans un couloir longeant 11 classes, dans lesquelles les travaux de peinture intérieure ne peuvent être effectués parce que les plâtres n'y sont pas secs, ces classes ayant été installées trop tard pour que leurs locaux soient prêts à être utilisés en octobre 1954. De surcroît, l'installation de chauffage n'était pas, au 8 novembre, en mesure d'être mise en fonctionnement dans ces locaux. Elle lui demande s'il compte: 1° prendre toutes mesures pour que les travaux restant à effectuer dans lesdits locaux tant pour la couverture que pour le chauffage et la peinture, puissent être accélérés; 2° de prendre toutes mesures pour qu'à l'avenir les travaux à effectuer dans les établissements scolaires, en vue d'une prochaine rentrée des classes, soient mis en chantier à temps et rapidement exécutés afin d'être prêts à l'utilisation dès le premier jour de la rentrée. (*Question du 12 novembre* 1954.)

*Réponse:* 1° La galerie couverte formant circulation le long des classes au lycée Victor-Duruy est achevée et le chauffage normalement assuré. Cinq classes ont été remises sans peinture mais plâtres secs, pour la rentrée de septmebre. Le 15 novembre les six der-

nières classes entièrement achevées ont été remises au service affectataire. Dans les cinq premières classes les travaux de peintures seront terminés incessamment. 2° Les services du ministère de l'éducation nationale ne manquent pas de prendre les dispositions nécessaires pour l'achèvement des travaux avant la rentrée scolaire. Lorsqu'il s'agit de travaux de réfection et d'aménagement cette règle ne souffre pas d'exception. Lorsqu'il s'agit de constructions qui s'échelonnent sur plusieurs années une règle aussi impérative ne peut pas toujours être suivie: les bâtiments sont remis au service au fur et à mesure de leur réalisation qui est poursuivie avec toute la rapidité compatible avec les conditions de bonne exécution et en tenant le plus grand compte des dates de rentrée scolaire.

---

**14413.** — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pendant la période de 1940 à 1944, les vacances d'agrégés furent restreintes, bien que l'on aurait dû admettre que la qualité des candidats n'avait pas diminué; qu'au surplus, une telle période n'offrait aucune des garanties de sérénité qui doivent présider en pareille matière et que de graves préjudices furent ainsi causés à certains candidats; que, par contre, sur 676 postes vacants en 1954 les divers jurys n'ont pu faire recevoir que 440 candidats, ce qui dénote une baisse sensible de la qualité. Il demande s'il ne croit pas opportun, dans l'intérêt de l'enseignement et du corps universitaire, autant que dans celui des intéressés, de faire prendre les mesures législatives nécessaires à l'effet de constituer un cadre latéral d'agrégés, à reclasser par comparaison avec le cadre normal, en nommant rétroactivement dans les postes vacants les anciens candidats de 1940 à 1944 qui furent admissibles et suffisamment bien classés, notamment ceux qui furent nommés professeurs de collèges, faute de places offertes, à la suite de ces concours, ou qui furent une nouvelle fois admissibles depuis la fin des hostilités. (*Question du 15 novembre 1954.*)

*Réponse:* Il ne paraît pas opportun, ni dans l'intérêt de l'enseignement, ni dans l'intérêt du corps enseignant, de constituer un cadre latéral d'agrégés en y nommant les candidats qui, de 1940 à 1944, furent suffisamment bien classés, notamment ceux qui furent nommés professeurs de collèges, ou qui furent une nouvelle fois admissibles depuis la fin des hostilités. La mesure préconisée par l'honorable parlementaire ne donnerait pas un seul nouveau maître à l'enseignement; elle aboutirait seulement à créer un nouveau cadre à l'intérieur du personnel enseignant du second degré qui comprend déjà des agrégés, des bi-admissibles à l'agrégation et des certifiés ou licenciés. D'autre part, cette mesure remettrait en question les résultats de concours acquis depuis plus de dix ans et que nul n'a jamais contestés. Ce serait créer un précédent des plus fâcheux et porter atteinte à l'agrégation elle-même, qui, si l'on s'en tient aux rapports des jurys, se maintient à un niveau satisfaisant puisque les jurys ne proposent pour l'admission que les candidats qu'ils jugent dignes du titre d'agrégé.

---

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**12355.** — **M. Wasmer** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 24 de la loi du 10 avril 1954 a autorisé tous les contribuables appartenant à la catégorie des professions non commerciales à verser l'impôt de 5 p. 100 à la place de l'impôt de 18 p. 100, lorsqu'il y a lieu à déclaration obligatoire au service des contributions directes. Il demande si cette mesure ne devrait pas s'appliquer également en matière de rentes viagères chaque fois que le débirentier est tenu de déclarer les arrérages payés; au cas où cette règle ne pourrait pas être appliquée, soit en vertu de la loi, soit en vertu d'un décret d'application, s'il ne conviendrait pas, par mesure de justice, de proposer une extension en ce sens de la mesure édictée par la loi du 10 avril 1954. (*Question du 18 mai 1954.*)

*Réponse.* — L'article 24-II de la loi du 10 avril 1954 tend à soumettre à un versement forfaitaire, calculé d'ailleurs à raison de leur montant brut, ceux des revenus qui, relevant de la catégorie des bénéfices des professions non commerciales, présentent essentiellement le caractère de revenus du travail. Ce régime ne saurait être étendu aux rentes viagères, celles-ci ne présentant pas le même caractère.

---

**13447.** — **M. Chupin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur le système de double patente qui, dans certains cas, grève les garages (commerçants, membres de professions libérales); en effet, par ce système, le garagiste, d'une part, l'automobiliste, d'autre part, payent chacun, pour le même local, un impôt différent, d'ailleurs, selon les cas. Au moment où une réforme fiscale locale est envisagée, ne serait-il pas opportun de prévoir une imposition plus logique. Le résultat de la situation actuelle est l'augmentation du stationnement sur la voie publique et des embarras de circulation. Il lui demande s'il compte modifier cette façon de faire à l'occasion de la réforme des finances locales. (*Question du 13 août 1954.*)

*Réponse.* — L'article 1463 du code général des impôts stipule que le droit proportionnel de patente est établi sur la valeur locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des profession imposables. Par application de cette disposition, tout patentable qui remise dans des locaux privés les voitures automobiles servant à l'exercice de sa profession est notamment soumis au droit proportionnel de patente, à raison de la valeur locative de ces locaux, que ceux-ci soient attenants ou distincts de ses autres locaux professionnels. La situation est identique pour les commerçants, industriels et membres des professions non commerciales qui occupent des emplacements dans les garages publics pour y remiser des voitures automobiles servant à l'exercice de leur profession. L'imposition au droit proportionnel de patente des patentables qui occupent des emplacements dans des garages publics pour leurs besoins professionnels n'a donc pas d'autre effet que de placer les intéressés sur un plan de stricte égalité fiscale avec les contribuables qui ont la possibilité de garer leurs voitures professionnelles dans les locaux affectés à l'exercice de leur profession. Le conseil d'Etat a, du reste, confirmé par plusieurs arrêts (12 juillet 1929, Lebras, Finistère; 17 janvier 1938, Demousseaux, Seine) la validité des impositions de l'espèce. D'autre part, le droit proportionnel établi dans les conditions rappelées ci-dessus au nom des divers patentables pour leur propre activité ne saurait être considéré comme faisant double emploi avec la patente dont l'exploitant de garage est lui-même redevable à raison de son activité personnelle. En dehors d'une réforme générale des impôts locaux, il serait dès lors inéquitable de faire échec aux principes posés par l'article 1463 susvisé du code général des impôts au seul bénéfice des patentables qui disposent d'emplacements dans les garages publics pour leurs véhicules professionnels et au préjudice des rentrées fiscales correspondantes au profit des collectivités locales.

---

**13759.** — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les dévaluations de la monnaie et l'augmentation du prix de la vie ont souvent obligé le Gouvernement à consentir, pour certaines rentes et pensions, des réévaluations et aménagements. Il lui demande de lui fournir un état des rentes, valeurs, pensions, retraites, etc., qui ont bénéficié d'aménagements et un état des rentes dont le nominal et le revenu sont restés inchangés, au mépris des pertes de substances consécutives aux dévaluations et à l'augmentation du prix de la vie. Il demande, en outre, si une péréquation d'ensemble ne pourrait pas être envisagée, notamment lorsqu'il s'agit de vieillards et d'économiquement faibles, par trop négligés par les pouvoirs publics. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Il convient de distinguer trois catégories de titulaires de pensions de rentes: ceux qui se trouvent dans une situation légale ou réglementaire, ceux qui se trouvent dans une situation contractuelle et ceux dont la créance a sa source dans une décision judiciaire. Dans le premier cas, qui est notamment celui des fonctionnaires, des victimes de guerre et des victimes d'accidents du travail, le taux des pensions dépend de règles fixées unilatéralement par la puissance publique. Ainsi, il est possible de reviser les prestations de l'espèce sans porter atteinte aux principes généraux du droit. Celles-ci ont donc été rajustées dans la limite des possibilités des finances publiques et de l'économie et conformément au but poursuivi par chacune des législations en cause: assurer aux anciens fonctionnaires une rémunération différée leur permettant de mener une vie compatible avec la dignité attachée à leurs anciennes fonctions, garantir aux victimes de la guerre ou du travail une réparation équitable. Lorsque l'obligation considérée a sa source dans une convention ou dans une décision de justice, la situation est toute différente: dans un droit des obligations où le nominalisme monétaire est la règle, le principe de l'intangibilité des conventions en l'absence de la volonté concordante des parties, d'une part, celui de l'autorité de la chose jugée, d'autre part, font que le débiteur ne peut se voir imposer, sans son propre consentement, une aggravation de l'obligation nominale initiale, à moins, bien entendu, que celle-ci n'ait été assortie d'une clause d'échelle mobile juridiquement valable. Portant atteinte, dans un but d'équité, aux deux principes ci-dessus rappelés, une série de lois récentes ont institué une revision des rentes viagères: rentes viagères constituées auprès de la Caisse nationale d'assurances sur la vie et de la Caisse autonome d'amortissement (loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiée et complétée par les lois n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 53-300 du 9 avril 1953); rentes viagères constituées auprès des caisses autonomes mutualistes (loi n° 48-957 du 9 juin 1948, modifiée et complétée par les lois n° 51-695 du 24 mai 1951 et n° 53-300 du 9 avril 1953); rentes viagères constituées entre particuliers (loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifiée et complétée par les lois n° 49-1098 du 2 août 1949, n° 51-695 du 24 mai 1951 et n° 52-870 du 22 juillet 1952); rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance vie (loi n° 49-1098 du 2 août 1949, modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953); rentes viagères allouées en réparation d'un préjudice (loi n° 51-695 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953). Ces mesures exceptionnelles, motivées par le caractère le plus souvent alimentaire des rentes viagères, ne sauraient être étendues sans danger à d'autres prestations conventionnelles, notamment aux rentes perpétuelles et amortissables, aux obligations émises par les collectivités publiques et les entreprises privées ou aux autres valeurs mobilières: en effet, il en résulterait pour les finances publiques et pour l'économie une charge telle qu'un nouveau processus inflationniste risquerait de se trouver amorcé et qu'ainsi l'effort accompli en faveur des créanciers intéressés ne leur profiterait même pas. En outre, une telle extension provoquerait un important bouleversement des rapports juridiques conventionnels, contraire au désir de sécurité des contractants et préjudiciable à la conclusion de nouvelles obligations à terme. Quant à une revision limitée aux seuls créanciers économiquement faibles, elle n'échapperait pas complètement aux inconvénients ci-dessus signalés et il serait d'autant plus difficile d'en restreindre la portée qu'en matière de rentes viagères le Parlement a abrogé les dispositions limitant le bénéfice des majorations aux seuls crédirentiers âgés et non redevables de la surtaxe progressive.

**13771. — M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'une pension d'invalidité ait un caractère de « revenu »; 2° s'il n'existe pas une certaine anomalie dans le fait que, dans le cas d'une ménage sans enfant, la pension et les majorations éventuelles ne subissent aucune diminution alors que, dans le cas d'un ménage bénéficiaire du salaire unique, la pension et les majorations sont imputées sur le montant du salaire unique. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative, à moins qu'il ne s'agisse de la rente d'invalidité prévue par l'article 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites. 2° Réponse négative. Le ménage sans enfant n'a droit à aucune majoration ni à l'allocation de salaire unique. Le ménage bénéficiant pour toutes ressources d'une seule pension, perçoit intégralement les majorations et l'allocation de salaire unique. En vertu du principe même qui préside à l'attribution de cette dernière allocation, son service devrait disparaître si le conjoint du pensionné apporte également des ressources dans le ménage. Il a cependant été admis par mesure de bienveillance (cf. circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951, publiée au *Journal officiel* du 13 juillet 1951, page 7545) qu'elle pourrait être maintenue dans certaines limites. Aucune anomalie ne semble donc pouvoir être relevée dans ce domaine.

---

**13798. — M. d'Astier de La Vigerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que des commerçants (il s'agit en l'occurrence de bouchers) sont tenus de payer, outre la patente afférente à leur exploitation normale, une patente de forains pour des tournées qu'ils assurent périodiquement en campagne, dans les villages et hameaux compris dans un rayon de moins de 20 kilomètres de leur siège. Lorsqu'un commis est chargé d'assurer ces tournées, l'administration exige que la patente de forain soit établie au nom de celui-ci. Il lui demande si un commerçant occupant plusieurs commis assurant des tournées est tenu de payer autant de fois la patente de forain qu'il emploie de commis dans ces conditions, même si ces commis sont appelés à se remplacer l'un l'autre pour une même tournée. D'autre part, lorsqu'il y a succession de plusieurs commis chez le même commerçant au cours de l'année, s'il est obligé de payer chaque fois en entier la même patente (annuelle) au nom de chacun des commis qui ne travaille pour le compte du commerçant, en fait, que durant quelques mois. Dans l'affirmative, quelles raisons motivent cette réglementation et s'il n'existe pas là des anomalies qui devraient être corrigées par des aménagements. (*Question du 7 octobre 1954.*)

*Réponse.* — Il résulte de l'article 1176 du code général des impôts que toute personne transportant de commune en commune des marchandises à vendre pour le compte d'un marchand, est tenue d'avoir une patente personnelle de marchand forain. En fait, il est admis que cette patente peut, à la demande des intéressés, être établie sous le nom du vendeur, suivi de la désignation de l'entreprise elle-même: « M. X..., vendeur de la maison Y... ». Dans ce cas, le nom du vendeur porté sur la formule rouge spéciale accompagnant l'avertissement de patente ou, le cas échéant, sur la formule de patente par anticipation, est celui du vendeur en fonction au 1er janvier de l'année de l'imposition ou celui du premier vendeur chargé en cours d'année d'effectuer une nouvelle tournée pour le compte de l'entreprise. Mais cette désignation peut être modifiée en cas de changement de vendeur. A cet effet, la formule rouge spéciale ou la formule de patente par anticipation doit être remise à la direction des contributions directes, qui en fait immédiatement l'échange contre une autre formule portant le nom du nouveau vendeur.

---

**14057. — M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,** comment se justifie la circulaire de la direction des impôts qui frappe de droits d'enregistrement les terrains attenant à une maison d'habitation exonérée aux termes de la loi du 10 avril 1954, lorsque leur superficie dépasse 500 mètres carrés, alors que les terrains à bâtir sont exonérés jusqu'à 2 500 mètres carrés. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Le bénéfice de l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est, aux termes mêmes de ce texte, réservé aux immeubles bâtis ou fractions d'immeubles bâtis affectés à l'habitation, à l'exclusion de tous autres immeubles et, notamment, des immeubles non bâtis qui peuvent être vendus en même temps. En pareil cas, si un prix particulier n'est pas stipulé pour les locaux d'habitation, les parties doivent, par une déclaration estimative insérée dans l'acte de vente, faire connaître, d'une part, la partie du prix applicable au logement proprement dit, qui peut seule profiter des allègements d'impôts et, d'autre part, la fraction du prix concernant le surplus des immeubles, qui reste soumise aux droits aux tarifs ordinaires. En droit strict, le service de l'enregistrement aurait été fondé à exiger cette ventilation dans tous les cas où la vente comporte à la fois une maison d'habitation et une cour ou un jardin y attenant, de manière à limiter l'application des allègements à la partie du prix afférente aux bâtiments. Il a cependant adopté une attitude moins rigoureuse en assimilant aux bâtiments eux-mêmes les terrains y attenant dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme des immeubles bâtis pour l'application de la contribution foncière, conformément à l'article 1387 du code général des impôts, aux termes duquel la valeur locative des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate des constructions entre dans l'estimation du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties afférente aux constructions. A cet égard, le service des contributions directes et du cadastre admet que les cours et jardins attenant aux maisons constituent une dépendance indispensable et immédiate de ces dernières dans tous les cas où leur surface est inférieure à cinq ares. Mais les cours et jardins d'une contenance supérieure peuvent, suivant les circonstances de fait, être considérés comme des dépendances indispensables et immédiates et, pour ce motif, être soumis à la contribution foncière des propriétés bâties. En pratique, pour l'application de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, le service de l'enregistrement s'en tient aux indications fournies par la matrice cadastrale. Cette règle, qui assure l'harmonie indispensable entre les diverses impositions relatives aux immeubles bâtis, a du reste toujours été suivie pour l'application des différents textes qui prévoient des allègements de droits d'enregistrement en faveur des mutations de constructions nouvelles (code général des impôts, art. 1241, 1371, 1371 *bis*, et 1371 *ter*). Aucun rapprochement ne peut être fait entre les dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 qui concernent exclusivement des ventes d'immeubles bâtis et celles de l'article 1371 *quater* du code général des impôts qui édictent une exonération de droits en faveur des acquisitions de terrains à bâtir.

---

**14063. — M. Edouard Depreux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que: 1° à la question écrite n° 4188 posée par M. Tharradin, il a été répondu (*Journal officiel* du 29 décembre 1953, Débats parlementaires, Conseil de la République, p. 2299): « Les cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail en fonction des salaires payés en fin d'exercice constituent une charge incombant normalement à l'exercice suivant et ne peuvent, dès lors, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, être retranchées que des bénéfices dudit exercice »; 2° à la suite de cette réponse, des entreprises commerciales qui, conformément aux usages comptables, avaient rattaché à leur exercice clos le 31 décembre 1953 la dette qu'elles avaient au titre de leurs cotisations patronales afférentes aux salaires payés en décembre 1953 ou au cours du dernier trimestre 1953, ont spontanément réintégré le montant de ces cotisations dans leurs bénéfices de l'exercice 1953, soit lors de la déclaration des résultats de cet exercice, soit par la voie d'une déclaration rectificative; 3° à la question écrite n° 12878 posée ultérieurement par M. Audeguil, il a été répondu (*Journal officiel* du 27 août 1954, Débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 4304: « En raison de l'intérêt qu'il y a à rapprocher la pratique fiscale des règles comptables suivies par la généralité des entreprises, une décision ministérielle du 9 juin 1954 a admis que les cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail en fonction des salaires payés au cours d'un exercice déterminé ou à la date de clôture de cet exercice, et non encore versées, soient considérées à cette dernière date, bien que n'étant pas encore exigibles, comme une dette échue pouvant être déduite, au titre des frais à payer, pour la détermination des résultats dudit exercice. » Il lui demande: 1° quelles instructions il compte donner à ses services en vue du rétablissement de la situation des entreprises qui, par discipline fiscale, ont acquitté l'impôt conformément au principe posé fin décembre 1953; 2° si ces entreprises seront admises, pour régularisation, à rattacher à l'exercice 1954 leurs cotisations de sécurité sociale afférentes aux salaires payés fin 1953, tout en rattachant au même exercice leurs cotisations afférentes aux salaires payés fin 1954, étant observé que, dans le cas considéré, les charges de l'exercice 1953 n'ont généralement compris ni les cotisations patronales afférentes aux salaires payés fin 1952, ni celles afférentes aux salaires payés fin 1953; 3° ou si ces entreprises sont dans l'obligation de formuler une réclamation auprès du directeur des contributions directes pour obtenir le remboursement de l'impôt versé en trop au titre des résultats de l'exercice 1953. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — 1°, 2° 3° Les entreprises qui n'ont pas compris parmi les charges afférentes à l'exercice 1953 les cotisations patronales de sécurité sociale non encore versées à cette date et dues, au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, en fonction des salaires payés à la date de clôture dudit exercice, ont la faculté soit de les déduire des résultats de l'exercice 1954 au cours duquel elles ont été payées, soit de demander au directeur départemental des contributions directes un dégrèvement au titre de l'exercice 1953 égal au montant de l'impôt correspondant.

---

**14084. — M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un contrôleur vérificateur est en droit de laisser sans réponse des lettres recommandées auxquelles était joint un timbre pour la réponse, étant précisé que ces lettres se rapportent uniquement au contrôle exercé dans l'entreprise, par le contrôleur vérificateur. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — En droit, la question posée comporte une réponse affirmative. Du point de vue des usages, au contraire, la question comporte une réponse négative, excepté si, du fait des circonstances, l'auteur de la lettre recommandée peut être tenu pour abuser et sans motif valable du temps ou de la patience de son correspondant.

---

**14088 — M. Notebart** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi du 9 décembre 1948, dite de « Réforme fiscale », a rendu applicable aux régies municipales l'impôt sur les sociétés, créé par elle, alors qu'elles avaient été exonérées par l'article 37 de la loi du 31 décembre 1945 de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Dès la promulgation de la loi du 9 décembre 1948, le conseil d'Etat a été consulté sur la question de savoir si les régies municipales devaient être exonérées du payement de l'impôt sur les sociétés. De ce fait, certaines régies

municipales se sont crues autorisées à surseoir, soit à la production de déclaration, soit, en cas de production de déclaration, au payement des impôts afférents. D'autres régies municipales, estimant que l'avis sollicité du conseil d'Etat n'était pas suspensif, ont produit leurs déclarations. Ces dernières régies municipales ont réglé les impôts qui leur étaient demandés, dans les délais impartis; pour certaines d'entre elles, quelques jours avant que paraisse la loi n° 53-79 du 7 février 1953 dont l'article 44 les exonérait à nouveau de l'impôt sur les sociétés. M. le ministre de l'intérieur, par circulaire 423 A/2 du 13 novembre 1953, dernier alinéa, du chapitre Ier « impôts sur les sociétés », indiquait que les impositions qui seraient dues pour les années antérieures par les régies municipales ne seraient pas mises en recouvrement. Ainsi, les régies municipales qui furent soucieuses de respecter la légalité en produisant leur déclaration et en s'acquittant de l'impôt ont supporté une charge dont elles auraient été dégagées si, au lieu de souscrire à la déclaration d'impôts ou au payement correspondant, elles s'étaient abstenues. Il lui demande si les cotisations ainsi réglées par elles, de 1948 à 1953, peuvent être remboursées. Cette solution mettrait toutes les régies municipales sur un pied d'égalité au regard de la loi du 9 décembre 1948 et de l'article 44 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Réponse négative. S'il a paru possible de ne pas mettre en recouvrement les impositions qui seraient dues pour les années antérieures à 1952 par les régies municipales, intercommunales et départementales exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 44 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, il n'est pas au pouvoir de l'administration d'accorder le dégrèvement de cotisations régulièrement établies sous le régime antérieur à cette loi, laquelle ne comporte pas d'effet rétroactif.

---

**14090. — M. Penoy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur le fait qu'à l'occasion d'un déplacement de courte durée effectué par plusieurs fonctionnaires accompagnant leur chef de service, il est d'usage que ce soit ce dernier qui règle les frais de repas, pris en commun sans solliciter immédiatement la quote-part de chacun. Les administrations appliquant des règles différentes en la matière, il lui demande si, pour le remboursement des frais exposés, le chef de service peut établir un état de frais global en appliquant, bien entendu, les taux afférents aux divers groupes auxquels appartiennent les agents, ou, au contraire, si chacun de ceux-ci est tenu à réclamer, personnellement le remboursement des frais qui le concerne, bien qu'il ne les ait pas lui-même engagés. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Les droits à remboursement de frais de déplacement sont ouverts par le décret du 21 mai 1953 à chaque agent considéré individuellement, étant observé que les droits sont précisément variables en fonction du niveau hiérarchique des agents. Il n'est donc pas possible qu'un chef de service puisse établir en sa faveur un état de frais global intéressant plusieurs agents. La situation signalée par l'honorable parlementaire ne semble pas, au surplus, pouvoir être réglée sous une forme générale dès l'instant qu'il s'agit seulement d'un usage dont rien ne prouve qu'il soit respecté par toutes les administrations et qui demeure lié à la nature des rapports personnels plus ou moins étroits, suivant les circonstances, entretenus entre un chef de service et ses subordonnés.

---

**14209. — M. Paternot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de la réponse donnée par le secrétaire d'Etat au budget à la question n° 10170 du 15 décembre 1953 relative à l'incessibilité du droit de remplacement des vignes, il est précisé au dernier alinéa de ladite réponse « qu'en cas de vente partielle d'un domaine, ce droit demeure attaché à ce qui subsiste de l'exploitation initiale et il ne peut donc être exercé que par le propriétaire, ce qui exclut sa transmission à l'acheteur ». Il lui demande si un viticulteur possédant 72 hectares de vignes et en ayant vendu 3 hectares 21 complantés en vigne à un acheteur qui s'est engagé dans l'acte même de vente d'arracher cette vigne et de laisser le droit de replantation au vendeur, peut légalement exercer ses droits comme il semble résulter de la réponse ministérielle ci-dessus. Dans l'affirmative, sur quel texte l'administration peut-elle fonder son refus et comment cette décision peut-elle se concilier avec la réponse du ministre ci-dessus indiqué. (*Question du 4 novembre 1954.*)

*Réponse.* — La question écrite n° 10170 du 15 décembre 1953 concernait le sort d'un droit à replantation préexistant. La situation évoquée par l'honorable parlementaire est différente, puisque le droit de remplacement prendra seulement naissance après l'arrachage effectif des parcelles vendues. Il ne pourra, dès lors, être attribué qu'au propriétaire des vignes à la date de cette opération, c'est-à-dire à l'acquéreur. Par suite, la clause du contrat relative à la rétrocession du droit à replantation doit être réputée nulle, comme contraire aux dispositions de l'article 35 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953.

---

**14211. — M. Vendroux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'enregistrement a enjoint aux notaires de faire enregistrer les certificats de propriété concernant les bons de la caisse autonome de reconstruction. Or, ces bons sont remis aux sinistrés en payement de leurs dommages de guerre conformément à la loi du 28 octobre 1946, et l'article 69 de ladite loi exonère précisément de timbre et d'enregistrement tous les actes, jugements, pièces et écrits concernant l'application de ladite loi. Les titres remis en payement des dommages de guerre sont donc bien visés par l'article 69. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre une stricte application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (*Question du 4 novembre 1954.*)

*Réponse.* — En l'absence d'une disposition spéciale les dispensant de cette formalité, les certificats de propriété établis par les notaires et visés dans la question doivent être enregistrés, conformément aux prescriptions de l'article 646 (§ II, 1° et 7°), du code général des impôts, dans le délai d'un mois à compter de leur date. Quant à l'exonération de droits édictée par l'article 1176 du même code (art. 69 précité), elle est limitée, aux termes mêmes de cet article, aux « actes... et écrits qui concernent l'application de la loi du 28 octobre 1946 », c'est-à-dire qui sont imposés ou prévus par cette loi. La question de savoir si les certificats de propriété visés par l'honorable parlementaire entrent dans cette catégorie et sont susceptibles de bénéficier de ladite exonération ne pourrait, dès lors, être résolue qu'après un examen des circonstances dans lesquelles ces actes ont été établis.

---

**14268. — M. de Félice** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° qu'aux termes de sa réponse du 18 juin 1954 à la question n° 12027 concernant l'attribution préférentielle des exploitations agricoles prévues par les articles 832 du code civil et 710 du code général des impôts, M. le secrétaire d'Etat au budget a indiqué que: « ...d'après les termes de l'article 710 du code général des impôts le bénéfice de l'exonération du droit de soulte édictée par ce texte est, en effet, expressément subordonné à la condition, notamment, que tous les biens composant l'exploitation agricole unique sur lesquels la soulte est imputable, soient attribués à un seul copartageant »; 2° qu'aux termes d'une réponse du ministère des finances du 17 mars 1948, rapportée dans l'*Indicateur de l'enregistrement*, il a été indiqué que: « ...dans le cas où une succession comprend plusieurs exploitations agricoles distinctes, l'exonération du droit de soulte est applicable autant de fois que, toutes autres conditions étant remplies, l'intégralité des biens meubles ou immeubles constituant une exploitation agricole distincte est attribuée à un seul copartageant ». Il lui demande s'il n'existe pas une contradiction entre les deux réponses ministérielles, l'une visant l'exploitation agricole unique, et, l'autre, la pluralité d'exploitations dans une succession, et, en particulier, ce qui devrait être décidé dans le cas suivant: une succession comprend deux exploitations agricoles distinctes, constituant chacune une unité économique d'une valeur inférieure à 3 millions, donc au maximum prévu par l'article 710 du code général des impôts, et exploitées chacune par un cohéritier. Chaque héritier demande au tribunal qui a ordonné le partage l'attribution de la propriété qu'il exploite, dans les conditions prévues par l'article 832 du code civil. Si cette attribution est acceptée par le tribunal, l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 710 du code général des impôts profitera-t-elle à la soulte mise à la charge de chaque attributaire. (*Question du 9 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il résulte des termes de l'une et l'autre des deux réponses ministérielles susvisées, le bénéfice de l'exonération du droit de soulte édictée par l'article 710 du code général des impôts est subordonnée à la condition, notamment, que tous les biens meubles ou immeubles composant une même exploitation agricole soient attribués à un seul copartageant. Dès lors, si cette condition se trouve remplie pour chacune des deux exploitations distinctes dépendant de la succession dont le partage est envisagé, rien ne s'oppose, en principe, à ce que l'exonération dont il s'agit s'applique aux soultes qui seront mises à la charge des deux attributaires, toutes autres exigences de l'article 710 précité étant, par ailleurs, supposées satisfaites.

---

**14270. — M. de Gracia** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 35, paragraphe 1er, de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (*Journal officiel* du 11 avril 1954) institue un régime fiscal de faveur pour les ventes de logements, d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses descendants, suivant certaines conditions. Or, il apparaît que, depuis peu, l'administration de l'enregistrement, par assimilation avec certaines mesures à l'égard d'immeubles qui comportaient un fonds de commerce et un immeuble d'habitation, vient de décider que, chaque fois qu'une maison d'habitation, quoique répondant aux exigences de ladite loi, viendrait à faire l'objet d'une mutation, alors que le terrain l'entourant dépasserait la surface de 500 mètres carrés, y compris celle occupée par l'immeuble bâti, les parties intéressées seraient tenues, sous leur propre responsabilité, à proposer dans l'acte une ventilation du prix ou de la valeur indiquée sur, d'une part, la portion de terrain allant jusqu'à 500 mètres carrés et, d'autre part, la portion de terrain dépassant cette limite; il lui demande: 1° si ces conditions sont compatibles avec la loi précitée; 2° si, en toute éventualité, ces décisions auraient un effet rétroactif à la date du 11 avril 1954. (*Question du 9 novembre 1954.*)

*Réponse.* — 1° Le bénéfice de l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 est, aux termes mêmes de ce texte, réservé aux immeubles bâtis ou fractions d'immeubles bâtis affectés à l'habitation, à l'exclusion de tous autres immeubles et, notamment, des immeubles non bâtis qui peuvent être vendus en même temps. En pareil cas, si un prix particulier n'est pas stipulé pour les locaux d'habitation, les parties doivent, par une déclaration estimative insérée dans l'acte de vente, faire connaître, d'une part, la partie du prix applicable au logement proprement dit, qui peut seule profiter des allégements d'impôt et, d'autre part, la fraction du prix

concernant le surplus des immeubles, qui reste soumise aux droits aux tarifs ordinaires. En droit strict, le service de l'enregistrement aurait été fondé à exiger cette ventilation dans tous les cas où la vente comporte à la fois une maison d'habitation et une cour ou un jardin y attenant, de manière à limiter l'application des allégements à la partie du prix afférente aux bâtiments. Il a cependant adopté une attitude moins rigoureuse en assimilant aux bâtiments eux-mêmes les terrains y attenant dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme des immeubles bâtis pour l'application de la contribution foncière, conformément à l'article 1387 du code général des impôts, aux termes duquel la valeur locative des terrains formant une dépendance indispensable et immédiate des constructions entre dans l'estimation du revenu servant de base à la contribution foncière des propriétés bâties afférentes aux constructions. A cet égard, le service des contributions directes et du cadastre admet que les cours et jardins attenant aux maisons constituent une dépendance indispensable et immédiate de ces dernières dans tous les cas où leur surface est inférieure à cinq ares. Mais les cours et jardins d'une contenance supérieure peuvent, suivant les circonstances de fait, être considérés comme des dépendances indispensables et immédiates et, pour ce motif, être soumis à la contribution foncière des propriétés bâties. En pratique, pour l'application de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, le service de l'enregistrement s'en tient aux indications fournies par la matrice cadastrale. Cette règle, qui assure l'harmonie indispensable entre les diverses impositions relatives aux immeubles bâtis, a du reste toujours été suivie pour l'application des différents textes qui prévoient des allègements de droits d'enregistrement en faveur des mutations de constructions nouvelles (code général des impôts, art. 1241, 1371, 1371 *bis* et 1371 *ter*); 2° les règles susvisées sont applicables depuis le 1er avril 1954, date d'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 (cf. § III de cet article).

---

**14271. — M. Haumesser** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que M. le secrétaire d'Etat au budget, dans sa réponse du 7 octobre 1953 à la question n° 8623, a estimé que les conservateurs des hypothèques sont en droit de percevoir des salaires calculés sur la valeur des constructons « futures » à l'occasion de la transcription d'actes translatifs de propriété d'un terrain nu assortis d'une clause donnant à chaque acquéreur la propriété exclusive d'un appartement dans l'immeuble dont la construction est envisagée. Il lui signale que ce principe aboutit à traiter plus défavorablement la construction d'immeubles collectifs que celle d'immeubles individuels, à décourager par voie de conséquence ces constructions et d'aller à l'encontre du but poursuivi par le Gouvernement. Il lui signale également le caractère anormal d'une perception de droits sur une construction qui peut ne pas se réaliser et dont, de toute manière, le coût exact, et même quelquefois approximatif, ne peut être connu au moment de la transcription. Une telle perception constitue une infraction au principe suivant lequel les droits et taxes à percevoir à l'occasion d'une transcription doivent être calculés sur la valeur actuelle de l'immeuble muté et non sur une valeur hypothétique future. Il lui demande si, compte tenu de ces considérations, il n'envisage pas de donner au décret n° 48-1677, du 29 octobre 1948, une interprétation plus conforme à son texte comme à son esprit, la « valeur réelle » des immeubles n'étant pas, au moment de la transcription, supérieure à la valeur du terrain nu. Et, le cas échéant, s'il n'envisage pas d'apporter à ce texte les modifications nécessaires pour le mettre en harmonie avec les principes régissant la matière et, en outre, avec la politique d'encouragement à la construction poursuivie par le Gouvernement. (*Question du 9 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 1er, 8°, du décret n° 48-1677, du 29 octobre 1948, les salaires des conservateurs des hypothèques exigibles à l'occasion des transcriptions sont liquidés « sur les sommes énoncées ou la valeur estimée par les requérants des immeubles ou des droits faisant l'objet de la transcription ». Or, ainsi qu'il ressort de la réponse du 7 octobre 1953 à la question écrite n° 8623, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, les actes portant transmission de la propriété d'une fraction indivise d'un terrain nu, et affectation à l'acquéreur d'un appartement dans l'immeuble collectif à édifier sur ce terrain, constituent, pour l'acquéreur, le titre de propriété à la fois de la fraction indivise de terrain acquise et de l'appartement à construire, et leur transcription rend, ainsi, opposable aux tiers, le droit de propriété de l'intéressé sur ces deux éléments. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, la perception des salaires, lors de la transcription des actes de l'espèce, tant sur le prix de vente de la fraction de terrain, que sur la valeur, à estimer par les parties, de l'appartement considéré dans son état d'achèvement, paraît donc conforme au texte comme à l'esprit du décret précité du 29 octobre 1948. D'ailleurs, et sous la même réserve, l'acquéreur qui désire éviter la perception des salaires sur la valeur de l'appartement tant que celui-ci n'est pas construit, paraît avoir la faculté de limiter provisoirement la transcription à un extrait de l'acte excluant les dispositions portant affectation de l'appartement, et de ne soumettre ces dernières dispositions à la formalité qu'après la construction de l'immeuble.

---

**14278. — M. Sibué** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, suivant acte du 26 novembre 1953, un particulier a acquis un immeuble sinistré, mais que, par suite de l'intervention du ministère de la reconstruction et du logement, il n'a pas été possible de ventiler le prix en deux fractions, dont l'une représentait la cession de la créance d'indemnités de dommages de guerre, ce qui a eu pour conséquence de rendre exigible le tarif immobilier pour la totalité du prix. A la suite de recherches, le service de l'enregistrement a constaté qu'en plus du prix convenu, l'acquéreur s'était engagé à rembourser au service de la reconstruction, au lieu et place du vendeur, une certaine somme représentant l'acompte d'indemnité de dommages de guerre versé au vendeur pour commencer les réparations. Cet engagement a été considéré comme la preuve d'une dissimulation de prix. Il lui demande si le service de l'enregistrement est fondé à percevoir les droits de mutation au tarif immobilier sur le montant de la dissimulation ou si, au contraire, il n'y aurait pas lieu d'appliquer plus justement le tarif de cession de créances à 1,10 p. 100 puisque le remboursement en cause concerne une créance de dommages de guerre. (*Question du 9 novembre* 1954.)

*Réponse.* — En principe, le payement par l'acquéreur d'une dette du vendeur constitue, quelle que soit la cause de cette dette, une charge augmentative du prix, assujettie aux mêmes droits de mutation que le prix proprement dit. Dans l'espèce envisagée, il ne pourrait, toutefois, être pris parti, d'une façon définitive, sur le bien-fondé de la réclamation du service de l'enregistrement que s'il était possible de faire procéder à une enquête préalable sur le cas particulier dont il s'agit.

---

**14394. — M. Pierre Souquès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** dans quelle situation se trouvent les jeunes gens libérés du service militaire qui, s'étant présentés au concours des inspecteurs-élèves du cadastre, du 24 août 1952, ont reçu leur feuille d'admission en janvier 1953, ont obtenu un diplôme d'enseignement supérieur en juin 1953, et s'ils peuvent espérer une nomination prochaine. (*Question du 17 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Les jeunes gens se trouvant dans la situation exposée par l'honorable parlementaire seront installés en qualité d'inspecteur-élève du cadastre dans les premiers jours du mois de janvier 1955.

---

**14400. — M. Maithe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'une société qui, étant en déficit, a fait l'objet d'un contrôle par le service des contributions directes. Après avis de la commission consultative des impôts directs, une somme de 800.000 F a été déduite du déficit d'une année. Cet avis a été pris en considération par le service, qui admet ainsi le principe même d'un déficit, en reconnaissant que celui-ci subsiste encore pour plus de 700.000 francs. Faisant application de l'article 109 du code général des impôts, le service entend taxer cette somme de 800.000 francs non admise en déficit à la taxe proportionnelle au titre du revenu des valeurs mobilières (distribution de bénéfices) en tant que rémunération occulte. Le gérant de la société sollicite l'inscription de cette somme en diminution de son compte courant. Aucun bénéfice, ni aucune réserve n'existant au passif de la société, cette inscription serait, conformément aux dispositions de l'article 112 du code général des impôts, exempte de toutes taxes. Il lui demande si le service des contributions directes et celui de l'enregistrement sont fondés dans leur prétention et si, l'affaire ayant été reconnue effectivement déficitaire, ce ne serait pas plutôt les dispositions de l'article 112 qui trouveraient leur application. Dans la négative, quelles dispositions permettraient à cette affaire d'être exonérée d'un impôt qu'elle ne doit pas et ne peut supporter. (*Question du 18 novembre* 1954.)

*Réponse.* — La question posée visant le cas d'une société déterminée, il ne pourrait y être répondu que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse du siège de cette dernière, l'administration fiscale était mise à même de procéder à une enquête.

---

**14424. — M. Devemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: par acte notarié, deux personnes propriétaires dans l'indivision de deux immeubles, évalués l'un 200.000 francs, et l'autre 1.200.000 francs, procèdent au partage de ces biens. L'immeuble évalué 1.200.000 francs est attribué à l'une d'elles à charge de payer à l'autre une soulte de 500.000 francs. L'immeuble attribué au débiteur de la soulte a déjà acquitté la taxe de première mutation sur les trois quarts de sa valeur, soit 900.000 francs, lors d'une mutation antérieure. Il demande si, conformément à la décision du ministre des finances du 22 septembre 1807, les parties peuvent demander l'imputation de la soulte sur la partie de l'immeuble ayant déjà supporté la taxe de première mutation et si l'administration est en droit de réclamer le payement de cette taxe sur 300.000 francs représentant la valeur du quart de l'immeuble qui ne l'a pas encore acquittée. (*Question du 18 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Sous réserve de l'examen des circonstances particulières de l'affaire, la soulte stipulée doit, dans l'hypothèse envisagée, être imputée, en l'absence de toute indication dans l'acte à ce sujet, de la manière la plus favorable aux parties, c'est-à-dire sur la fraction de l'immeuble attribué au débiteur de la soulte qui a déjà supporté la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation.

---

## FRANCE D'OUTRE-MER

**14510. — M. Sion** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les divers services de l'administration de l'Afrique occidentale française tiennent vraiment la main à l'application du code du travail, et s'il est exact que des permis miniers de recherches d'exploitation sont attribués en abondance dans le territoire de la Côte d'Ivoire à une société qui a toujours eu des différends avec son personnel et qui continue d'avoir avec tous ses collaborateurs de multiples procès où son mépris de la législation du travail est chaque fois démontré. (*Question du 24 novembre* 1954.)

*Réponse.* — La question posée ci-dessus nécessite la réunion d'éléments précis d'information qui sont demandés au haut commissaire de l'Afrique occidentale française; les résultats de l'enquête effectuée seront donnés dès leur réception. Il est signalé, toutefois, que conformément à la législation minière actuellement en vigueur en Afrique occidentale française les permis miniers de recherche sur le territoire de la Côte d'Ivoire sont accordés par décret ou par arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, l'assemblée représentative consultée. La réglementation générale et locale portant application du code du travail s'impose aux sociétés minières dans les mêmes conditions qu'aux autres entreprises. Le contrôle de l'application de la loi se trouve même renforcé par suite du concours qui doit être apporté par les fonctionnaires du service des mines. En ce qui concerne les différends qui peuvent surgir entre les sociétés minières de Côte d'Ivoire et leurs collaborateurs, leur fréquence relative résulte de ce que le personnel des cadres dans les mines ne relève pas des conventions collectives existant en Afrique occidentale française et se trouve régi, en dehors des dispositions légales ou réglementaires communes à l'ensemble des travailleurs, par les clauses particulières des contrats individuels. Ces litiges portent généralement sur l'interprétation des clauses contractuelles et sont réglés par la juridiction compétente lorsque l'intervention conciliatrice amiable de l'inspection du travail et des lois sociales sollicitée n'a pas pu y parvenir.

---

**14646.** — **M. Bignon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons les épouses de militaires originaires de Pondichéry ne perçoivent pas la prime de maternité; 2° pour quelles raisons les militaires pondichéryens ne bénéficient pas de la prime d'installation prévue par l'instruction ministérielle n° 95200 TC/SA. 2 du 23 août 1952 en faveur des autres militaires de carrière. (*Question du 1er décembre* 1954.)

*Réponse.* — 1° En application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 (dite loi Lamine-Gueye) et du décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer bénéficient, sans distinction de race, de statut personnel, d'origine et de lieu de recrutement, du régime d'allocations et de prestations familiales fixé par les arrêtés des hauts commissaires ou chefs de territoires pour l'ensemble des personnels placés sous leur autorité. Le régime d'allocations et de prestations familiales appliqué dans les Etablissements français de l'Inde ne prévoit pas l'attribution d'une indemnité de maternité; 2° les militaires pondichéryens reçoivent application pleine et entière des dispositions de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 déjà citée. Ils bénéficient à ce titre de l'indemnité d'éloignement prévue par l'article 2 de ladite loi lorsqu'ils sont appelés à servir dans un territoire relevant du département de la France d'outre-mer autre que leur territoire d'origine. Il ne peut donc être question de les faire bénéficier également de l'indemnité d'installation qui ne s'applique qu'aux militaires provenant d'un département d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guyane, Guadeloupe) comme le précise d'ailleurs le titre de l'instruction interministérielle n° 95200 TC/SA. 2, du 23 août 1952, citée par l'honorable parlementaire.

---

## INTERIEUR

**13823.** — **M. de Villeneuve** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 24 juillet 1953, le conseil de préfecture de la Réunion ayant annulé les élections municipales de la commune de l'Entre-Deux (Réunion), le maire introduisit un pourvoi en conseil d'Etat contre cette décision. La législation impose à cette haute juridiction de statuer en ces affaires comme « en matière urgente ». Or, par une lettre du 17 juin 1954, M. le ministre de l'intérieur faisait connaître que le recours n'avait pas encore été soumis à la haute assemblée parce que « certaines pièces essentielles et en particulier la décision attaquée » n'avaient pas été transmises par l'administration préfectorale. Il demande s'il est admissible que l'on laisse passer près d'un an sans saisir d'un recours « urgent » la suprême juridiction administrative, mise ainsi dans l'impossibilité de se prononcer, et si de tels faits ne sont pas de nature à engager de graves responsabilités, et quelles dispositions seront prises pour mettre fin sans délai à une pareille situation. (*Question du 7 octobre* 1954.)

*Réponse.* — L'instruction de chaque pourvoi impose la communication des différentes pièces de procédure aux parties en présence et à leurs conseils, ce qui rend nécessaire inévitablement de très longs délais. Afin de gagner du temps, des documents sont parfois communiqués à l'une des parties, tandis que d'autres le sont à la partie adverse. Il arrive ainsi que certaines pièces essentielles qui n'ont pas été renvoyées en temps utile par les intéressés manquent au dossier. C'est précisément ce qui s'est produit dans le pourvoi concernant les élections municipales de l'Entre-Deux. Il est précisé que le dossier de cette affaire est actuellement complété et va être transmis incessamment à la haute assemblée.

---

**14543.** — **M. Coirre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les marchés qui sont visés par le projet de loi n° 9115 « marchés où le choix des places est fait périodiquement par voie de tirage au sort ». (*Question du 25 novembre* 1954.)

*Réponse.* — Les marchés visés par le projet de loi n° 9115 sont ceux où en raison d'une réglementation particulière ou d'usages locaux les places ne sont pas, comme dans la généralité des cas, attribuées à titre permanent par l'administration, mais sont tirées au sort à périodes rapprochées, par exemple chaque jour de tenue du marché.

---

## JUSTICE

**12500.** — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure est compatible l'application de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, avec l'activité d'un commerçant exploitant un débit de boissons, qui se refuse à recevoir des personnes: *a*) dont le comportement ou l'apparence pourrait lui permettre de supposer qu'il se trouverait passible des sanctions prévues aux articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal; *b*) dont l'attitude ou l'aspect serait de nature à causer un trouble quelconque au bon ordre et à la sécurité de l'établissement; *c*) en vertu de la liberté du commerce, sanctionnée par la jurisprudence et du droit de choisir sa clientèle (cass. 11 janvier 1889, trib. civ. Seine 23 mars 1892; 16 juin 1926; trib. civ. de Cognac; 29 mai 1895; trib. corr. Saint-Gaudens 28 août 1881, req. 192; 1896), le commerçant est-il tenu de justifier des raisons réelles de son refus. Le solliciteur évincé est-il fondé à intenter une action mettant en cause la responsabilité du commerçant qui a refusé la fourniture de la prestation pour simple motif de convenance personnelle. (*Question du 1er juin* 1954.)

**12501.** — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure est compatible l'application de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, avec l'activité d'un commerçant exploitant un restaurant qui cherche à éviter de traiter avec des personnes: *a*) dont le comportement ou l'apparence pourrait permettre de supposer qu'il se trouverait passible des sanctions prévues aux articles 334, 334 *bis*, et 335 du code pénal; *b*) dont l'extérieur lui paraîtrait de nature à penser à une application possible de l'article 401 du code pénal; *c*) dont l'attitude ou l'aspect serait de nature à causer un trouble quelconque au bon ordre et à la sécurité de l'établissement; *d*) en état d'ivresse. Le commerçant est-il tenu de justifier des raisons réelles de son refus. Le solliciteur est-il fondé à intenter une action mettant en cause la responsabilité du commerçant qui a refusé la fourniture de la prestation pour simple motif de convenance personnelle. (*Question du 1er juin* 1954.)

**12519.** — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure est compatible l'application de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 avec l'activité d'un commerçant exploitant un débit de boissons qui se refuse à recevoir des personnes: *a*) dont le comportement ou l'apparence pourrait lui permettre de supposer qu'il se trouverait passible des sanctions prévues aux articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal; *b*) dont l'attitude ou l'aspect serait de nature à causer un trouble quelconque au bon ordre et à la sécurité de l'établissement. Le commerçant est-il tenu de justifier des raisons réelles de son refus. Le solliciteur est-il fondé à intenter une action mettant en cause la responsabilité du commerçant qui a refusé la fourniture de la prestation pour simple motif de convenance personnelle. (*Question du 1er juin* 1954.)

**12520.** — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure est compatible l'application de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 avec l'activité d'un commerçant exploitant un restaurant qui cherche à éviter de traiter avec des personnes: *a*) dont le comportement ou l'apparence pourrait lui permettre de supposer qu'il se trouverait passible des sanctions prévues aux articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal; *b*) dont l'attitude ou l'aspect serait de nature à causer un trouble quelconque au bon ordre et à la sécurité de l'établissement; *c*) en état d'ivresse. Le commerçant est-il tenu de justifier des raisons réelles de son refus. Le solliciteur est-il fondé à intenter une action mettant en cause la responsabilité du commerçant qui a refusé la fourniture de la prestation pour simple motif de convenance personnelle. (*Question du 1er juin* 1954.)

*Réponse.* — L'article 37 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (décret du 9 août 1953) stipule qu'est assimilé à la pratique de prix illicites le fait « Par tout commerçant industriel ou artisan: de refuser de satisfaire dans la mesure de ses disponibilités aux demandes des acheteurs de produits ou aux demandes de prestation de services lorsque ces demandes ne présentent aucun caractère anormal, qu'elles émanent de demandeurs de bonne foi et que la vente de produits ou la prestation de service n'est pas interdite par la loi ou un règlement de l'autorité publique... » L'application de ce texte dépend essentiellement des circonstances exactes de la cause dont la connaissance permet seule de déterminer si le refus opposé par le commerçant ne se trouve pas justifié dans les conditions définies par le texte susvisé, notamment par le caractère anormal de la demande ou la mauvaise foi du demandeur.

---

**14129.** — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de la justice** qu'une personne transportée à titre onéreux par un service de transports publics a été victime d'un accident, en l'espèce coup de frein donné par le chauffeur du car entraînant la chute du passager, que le tribunal civil a ordonné l'exécution provisoire du chef de la provision accordée à la victime. Il lui demande si les défenses à exécution provisoire sont possibles devant la cour parce que le jugement ne serait pas motivé. (*Question du 3 novembre* 1954.)

*Réponse.* — En se fondant sur les articles 135 et 460 du code de procédure civile, la jurisprudence décide que des défenses à l'exécution provisoire sont à bon droit accordées quand le juge a négligé de caractériser, expressément ou implicitement, par des constatations de fait, l'urgence ou le péril en la demeure. (Soc. 27 avril 1944, DA 1944-77, Paris 8 novembre 1951, D. 1952, somm. 40, Montpellier 17 juillet 1952, D. 1952-623, Lyon 16 avril 1953, D. 1953-394.)

**14137. — M. Michel Mercier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les centres d'observation de mineurs peuvent également fonctionner comme patronages « ouverts » et pratiquer le placement extérieur après la fin de l'observation; 2° dans l'affirmative, s'ils doivent, pour cela, obtenir une habilitation spéciale. (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — 1° Le centre d'observation, prévu par l'article 10 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, doit normalement constituer un établissement spécialement chargé d'héberger et d'étudier le comportement et la personnalité des jeunes inculpés qui y sont placés par ordonnance du juge des enfants ou du juge d'instruction. Mais le même texte — qui prévoit également la possibilité de confier provisoirement le mineur à une section d'accueil d'une institution publique ou privée habilitée à cet effet — ne paraît pas exclure la possibilité d'adjoindre un centre d'observation à un établissement de rééducation. Le fonctionnement combiné des deux organismes est, dans ce cas, une question de technique. En fait, la constitution d'un centre d'observation distinct est la règle, la création d'une section d'accueil ou d'observation dans un établissement de rééducation, l'exception; la possibilité d'adjoindre à un centre d'observation un centre de placement n'est considérée qu'avec une grande prudence, notamment parce que, d'une part, les méthodes d'observation et de traitement en milieu ouvert sont différentes et d'une combinaison difficile, et que, d'autre part, le centre d'observation doit proposer à l'autorité judiciaire, dans la gamme très large des moyens de rééducation et de réadaptation que prévoit l'ordonnance du 2 février 1945, la solution qui convient le mieux à chaque cas, sans préférence pour une modalité donnée et un établissement donné; 2° une institution qui se propose de remplir à la fois la mission d'un centre d'observation et d'un centre de rééducation doit solliciter l'habilitation à ces deux titres.

---

**14224. — M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, à l'occasion du renouvellement des juges au tribunal de commerce de la Seine, lorsque le président du tribunal présente la liste de ses collègues, soumis au renouvellement, le comité préparatoire aux élections consulaires peut modifier cette liste, qu'il est chargé de soumettre aux électeurs, en omettant volontairement un ou plusieurs noms; 2° quelles sont les attributions légales du comité préparatoire aux élections consulaires. (*Question du 4 novembre 1954.*)

*Réponse.* — 1° et 2°. — L'organisme dit « comité préparatoire des élections consulaires du département de la Seine » est une union des syndicats professionnels patronaux (loi du 25 février 1947) qui ne présente aucun caractère officiel. Il n'est donc pas chargé — si ce n'est par ses adhérents — de soumettre aux électeurs une liste de candidats. Les éligibles qui désirent présenter leur candidature au tribunal de commerce, que ce soit pour un premier mandat ou pour un mandat subséquent, sont tous en droit de le faire. Il leur appartient à cette fin de se conformer à la procédure prévue à l'article 8 — alinéa 5 et suivants — de la loi du 13 janvier 1933. Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la participation à cette procédure du président du tribunal de commerce.

---

**14341. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, comme le fit supposer la publication d'une revue technique appartenant à un sujet roumain, l'ordonnance d'août 1944 est tombée en désuétude, et si un étranger peut publier, en France, une revue (d'où la politique n'est d'ailleurs pas exclue) sans faire mention du nom et de la nationalité de ses propriétaire et directeur. (*Question du 12 novembre 1954.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel paraît se référer sa question.

---

**14612. — M. Henneguelle** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° sur quel texte peut se référer un procureur général pour ne point charger le procureur de la République de poursuivre un délit porté à sa connaissance, surtout quand ce délit a un caractère continu; 2° lorsqu'un délit a été porté à sa connaissance par une plainte, un procureur général est-il tenu ou non de faire connaître à l'auteur de la plainte la suite qu'il a donnée à celle-ci (*Question du 30 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Afin de pouvoir répondre utilement à cette question la chancellerie serait obligée à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il paraît se référer.

---

**14627. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** pour quels motifs la circulaire d'application de la loi d'amnistie d'août 1953 n'a pas encore été publiée. (*Question du 30 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Les circulaires d'application des lois d'amnistie n'ont pas, aux termes du décrets du 5 novembre 1870 et de la loi du 19 avril 1930 à être publiées au *Journal officiel.* Ces instructions sont adressées aux chefs des cours d'appel et n'ont qu'une valeur interne aux services judiciaires. Elles ne sont donc généralement pas publiées. Toutefois elles peuvent l'être si elles ont un intérêt particulier pour l'information du public ou, comme ce fut le cas pour la circulaire d'application de la loi d'amnistie du 16 août 1947, pour des raisons pratiques de diffusion aux cours et tribunaux. Elles sont d'ailleurs en fait toujours reproduites par certaines publications juridiques.

---

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**14226. — M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles discriminations sont faites pour la distribution des annuaires du téléphone entre les abonnés, selon qu'ils comptent dans l'année un plus ou moins grand nombre de communications. (*Question du 4 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Il est fourni à chaque abonné une liste officielle d'abonnés au téléphone. Les abonnés de la circonscription de Paris reçoivent, alternativement tous les deux ans, la liste alphabétique et la liste des abonnés classés par adresse. Cette documentation est complétée par une liste professionnelle lorsque l'administration dispose des ressources nécessaires. L'édition 1954 comprend la liste des abonnés classés par adresse, dont la fourniture à tous les abonnés de la circonscription a nécessité un tirage de 470.000 exemplaires. Pour réduire la dépense au montant des crédits disponibles, le tirage de la liste par profession a dû être limité à 350.000 exemplaires. Cette dernière liste a été remise, en supplément, aux abonnés dont le trafic téléphonique de départ a dépassé, au cours de l'année 1953, une communication par jour en moyenne.

---

**14311. — M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, d'après le rapporteur de la commission des moyens de communications, 61.000 demandes d'abonnement téléphonique étaient en souffrance au 31 août 1954, dont 31.000 pour Paris. Il demande: 1° dans quel délai ces demandes pourront être satisfaites, ce qu'il en coûterait pour les installer rapidement, quel est le rapport annuel de ces installations (abonnements, communications); 2° s'il faut prendre au sérieux ce délai de trente ans avancé pour l'équipement automatique de 170.000 lignes au rythme de 400 millions par an, pour un coût total de 13 milliards. (*Question du 10 novembre 1954.*)

*Réponse.* — 1° A. — 86.026 abonnés ont été reliés au cours de l'année 1953 (Paris, 27.283; province, 58.743). Pour les dix premiers mois de 1954, ils sont au nombre de 80.627 (Paris, 27.782; province, 52.845), à peu près le double des rattachements d'avant guerre. Malgré cet effort important, le nombre des demandes en instance, qui était de 61.139, au 1er novembre 1952 (Paris, 41.284, province, 19.855) est passé à 63.961 (Paris, 31.654; province, 32.307) au 1er novembre 1954. Cela tient à ce qu'au fur et à mesure que les demandes en instance sont satisfaites, de nouvelles demandes se manifestent. Pour les dix premiers mois de 1954, leur nombre a atteint 83.042 (Paris, 22.881; province, 60.161). D'autre part, les travaux d'extension effectués dans les centraux ne permettent pas toujours de donner suite à la totalité des demandes en instance, par suite du manque de disponibilités dans les réseaux souterrains. L'effort amorcé en 1953 et 1954, tant pour le réseau de lignes que pour les centraux, sera poursuivi en 1955, mais les crédits prévus au budget de 1955 pour ces deux sortes d'opérations ne représentent encore que 70 p. 100 environ du montant minimum annuel estimé indispensable par la commission du plan de modernisation des télécommunications pour établir en quatre ans une situation normale. B. — D'après des relevés effectués à Paris en 1952 et qui ont porté sur 2.000 abonnés nouveaux, le rapport annuel des nouvelles installations serait d'environ 40.000 F par abonné. Il s'agit bien entendu du total des redevances encaissées et non pas d'un « bénéfice » net d'exploitation; 2° l'équipement de 170.000 lignes pour un coût total de 13 milliards concerne l'achèvement des travaux d'installation du téléphone automatique rural dans les campagnes. Actuellement 58 p. 100 environ des abonnés des campagnes sont desservis en automatique rural. Le volume total des crédits consacrés à l'équipement des télécommunications étant depuis la Libération très inférieur aux besoins, il ne pouvait être question de reprendre ces travaux suspendus en 1942 au moyen des seuls crédits budgétaires. C'est pourquoi la loi n° 54-1506 du 31 décembre 1954 a institué un régime spécial d'avances remboursables permettant de financer en partie les travaux d'équipement rural. Les 13 milliards visés ci-dessus représentent la participation demandée aux collectivités locales intéressées, mais le montant total des dépenses à engager est sensiblement plus élevé. Les avances actuellement consenties s'élèvent à un peu plus de 2 milliards. Si elles se poursuivaient au rythme constaté jusqu'à présent, il faudrait de huit à dix ans pour terminer l'équipement du territoire.

---

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**14155. — M. Gernez** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un postulant à l'emploi de rédacteur dans un établissement hospitalier peut être admis au concours de recrutement sans être en possession du diplôme requis, en l'occurrence, le brevet supérieur, le candidat n'ayant pu l'obtenir en raison d'événements imputables aux faits de guerre (bombardements de la ville par les troupes alliées, incorporation de l'intéressé). (*Question du 3 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 1949 modifié par l'arrêté du 25 février 1954, seuls les agents comptant au moins trois ans de fonctions en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure peuvent se présenter aux concours ouverts pour le recrutement des rédacteurs des hôpitaux et hospices publics sans avoir à justifier de la possession du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du bre-

vet supérieur ou d'un diplôme équivalent. Il est à remarquer que des sessions spéciales du brevet supérieur ont été organisées en application de l'arrêté du 1er février 1946 et de la circulaire du 9 février 1946 de M. le ministre de l'éducation nationale à l'intention des candidats qui n'avaient pu se présenter aux sessions normales de cet examen en raison des événements de guerre.

**14228. — Mme François** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 accorde une augmentation de la majoration spéciale pour tierce personne aux grands invalides de la sécurité sociale. Elle prévoit également une augmentation de l'allocation compensatrice aux mêmes bénéficiaires. Elle lui demande s'il compte accorder les avantages de cette loi aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 portant aide aux aveugles, infirmes et incurables. (*Question du 4 novembre 1954.*)

*Réponse.* — La publication de la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 portant de 120.000 à 200.000 francs le taux de la majoration pour aide constante d'une tierce personne en faveur des invalides de la sécurité sociale pose des problèmes d'ordre social et financier qui ont dû faire l'objet d'une étude toute particulière. Au terme de cette étude et compte tenu des délibérations de l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion du budget de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955, un texte a été élaboré qui dispose que la majoration pour tierce personne et l'allocation de compensation allouées aux grands infirmes travailleurs ayant besoin de l'aide constante d'un tiers, seront fixées respectivement à 108.000 francs par an et 120.000 francs par an à compter du 1er janvier 1954, et à 160.000 et 180.000 francs par an à compter du 1er janvier 1955. A partir de cette dernière date, l'allocation de compensation servie à ceux des grands infirmes dont l'état ne nécessite pas l'aide d'une tierce personne sera fixée à 80.000 et 120.000 francs par an, suivant le degré d'incapacité de travail de l'infirme.

**14441. — Mme Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une surveillante a été engagée le 15 décembre 1953 à l'hôpital municipal de Vernon (Eure), et le 27 septembre 1954, à son retour de vacances, et sans préavis, a été transférée dans les fonctions nouvelles de « surveillante administrative ». Elle lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont provoqué cette mutation qui paraît contraire aux conditions de son engagement; 2° quelles sont les conditions de stabilité et de sécurité de l'emploi qu'elle peut attendre de sa nouvelle situation. (*Question du 19 novembre 1954.*)

*Réponse.* — L'employée dont il s'agit a été recrutée le 15 décembre 1953 comme infirmière diplômée d'Etat et chargée en cette qualité des fonctions de surveillante au service des militaires de l'hôpital de Vernon. Ne s'étant pas parfaitement adaptée auxdites fonctions et n'ayant pas donné pleine satisfaction dans sa manière de servir, l'intéressée a été chargée en septembre dernier et à titre provisoire, d'effectuer certains travaux administratifs dans le même service en attendant qu'elle puisse être affectée, comme elle l'a elle-même demandé, au service des convalescents qui doit être ouvert prochainement. Il est à remarquer qu'aux termes de l'article 101 du décret du 17 avril 1943 « les agents du personnel secondaire des hôpitaux et hospices publics sont placés sous l'autorité du directeur qui les répartit dans les services et les équipes suivant les besoins ». La mesure dont l'infirmière en cause a fait l'objet est conforme à ces dispositions. Elle n'a et ne peut avoir aucune incidence sur la situation statutaire de cette employée, qui demeure bénéficiaire des avantages afférents à l'emploi dans lequel elle a été recrutée.

**14479. — M. Bignon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour publier très prochainement un règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de la loi du 11 juin 1954 instituant une allocation mensuelle aux bénéficiaires de l'allocation médicale gratuite. (*Question du 23 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Le règlement d'administration publique n° 54-1191 du 30 novembre 1954 fixant les modalités d'application de la loi n° 54-592 du 11 juin 1954 instituant une allocation mensuelle aux assistés médicaux a été publié au *Journal officiel* du 1er décembre 1954 (p. 11236). Dans ces conditions, il semble que satisfaction soit donnée à l'honorable parlementaire.

**14561. — M. Arbeltier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui indiquer les numéros de visas autorisant l'emploi des vaccins antidiphtériques, antitétatique, antityphoparatyphoïdique, du B. C. G. et de la tuberculine, ainsi que les noms des laboratoires qui ont procédés aux tests d'innocuité et d'efficacité de ces divers vaccins et sérums. (*Question du 26 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Conformément à l'article 606 du code de la santé publique, les produits énumérés ci-après ont obtenu le visa:

B. C. G. buccal ampoules (visa 000 S. V. 1136).
B. C. G. scarifications (visa 000 S. V. 1137).
B. C. G. intradermique, 1 mgr (visa 000 S. V. 1138).
B. C. G. intradermique 1/2 mgr (000 S. V. 1139).
B. C. G. sous-cutané S. C. (visa 000 S. V. 1140).
B. C. G. sec intradermique (visa 000 S. V. 1141).
B. C. G. sec scarification (visa 000 S. V. 1142).
Anatoxine diphtérique tétanique (visa 000 S. V. 1143).
Vaccin antityphoparatyphoïdique TAB (visa 000 S. V. 1174).
Vaccin antitétanique + TAB (visa 000 S. V. 1175).
Vaccin antidyphtérique + tétanique + TAB (visa 000 S. V. 1176).

En ce qui concerne les tuberculines, les examens faits en application de la loi du 6 août 1953 sont encore en cours. Tous ces produits sont actuellement exploités sous le bénéfice des dispositions et des contrôles auxquels ils ont été soumis en application de la loi du 14 juin 1934. Les visas ont été délivrés selon les dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1953 (*Journal officiel* du 17 octobre 1953). Conformément à l'article 9 de cet arrêté, les délibérations et les votes du comité technique sont secrets. Bien entendu, compte tenu des impératifs du contrôle parlementaire, les procès-verbaux des séances au cours desquelles le comité technique a statué sur ces produits pourront être consultés par l'honorable parlementaire s'il le désire.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14395. — M. Renard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, au cas de décès d'un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les héritiers sont dans l'obligation d'avoir recours à un notaire pour percevoir le montant de l'échéance de l'allocation restant due; 2° dans l'affirmative, quels sont les honoraires que le notaire est autorisé à prélever. (*Qustion du 17 novembre 1954.*)

*Réponse.* — Par décision du 6 novembre 1952, M. le ministre des finances a élevé de 10.000 à 25.00 F la limite des sommes pouvant être payées aux héritiers des créanciers de l'Etat, des départements, des communes et des établissemens publics sur production d'un certificat d'hérédité délivré par le maire. Les organismes de sécurité sociale se conforment à ces règles pour les payements à faire, notamment aux héritiers des pensionnés de vieillesse ou des titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Si le prorata dû au décès du titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés excède cette somme (ce qui est possible étant donné que peuvent s'ajouter à l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le taux maximum est actuellement 65.800 F, une majoration pour conjoint à charge de 32.900 F, une bonification pour enfants de 6.580 F, l'allocation complémentaire de 3.400 F de la région parisienne et la rente revalorisée des versements inscrits au compte individuel du de cujus au 31 décembre 1940), il doit être exigé un certificat de propriété établi par le notaire ou le juge de paix. Il n'est donc pas, en principe, indispensable d'avoir recours aux offices d'un notaire pour percevoir le prorata au décès.

### Rectificatif

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 13 décembre 1954.*
(Question orale.)

Page 6287, 2e colonne, au lieu de: « 14823. — 13 décembre 1954. — M. Paul Couston expose à M. le ministre de l'agriculture... », lire: « 14823. — 13 décembre 1954. — M. Georges Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture... ».

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 21 décembre 1954.**

1re séance: page **6671**. — 2e séance: page **6689**. — 3e séance: page **6707**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.